SFG2898 V3

PREMIER MINISTÈRE

SECRÉTARIAT GENERAL

BAGREPOLE_{SEM}



BURKINA FASO

Unité - Progrès – Justice

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE 51,5 KM DE ROUTES EN TERRE ORDINAIRE

RAPPORT DEFINITIF

DECEMBRE 2016

Table des matières

SIGLES ET ABRÉVIATIONS	4
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES FIGURES	7
Résumé exécutif	8
EXECUTIVE SUMMARY	13
Introduction	18
1. Méthodologie	19
2. DESCRIPTION DE LA ZONE DU PROJET	
2.I Localisation du projet	
2.2 Contexte et justification	
3. DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES DES TRACES	
3.1 Description synthétique du trace des projets routiers retenus	22
3.3 Option pour la minimisation de la réinstallation	24
3.4 Objectifs du plan de réinstallation	
4. SYNTHESE DES ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES	
4.1.1.1 Les implantations humaines	
4.1.1.2 Population de la zone d'étude	
4.1.1.3 Eléments d'économie régionale, emplois et revenus	
4.1.2 Les activités économiques	
4.1.2.1 Agriculture	
4.1.2.2 Elevage	29
4.1.2.3 Pêche et aquaculture	
4.1.3 Les secteurs sociaux	31
4.1.3.1 Le secteur de l'éducation	
4.1.3.2 Le secteur de la santé	
4.1.5.5 Les infrastructures de desenciavement	
4.2.1 PAP perdant des infrastructures d'habitation	
4.2.2 PAP perdant des terres et des revenus agricoles	
4.2.3 PAP perdant des infrastructures et activités commerciales	
4.3 Synthèse des résultats des recensements des pap et des biens impactes	
4.3.1 Infrastructures à usage d'habitation et annexes	
4.3.2 Pertes des terres et de revenus agricoles	
4.3.3 Activités commerciales	
4.3.4 Pertes d'arbres privés dans les champs et/ou les habitations	
4.3.5 Pertes d'infrastructures communautaires	
CADRE JURIDIQUE DE LA RÉINSTALLATION	
6. ELIGIBILITE A LA COMPENSATION	
6. I. Critères d'éligibilité	63

6.2 6.3	Date butoir	
	/ALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DE BIENS	
7. ⊑\ 7.I	Méthodes d'évaluation des éléments d'actifs affectés	
7.2	Barèmes d'évaluation des éléments d'actifs affectés	
	2.1 Barèmes d'évaluation des compensations des pertes d'infrastructures à usage nabitation et infrastructures annexes	64
	2.2 Barèmes d'évaluation des compensations des pertes de cultures et de revenus gricoles.	65
	2.3 Barèmes d'évaluation des compensations des pertes d'infrastructures et de revenuconomiques.	
	2.4 Barèmes d'évaluation des compensations des pertes d'arbres privés dans les char ou les habitations	•
7.3	Couts des compensations des pertes des biens impactes	66
	3.1 Coûts des compensations des pertes d'infrastructures à usage d'habitation et rastructures annexes	66
7.3	3.2 Coûts des compensations des pertes de cultures et revenus agricoles	68
7.3	3.3 Coûts des compensations des pertes de revenus d'activités commerciales	72
	3.4 Coûts des compensations des pertes d'arbres privés des habitations et/ou des lamps	74
7.3	3.5 Coûts des compensations des pertes d'infrastructures communautaires	75
7.3	3.6 Récapitulatif du coût total des compensations des pertes induites par le projet	75
3. MI	ESURES DE REINSTALLATION	76
8.I	Approbation des modalités de compensation et du dispositif de mise en œuvre	
8.2 8.3	Information des PAP	
8.4	Paiement des compensations financières aux PAP	78
8.5 8.6	Préparation des dossiers individuels des PAP	
9. SE	ELECTION DES SITES	79
10.	PROTECTION ET GESTION DE L'ENVIRONNEMENT	79
11.	PARTICIPATION PUBLIQUE	79
II.I	Information des autorités administratives	
II.2 II.3	Mission d'information des autorités locales sur la conduite des études EIES et PAR du projet Mission d'information des populations des villages traversés	
11.3 11.4	Mission de consultation des PAP sur les barèmes d'évaluation des compensation	
12.	INTEGRATION AVEC LES COMMUNAUTES HOTES	81
13.	CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION DES QUESTIONS DE REINSTALLATION	81
14.	DISPOSITIF ORGANISATIONNEL DE GESTION DE LA REINSTALLATION	82
14.1	Dispositif de gestion des plaintes	
14.2 14.3	Mandat et Rôles du CLGR Composition du CGLR	
14.3 14.4	Instances de conciliation prévues par la loi 034	83
14.5	Règlement contentieux	
I4.6	· · · ·	84
15. DEINIS	RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES POUR L'EXECUTION DE LA	84

15.1	Organ	igramme institutionnel	85
15.2	Le con	nité de mise en œuvre du PAR	85
15.3	Le Co	mité Local de Gestion des Réclamations	85
16.	COUT	DU PLAN d'action DE REINSTALLATION	88
17.	SUIVI	ET EVALUATION DU PAR	89
17.1	Dispo	sitif de suivi et d'évaluation	89
17	'.1.1	L'Unité de Planification et Suivi Evaluation (UPSE)	90
17	'.1.2	Les Cellules de Suivi-Evaluation (CSE)	90
17	'.1.3	L'Agent de Suivi-Evaluation	90
17	'.1.4	Système d'information pour le S&E	
17.2	Indica	teurs de suivi	91
18.	CALEN	IDRIER de mise en œuvre DU PLAN DE REINSTALLATION	92
19.	BIBLIC	GRAPHIE	95
20.	ANNEX	(ES :	96
20.I	Annex	te I : Note explicative sur le fonctionnement du Comité Local de gestion des Réclamations	96
20.2		te 2 : LISTE DES PAP et DES BIENS AFFECTES	
20.3	Annex	te 3 : COPIE DES PROCES-VERBAUX D'INFORMATION DES MAIRIES	133

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AA : Accoucheuse Auxiliaire

AEPS : Adduction d'Eau Potable Simplifiée

AIS : Agent Itinérant de Santé B.A.U : Bandes d'Arrêt d'Urgence

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

CHR : Centre Hospitalier Régional
CHU : Centre Hospitalier Universitaire

CM : Centre Médical

CMA : Centre Médical avec Antenne Chirurgicale

CMPAR : Comité de Mise en Œuvre du PAR

CP : Consultation Publique

CPR : Cadre de Politique de Réinstallation

CSPAR : Comité de Suivi du PAR

CSPS : Centre de Santé et de Promotion Sociale
CVD : Commission Villageoise de Développement

DGAEUE : Direction Générale de l'Assainissement, des Eaux Usées et Excrétas

DGRE : Direction Générale des Ressources en Eau EIES : Etude d'Impact Environnemental et Sociale/PGES

FODECOL : Fonds de Développement des Collectivités Locales
G/F de salle : Garçon/Fille de salle
IB : Infirmier Breveté

IDE : Infirmier D'Etat

INOH : Inventaire National des Ouvrages Hydrauliques

INSD : Institut National de la Statistique et de la Démographie

MARH : Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques

MASA : Ministère de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire

MCA-BF : Millennium Challenge Account-Burkina Faso
MEF : Ministère de l'Economie et des Finances
MEG : Médicaments Essentiels Génériques

MENA : Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation

MIDT : Ministère des Infrastructures, du Désenclavement et des Transports

OMS : Organisation Mondiale de la Santé
ONATEL : Office National des Télécommunications
ONEA : Office National de l'Eau et de l'Assainissement

ONG : Organisation Non Gouvernementale
PAP : Personnes Affectées par le Projet

PEM : Point d'Eau Moderne

PGES : Plan de Gestion Environnementale et Sociale/PGES

PO4.12 : Politique Opérationnelle 4.12 PAR : Plan d'Action de Réinstallation

RAF : Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso

RD : Route Départementale

RGPH : Recensement Général de la Population et de l'Habitat

RMAT : Rayon Moyen Action Théorique

RN : Route Nationale RR : Route Régionale

SFE / ME : Sage Femme d'Etat / Maïeuticien d'Etat
SMIG : Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti

SOFITEX : Société des Fibres Textiles

SONABEL : Société Nationale Burkinabé d'Electricité

SONAPOST : Société Nationale de la Poste SPAI : Sous Produits Agro-Industriels

Techniplan/BECOTEX : Groupement de bureaux d'études attributaire du marché

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des tronçons de routes en terre ordinaire du projet	. 22
Tableau 2: Projections de la population de la ZUP à l'horizon 2025	. 27
Tableau 3 : Effectifs du cheptel (unité = tête) de 2008 à 2012	. 30
Tableau 4 : Inventaire des infrastructures du secteur de l'éducation dans la ZUP de Bagré	. 32
Tableau 5 : Ratio personnel de santé / population selon les régions et les districts sanitaires du projet en 2013	
Tableau 6 : ratio personnel de santé/habitant en 2013	. 33
Tableau 7 : Récapitulatif des tronçons routiers avec leur longueur	. 36
Tableau 8 : Répartition des PAP selon la localité et la route concernée	. 36
Tableau 9 : Répartition des PAP selon le village et la commune d'appartenance	. 37
Tableau 10 : Répartition des PAP selon le sexe et la localité	. 37
Tableau 11 : Répartition des PAP selon l'ethnie et la localité	. 37
Tableau 12 : Répartition des PAP selon le statut matrimonial et la localité	. 38
Tableau 13 : Répartition des PAP selon la religion et la localité	. 38
Tableau 14 : Répartition des PAP selon le niveau d'alphabétisation et la localité	. 40
Tableau 15 : Répartition des PAP selon le niveau d'éducation formelle et la localité	. 40
Tableau 16 : Répartition des PAP selon la localité et la route concernée	. 41
Tableau 17 : Répartition des PAP selon le village et la commune d'appartenance	. 41
Tableau 18 : Répartition des PAP selon le sexe	. 42
Tableau 19 : Répartition des PAP selon l'ethnie et la localité	. 42
Tableau 20 : Répartition des PAP selon la religion et la localité	. 43
Tableau 21 : Répartition des PAP selon le statut matrimonial et la localité	. 43
Tableau 22 : Répartition des PAP selon le village et la commune d'appartenance	. 44
Tableau 23 : Répartition des PAP selon le sexe et la localité	. 44
Tableau 24: Répartition des PAP selon l'ethnie et la localité	. 44
Tableau 25 : Répartition des PAP selon le statut matrimonial et la localité	. 45
Tableau 26 : Répartition des PAP selon le type de biens impactés	. 45
Tableau 27 : Nombre et type de d'infrastructures à usage d'habitation et infrastructures annexes	. 47
Tableau 28 : Types de cultures et superficies impactées selon les localités	. 49
Tableau 29: Pertes d'infrastructures d'activités commerciales selon la localité	. 52
Tableau 30 : Nombre d'arbres des habitations et des champs perdus	. 53
Tableau 31 : Tableau comparatif de la législation nationale et de la politique PO.4.12 de la Banque Mondiale (contenu dans le CPRP)	. 57
Tableau 32 Typologie des habitats et infrastructures annexes et méthodes de compensation des pertes	. 65
Tableau 33 : Barèmes pour le calcul des pertes de récoltes	. 65
Tableau 34 : Barèmes pour le calcul des pertes des infrastructures pour commerce	. 65

Tableau 35 : Barèmes pour le calcul des compensations financières pour perte des arbres	66
Tableau 36 : Coûts des compensations des pertes des maisons d'habitation et infrastructures annexe	es 66
Tableau 37 : Coûts des compensations des pertes des terres et revenus agricoles	70
Tableau 38 : Infrastructures à usage commercial	73
Tableau 39 : Nombre d'arbres privés des habitations et des champs perdus	74
Tableau 40 : Synthèse des compensations par type de biens impactés	75
Tableau 41 : Composition du Comité Local de Gestion des Réclamations (CLGR)	83
Tableau 42 : Coût de fonctionnement du CLGR	87
Tableau 43 : Coût de fonctionnement du CLGR (suite)	88
Tableau 44 : Coût total de mise en œuvre du PAR	88
Tableau 45: Exemples de mesures de suivi du PAR	91
Tableau 46 : Exemples de mesures d'évaluation du PAR (deux premières années après les compensa	
Tableau 47 : Composition du Comité Local de Gestion des Réclamations (CLGR)	97
Tableau 48 : Liste des PAP perdant des infrastructures d'habitation et annexes	100
Tableau 49 : Liste des PAP perdant des terres et revenus agricoles	105
Tableau 50 : Liste des PAP perdant des infrastructures et revenus d'activités économiques	121
Tableau 51 : Liste des PAP perdant des arbres privés dans les habitations et/ou champs	132

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Répartition des PAP selon les routes concernées	41
Figure 2: Organigramme institutionnel	85
Figure 3 : Calendrier du PAR	9/

RESUME EXECUTIF

Le présent Plan d'Action de Réinstallation est élaboré dans le cadre du projet d'aménagement des routes en terres ordinaires d'une longueur totale de 51,5 km qui se décompose de :(i) le tronçon allant de Boakla à Béga (longue de 4,5 km), (ii) le tronçon allant de la RR9 à Samapema (longue de 17,08 km), (iii) la portion allant de Sampema à Beka (longue de 13,5 km) et (iv) le tronçon allant de la RR9 à Zampa et à la RN16 (longue de 16,5 km) .Il récapitule l'ensemble des résultats du recensement des personnes et des biens affectés par le projet et présente les mesures de compensation des pertes conformément aux exigences du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations du Projet du Pôle de Croissance de Bagré (PPCB).

Justification du projet

Les aménagements des routes et pistes de désenclavement dans le pôle de croissance de Bagré ont des impacts environnementaux et sociaux négatifs qui exigent la réinstallation des populations affectées.

Description du contexte démographique et socio-économique du projet

A partir des données du RGPH de 2006, la population totale calculée des 14 communes de la ZUP s'élève à 633.282 habitants pour l'année considérée, dont 53,9% de sexe féminin. En 2010, elle est estimée à 710.002 habitants. Les projections 2015, 2020 et 2025 donnent respectivement les estimations de 819.099, 944.958 et 1.090.156 habitants.

Les impacts potentiels donnant lieu à la réinstallation

La synthèse des données du recensement permet de dégager qu'un total de 489 PAP sont concernées par l'ensemble des biens impactés et identifiés. Ces PAP se composent de 394 hommes (soit 80,57%) et de 95 femmes (soit 19,43%). Ces PAP se répartissent également selon les grands types de biens impactés comme suit :

- Habitations: 27 PAP (soit 5,50% du total des PAP). Il s'agit de 27 ménages; si on considère une moyenne de 6 personnes par ménage, cela fait 162 personnes;
- Activités agricoles : 373 PAP (soit 76,3% du total des PAP) ;
- Activités commerciales : 72 PAP (soit 14,72% du total des PAP) ;
- Arbres privés (dans les champs et/ou les habitations): 17 (soit 3,48% du total des PAP).

Objectif du Plan de Réinstallation

Le présent PAR vise à faire en sorte que les populations qui perdent des habitats, des sources de revenus et des terres au niveau de la zone du projet soient traitées de manière équitable et retrouvent ou améliorent leur niveau de vie.

Synthèse des résultats des recensements des PAP et des biens impactés

Pertes d'infrastructures d'habitation et annexes

En matière d'infrastructures à usage d'habitation et annexes, on retient que les principaux biens affectés le long des tracés de routes sont principalement des maisons en banco associés à des infrastructures de cuisine, de toilettes et des hangars.

L'ensemble de ces infrastructures appartiennent à 27 PAP dont 26 hommes et 1 femme. De ces 27 PAP 4 appartiennent à la commune de Bagré, 22 à la commune de Zabré et 1 à la commune de Zonsé.

Pertes des terres et de revenus agricoles

Les terres agricoles exploitées (jachères non comprises) affectées le long des tracés sont des champs de case, de brousse et de bas fonds exploitées en cultures diverses.

Au total on retient qu'une superficie totale de 589 686 m² (soit 58,97 ha) de terres agricoles appartenant à 381 PAP (dont 299 hommes et 82 femmes) est impactée soit une superficie moyenne de 0,15 ha par PAP.

Pertes d'infrastructures et d'activités commerciales

Il ressort qu'un total de 139 infrastructures commerciales dont des bâtiments, des kiosques, des hangars, des étals/étagères et autres appartenant à 72 PAP dont 57 hommes et 15 femmes sont impactées par le projet de routes ordinaires à construire.

Pertes d'arbres privés dans les champs et/ou dans les habitations

Au total cent trente neuf (139) arbres appartenant à dix sept (17) PAP sont impactés dans la seule commune de Zabré le long des tracés des routes en terre ordinaire à construire.

Pertes de biens communautaires

Au titre des biens communautaires impactés, il a été recensé la perte d'une mosquée + clôture à Sampéma et la traversées d'un lieu sacré à Bissaya (commune de Zabré).

Cadre juridique et procédures administratives applicables à la réinstallation

Le Burkina Faso dispose d'une série de lois et décrets liés aux droits de propriété et à l'expropriation de la terre contenus dans le CPRP. Certaines de ces dispositions sont en cohérence avec la Politique 4.12 de la Banque. Cependant, pour le présent, il a été adopté d'appliquer les dispositions de la PO 4.12 de Banque Mondiale telle que relatée dans le CPRP.

Eligibilité à la réinstallation

Conformément à la politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale et au Cadre de Politique de Recasement des Populations (CPRP) pour les projets de BAGREPOLE, les personnes éligibles à la réinstallation sont celles affectées par le projet. La date butoir est établie au 25 Août 2014

Dans le cadre du projet d'aménagement des pistes en terre ordinaire, les principales personnes susceptibles d'être affectées sont des hommes et des femmes qui du fait de l'exécution du projet, perdent, en totalité ou en partie, de manière permanente ou temporaire des infrastructures d'habitation et annexes, des terres et revenus agricoles, des arbres et des infrastructures et activités économiques.

Cadre institutionnel de gestion des questions de réinstallation

Pendant l'élaboration et la validation du PAR

Un arrêté conjoint n°000246/MEF/MAH/MATDS portant création, composition, attributions et fonctionnement d'une Commission Nationale des Enquêtes et des négociations en vue de la Réinstallation et de l'Indemnisation des populations affectées par les travaux d'aménagement hydro agricoles de la zone de concentration de Bagré (CNEN) a été pris par le Gouvernement pour faciliter l'élaboration des Plans de Réainstallation. Cependant pour rapprocher au mieux la CNEN des PAP, un Comité Local de Gestion des Réclamations (CLGR) déjà mis en place.

<u>Pendant la mise en œuvre du PAR</u>

Pour le cas spécifique du projet d'aménagement des routes en terre ordinaire, le processus de mise en œuvre de la réinstallation ne comporte qu'une seule composante qui est celle du paiement des indemnisations pour pertes des infrastructures d'habitation et annexes, pour pertes des terres et revenus agricoles et pour pertes d'infrastructures et activités économiques et d'arbres.

Le paiement des indemnisations pour les pertes diverses est assuré par BAGREPOLE avec une implication du CLGR et du bureau Conseil en charge de l'appui à la mise en œuvre du PAR pour s'assurer que chaque PAP reçoive son indemnisation conformément à la fiche individuelle de compensation et au protocole d'accord signé entre BAGREPOLE et la PAP. Le coût des indemnisations est pris en charge par l'Etat Burkinabè.

Evaluation et compensation des pertes de biens

Conformément au CPRP de Bagrépôle, les méthodes de calcul des compensations des biens reposent sur les principes de l'évaluation des pertes aux coûts de remplacement des biens perdus.

Les barèmes appliqués pour l'évaluation des compensations et des indemnisations sont ceux déjà appliqués dans des projets similaires de BAGREPOLE et mis à jour.

Coûts des compensations des pertes d'infrastructures à usage d'habitation et infrastructures annexes.

Le coût total des compensations pour pertes d'habitation et infrastructures annexes est de 40 878 530 F CFA dont Bagré (1 241 250), Zabré (39 017 280 F CFA F CFA) et Zonsé (620 000 F CFA).

Coûts des compensations des pertes de cultures et revenus agricoles

Le coût total des compensations pour pertes de cultures et revenus agricoles est de 8 978 586 F CFA dont Bagré (531 669 F CFA), Bané (48 440 F CFA), Zabré (8 258 938 FCFA) et Zonsé (139 539 F CFA).

Coûts des compensations des pertes de revenus d'activités commerciales.

Le coût total des compensations pour pertes d'infrastructures commerciales et des perturbations d'activités liées au projet est de 55 080 300 F CFA dont 40 065 300F CFA pour pertes d'infrastructures économiques et 15 015 000 F CFA pour perturbations d'activités économiques. Ce coût total des compensations pour pertes d'infrastructures et d'activités économiques se répartit selon les communes comme suit : Bagré (52 470 300 F CFA), et Zonsé (2 610 000 F CFA). Cette compensation se fera en espèces. Le tableau suivant donne la répartition des PAP et des compensations par localité.

Coûts des compensations des pertes des arbres privés

Le coût total des compensations des arbres privés affectés par le projet s'élève à 1 290 000 FCFA pour 139 arbres impactés dans la commue de Zabré.

Coûts des compensations des pertes d'infrastructures communautaires

Le coût total des compensations pour pertes des biens communautaires impactés est de 1 273 500 F CFA dont 1 123 500 F CFA pour la perte d'une mosquée + clôture à Sampéma et 150 000 F CFA pour cérémonies de désacralisation d'un lieu sacré de Bissaya (commune de Zabré).

Récapitulatif du coût total des compensations des pertes induites par le projet

Le coût total des compensations est évalué à Cent Seize Millions Quatre Cent Soixante Dix Neuf Mille Cinq Cent Deux francs CFA (116 479 502 F CFA) dont :

- Coût des infrastructures d'habitation et annexes : 40 878 530 F CFA;
- Coût des pertes des revenus agricoles : 8 978 586 F CFA x 2;
- Coût des pertes d'infrastructures et de revenus d'activités économiques : 55 080 300 F CFA;
- Coût des pertes d'arbres privés des champs et habitations : 1 290 000 F CFA;
- Coûts des pertes de biens communautaires : 1 273 500 F CFA.

Mesures de réinstallation

Les mesures de réinstallation portent sur : l'approbation des modalités de compensation et du dispositif de mise en œuvre, l'information des PAP, la préparation des dossiers individuels des PAP, la négociation

d'ententes individuelles avec les PAP et signature des protocoles d'accord, l'assistance technique et financière aux PAP.

Processus et étapes de réinstallation

Le processus de réinstallation comporte un ensemble d'étapes pour que l'ensemble des personnes affectées par le projet soient compensées dans la transparence et de façon juste et équitable.

Mise en œuvre du Plan de Réinstallation

La mise en œuvre du PAR consiste essentiellement à la préparation des dossiers des PAP, au paiement des compensations financières pour des pertes d'infrastructures d'habitation et annexes, pour des pertes de revenus agricoles et pour des pertes d'infrastructures et de revenus d'activités économiques subies par les PAP.

Mesures de réinstallation pour les PAP

L'un des principes du CPRP est que les travaux d'aménagement de tout projet ayant fait l'objet d'un PAR ne puissent démarrer sans que toutes les PAP n'aient été complètement réinstallées et/ou compensées. Il en sera ainsi dans le cas du présent projet.

Participation communautaire

La consultation et la participation des populations se sont déroulées dans un premier temps du 16 au 18 Juillet 2014. Réalisées en plusieurs missions, la consultation du public et des PAP a permis de présenter le projet et les critères d'éligibilité à la réinstallation aux populations, de soumettre et de faire valider les barèmes pour le calcul des indemnisations par les PAP. Il y a donc eu un processus permanent de consultation et de communication y compris lors des phases de finalisation du document.

Procédures de recours

Le CPRP en son annexe 4 a présenté les procédures de recours dans le cadre l'expropriation telles que définies par la loi portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso. Ces dispositions présentées dans le CPRP demeurent d'actualité dans le cadre de la nouvelle loi RAF034-2012/AN du 20 juillet 2012.

Coûts et budget du PAR

Les coûts prévisionnels du Plan de réinstallation incluent :

- les compensations aux populations affectées ;
- un ensemble de mesures et d'activités à réaliser pour la mise en œuvre du PR.

Le coût total de la mise en œuvre du PAR s'élève à Cent Vingt Neuf Millions Cent Soixante Dix Huit Mille Quatre Cent Quatre Vingt Dix Sept (129 178 497) F CFA financé par le budget de l'Etat burkinabè. Le détail selon les rubriques est ci-dessous décrit :

- Coût total des infrastructures d'habitation et annexes : 40 878 530 F CFA ;
- Coût des pertes des cultures et revenus agricoles : 8 978 586 F CFA;
- Coût des pertes d'infrastructures et de revenus d'activités économiques : 55 080 300 F CFA ;
- Pertes d'arbres privés des champs et/ou des habitations 1 290 000 F CFA;
- Coûts des pertes de biens communautaires : 1 273 500 F CFA.
- Frais de fonctionnement et de renforcement des capacités des membres du Comité de suivi du PAR (CLGR): 9 920 000 F CFA.
- Imprévus (10%) :; 1 278 995 F CFA

Suivi et évaluation du PAR

Le but du volet suivi de la mise en œuvre du Plan de Réinstallation est de :

- vérifier que les actions menées sont exécutées conformément aux recommandations du PAR ;
- vérifier que la qualité et la quantité des résultats espérés du mandat de l'opérateur sont obtenues dans les délais prescrits ;
- identifier tout élément imprévu susceptible d'influencer le travail de l'opérateur ou d'en réduire l'efficacité ;
- recommander dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation.

Calendrier d'exécution du plan de réinstallation

Il était convenu avec les PAP et Bagrépôle, un temps de mise en œuvre de deux (02) mois du plan d'action de réinstallation en élaboration, afin de permettre le démarrage des travaux dans les conditions réquises de sérénité au sein des PAP. La préparation des dossiers individuels des PAP et le versement des indemnités financières doivent se faire dans l'intervalle de ce délai prévu. Cependant, le processus de réinstallation ne prendra fin qu'après que les PAP et les ménages PAP auront :

- reçu leur compensation financière pour les pertes d'habitations, de récoltes et/ou d'activités économiques ;
- reçu l'assistance technique et financière nécessaire à leur réinstallation satisfaisante.

EXECUTIVE SUMMARY

The present Resettlement Action Plan has been drafted within the framework of the project for the development of dirt roads on ordinary land with a total length of 51.5 km which consist of: (i) the section from Boakla to Bégéga (4.5 km), (ii) the section from RR9 to Samapema (17.08 km long), (iii) the portion from Sampema to Beka (13.5 km long) and (iv) Stretch from RR9 to Zampa and RN16 (16.5 km long). It summarizes the results of the census of persons and property affected by the project and presents the compensation measures for losses in accordance with the requirements of Policy Framework for the Resettlement of Populations of the Bagré Growth Pole Project (CBPP)

The Project justification

The construction of roads and open paths in BAGRE as a main center of economic growth has negative environmental impacts on the resettlement of affected populations.

Project demographic and socio economic context Description

According to RGPH data collected in 2006, the global population of the 14 urban districts of the "Zone d'Utilite Publique" (ZUP) was estimated at 633.282 inhabitants for the current year, of whom 53.9 per cent are women. In 2010, the population went up to 710.002 inhabitants. Projections for 2015, 2020 and 2025 are estimated to be 819.099, 944.958 and 1.090.156 inhabitants respectively.

Potential impacts for resettlements

The processing of data collected from the census of the population shows that a total of 489 Projected-affected Persons (PAPs) are associated with specific properties. These PAP consist of 394 men (80.57%) and 95 women (19.43%). These PAPs can also be divided by the main types of impacted properties as follows:

- Houses: 27 PAP (5.5% of global PAPs);
- Farming activities: 373 PAP (73.3% of global PAPs);
- Trading activities: 72 PAP (14.72% of global PAPs);
- Domestic trees (in farms and/or houses): 17 (3.48% of global PAPs).

Resettlement Plan Objectives

This RAP (Resettlement Actions Plan) aims at helping the populations of the zone who have lost their houses, income revenues, and land in order that they receive equitable treatment when trying to improve their living conditions.

PAP and impacted properties census outcomes

Loss of houses infrastructures and outbuildings

For residences and outbuildings, we keep in mind that the principle allocated properties located by roads to be bituminized are earthenware houses with some outbuildings such as kitchens, toilets and sheds. Three (3) earthenware walls.

All these infrastructures are owned by 27 PAP (26 men and a woman) of whom 4 are from the district of Bagre, 22 from the district of Zabre and 1 from the district of Zonse.

Land loss and farming incomes

The allocated farmlands (hallows are not included) by the roads are mainly either bush fields and low ground lands or lands used for market garden produce.

So the total of farmlands (589,686 square/ meter equals 58.97 per cent) owned by 381 PAP (299 men and 82 women) have an average area of 0.15 hectare per PAP.

Infrastructure loss and commercial activities

The study showed that, 139 commercial facilities such as construction, sheds, stands, stalls owned by 72 PAP (57 men and 15 women) benefitted from the road building Project.

The Cutting of private trees in fields and /or for domestic use

In total 139 trees, owned by 17PAPs from Zabre District have been cut.

Community possessions loss

For the community possessions that were damaged by the project, a mosque and a wall from Sampema and Bissaya sacred place from Zabre District can be cited.

Juridical context and administrative procedures to be applied in resettlement cases

Burkina Faso has passed series of Acts and decrees on property rights and land compulsory purchase orders herein the CPRP. Some of these laws follow Bank 4.12 politics. However, this law should be enforced in accordance with the Global Bank PO 4.12 clauses as mentioned in the CPRP.

Eligibility for resettlement

In accordance with the Global Bank operational politics 4.12 and the CPRP for BAGREPOLE projects, eligible people for resettlement are chosen by the project.

Because of the roads building Project, men and women are likely to lose their homes, outbuildings, farmlands, farming incomes as well as the infrastructures for the commercial activities either for good or temporarily.

Institutional Context for Resettlement management issues

The Process for establishing a RAP and validating it

In order to make resettlement Plans establishment easier, the Government passed a decree (n°000246/MEF/MAH/MATDS) creating and empowering a National Council for Surveys and Negotiations which aims at reinstalling and compensating populations who lost their land due to the building of irrigation infrastructure in Bagré (CNEN) . However, to foster a useful cooperation of both CNEN and PAPs, a Local Committee for Complaints Management (CLGR) has been created.

RAP establishment process

For the Roads building Project specific case, resettlement implementation process only compensate populations for the houses, farmlands, farm incomes as well as commercial facilities loss.

Compensation payment should be done by BAGREPOLE with the support of CLGR and the PAR implementation Department so that each PAP clearly receive his own share in accordance with the individual compensation Record and the Draft Agreement between BAGREPOLE and the PAP. The Government of Burkina Faso pays for the Compensation bills.

Listing and compensation of lost possessions

In accordance with both Bagrepole CPRPs and the OP 4.12, possession compensations are assessed through techniques for the determination of the loss of Direct Costs for possessions.

Compensation scales used to compensate populations are already used in other similar Bagrepole projects and are updated.

Compensation costs generated by houses and outbuildings loss.

The estimated global compensation costs generated by the loss of houses and the outbuildings amounts to 40,878,530 CFA; Bagre counts for 1,241,250 CFA and Zabre counts for 39,017,280 CFA and Zones for 620,000CFA

Compensation costs generated by plants disappearance and farming revenues loss

The estimated global compensation costs generated by the disappearance of plants are up to 8,978,586 CFA Bagré counts for 531,669 CFA, Bane for 48,440 CFA, Zonsé for 8,258,9308 CFA and Zonse for 139,539 CFA.

Compensation costs generated by the loss of commercial facilities

The estimated global compensation costs generated by both commercial facilities and infrastructures loss due to the project is up to 55 080 300 CFA of which 40 065 300 CFA are economic infrastructures and 15 015 000 CFA due to the interruption of commercial activities. This global cost of compensations generated by the loss of infrastructures and commercial opportunities are in the following districts: Bagré counts for 52 470 300 CFA and Zonsé for 2 610 000 CFA. This compensation will be paid in cash. The following chart shows how PAP compensations are made in the different regions.

Compensation costs generated by private trees loss

The estimated global compensations costs generated by the loss of private trees total 1 290 000 CFA with 139 tress in Zabre district.

Compensation costs for the Community infrastructures degradation

The estimated global compensation costs generated by the damaged community possessions are estimated at 1,273,500CFA; 1,123,500CFA is allotted to the mosque and Sampema wall renovation and 150000cfa is allotted to ceremonies aiming at deconsecrating BISSAYA sacred site in Zabre district.

Accounting for the global compensations costs generated by the Project

The global compensations costs are estimated at 116 479 502 CFA and fall as follows:

- Costs generated by housing infrastructures and outbuildings degradation: 40, 878, 530
 CFA
- Costs generated by farming incomes loss: 8, 978, 586 CFA;
- Costs generated by the loss of commercial infrastructures and activities: 55, 080, 300 CFA;
- Costs generated by the loss of private trees (in fields and houses): 1,290,000 CFA.
- Costs generated by community possessions renovation: 1,273,500 CFA
- Contingencies (10%): 1 278 995 F CFA

Resettlement Measures

The resettlement measures include the terms of compensation payment and the approval of implementation plans, briefing sessions for PAP, the creation of files for individual PAP, preparation of individual draft agreements with the PAP, and financial and technical support for PAP.

Resettlement process

The resettlement process involves all the persons negatively impacted by Project implementation, hence they will be compensated in a right and fair way.

Resettlement Plan implementation

The resettlement Plan implementation mainly consists in working on PAP files, paying financial compensation to the PAP for housing and outbuildings, farming incomes and infrastructures and the loss of commercial opportunities.

Resettlement measures for the PAP

One of the CPRP terms stipulates that every project which went through a RAP should not start until the completion of resettlement and / or compensation of all the PAP. The previous term should be applied to road building Projects implementation, as well.

Community Participation

The consultation and the participation of populations took place from July 16 to 18, 2014. Sessions were implemented during several missions, and permitted the informing of the PAP and other stakeholders on the project itself and the resettlement eligibility criteria and to submit to and agree on with the PAP as to compensation calculation methods.

Appeal Procedures

In the CPRP appendix 4 the appeal procedures about expropriation cases have been published in the Land Redevelopment Act in Burkina Faso. These terms from the CPRP are taken into account in the new Act RAF034-2012/AN passed on July 20, 2012.

RAP budget and costs

The costs prediction of the Resettlement Plan include:

- Compensation for affected populations;
- A set of measures and activities to be done for the Project implementation.

The RAP implementation total cost is up to 129 178 497 CFA which is financed by the Government of Burkina Faso and can be divided in the following categories:

- Total Costs of housing infrastructure and outbuildings: 40,878,530 CFA;
- Costs for the loss of plants and farming incomes: 8,978,586 CFA;
- Costs for the loss of infrastructure and commercial facilities: 55,080,300 CFA;
- The loss of private/domestic trees (in fields and houses): 1,290,000 CFA;
- Costs generated by the community possessions degradation: 1,273,500 CFA
- Fees of the RAP Implementation Committee (CLGR): 9,920,000 CFA.
- Contingencies (10%): 1 278 995 CFA

RAP follow through and assessment

This chapter which intends to monitor the implementation of the resettlement Plan is structured as follows:

- Monitor the conformity between implemented actions and RAP recommendations;
- Ensure that the expected outcomes are attained on time with respect to both quality and quantity;
- Identify any unexpected problems likely to have a negative impact on the operator works;
- Provide short term measures taken on ordinary or specific procedures to solve problems.

Schedule for resettlement Plan implementation

The resettlement Plan was to be implemented in two months. Creation of and progress with the individual files of the PAPs and the payment of financial compensation must be done within this time limit. However, the resettlement process will not finish until the PAP and PAP households:

- Obtain their financial compensation due to loss of houses, farming crops and / or commercial opportunities;
- Obtain the required financial and technical assistance for their satisfactory resettlement.

INTRODUCTION

Le secteur des transports occupe une place importante dans le développement socio-économique du Burkina Faso. Le désenclavement et le transport constituent donc des conditions essentielles pour l'amélioration du niveau de vie des populations et la satisfaction des besoins fondamentaux (sécurité alimentaire, économie et commerce, échange, santé publique, éducation...).

C'est dans cette dynamique d'accompagnement des divers projets de développement que s'inscrit le projet d'aménagement de routes en terres ordinaires d'une longueur totale de 51,5Km dans le Pôle de Croissance de Bagré.

Le projet d'aménagement des routes en terre ordinaire fait partie de ce cadre global qui vise à désenclaver et à moderniser les infrastructures essentielles de développement. Il est exécuté par le Projet Pôle de Croissance de Bagré (PPCB) qui bénéficie des financements de la Banque Mondiale (BM) pour la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation des personnes affectées par les travaux d'aménagement.

Le PAR du **Projet d'Aménagement de routes en terres ordinaires du Pôle de Croissance de Bagré**. Il récapitule l'ensemble des résultats obtenus lors du recensement biens et des personnes affectées par le Projet et présente les mesures de compensation des pertes. Conformément aux exigences du CPRP, il s'articule autour des éléments suivants :

- 1. Méthodologie de l'étude
- 2. Description de la zone du projet
- 3. Description et caractéristiques des traces
- 4. Synthèse des études socio-économiques
- 5. Cadre jurique de la réinstallation
- 6. Éligibilité à la réinstallation
- 7. Evaluation des besoins de compensation/réinstallation
- 8. Mesures de réinstallation
- 9. Sélection des sites
- 10. Protection et gestion de l'environnement
- 11. Participation communautaire
- 12. Intégration avec les communautés hôtes
- 13. Cadre institutionnel de gestion de la réinstallation
- 14. Dispositif organisationnel de gestion de la réinstallation
- 15. Responsabilités organisationnelles pour l'exécution de la réinstallation
- 16. COUT TOTAL DE MISE EN OEUVRE
- 17. Suivi et évaluation
- 18. Calendrier d'exécution

1. METHODOLOGIE

Le plan d'Action de réinstallation traite spécifiquement de la gestion des impacts sociaux que le projet est susceptible d'engendrer en termes de :

- pertes de terres ;
- pertes d'habitats ou d'autres biens immeubles ;
- pertes de revenus ou d'autres moyens d'existence ;
- pertes de biens et sites culturels ou cultuels ;
- restrictions d'accès à des ressources du fait du projet.

A cet égard, il part de la caractérisation du milieu humain et de l'identification des impacts sociaux du projet pour en cibler ceux qui demandent des réponses en termes de compensation et de réinstallation involontaire de personnes affectées par le projet.

Dans ce contexte, l'élaboration du PAR a consisté en 11 étapes essentielles agencées ainsi qu'il suit ;

- 1. La consultation publique préalable. Elle a visé l'information des populations potentiellement affectées sur les objectifs et la consistance du projet, en vue de recueillir leurs réactions et de s'assurer de leur adhésion préalable. La mission a expliqué à cette occasion les objectifs et la démarche d'élaboration du PAR. Elle a informé l'ensemble des personnes potentiellement affectées ainsi que tous les autres acteurs des conditions de déroulement de la mission qui prend en compte le recensement des biens et des personnes affectées par le projet. L'on a expliqué en particulier le principe de la date buttoir qui correspond à la fin du recensement et dans le présent PAR qui était fixé au 25 août 2014.
- 2. La caractérisation des conditions socioéconomiques et du contexte sociodémographique de la zone. Elle s'est appuyée sur les données des études techniques qu'elle a complétées, avec l'étude bobliographique approfondie et les échanges avec les principaux acteurs de terrain.
- 3. Le recensement des biens et activités affectées. Ce recensement a été effectué et a permis d'établir :
 - a. la superficie des parcelles agricoles affectées pour chaque PAP;
 - b. le nombre des arbres plantés par chaque PAP;
 - c. le nombre et à la caractérisation des biens immeubles affectés (habitats et autres infrastructures individuelles ou collectives).
 - d. L'identification détaillée (autant que cela a été possible (i) des propriétaires, occupants/usagers des terres et des autres biens immeubles, (ii) des utilisateurs de toutes les autres ressources naturelles affectées par le projet, (iii) des acteurs tirant des revenus ou des moyens d'existence des activités susceptibles d'être perturbées ou définitivement affectées, (iv) de toutes autres personnes directement affectées par le projet. Une liste est dressée utilisant des critères d'identification qui permettent de définir un identifiant unique pour chaque PAP;
- 4. La définition, en relation avec le Maitre d'Ouvrage (BAGREPOLE) et des PAP, des principes et critères d'éligibilité à une compensation des différentes catégories de PAP ainsi que les normes de compensation des différents types de biens affectées (coût de remplacement, valeur du marché, etc.). A cet égard, le consultant s'est appuyé sur les les données actualisées du plan de réinstallation déjà élaboré pour le périmètre des 1000 ha en rive gauche du nakanbé qui ont été validées par les différentes instances de la Commission Nationale chargées des Enquêtes et des Négociations en vue de la réinstallation et de l'indemnisation des populations affectées par les travaux d'aménagements hydroagricoles de la zone de concentration de Bagré.

- 5. L'identification des mesures de réinstallation selon les types de biens affectés et le statut social des PAP;
- 6. L'évaluation des pertes de biens et revenus et des coûts de leur compensation sur la base des normes de compensation adoptées au point 4 précédent;
- 7. La consultation des PAP et du public. La consultation des PAP a été capitale pour la compréhension et l'acceptation des critères d'éligibilité et des barèmes qui sont appliqués à l'évaluation des compensations pour la perte de certains biens, notamment les pertes de récoltes et d'arbres plantés par les PAP. Il s'est agi aussi, de s'assurer de l'acceptabilité sociale des mesures de réinstallation proposées. Au cours de ces consultations publiques, les PAP ont été informées des droits de recours qui sont attachés à la réinstallation involontaire et de l'ouverture d'une période pour le recueil et la gestion des réclamations liées au recensement des biens et personnes affectées. Les procès-verbaux dûment signés des consultations publiques sont annexés au rapport du PAR.
- 8. L'affichage des listes des PAP. Il s'est agi d'une étape majeure du processus d'élaboration du PAR qui a visé à s'assurer que le travail de recensement des biens et des personnes affectésne comporte ni oubli, ni erreurs préjudiciables à l'aboutissement de la réinstallation involontaire. L'affichage a été effectué en des lieux convenus avec le Maitre d'ouvrage, les PAP, les autorités locales, et choisis selon les points de concentration de ces PAP (villages, écoles, Mairies...).
 - Comme convenu avec le client, un délai d'un mois franc (ce delai a même été prolongé afin de s'aaassurer que toutes les PAP ont bien consulté la liste et faire leurs réclamations s'il avait lieu a été consacré à cette opération.
- 9. La proposition d'une stratégie de mise en œuvre du PAR. Elle identifieau-delà du maitre d'ouvrage, les mécanismes d'implication des représentants des PAP, des Collectivités locales concernées, de l'administration déconcentrée (dont les services techniques) ainsi que des structures consultatives tels que lescomités de la commission nationale d'enquêtes et de négociation en vue de la réinstallation des personnes affectées conformément à l'arrête conjoint N°2012-00246/MEF/MAH/MATDS du 23 juillet 2012;
- 10. La proposition d'un plan de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR. Ce plan de suivi-évaluation vise notamment à s'assurer, au-delà de la compensation des pertes subies par les PAP, que la mise en œuvre du PAR en particulier et du projet en général ne résulte pas en une dégradation des conditions et du niveau de vie des personnes affectées.
- 11. L'élaboration du Rapport du Plan d'Action de réinstallation (PAR). Le contenu du Plan d'Action de réinstallation s'inspire de l'annexe 2 du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations du Projet Pôle de Croissance Bagré qui sert de référence en la matière.

2. DESCRIPTION DE LA ZONE DU PROJET

Le développement de la Zone de Concentration de Bagrépôle passera nécessairement par son désenclavement à travers l'amélioration et la construction de routes et de pistes d'accès et de desserte. Les investigations menées sur le terrain au cours des étapes précédentes des études sur Bagré ont permis d'identifier les routes et des pistes de désenclavement des futurs aménagements hydro-agricoles et des localités ou sites proches de la zone de concentration. La présente étude pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'actions de réinstallation des personnes affectées par le projet d'aménagement de routes en terres ordinaire dans la zone du projet de Bagrépôle rentre dans le cadre de la mise en œuvre des mesures réductrices et d'optimisation ainsi que des actions d'accompagnement des personnes affectées par le projet.

2.1 LOCALISATION DU PROJET

Les routes en terre ordinaire à aménager constituées de trois principaux tronçons sont situées dans la zone de concentration (ZC) de Bagrépôle.

Ces tronçons de routes en terre ordinaire (RTO) à aménager d'une longueur totale de 51,5 km, se repartissent de la manière suivante :

- une portion reliant la RR9 au Sud du périmètre existant de 1200 ha en RD à la localité de Sampema, longue de 17,08 km. Le tracé de ce tronçon existe et présente des dégradations qui se manifestent par des ravines;
- Sampema à Béka longue de 13,5 km permettant de désenclaver les localités autours des extensions Ouest 1 et 2. Ce tronçon commence à la sortie Nord de Béka, au niveau de la piste Yroko – Zabré (PK 0+00 : 30PX 764542 – Y 1238547). Le tracé dessert les villages de Konan, Fouroubé, Sourou, Souroula et Sambaregou avant de rejoindre Sampema (PK 13+478 : 30PX 766333 – Y 1250147). Bien qu'il n'ait fait l'objet d'aucun aménagement antérieur, le tracé emprunte un sentier existant, facile à suivre ;
 - Le tracé de la RTO entre la RR9 et Sampema a comme point de départ l'école de Sampema au PK 0+00 avec les coordonnées suivantes (30PX 766732 Y 1249985) et, à son extrémité au PK 17+075, rejoint la RR9 à son PK 20+760 (30PX 769487 Y 1260698) dans le village de Guiensem. Ce tracé dessert au passage les villages de Toubissa, Guirmogo et Mangaré. Ce tronçon est traversé par de nombreux passages d'eau dont deux correspondent à des affluents majeurs de Nakambé.
- Route en terre ordinaire reliant la RR9 à Zampa, puis la N16 (16,5 km) facilite et améliore l'accès aux extensions Nord et Est. Aucun village n'est rencontré hormis des hameaux de culture
- route Boakla-Béga (4,4 km) assurant la desserte à l'intérieur des extensions Nord. Cette existe et il s'agit d'une réhabilitation.

2.2 CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le secteur des transports est un vecteur de développement et le désenclavement joue un rôle cardinal dans le développement d'un pays, d'une région, d'une province jusqu'aux niveaux département et villages. Cette affirmation s'applique évidemment à la zone de Bagrépôle qui se veut pôle de croissance par excellence.

Le développement de la zone de concentration (ZC) de Bagrépôle passe nécessairement par son désenclavement à travers l'amélioration et la construction de routes et pistes d'accès et de desserte.

Dans le souci de contribuer à accroitre l'activité économique à forte potentialité agricole de Bagré, les autorités, en collaboration avec des partenaires au développement ont décidé de l'aménagement de 269

km de routes et de pistes parmi lesquelles figurent les 51,5 km de route en terre ordinaire pour désenclaver cette zone à forte concentration productive.

L'objectif du projet d'aménagement de 51,5 km de route en terres en ordinaires, vise à accroître la compétitivité des organisations de producteurs à travers l'amélioration des routes et pistes dans la zone de concentration.

La réalisation du projet devrait permettre d'accroître la productivité agricole et les capacités de commercialisation des produits, faciliter l'accès aux services de base, participer à la réduction de la pauvreté et de l'isolement des zones couvertes par le projet.

3. DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES DES TRACES

3.1 DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU TRACE DES PROJETS ROUTIERS RETENUS

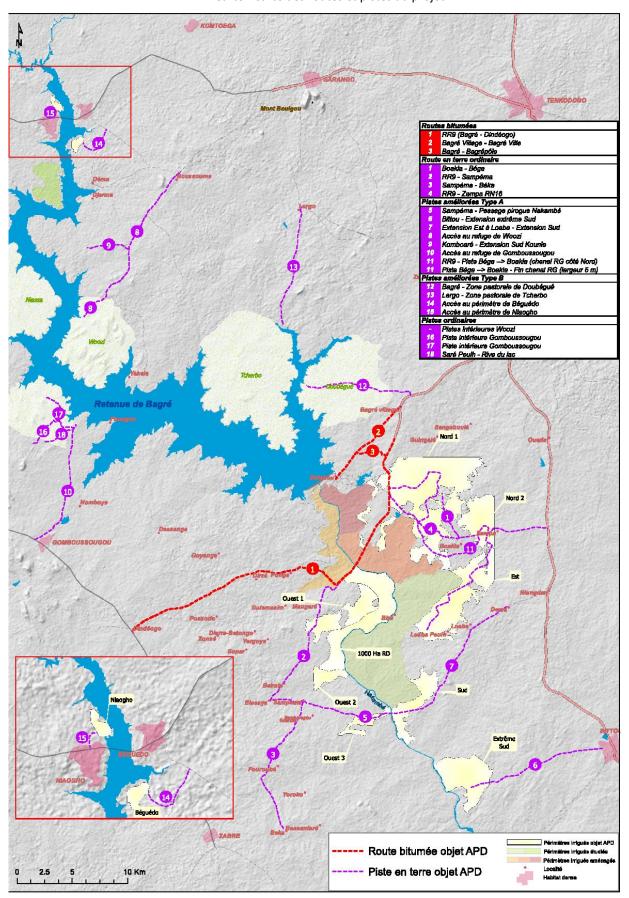
Le tableau ci-dessous présente, pour chaque tronçon de piste retenu, les points de départ et d'arrivée, les longueurs et types de pistes. La carte ci-dessous permet de localiser les pistes. Cette carte n'est toutefois pas exhaustive, notamment en ce qui concerne certaines pistes rurales.

Les routes qui sont considérées dans le cadre du présent rapport sont au nombre de quatre dont la route Boakla – Béga (4,43 Km), la route RR9 – Sampéma (17,08 Km), la route Sampéma – Béka (13,48 Km), la route RR9 - Zampa RN16 (16,50). Leur longueur totale est de 51,49 Km.

Tableau 1 : Liste des tronçons de routes en terre ordinaire du projet

Routes	Longueur (en km)
Boakla - Béga	4,43
RR9 - Sampéma	17,08
Sampéma - Béka	13,48
RR9 - Zampa RN16	16,50
Total routes en terre ordinaires	51,49

Source : Bagrépôle



3.2 ZONES D'IMPACTS DES ACTIVITES DU PROJET

Les différentes agglomérations traversées par la route en terre ordinaire peuvent être considérées comme la zone d'influence directe du projet. Cette zone subit tous les impacts (négatifs et positifs) du projet du fait de l'emprise de la route. A cette zone, il faut adjoindre les superficies de la base du chantier, des zones d'emprunts, de dépôts de tout-venant et à leurs pourtours immédiats ainsi qu'aux pistes d'accès à ces emprunts, les carrières et aux points d'eau qui serviront à la réalisation des activités. Pour ce faire l'entreprise en charge des travaux élaborera et mettra en œuvre un PGES chantier qui comportera les mesures d'atténuation des impacts sociaux négatifs du projet..

Les zones d'impacts du projet ont été appréhendées sur la base de la collecte des données sur les PAP par les agents enquêteurs et sur la base des prises de coordonnées au GPS des habitations, des champs exploités, des activités économiques exercées dans les limites des emprises utiles déterminées pour chaque type de route et piste. Ainsi, plusieurs zones d'impacts environnementaux, économiques et sociaux du projet ont été répertoriées.

- Dans sa zone d'emprise directe, le projet affecte des terres de culture de maïs, de mil, de sorgho, de coton, d'arachide, de niébé, de sésame, etc. Ainsi que des parcelles de cultures maraîchères, de riz, de tubercules, etc. Les superficies affectées ont été déterminés à la suite du traitement des données collectées.
- Il affecte également des habitations qui sont principalement des maisons en banco, banco amélioré et parpaings.
- Il affecte des arbres plantés dans les champs et dans les zones d'habitation ;
- Il affecte aussi des activités commerciales le long de certaines des routes.

3.3 OPTION POUR LA MINIMISATION DE LA REINSTALLATION

Pour minimiser le plus possible les impacts susceptibles d'engendrer le déplacement et les coûts d'indemnisation des populations situées le long des tracés, il a été adopté la limitation de la zone affectée à l'emprise techniquement utile pour les travaux.

Les routes seront réalisées en respectant les caractéristiques géométriques répondant au standard technique des pistes du Burkina Faso. Les principales caractéristiques pour les routes en terres ordinaires sont récapitulées ci-après : Largeur de l'emprise: 30 m avec une largeur de chaussée: 7,00 m hors agglomération et 12,60 m en traversée d'agglomération

Pour ce qui concerne le projet de route en terre ordinaire, au ragrd des prescriptions techniques, l'emprise adoptée en vue de la minimisation de la réinstallation est de 12 mètres d'emprise utile pour 30 mètres d'emprise légale.

3.4 OBJECTIFS DU PLAN DE REINSTALLATION

Le présent Plan de Réinstallation (PAR) s'inscrit dans le Cadre de Politique de Recasement des Populations (CPRP) des projets du Pôle de Croissance de Bagré. Il vise à prendre en compte la réinstallation de populations qui seront affectées.. En effet, le but principal du PAR est de faire en sorte que les populations qui perdent leurs activités ou une partie de leurs biens suite à la réalisation des projets de construction des

routes en terre ordinaire dans le cadre du PPCB retrouvent et, autant que possible, améliorent leur niveau de vie antérieur, soient traitées de manière équitable et bénéficient des retombées des projets.

Pour atteindre ce but, le PR vise les objectifs spécifiques suivants :

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en proposant les alternatives viables lors de la conception du projet;
- s'assurer que les personnes affectées sont consultées et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation;
- déterminer les indemnités en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit injustement pénalisée ;
- établir un processus de compensation équitable, transparent et rassurant pour les PAP;
- s'assurer que les personnes affectées sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles;
- accorder une attention particulière aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations affectées ; et
- s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation sont conçues et exécutées en tant que programmes de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

4. SYNTHESE DES ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES

4.1.1.1Les implantations humaines

La ZUP de Bagré compte au total 339 collectivités rurales primaires communément appelées villages et hameaux de cultures, inégalement réparties dans 14 communes aussi bien en amont qu'en aval du barrage de Bagré, tant sur la rive droite que sur la rive gauche. La province du Boulgou compte à elle seule 260 villages dans la ZUP. Bagré village et Dirlakou sont parmi les plus anciennes implantations humaines dans la zone.

L'onchocercose avait provoqué un exode massif de la population et a été a l'origine de la disparition de certaines localités qui par la suite se sont reconstituées. Ainsi Boakla en 1960, Béga, Zangola et Dirlakou en 1970 ont été abandonnés par leurs occupants, puis ont commencé à se reconstituer timidement avec le démarrage du programme d'éradication de l'onchocercose et de réinstallation des populations dans le cadre de l'AVV. C'est avec le début des aménagements des périmètres irrigués de Bagré qu'on assiste à un véritable repeuplement de la zone. L'analyse des données démographiques des recensements de 1985 à 1996 (avant l'installation des exploitants pour le Grand Bagré) montre une croissance spectaculaire de la population qui passe de 7.504 habitants en 1985 à 17.959 au recensement de 1996 soit un taux d'accroissement de 139% en 11 ans. Ce taux d'accroissement exceptionnel ne saurait s'expliquer par le seul croit naturel qui se situe a 2,7 %/an au plan national. Il est probablement lié au fort courant migratoire que la région connaît suite aux espoirs suscités par le projet Bagré. Des populations sont ainsi venues de partout s'installer dans la localité, et ont même créé Kiendpenguin, village de migrants spontanés, venus en quête de terres à exploiter auprès des populations locales et surtout dans l'attente des aménagements du projet Bagré. Avec l'aménagement des périmètres des deux rives (droite et gauche), on assiste à un nouveau flux dû principalement au transfert des populations des localités voisines vers les villages devant accueillir les

exploitants des périmètres irrigués. Les résultats des recensements administratifs de 1998 (19.157 hab.) et 2004 (25.632 hab.) viennent également attester si besoin était de cette croissance.

Les autochtones sont généralement d'ethnies Bissa, Mossi ou Zaoga. On les retrouve au Boulgou, principalement dans les communes de Garango, Boussouma, Niaogho, Béguédo, Bagré, Zabré, Zonsé, Zaoga, Tenkodogo, Komtoéga, Bittou, Bané. Ils sont présents également dans des localités des provinces du Zoundwéogo (Gomboussougou, Gogo, Manga, Bindé) et du Kouritenga.

Les implantations humaines plus récentes se sont établies en vue de l'exploitation des périmètres aménagés. On note ainsi les villages de Foungou dans la commune de Gomboussougou, créé par des populations de Yakala (commune de Boussouma) et Bagré périmètre (constitué de 9 villages).

4.1.1.2 Population de la zone d'étude

A partir des données du RGPH de 2006, la population totale calculée des 14 communes de la ZUP s'élève à 633.282 habitants pour l'année considérée, dont 53,9% de sexe féminin. En 2010, elle est estimée à 710.002 habitants. Les projections 2015, 2020 et 2025 donnent respectivement les estimations de 819.099, 944.958 et 1.090.156 habitants (voir tableau ci-dessous).

Selon les grands groupes d'âge, la population de la cuvette ayant moins de 15 ans représentait 49,48 % des effectifs en 2006, ce qui est considérable. La tranche active théorique (15 à 64 ans) est estimée à 45,77% des effectifs. Dans la réalité, le taux dépasse de loin celui estimé dans la mesure où dès l'âge de 10 ans, les enfants du milieu rural rentrent déjà en activité. Les personnes du troisième âge (65 ans et plus) atteignaient 4,25% de la population.

Tableau 2: Pro	iections de la	population	de la ZUP	à l'horizon 2025

Provinces Communes		Population RGPH2006	Projection 2010	Projection 2015	Projection 2020	Projection 2025
	Bagré	29 164	32 697	37 721	43 517	50 204
	Bittou	72 053	80 782	93 195	107 515	124 035
	Béguédo	19 153	21 473	24 773	28 579	32 971
	Garango	73 679	82 605	95 298	109 941	126 834
	Niaogho	18 975	21 274	24 543	28 314	32 664
Boulgou	Komtoéga	20 674	23 179	26 740	30 849	35 589
	Boussouma	26 754	29 995	34 604	39 921	46 055
	Bané	23 706	26 578	30 662	35 373	40 808
	Tenkodogo	124 985	140 126	161 658	186 498	215 154
	Zabré	82 767	92 794	107 052	123 502	142 479
	Zonsé	19 851	22 256	25 676	29 621	34 172
Kouritenga	Dialgaye	36 893	41 362	47 718	55 050	63 509
Zoundwóogo	Gogo	38 208	42 837	49 419	57 012	65 773
Zoundwéogo	Gomboussougou	46 420	52 044	60 040	69 266	79 909
Ensemble ZUP de Bagré		633 282	710 002	819 099	944 958	1 090 156

Source: Groupement Techniplan/BECOTEX

4.1.1.3Eléments d'économie régionale, emplois et revenus

Les activités pratiquées dans la zone d'étude concernent surtout la production agricole, l'élevage et la pêche. Les populations dans leur ensemble s'adonnent presque toutes à l'agriculture et complètent leurs occupations par l'élevage, la pêche, l'artisanat, le commerce, etc. Même si l'agriculture constitue souvent la principale activité, elle reste largement tournée vers l'autoconsommation.

La population active de la ZUP de Bagré est estimée à 445.949 personnes en 2011 dont 310.000 dans la province du Boulgou et 16.476 dans la Commune de Zoungou (province du Ganzourgou). Elle est composée de 57,2 % d'hommes et 42,3 % de femmes. Les actifs sont occupés à 85% dans les activités agro-pastorales.

A souligner aussi l'importance des revenus migratoires dans la composition des revenus locaux. L'économie locale est soutenue par les apports des ressortissants résidants à l'étranger (Afrique de l'Ouest et du Centre, Europe, Amérique, etc.). Ces "ressources migratoires" sont principalement injectées dans le secteur tertiaire et dans la construction, bien qu'une partie de ces revenus serve aussi à résoudre des questions d'ordre social.

Les revenus migratoires servent à constituer un fonds de commerce pour les familles dont sont issus les migrants. C'est ce qui explique le rapide développement des activités commerciales notamment dans le domaine de l'import export au niveau des communes de Béguédo, Niaogho, Bagré, Gomboussougou, Garango, Zabré, etc.



4.1.2 Les activités économiques

4.1.2.1 Agriculture

A l'intérieur de la ZUP de Bagré, les différentes études et enquêtes réalisées ainsi que les visites de terrain permettent de dénombrer quatre grands systèmes de production végétale : les cultures irriguées, les cultures pluviales, les cultures de bas-fonds, les cultures de décrue.

Les cultures irriguées sont pratiquées dans la zone depuis très longtemps. Profitant de la présence du fleuve Nakambé, les populations riveraines ont de tout temps exploité des petits jardins maraîchers aux abords immédiats du fleuve pour satisfaire dans un premier temps leurs besoins en légumes et pour se procurer des revenus dans un second temps. Aujourd'hui, on distingue dans la zone trois grands types d'exploitations irriguées : 1) la grande irrigation (périmètre de 1.200 ha situé en rive droite, périmètre de 680 ha en rive gauche et périmètre de 1.500 ha en rive gauche); 2) la moyenne hydraulique (des périmètres gravitaires en aval de petits barrages ou par pompage autour de lacs naturels et des barrages); 3) la petite irrigation (périmètres de moins d'un hectare à une vingtaine d'hectares).

Le système de production en pluvial est incontestablement le système dominant dans la ZUP de Bagré du fait du nombre d'exploitations et de l'effectif des personnes occupées dans ce système. En effet, dans les deux provinces du Boulgou et du Zoundwéogo, sur un total de 89.350 ménages agricoles, 87.010 ménages agricoles pratiquent l'agriculture pluviale (Source RGA 2006).

Le potentiel en cultures pluviales de la zone est évalué à plus de 170.000 ha. Les cultures principales pratiquées sont le sorgho, le mil, le maïs, l'arachide, le niébé, le sésame. Trois types d'exploitations en pluvial ont été identifiés dans la ZUP de Bagré. Ce sont :

- Les champs de case ;
- Les champs de brousse ;
- Les champs de bas fonds.

Le système de production en pluvial est un système extensif basé sur une augmentation incessante des superficies. Les principales spéculations produites dans ce système dans la zone de la ZUP de Bagré sont essentiellement :

- les cultures céréalières : mil, sorgho, maïs (avec les variétés améliorées Massongo, Barka, KEJ, etc.) ;
- les légumineuses : arachide, soja, niébé (variété KVX), voandzou ;
- les tubercules : manioc et patate douce essentiellement.

Les rendements sont faibles: de 800 kg à 1000 kg par ha pour le mil, 800 à 2500 kg/ha pour le sorgho blanc, 800 à 2000 kg/ha pour le sorgho rouge et de 950 à 1700 kg/ha pour le maïs. Sur ces bases on estime la production moyenne annuelle de céréales (hors riz) de la ZUP de Bagré au cours des dix dernières années à 155.000 tonnes, soit 95.000 tonnes pour le Boulgou et 60.000 tonnes pour le Zoundwéogo. Ces productions couvrent à peine les besoins de consommation des ménages de la zone. La ZUP de Bagré est de ce point de vue dans un équilibre alimentaire précaire. Pour la campagne agricole 2011, le taux de couverture des besoins par la production est de 93% pour le Boulgou et de 103% pour le Zoundwéogo.

4.1.2.2 Elevage

L'élevage occupe une place importante dans les activités socioéconomiques des populations de la zone d'étude. Il contribue de façon notable à l'amélioration de la production agricole par l'apport en fumier et la culture attelée. Les produits animaux génèrent des activités commerciales tant à l'intérieur du pays qu'avec le Ghana et le Togo. La zone d'étude constitue une zone d'accueil, de transit des troupeaux, de commerce et de transhumance par excellence du bétail.

Les effectifs du cheptel dans les provinces du Boulgou, du Kouritenga et du Zoundwéogo sont évalués comme suit.

Tableau 3 : Effectifs du cheptel (unité = tête) de 2008 à 2012

Années	Espèces		Provinces					
		Boulgou	Kouritenga	Zoundwéogo				
	Bovins	88 098	118 128	148 977				
	Ovins	193 736	234 063	137 139				
	Caprins	274 983	390 263	240 254				
2008	Asins	32 646	35 800	26 866				
	Equins	602	489	797				
	Porcins	103 980	56 288	30 760				
	Volailles	1 269 997	958 388	1 128 664				
	Bovins	89 859	120 490	151 956				
	Ovins	199 548	241 084	141 253				
	Caprins	283 232	401 970	247 461				
2009	Asins	33 298	36 516	27 403				
	Equins	608	493	804				
	Porcins	106 059	57 413	31 375				
	Volailles	1 308 096	987 139	1 162 523				
	Bovins	91 656	122 899	154 995				
	Ovins	205 534	248 316	145 490				
	Caprins	291 728	414 029	254 884				
2010	Asins	33 963	37 246	27 951				
	Equins	614	497	812				
	Porcins	108 180	58 561	32 002				
	Volailles	1 347 338	1 016 753	1 197 398				
	Bovins	93 489	125 356	158 094				
	Ovins	211 700	255 765	149 854				
	Caprins	300 479	426 449	262 530				
2011	Asins	34 642	37 990	28 510				
	Equins	620	501	820				
	Porcins	110 343	59 732	32 642				
	Volailles	1 387 757	1 047 255	1 233 319				
	Bovins	95 358	127 863	161 255				
	Ovins	218 051	263 437	154 349				
	Caprins	309 493	439 242	270 405				
2012	Asins	35 334	38 749	29 080				
	Equins	626	506	828				
	Porcins	112 549	60 926	33 294				
	Volailles	1 429 389	1 078 672	1 270 317				

Source : Annuaire statistique du secteur de l'élevage, 2013

Trois systèmes d'élevage cohabitent dans la zone d'étude :

- l'élevage transhumant pratiqué essentiellement par les pasteurs peulh ;
- l'élevage sédentaire extensif pratiqué par les agriculteurs et les agro-pasteurs ;
- l'élevage sédentaire semi-intensif pratiqué par stabulation

Deux grandes zones pastorales sont localisées à proximité de la zone de concentration : Doubégué - Tcherbo (7.125ha) sur la rive gauche et Niassa (6.386ha) sur la rive droite.

L'alimentation des animaux est basée sur le pâturage naturel, les jachères et les champs après récolte. Plusieurs études indiquent une situation de surpâturage dans les deux provinces du Boulgou et du Zoundwéogo qui constituent des zones d'accueil pour les troupeaux qui cherchent à s'installer dans la

partie sud du pays, des zones de transhumance et de transit pour les troupeaux allant vers le Ghana et le Togo. Les sous produits agricoles (paille de riz, tiges de céréales et fanes de légumineuses) sont de plus en plus utilisés pour l'alimentation des animaux des agro-pasteurs.

4.1.2.3Pêche et aquaculture

Les données sur les ressources halieutiques dans la ZUP de Bagré sont fragmentaires; elles concernent uniquement la retenue de Bagré qui occupe quelques 25.500 ha. La production moyenne y est de l'ordre de 975 tonnes par an pour un potentiel exploitable estimé à environ 1.600 tonnes par an.

Le volume des captures évolue en dents de scie mais la tendance générale reste orientée à la baisse; les raisons de cette baisse sont multiples : diminution de la ressource, contournement des lieux de pesée, etc. Le tilapia ou carpe est l'espèce la plus importante dans la retenue. Les principales autres espèces sont les silures (ou poisson-chat), le capitaine, le poisson cheval, l'anguille, etc.

L'exercice de la pêche dans la retenue de Bagré est soumis à la détention d'un titre de pêche délivré par les services techniques compétents. Le permis de pêche est valable pour une année à compter de sa date de délivrance. Conformément à la législation, le permis de pêche est spécifique au PAIE/PHIE

On distingue trois types de pêcheurs qui sont :

- Les pêcheurs professionnels pour qui la pêche constitue une activité professionnelle à part entière.
- Les pêcheurs semi-professionnels pour qui la pêche est une activité complémentaire à l'agriculture et/ou à l'élevage. La grande majorité des pêcheurs dans la ZUP de Bagré sont classés dans cette catégorie.
- Les pêcheurs occasionnels qui pratiquent la pêche de façon sporadique et leur savoir-faire est rudimentaire.

La production des pêcheurs est achetée au niveau des débarcadères par des mareyeurs à quatre roues qui approvisionnent la ville de Ouagadougou en poissons. Les débarcadères sont également fréquentés par des mareyeurs à deux roues; ce sont généralement des autochtones, qui approvisionnent les marchés environnants (Tenkodogo, Garango, Manga) et locaux en produits de pêche.

La transformation du poisson est une activité essentiellement féminine. Les principales techniques de transformation sont le fumage et le séchage. La clientèle des transformateurs est essentiellement constituée par les revendeurs des localités des provinces du Boulgou, du Ganzourgou et Zoundwéogo et des revendeuses de Ouagadougou.

L'aquaculture a été introduite dans la zone d'étude en 2004 par le Projet d'Elevage Piscicole de Bagré (PEP) financé par la coopération taïwanaise, qui visait l'élevage semi-intensif de tilapia du Nil. Le PEP a mis en place 62 bassins et étangs de pisciculture capables de produire 150 tonnes de poissons marchands par an. Actuellement, le PEP fonctionne "au ralenti". Le gouvernement cherche à relancer ces activités, à travers un changement de statut du PEP.

4.1.3 Les secteurs sociaux

4.1.3.1Le secteur de l'éducation

Les taux bruts de scolarisation dans les trois provinces dont des communes sont situées dans la ZUP de Bagré sont de 62% pour le département de Zoungou dans le Ganzourgou, 70% pour la province du Zoundwéogo et 71% pour celle du Boulgou. Ces taux sont donc assez voisins de la moyenne nationale qui est de 72%.

Les infrastructures dans le secteur de l'éducation concernent le système formel et non formel et l'enseignement professionnel. Dans le système formel, il faut distinguer le pré scolaire (les garderies et les écoles maternelles), le cycle primaire et les cycles secondaires.

Dans le système non formel, il est question des écoles franco-arabes, des centres d'alphabétisation, des centres d'éducation de base non formelle et des centres d'apprentissage.

Tableau 4 : Inventaire des infrastructures du secteur de l'éducation dans la ZUP de Bagré

CEB	Nbre écoles	Nbre CPAF	Nbre	Nbre CEG	Nbre	Préscolaire
	primaires		CEBNF		Lycées	
Bagré	24	2	1	2	1	0
Bittou	27	0	0	1	0	1
Béguédo	11	1	0	1	1	0
Bissiga	14	4	0	1	0	1
Garango	53	15	1	5	2	1
Niaogho	11	1	0	1	0	2
Komtoéga	12	7	0	1	0	1
Boussouma	24	3	0	1	0	1
Bané	18	1	0	1	0	0
Tenkodogo	71	14	1	2	3	4
Zabré	33	11	0	0	2	1
Zaoga	10	2	0	1	0	0
Zonsé	14	1	0	1	0	1
Total Boulgou	322	61	3	17	9	13
Zoungou	22	4	0	1	0	1
Total Ganzourgou	22	4	0	1	0	1
Baskouré	10	3	0	1	1	0
Dialgaye	24	13	0	1	0	0
Gounghin	39	21	0	0	1	0
Tansobentenga	15	13	0	1	0	0
Yargo	9	13	0	1	0	0
Total Kouritenga	83	63	0	4	2	0
Bindé	32	24	0	1	0	0
Gogo	27	0	0	1	0	0
Gomboussougou	39	27	0	2	1	0
Total Zoundwéogo	98	51	0	3	1	0
TOTAL ZUP DE BAGRE	525	179	3	25	12	14

Source : Schéma Directeur d'Aménagement et de mise en valeur de la zone d'utilité publique de Bagré, Rapport d'étape 1 ; Version définitive – Mars 2012

Ce tableau montre que l'équipement en institutions préscolaires et en établissements d'enseignement secondaire est faible. Par contre l'équipement en écoles primaires est nettement plus important.

Dans l'enseignement primaire, la moyenne est de 59 enfants par classe (la moyenne nationale étant de 60 enfants par classe). Dans l'enseignement secondaire, les effectifs sont très élevés dans les classes du 1er cycle (entre 42 et 118 élèves par classe); dans le second cycle, les effectifs varient entre 17 et 65 élèves par classe.

4.1.3.2Le secteur de la santé

Les infrastructures sanitaires de la zone comprennent les CHR, les CMA et CM, les CSPS, les dispensaires et les maternités et tous les équipements connexes qui permettent d'améliorer l'accès des populations à des services de santé. La situation de ces infrastructures a été établie en 2013 par région et par district sanitaire. La zone de l'étude couvre tout ou partie des villages relevant des districts sanitaires de Tenkodogo, Bittou, Zabré, Koupéla, Garango dans la Région du Centre Est. Elle couvre également une partie

du district sanitaire de Manga dans la région du Centre Sud, et enfin quelques villages du district sanitaire de Zorgho dans le Plateau central.

Tableau 16 : Situation des infrastructures de santé dans la ZUP selon les districts sanitaires

District	Tenkod	Bittou	Zabré	Garango	Koupéla	Zorgho	Manga	Ens ZUP	Burkina
Types	ogo								
d'infrastructures									
CHR	1	0	0	0	0	0	0	1	9
CMA/HD		0	1	1	1	1	1	5	45
CM	0	1	0	1	0	0	0	2	32
CSPS	23	9	15	23	25	50	36	181	1 775
Population 2013	213 282	116 610	138 129	193 907	216 117	382 941	294 980	1 555 966	17 322 796
Nbre d'habitants /CSPS en 2013	9 273	12 957	9 209	8 431	8 645	7 659	8 194	8 596	9 759
Rayon moyen d'action théorique (RMAT) en 2013	5,2	8	5,4	4,2	4,3	5	5,5	5,4	6,5

Sources: Annuaire Statistiques Santé Burkina Faso 2013

Le taux de couverture moyen est de 222.281 habitants pour un CMA/CM pour une norme nationale de 224.971 habitants pour un CMA/CM. Il est de 1 CSPS pour 8 596 habitants pour l'ensemble de la ZUP de Bagré sur un rayon moyen d'action théorique de 5,4 km, la moyenne nationale étant de 1 CSPS pour 9 759 habitants pour un rayon moyen d'action théorique de 6,5 km. Ceci ne doit cependant pas cacher la relative disparité entre les districts sanitaires que comprend la ZUP.

Tableau 5 : Ratio personnel de santé / population selon les régions et les districts sanitaires du projet en 2013

lableau 5 : Ratio personnel de sante / population selon les regions et les districts sanitaires du projet en 2013									
District	Tenkodog	Bittou	Zabré	Garango	Koupéla	Zorgho	Manga	Ens ZUP	Ens Burkina
Types	0								
d'infrastructures									
IDE	25	16	22	21	46	63	57	250	3 436
IB	15	16	17	21	31	40	38	178	2 650
SFE-ME	11	6	7	8	16	25	19	92	1580
Tech labo/bio	0	2	2	2	4	6	5	21	408
AIS	32	11	16	16	41	44	32	192	2 229
G/F Salle	1	0	4	0	2	5	5	17	678
AA	42	13	23	25	41	45	24	213	2989
Population 2013	213 282	116 610	138 129	193 907	216 117	382 941	294 980	1 555 966	17 322 796
Ratio Habitants / IDE	8 531	7 288	6 279	9 234	4 698	6 078	5 175	6 224	5 042
Ratio habitants / infirmier (IB+IDE)	5 332	3 644	3 542	4 617	2 807	3 718	3 105	3 635	2 846
Ratio habitant / SFE-ME	19 389	19 435	19 733	24 238	13 507	15 318	15 525	16 913	10 964
Ratio habitant / accoucheur*	5 078	8 970	6 006	7 756	5 271	8 510	12 291	7 305	5 796

Source : Tableau confectionné à partir des données de l'annuaire statistique sanitaire 2013

Au regard des ratios nationaux ci-dessous, il y a lieu de relever que les indicateurs en la matière sont relativement en deçà des ratios nationaux quand on considère la zone du projet dans son ensemble ; surtout quand par ailleurs les ratios nationaux sont eux-mêmes bien en deçà des normes OMS.

Tableau 6: ratio personnel de santé/habitant en 2013

Tableau o . Tatio personnei de sante/nabitant en 2013					
Indicateur	Ratios nationaux	Normes OMS			
Ratio habitants/médecin	21 519	1/10 000			
Ratio habitants/pharmacien	83 685	1/5 000			
Ratio habitants/infirmier d'Etat	4 965	1/5 000			
Ratio habitants/infirmier (IB+IDE)	2 796	1/3 000			
Ratio habitant/SFE-ME	10 888	1/1 000			
Ratio habitant/accoucheur*	3 643	1/1 000			

Source : Annuaire Statistique 2013 ; Mai 2014

4.1.3.3 Les infrastructures de désenclavement

La ZUP de Bagré est quadrillée par un réseau routier comprenant différents types dont des routes nationales, des routes régionales, des routes départementales et des pistes rurales.

Les routes nationales sont les suivantes :

- Route nationale 16. La RN 16 longue de 149 km est asphaltée et dans un état moyen. Elle relie Koupéla (embranchement RN 04) –Tenkodogo-Bittou–Cinkansé jusqu'à la frontière du Togo. Elle traverse la ZUP sur une distance d'environ 86 km entre Tenkodogo et Bittou.
- Route nationale 17. La RN 17, partiellement non asphaltée, permet de franchir la vallée du Nakambé par le pont de Béguédo. Cette route traverse la ZUP d'Ouest en Est à partir de Bindé (embranchement RN 5), passe par Kaïbo, Niaogho, Garango, et rejoint la RN 16 à Tenkodogo. Dans la ZUP, elle relie sur une distance d'environ 73 km Niaogho-Béguédo-Garango-Tenkodogo. Le tronçon Garango-Tenkodogo est bitumé et en bon état.
- Route nationale 25. La RN 25 non bitumée est longue de 15 km dans la ZUP de Bagré, en partant de Bittou pour rejoindre Zabré, et ensuite la RN29. Elle traverse la forêt classée de Ouilengaré.
- Route nationale 29. La RN 29 non asphaltée part de Manga et traverse la ZUP sur une distance de 38 km environ, passant par Gomboussougou pour rejoindre la frontière du Ghana.

Routes régionales

Une seule route régionale (la RR9) non bitumée, longue de 55 km environ, passe en aval du barrage de Bagré, permet de relier la RN 29 à la RN 16 (embranchement Tenkodogo–Bittou). Elle est pratiquement la seule voie carrossable qui permet d'accéder à la commune de Bagré et à la localité de Dindéogo en passant par Dirzé.

Routes départementales

- Route départementale 27 La RN 17 Tenkodogo Garango Béguédo Niaogho Komtoéga est reliée
 à Boussouma par la RD 27 longue de 7,438 km.
- Route départementale 28 La RD 28 longue de 9 km environ relie la RN 17 Tenkodogo, Garango -Béguédo – Niaogho à Komtoéga.
- Route départementale 30 La RD 30 relie sur une distance de 7,5 km environ Dindéogo -Litaya Zonsé à la RN 29 Gomboussougou Zabré Manga frontière du Ghana.
- Route départementale 36 La RD 36 permet la jonction entre Bané et la RN 16 Koupéla Tenkodogo-Bittou - frontière du Togo. Elle s'étend sur une distance de 5 km environ.

Tableau 7: Récapitulatif des tronçons routiers avec leur longueur

Réseau routier	Longueur
Routes nationales	212,612 km
Route nationale n°16	86,435 km
Route nationale n°17	72,923 km
Route nationale n° 25	15,000 km
Route nationale n° 29	38,300 km
Route régionale RR9	55,200 km
Routes départementales	29,160 km
Route départementale n° 27	7,439 km
Route départementale n°28	9,090 km
Route départementale n° 30	7,468 km
Route départementale n° 36	5,163 km
Réseau de pistes	2.979 km

Source : Schéma Directeur d'Aménagement et de mise en valeur de la zone d'utilité publique de Bagré, Rapport d'étape 1 ; Version définitive – Mars 2012

4.2 DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES ET SOCIOECONOMIQUE DES PAP

4.2.1 PAP perdant des infrastructures d'habitation

4.2.1.1 Répartition des PAP selon la localité et les routes en terre ordinaire

Vingt sept (27) PAP¹ situées sur les routes en terre ordinaire perdent des infrastructures d'habitation et annexes. Les vingt sept (27) PAP dont les habitations et/ou autres infrastructures annexes sont affectées se répartissent comme suit entre les trois routes concernées (Boakla-Béga : 14,81%, RR9-Sampéma : 59,26% et Sampéma-Béka : 25,93%).

Tableau 8 : Répartition des PAP selon la localité et la route concernée

Localités	Boakla	a-Béga	RR9-Sa	RR9-Sampéma		Sampéma-Béka		Total	
	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%	
Béka	0	0,00	0	0,00	1	3,70	1	3,70	
Boakla	4	14,81	0	0,00	0	0,00	4	14,81	
Guirmogo	0	0,00	1	3,70	0	0,00	1	3,70	
Sambarégou	0	0,00	0	0,00	1	3,70	1	3,70	
Sampéma	0	0,00	3	11,11	0	0,00	3	11,11	
Toubissa	0	0,00	3	11,11	0	0,00	3	11,11	
Tiénogo	0	0,00	5	18,52	0	0,00	5	18,52	
Bissaya	0	0,00	4	14,81	0	0,00	4	14,81	
Sossoula	0	0,00	0	0,00	5	18,52	5	18,52	
Total	4	14,81	16	59,26	7	25,93	27	100,00	

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain Techniplan/BECOTEX, Juillet-Août 2014

_

¹ Il s'agit de 27 ménages ; si on considère une moyenne de 6 personnes par ménage, cela fait 162 personnes

4.2.1.2 Répartition des PAP selon la localité et la commune d'appartenance

Sur les vingt sept (27) PAP dont les habitations et/ou autres infrastructures annexes sont affectées, il ressort qu'elles se répartissent de façon inégalitaire entre les trois communes concernées (Bagré : 14,81%, Zabré : 81,48% et Zonsé : 3,70%).

Tableau 9 : Répartition des PAP selon le village et la commune d'appartenance

Localités	Ва	gré	Za	bré	Zo	nsé	Total	
	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%
Béka	0	0,00	1	3,70	0	0,00	1	3,70
Boakla	4	14,81	0	0,00	0	0,00	4	14,81
Guirmogo	0	0,00	1	3,70	0	0,00	1	3,70
Sambarégou	0	0,00	1	3,70	0	0,00	1	3,70
Sampéma	0	0,00	3	11,11	0	0,00	3	11,11
Toubissa	0	0,00	3	11,11	0	0,00	3	11,11
Tiénogo	0	0,00	5	18,52	0	0,00	5	18,52
Bissaya	0	0,00	3	11,11	1	3,70	4	14,81
Sossoula	0	0,00	5	18,52	0	0,00	5	18,52
Total	4	14,81	22	81,48	1	3,70	27	100,00

Source: Enquêtes socio-économiques de terrain Techniplan/BECOTEX, Juillet-Août 2014

4.2.1.3 La répartition des PAP selon le sexe

En termes de répartition selon le sexe, il se dégage que la grande majorité des PAP sont des hommes (96,30%) et seulement 3,70% (soit 1 seul individu) qui est une femme qui perdent des habitations et/ou des infrastructures connexes.

Tableau 10 : Répartition des PAP selon le sexe et la localité

Localités	Masculin	%	Féminin	%	Total	%
	Eff	%	Eff	%	Eff	%
Béka	0	0,00	1	3,70	1	3,70
Boakla	4	14,81	0	0,00	4	14,81
Guirmogo	1	3,70	0	0,00	1	3,70
Sambarégou	1	3,70	0	0,00	1	3,70
Sampéma	3	11,11	0	0,00	3	11,11
Toubissa	3	11,11	0	0,00	3	11,11
Tiénogo	5	18,52	0	0,00	5	18,52
Bissaya	4	14,81	0	0,00	4	14,81
Sossoula	5	18,52	0	0,00	5	18,52
Total	26	96,30	1	3,70	27	100,00

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain Techniplan/BECOTEX, Juillet-Août 2014

4.2.1.4 La répartition des PAP selon l'ethnie

Il ressort que toutes les PAP (soit 100%) dont les infrastructures d'habitation et annexes sont affectées sont d'ethnie bissa.

Tableau 11 : Répartition des PAP selon l'ethnie et la localité

Localités	Bis	ssa	Total					
	Eff	%	Eff	%				
Béka	1	3,70	1	3,70				
Boakla	4	14,81	4	14,81				
Guirmogo	1	3,70	1	3,70				
Sambarégou	1	3,70	1	3,70				

Sampéma	3	11,11	3	11,11
Toubissa	3	11,11	3	11,11
Tiénogo	5	18,52	5	18,52
Bissaya	4	14,81	4	14,81
Sossoula	5	18,52	5	18,52
Total	27	100,00	27	100,00

4.2.1.5 La répartition des PAP selon le statut matrimonial

La répartition des PAP selon le statut matrimonial dégage quatre (04) caractéristiques principales qui sont que les PAP comprennent 3,70% de célibataires 37,04% de monogames, 55,56% de polygames et 3,70% de veufs/veuves. Ces veufs/veufs (qui sont des PAP vulnérables) seront accompagnés par BAGREPOLE lors du processus de compensation. Des séances de consultations permettront d'identifier avec précision leurs contraintes et de les adresser conséquemment. Un appui spécifique est prévu dans le PAR pour assurer cet accompagnement en cas de déplcement, de réinstallation des infrastructures commerciales.

Tableau 12 : Répartition des PAP selon le statut matrimonial et la localité

Localités	Céliba	ataire	Mond	game	Poly	game	Ve	euf	To	tal
	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%
Béka	0	0,00	0	0,00	0	0,00	1	3,70	1	3,70
Boakla	0	0,00	4	14,81	0	0,00	0	0,00	4	14,81
Guirmogo	0	0,00	0	0,00	1	3,70	0	0,00	1	3,70
Sambarégou	0	0,00	0	0,00	1	3,70	0	0,00	1	3,70
Sampéma	0	0,00	0	0,00	3	11,11	0	0,00	3	11,11
Toubissa	0	0,00	1	3,70	2	7,41	0	0,00	3	11,11
Tiénogo	0	0,00	2	7,41	3	11,11	0	0,00	5	18,52
Bissaya	0	0,00	0	0,00	4	14,81	0	0,00	4	14,81
Sossoula	1	3,70	3	11,11	1	3,70	0	0,00	5	18,52
Total	1	3,70	10	37,04	15	55,56	1	3,70	27	100,00

Source: Enquêtes socio-économiques de terrain Techniplan/BECOTEX, Juillet-Août 2014

4.2.1.6 La répartition des PAP selon la religion

Sur le plan religieux, les PAP qui perdent des terres de cultures et des revenus agricoles se répartissent comme suit :

Musulmans: 92,60%;Catholiques: 3,70%;Animistes: 3,70%.

Tableau 13 : Répartition des PAP selon la religion et la localité

	Tableau 15 Thepartition aes 17th Scion la rengion et la localite								
Localités	Musı	ılman	Catho	Catholique Anim		niste		Total	
	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%	
Béka	1	3,70	0	0,00	0	0,00	1	3,70	
Boakla	3	11,11	1	3,70	0	0,00	4	14,81	
Guirmogo	1	3,70	0	0,00	0	0,00	1	3,70	
Sambarégou	1	3,70	0	0,00	0	0,00	1	3,70	
Sampéma	3	11,11	0	0,00	0	0,00	3	11,11	
Toubissa	3	11,11	0	0,00	0	0,00	3	11,11	
Tiénogo	5	18,52	0	0,00	0	0,00	5	18,52	
Bissaya	3	11,11	0	0,00	1	3,70	4	14,81	
Sossoula	5	18,52	0	0,00	0	0,00	5	18,52	

Tatal	25	02.00	4	2.70	4	2.70	27	100.00
Total	25	92,60	1 1	3,70	1	3,70	21	100,00

4.2.1.7 La répartition des PAP selon le niveau d'alphabétisation

Le taux global d'alphabétisation des PAP qui est ici de 40,74% est encore meilleur et nettement supérieur au taux national moyen d'alphabétisation qui était de 26,2% selon les analyses des données du RGPH 2006.

Tableau 14 : Répartition des PAP selon le niveau d'alphabétisation et la localité

Localités	0	ui	N	on	Total	
	Eff	%	Eff	%	Eff	%
Béka	0	0,00	1	3,70	1	3,70
Boakla	2	7,41	2	7,41	4	14,81
Guirmogo	0	0,00	1	3,70	1	3,70
Sambarégou	1	3,70	0	0,00	1	3,70
Sampéma	2	7,41	1	3,70	3	11,11
Toubissa	1	3,70	2	7,41	3	11,11
Tiénogo	3	11,11	2	7,41	5	18,52
Bissaya	0	0,00	4	14,81	4	14,81
Sossoula	2	7,41	3	11,11	5	18,52
Total	11	40,74	16	59,26	27	100,00

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain Techniplan/BECOTEX, Juillet-Août 2014

4.2.1.8 La répartition des PAP selon le niveau d'éducation formelle

Sur les 27 PAP concernées, seulement douze (12) d'entre elles (soit 44,44%) ont répondu à la question sur l'éducation formelle. Sur ces 12 PAP six (6) seulement ont répondu avoir reçu une éducation formelle dont deux (2) soit 33,33% qui ont le niveau primaire et quatre (4) soit 66,67% qui ont atteint le niveau du premier cycle.

Tableau 15: Répartition des PAP selon le niveau d'éducation formelle et la localité

Localités	Prim	naire	1er	1er cycle		tal
	Eff	%	Eff	%	Eff	%
Béga	0	0,00	1	16,67	1	16,67
Boakla	1	16,67	0	0,00	1	16,67
Toubissa	0	0,00	1	16,67	1	16,67
Bissaya	1	16,67	0	0,00	1	16,67
Sossoula	0	0,00	2	33,33	2	33,33
Total	2	33,33	4	66,67	6	100,00

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain Techniplan/BECOTEX, Juillet-Août 2014

4.2.1.9 Les PAP en situation de handicap

Aucune personne en situation de handicap n'a été identifiée parmi les PAP concernées par la perte d'infrastructures d'habitat et infrastructures connexes.

4.2.2 PAP perdant des terres et des revenus agricoles

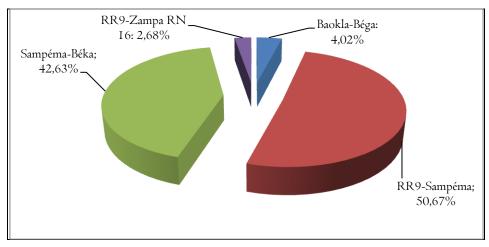
4.2.2.1 Répartition des PAP selon les routes en terre ordinaire

Trois cent soixante treize (373) PAP situées sur les routes en terre ordinaire perdent des terres et des revenus agricoles. Ces PAP dont les terres agricoles sont affectées se répartissent comme suit entre les quatre (4) routes concernées (Boakla-Béga: 4,02%, RR9-Sampéma: 50,67%, Sampéma-Béka: 42,63% et RR9-Zampa RN 16: 2,68).

Tableau 16 : Répartition des PAP selon la localité et la route concernée

Routes concernées	Fréquence	Percent
Boakla-Béga	15	4,02
RR9-Sampéma	189	50,67
Sampéma-Béka	159	42,63
RR9-Zampa RN 16	10	2,68
Total	373	100,00

Figure 1 : Répartition des PAP selon les routes concernées



4.2.2.2 Répartition des PAP selon la localité et la commune d'appartenance

Trois cent soixante quatorze (374) PAP perdent des terres agricoles. Les 374 PAP dont les terres agricoles sont affectées se répartissent comme suit :

• Bagré: 4,02% du total des PAP;

Bané: 2,68%;Zabré: 91,42%; etZonsé: 1,88%.

Tableau 17 : Répartition des PAP selon le village et la commune d'appartenance

Localités		gré	Ra	né		bré		nsé	1	tal
Localites									_	
	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%
Béga	5	1,34	0	0,00	0	0,00	0	0,00	5	1,34
Béka	0	0,00	0	0,00	64	17,16	0	0,00	64	17,16
Boakla	10	2,68	0	0,00	0	0,00	0	0,00	10	2,68
Guirmogo	0	0,00	0	0,00	38	10,19	0	0,00	38	10,19
Mangaré	0	0,00	0	0,00	0	0,00	7	1,88	7	1,88
Sambarégou	0	0,00	0	0,00	6	1,61	0	0,00	6	1,61
Sampéma	0	0,00	0	0,00	28	7,51	0	0,00	28	7,51
Toubissa	0	0,00	0	0,00	25	6,70	0	0,00	25	6,70
Zampa	0	0,00	10	2,68	0	0,00	0	0,00	10	2,68
Tiénogo	0	0,00	0	0,00	20	5,36	0	0,00	20	5,36
Békata	0	0,00	0	0,00	25	6,70	0	0,00	25	6,70
Bissaya	0	0,00	0	0,00	41	10,99	0	0,00	41	10,99
Bourma de	0	0.00	0	0.00	25	6.70	0	0.00	25	6.70
Zabré	0	0,00	0	0,00	25	6,70	0	0,00	25	6,70
Sossoula	0	0,00	0	0,00	21	5,63	0	0,00	21	5,63
Fouroubé	0	0,00	0	0,00	33	8,85	0	0,00	33	8,85
Bobissa	0	0,00	0	0,00	15	4,02	0	0,00	15	4,02

Total	15	4.02	10	2.68	341	91 42	7	1 00	272	100.00
Total	13	4,02	10	2,08	341	91,42	/	1,00	3/3	100,00

4.2.2.3 La répartition des PAP selon le sexe

En termes de répartition selon le sexe, il se dégage que la bonne majorité des PAP sont des hommes (78,82%) et 21,18% qui sont des femmes qui perdent des terres et revenus agricoles.

Tableau 18 : Répartition des PAP selon le sexe

	Fréquence	Percent
Masculin	294	78,82
Féminin	79	21,18
Total	373	100,00

Source: Enquêtes socio-économiques de terrain Techniplan/BECOTEX, Juillet-Août 2014

4.2.2.4 La répartition des PAP selon l'ethnie

L'analyse des caractéristiques démographiques et socio-économiques des PAP perdant des terres agricoles fait apparaître que sur le plan de l'appartenance ethnique, il se dégage que les Bissa qui sont l'ethnie autochtone par excellence des communes concernées viennent largement en tête avec 98,66% du total des PAP. Ils sont suivis de loin par les Mossi avec 1,07% et les Koussassé avec 0,27% des PAP.

Tableau 19: Répartition des PAP selon l'ethnie et la localité

Localités	Bissa		Mossi		Koussassé		Total	
	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%
Béga	3	0,80	2	0,54	0	0,00	5	1,34
Béka	63	16,89	0	0,00	1	0,27	64	17,16
Boakla	9	2,41	1	0,27	0	0,00	10	2,68
Guirmogo	38	10,19	0	0,00	0	0,00	38	10,19
Mangaré	7	1,88	0	0,00	0	0,00	7	1,88
Sambarégou	6	1,61	0	0,00	0	0,00	6	1,61
Sampéma	28	7,51	0	0,00	0	0,00	28	7,51
Toubissa	25	6,70	0	0,00	0	0,00	25	6,70
Zampa	10	2,68	0	0,00	0	0,00	10	2,68
Tiénogo	20	5,36	0	0,00	0	0,00	20	5,36
Békata	25	6,70	0	0,00	0	0,00	25	6,70
Bissaya	41	10,99	0	0,00	0	0,00	41	10,99
Bourma	25	6,70	0	0,00	0	0,00	25	6,70
Sossoula	21	5,63	0	0,00	0	0,00	21	5,63
Fouroubé	33	8,85	0	0,00	0	0,00	33	8,85
Bobissa	14	3,75	1	0,27	0	0,00	15	4,02
Total	368	98,66	4	1,07	1	0,27	373	100,00

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain Techniplan/BECOTEX, Juillet-Août 2014

4.2.2.5 La répartition de la population selon la religion

Sur le plan religieux, les PAP qui perdent des terres de cultures et des revenus agricoles se répartissent comme suit :

Musulmans: 72,19%;
Catholiques: 13,10%;
Protestants: 4,01%;
Animistes: 10,43%;

Autre: 0,27%.

Tableau 20 : Répartition des PAP selon la religion et la localité

Localités	Musuln	nan	Catholic	que	Protest	ant	Animist	e	Autre		Total	
	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%
Béga	3	0,80	2	0,54	0	0,00	0	0,00	0	0,00	5	1,34
Béka	11	2,95	28	7,51	10	2,68	15	4,02	0	0,00	64	17,16
Boakla	8	2,14	2	0,54	0	0,00	0	0,00	0	0,00	10	2,68
Guirmogo	37	9,92	0	0,00	0	0,00	1	0,27	0	0,00	38	10,19
Mangaré	6	1,61	0	0,00	1	0,27	0	0,00	0	0,00	7	1,88
Sambarégou	6	1,61	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	6	1,61
Sampéma	28	7,51	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	28	7,51
Toubissa	25	6,70	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	25	6,70
Zampa	8	2,14	1	0,27	1	0,27	0	0,00	0	0,00	10	2,68
Tiénogo	20	5,36	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	20	5,36
Békata	23	6,17	0	0,00	0	0,00	2	0,54	0	0,00	25	6,70
Bissaya	31	8,31	4	1,07	2	0,54	3	0,80	1	0,27	41	10,99
Bourma	25	6,70	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	25	6,70
Sossoula	12	3,22	2	0,54	0	0,00	7	1,88	0	0,00	21	5,63
Fouroubé	19	5,09	8	2,14	0	0,00	6	1,61	0	0,00	33	8,85
Bobissa	8	2,14	2	0,54	1	0,27	4	1,07	0	0,00	15	4,02
Total	270	72,39	49	13,14	15	4,02	38	10,19	1	0,27	373	100,0
Total	270	12,33	43	13,14	13	4,02	30	10,19	1	0,27	3/3	0

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain Techniplan/BECOTEX, Juillet-Août 2014

4.2.2.6 La répartition de la population selon le statut matrimonial

Sur le plan matrimonial, les PAP se répartissent ainsi qu'il suit ;

Célibataire: 4,02%;
Monogame: 26,01%:
Polygame: 64,08%;
Veuf/Veuve: 5,90%.

Tableau 21 : Répartition des PAP selon le statut matrimonial et la localité

Localités	Céliba	ataire	Mono	ogame	Poly	game	Ve	euf	To	tal
	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%
Béga	0	0,00	1	0,27	4	1,07	0	0,00	5	1,34
Béka	6	1,61	31	8,31	21	5,63	6	1,61	64	17,16
Boakla	0	0,00	2	0,54	8	2,14	0	0,00	10	2,68
Guirmogo	3	0,80	9	2,41	24	6,43	2	0,54	38	10,19
Mangaré	0	0,00	1	0,27	6	1,61	0	0,00	7	1,88
Sambarégou	0	0,00	0	0,00	5	1,34	1	0,27	6	1,61
Sampéma	0	0,00	6	1,61	20	5,36	2	0,54	28	7,51
Toubissa	1	0,27	3	0,80	21	5,63	0	0,00	25	6,70
Zampa	0	0,00	3	0,80	7	1,88	0	0,00	10	2,68
Tiénogo	2	0,54	2	0,54	14	3,75	2	0,54	20	5,36
Békata	0	0,00	7	1,88	17	4,56	1	0,27	25	6,70
Bissaya	1	0,27	6	1,61	31	8,31	3	0,80	41	10,99
Bourma	0	0,00	3	0,80	19	5,09	3	0,80	25	6,70
Sossoula	1	0,27	4	1,07	15	4,02	1	0,27	21	5,63
Fouroubé	0	0,00	10	2,68	22	5,90	1	0,27	33	8,85
Bobissa	1	0,27	9	2,41	5	1,34	0	0,00	15	4,02
Total	15	4,02	97	26,01	239	64,08	22	5,90	373	100,00

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain Techniplan/BECOTEX, Juillet-Août 2014

4.2.3 PAP perdant des infrastructures et activités commerciales

4.2.3.1 Répartition des PAP selon le village et la commune d'appartenance

Les PAP dont les infrastructures et activités commerciales sont affectées se répartissent ainsi qu'il suit :

Zabré: 98,61% du total des PAP;

• Zonsé: 1,39%.

Il apparaît que la commune de Zabré regroupe l'essentiel des PAP « activités commerciales » impactées par le projet.

Tableau 22 : Répartition des PAP selon le village et la commune d'appartenance

Localités	Zabré		Zc	nsé	То	Total		
	Eff	%	Eff	%	Eff	%		
Guirmogo	21	29,17	0	0,00	21	29,17		
Mangaré	0	0,00	1	1,39	1	1,39		
Sampéma	3	4,17	0	0,00	3	4,17		
Toubissa	2	2,78	0	0,00	2	2,78		
Tiénogo	1	1,39	0	0,00	1	1,39		
Bissaya	3	4,17	0	0,00	3	4,17		
Sossoula	2	2,78	0	0,00	2	2,78		
Fouroubé	39	54,17	0	0,00	39	54,17		
Total	71	98,61	1	1,39	72	100,00		

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain Techniplan/BECOTEX, Juillet-Août 2014

4.2.3.2 La répartition des PAP selon le sexe

De la répartition selon le sexe, il se dégage que toutes les PAP dont les activités économiques et infrastructures commerciales sont impactées se composent de 80,79% d'hommes et de 19,21% de femmes. Les femmes s'investissent de façon plus appréciable dans la réalisation d'activités économiques.

Tableau 23 : Répartition des PAP selon le sexe et la localité

Sexe	Fréquence	Percent
Masculin	57	79,2
Féminin	15	20,8
Total	72	100,0

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain Techniplan/BECOTEX, Juillet-Août 2014

4.2.3.3 La répartition de la population selon l'ethnie

L'analyse des caractéristiques démographiques et socio-économiques des PAP perdant des infrastructures et des activités économiques fait apparaître que les Bissa viennent en tête avec 98,61% du total des PAP. Ils sont suivis de loin par les Gourounsi (1,39%) des PAP.

Tableau 24: Répartition des PAP selon l'ethnie et la localité

Localités	Bi	ssa	Gour	ounsi	Total		
	Eff	%	Eff %		Eff	%	
Guirmogo	21	29,17	0	0,00	21	29,17	
Mangaré	1	1,39	0	0,00	1	1,39	
Sampéma	3	4,17	0	0,00	3	4,17	
Toubissa	2	2,78	0	0,00	2	2,78	
Tiénogo	1	1,39	0	0,00	1	1,39	

Bissaya	3	4,17	0	0,00	3	4,17
Sossoula	2	2,78	0	0,00	2	2,78
Fouroubé	38	52,78	1	1,39	39	54,17
Total	71	98,61	1	1,39	72	100,00

4.2.3.4 La répartition de la population selon le statut matrimonial

Sur le plan matrimonial, les PAP se répartissent ainsi qu'il suit :

Célibataire : 1,4%% ;Monogame : 26,4% ;Polygame : 72,2%.

Tableau 25 : Répartition des PAP selon le statut matrimonial et la localité

Statut	Fréquence	Percent
Célibataire	1	1,4
Monogame	19	26,4
Polygame	52	72,2
Total	72	100,0

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain Techniplan/BECOTEX, Juillet-Août 2014

4.3 SYNTHESE DES RESULTATS DES RECENSEMENTS DES PAP ET DES BIENS IMPACTES

La synthèse des données du recensement permet de dégager qu'un total de 489 PAP sont concernées par l'ensemble des biens impactés et identifiés. Ces PAP se composent de 394 hommes (soit 80,57%) et de 95 femmes (soit 19,43%). Ces PAP se répartissent également selon les grands types de biens impactés comme suit :

• Habitations: 27 PAP (soit 5,50% du total des PAP);

Activités agricoles : 373 PAP (soit 76,3% du total des PAP) ;

• Activités commerciales : 72 PAP (soit 14,72% du total des PAP) ;

Arbres privés (dans les champs et/ou les habitations): 17 (soit 3,48% du total des PAP).

Tableau 26 : Répartition des PAP selon le type de biens impactés

Types de biens	Hommes	%	Femmes	%	Total	%
Habitations	26	96,30	1	3,70	27	5,50
Activités agricoles	294	78,82	79	21,18	373	76,3
Activités commerciales	57	79,17	15	20,83	72	14,72
Arbres privés	17	100,00	0	0,00	17	3,48
Total	33944	80,57	95	19,43	489	100,00

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain Techniplan/BECOTEX, Juillet-Août 2014

Les biens touchés comprennent :

- 107 infrastructures d'habitation dont des maisons en dur et semi dur, des cases rondes, des cuisines, des hangars/vérandas, des latrines, des douches, des greniers, des enclos, des poulaillers, des latrines, des clôtures, etc.);
- 589 686 m² (soit 58,97 ha) de terres de cultures agricoles ;
- 139 infrastructures commerciales dont des bâtiments couverts, des hangars, des kiosques, des étals/étagères, et autres biens ;

• 2 arbres privés non fruitiers (neemiers) impactés dans les champs et/ou les habitations.

4.3.1 Infrastructures à usage d'habitation et annexes

Comme il est dit plus haut, les infrastructures à usage d'habitation sont constituées par les maisons d'habitation et leurs annexes telles que les cuisines, les douches, les latrines, les enclos, les murs de clôture, etc. Vu que le tracé du projet ne traverse que des agglomérations essentiellement rurales, la plupart de ces biens sont des maisons d'habitation et autres infrastructures annexes de standing moyen voire de bas standing en paille, banco, banco amélioré et également en parpaing. Ces biens appartiennent à un total de 27 PAP de 10 villages dont Boakla, Béka, Guirmogo Sambarégou, Sampéma, Toubissa, Tiénogo, Bissaya, Sossoula. Les principaux résultats des enquêtes sur ces types de biens affectés au niveau des ménages sont récapitulés dans le tableau ci-après :

Tableau 27 : Nombre et type de d'infrastructures à usage d'habitation et infrastructures annexes

Commu	Localités	Routes	P.	AP / Sex						Infra	astructu	res d'habi	tation affe	ctées					
nes			Mascu lin	Fémini n	Total	Case ronde	Maison en banco	pains	Parpaing +peinture	_	s en		Douches en banco simple		Greni ers	Enclos	Latrines BR	Clôtur es	Autre s
Bagré	Boakla	Boakla-Béga	4	0	4	1	<mark>amélioré</mark> 2				3		6		2	2		3	
	Béka	Sampéma- Béka	0	1	1	-					1		3					3	
	Guirmogo	RR9- Sampéma	1	0	1					1			1						
	Sambarégo u	Sampéma- Béka	1	0	1				1				5					1	
	Sampéma	RR9- Sampéma	3	0	3				3		1	1	1				1	1	1
Zabré	Toubissa	RR9- Sampéma	3	0	3	1			1	1				1				1	
	Tiénogo	RR9- Sampéma	5	0	5				9	1		2	3			1		3	
	Bissaya	RR9- Sampéma	3	0	3	3		3		1		1	1					1	
	Sossoula	Sampéma- Béka	5	0	5	3		9		3	2		3	3				3	3
Zonsé	Bissaya	RR9- Sampéma	1	0	1	2											1		
Ensembl	le		26	1	27	10	2	12	14	7	7	4	23	4	2	3	2	13	4

<u>**Légende**</u> : B = BR = Banco Revêtu ; DR = Dur Revêtu.

On retient du tableau ci-dessus que les principaux biens affectés le long des tracés des routes en terre ordinaire à construire se déclinent comme suit :

- Dix (10) cases rondes en banco;
- Deux (02) bâtiments rectangulaires en banco amélioré;
- Douze (12) bâtiments rectangulaires en parpaings simples ;
- Quatorze (14) bâtiments rectangulaires en parpaings avec peinture ;
- Sept (07) hangars;
- Sept (07) cuisines en banco;
- Quatre (04) cuisines en banco amélioré;
- Vingt sept (27) douches dont vingt trois (23) en banco simple et quatre (4) en banco amélioré ;
- Deux (02) greniers;
- Trois (03) enclos en banco revêtu;
- Deux (2) douches en banco revêtu;
- Treize (13) murs de clôture en banco;
- Quatre (04) autres types d'infrastructures non précisées.

4.3.2 Pertes des terres et de revenus agricoles

Les terres agricoles exploitées affectées le long des tracés sont en majorité des champs de brousse et des terres de bas fonds ou exploitées en cultures maraîchères. Le tableau ci-dessous fournit les données sur les terres agricoles affectées pour chaque localité.

Tableau 28 : Types de cultures et superficies impactées selon les localités

_		Routes	PA	P / Se	exe		oleau 20 .	. , p == u =		or ou po.			pes de si									
Commu nes	Locali tés		Ma	Fé	Tot	Riz	Maïs	Sorgho	Mil	Soja	Arachi	Niébé	Sésam	Voan		Oigno	Fourr	Gom	Chou	Con	Igna	Autr
1103	103		scu	mi	al						de	/	е	dzou	n	n	age	bo	х	com bre	me	es
			lin	nin								Harico t										
	Béga	Boakla- Béga	5	0	5	1496	3944	643	1156	63	2301	100	2418	24	868			490			171	176
Bagré	Boakl a	Boakla- Béga	8	2	10		2343	3407	376		934	490	3438								433	
						7 393	21 897	12 617	3 712	63	6 255	3 432	8 516	24	3 443	0	0	1 745	0	0	604	176
Bané	Zamp a	RR9- Zampa RN 16	6	4	10	735	166				100		300		825					50		
	Béka	Sampéma- Béka	43	21	64	144	8 613	1 461	2 168	1 111	7 650	97	828									
	Guirm ogo	Sampéma- Béka	32	6	38	3 080	4 025	1 987	450	1 415	1 757	40	1 628	795		420			429			443
	Samb arégo u	Sampéma- Béka	4	2	6	845	1 162	342	500				213									
	Samp éma	Sampéma- Béka	26	2	28	6874	6831	626	47	576	4077	5728	6006			2463		300				
	Toubi ssa	RR9- Sampéma	22	3	25	1 808	5 240	350		239			1 787			1 029	300		705			
Zabré	Tiéno go	RR9- Sampéma	18	2	20		7 017		558	830	680	170	1 874					260				
	Békat a	Sampéma	16	9	25	2 492	4 633	305		885	4 650		885			18 230			20			143
	Bissay a	RR9- Sampéma	31	10	41	3 084	5 704	2 100	112	391	5 395	1 231	10 580			3 385		210	138			
	Bour- ma de Zabré	RR9- Sampéma	18	7	25	29 963	784	2 002			1 100		1 536			8 687						420
	Sosso ula	Sampéma- Béka	20	1	21	775	9 270	905		570	1 949											
	Fouro ubé	Sampéma- Béka	24	9	33	1 326	6 108	2 413			4 122		290									

	Bo- bissa	Sampéma- Béka	15	0	15	471	3 673	624			1 337	812	215			220						
						50 862	63 060	13 115	3 835	6 017	32 717	8 078	25 842	795	0	34 434	300	770	1 292	0	0	1 006
Zonsé	Mang aré	RR9- Sampéma	7	0	7	1 918	1 996	286	426		286										328	
Total			29 9	95	33 73	11 3267	15 6465	43 182	13 340	12 160	75 310	20 179	69 232	1638	5136	68 868	600	3775	2584	50	1536	2364

Au total on retient qu'une superficie totale de 589 686 m² (soit 58,97 ha) de terres agricoles appartenant à 373 PAP (dont 294 hommes et 79 femmes) est impactée soit une superficie moyenne de 0,15 ha par PAP.

Les spéculations agricoles pratiquées et recensées sur les terres impactées sont principalement des cultures céréalières (sorgho, maïs, mil, riz), des cultures vivrières et de rente (arachide, haricot ou niébé, poids de terre ou vouandzou, soja, sésame, coton) et des cultures maraîchères (oignon, chou, gombo, concombre) et parfois des tubercules (igname, manioc) exploitées de façon marginale.

4.3.3 Activités commerciales

Il ressort qu'un total de 139 infrastructures commerciales dont des bâtiments, des kiosques, des hangars, des étals/étagères et autres appartenant à 72 PAP dont 57 hommes et 15 femmes sont impactées par le projet de routes ordinaires à construire. La quasi-totalité des PAP relèvent de la commune de Zabré à l'exception d'une seule PAP qui relève de Zonsé (localité de Mangaré) dont un hangar est impacté par le projet.

Les infrastructures impactées comprennent :

- 59 bâtiments couverts (types boutiques);
- 53 hangars;
- 1 kiosque;
- 2 étals et/ou étagères ;
- 24 autres dispositions commerciales non spécifiées.

Le tableau ci-après en fait le récapitulatif.

Tableau 29: Pertes d'infrastructures d'activités commerciales selon la localité

Commune	Localités	Routes		PAP / Sexe			In	frastructures	commerciales i	impactées	
s			Masculin	Féminin	Total	Bâtiments	Hangars	Kiosques	Etals / Etagères	Autres constructions	Autres infrastructures
	Guirmogo	RR9-Sampéma	18	2	20	17	14			1	
	Sampéma	RR9-Sampéma	4	0	4	3	1			1	1
	Toubissa	RR9-Sampéma	1	0	1	2	2		1		1
	Tiénogo	RR9-Sampéma	0	1	1		1				
Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	3	0	3	3	3			2	
Zabre	Sossoula	Sampéma- Béka	2	0	2	3	2			1	2
	Fouroubé	Sampéma- Béka	28	12	40	30	29	1	1	13	2
			56	15	71	58	52	1	2	18	6
Zonsé	Mangaré	RR9-Sampéma	1	0	1	1	1				
Total			57	15	72	59	53	1	2	18	6

4.3.4 Pertes d'arbres privés dans les champs et/ou les habitations

Comme il se dégage du tableau ci-dessous, cent trente neuf (139) arbres appartenant à dix sept (17) PAP sont impactés le long des tracés des routes en terre ordinaire à construire.

Tableau 30 : Nombre d'arbres des habitations et des champs perdus

Num	Commun	Localités	Routes	Propriétaire	Nbre de	Type d'arbres	Nbre
Quest	е				PAP		d'arbre
2528	Zabré	Toubissa	RR9-Sampéma	YABRE Yerga	1	Nimier	s 1
4573	Zabré	Tiénogo	RR9-Sampéma	YABRE Séni	1	Nimier	1
2434	Zabré	Guirmogo	RR9 - Sampéma	ZINSONNI Daouda	1	Nimier	5
2434	Zabré	Guirmogo	RR9 - Sampéma	ZINSONNI Issa	1	Nimier	1
1649	Zabré	Sampéma	Sampéma-Béka	BANSE Bahoré	1	Nimier	2
1649	Zabré	Sampéma	Sampéma-Béka	BANSE Ousséni	1	Nimier	2
1649	Zabré	Sampéma	Sampéma-Béka	BANSE Ousséni		Eucalyptus	1
1649	Zabré	Sampéma	Sampéma-Béka	BANSE Zène	1	Nimier	17
1649	Zabré	Sampéma	Sampéma-Béka	COMBO Féon	1	Jatropha	20
1649	Zabré	Sampéma	Sampéma-Béka	SAMBARE Adama	1	Nimier	1
1649	Zabré	Sampéma	Sampéma-Béka	SAMBARE Adama		Manguier	1
2744	Zabré	Sampéma	RR9 - Sampéma	WARE Boureima	1	Afzelia africana	1
2744	Zabré	Sampéma	RR9 - Sampéma	WARE Boureima		Nimier	2
1649	Zabré	Sampéma	Sampéma-Béka	YARA Bonto	1	Nimier	8
1649	Zabré	Sampéma	Sampéma-Béka	YARA Salmata	1	Nimier	5
1649	Zabré	Sampéma	Sampéma-Béka	ZAMPOU Adama	1	Manguier	12
1649	Zabré	Sampéma	Sampéma-Béka	ZAMPOU Adama		Bananier	4
1649	Zabré	Sampéma	Sampéma-Béka	ZAMPOU Adama		Nimier	25
1649	Zabré	Sampéma	Sampéma-Béka	ZANRE Zibouré	1	Nimier	1
1649	Zabré	Sampéma	Sampéma-Béka	ZANRE Zibouré		Jatropha	20
1649	Zabré	Sampéma	Sampéma-Béka	ZANRE Zibouré		Acacia	2
2743	Zabré	Bissaya	RR9 - Sampéma	DIABO Boukaré	1	Nimier	1
2743	Zabré	Bissaya	RR9 - Sampéma	DIEBRE Hamidou	1	Figuier (Ficus)	1
2743	Zabré	Bissaya	RR9 - Sampéma	DIEBRE Hamidou		Nimier	2
2743	Zabré	Bissaya	RR9 - Sampéma	DIEBRE Hamidou		Manguier	1
2743	Zabré	Bissaya	RR9 - Sampéma	DIEBRE Hamidou		Karité	1
2743	Zabré	Bissaya	RR9 - Sampéma	OUARE Zebouré	1	Manguier	1
Total					17		139

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain Techniplan/BECOTEX, Juillet-Août 2014

4.3.5 Pertes d'infrastructures communautaires

Les biens communautaires impactés sont constitués :

•	d'une mosquée en banco améliorée + clôture à Sampéma ; et
•	d'un site sacré à Bissaya

5. CADRE JURIDIQUE DE LA RÉINSTALLATION

Le Burkina Faso dispose d'une série de lois et décrets liés aux droits de propriété et à l'expropriation de la terre. Ces textes sont présentés dans le CPRP et ces principaux textes législatifs sont les suivants :

- La constitution du 2 juin 1991, révisée par la loi n°001-2002/AN du 22 janvier 2002;
- La loi n°014/96/ADP du 23 mai 1996 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso et textes d'application révisée par la Loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant <u>Réorganisation</u> Agraire et Foncière
- La loi n°034-2009/AN portant régime foncier rural et textes prioritaires d'application ;
- La loi n°034-2002/AN portant orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso du 14 novembre 2002 et textes d'application ;
- La loi n°002-2001/AN portant orientation relative à la gestion de l'eau du 06 février 2001 et textes d'application.

La législation nationale admet l'expropriation qu'à des fins d'utilité publique, comme c'est le cas dans le cadre du Projet Pôle de Croissance de Bagré. Et les procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation sont déterminées par les articles 226 à 239 de la RAF.

En matière de **procédures d'expropriation et de compensation, t**out titulaire de droit immobilier peut être amené de le céder lorsque l'utilité publique ou l'intérêt général l'exige, après une juste et préalable indemnisation sauf en cas d'urgence ou de force majeure (Art. 226). Les occupants coutumiers de la terre ont aussi droit à une indemnisation en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Lorsque, après enquête et négociations menées par une commission présidée par un représentant du service chargé des domaines, le titulaire du droit réel concerné consent une cession à l'amiable, l'expropriation est prononcée par un arrêté conjoint du ministre chargé des domaines et des ministres directement concernés (Art. 229). Le Président du Tribunal de Grande Instance prononce par ordonnance, l'expropriation lorsqu'il n'y a pas d'accord (Art. 230).

Une expertise devra être ordonnée si elle n'est demandée pas l'une des parties. Elle devra être faite par trois experts à moins que les parties soient d'accord sur le choix d'un expert unique (Art. 231).

L'indemnité d'expropriation est fixée, soit par accord amiable, soit par le Juge. Elle est établie en tenant compte (Art. 232) de l'état de la valeur actuelle des biens, de la plus-value ou de la moins-value qui en résulte, etc.

L'indemnité d'expropriation ne doit comprendre que le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation; elle ne peut s'étendre à un dommage incertain, éventuel ou indirect (Art. 233). L'indemnité d'expropriation peut être pécuniaire ou par compensation (Art. 234).

La politique opérationnelle PO 4.12 de "Réinstallation Involontaire" de la Banque est applicable dans le cadre du Projet Pôle de Croissance de Bagré, dans la mesure où les activités du projet auront un impact sur des populations et leurs biens ; ce qui va nécessiter une réinstallation involontaire de populations.

Pour la Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 Portant Régime Foncier Rural, les terres rurales sont réparties dans les catégories comprenant: le domaine foncier rural de l'État, le domaine foncier rural des collectivités territoriales et le patrimoine foncier rural des particuliers (Article 5).

Le domaine foncier rural de L'État comprend (Article 25) :

- de plein droit, l'ensemble des terres rurales aménagées par l'État sur fonds publics ;
- les terres réservées par les schémas d'aménagement du territoire à des fins d'aménagements;
- les terres rurales acquises par l'État auprès des particuliers selon les procédés de droit commun ;
- les terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

En vertu du décret n°98-476/PRES/PM/MEE/MEF du 2 décembre1998 portant déclaration d'utilité publique, l'ensemble de la Zone d'Utilité Publique de Bagré est soumise à un régime particulier de gestion des terres du domaine foncier. La zone de l'emprise du projet de routes à butumer faite partie de cette zone d'utilité publique.

Dans cette zone donc, et en attendant que les terres soient aménagées par Bagrépôle, on assiste de fait à la cohabitation de deux (2) types de régimes fonciers, le régime traditionnel et le régime moderne. Dans le régime foncier traditionnel, les populations (migrants comme autochtones) acquièrent des terres auprès des « propriétaires terriens » sous forme de prêt et ne disposent que d'un droit temporaire d'usage. Sur ces terres, les populations ne pratiquent que l'agriculture pluviale. Ils ne peuvent pas réaliser d'investissement foncier (mesures de restauration ou de fertilisation des sols, plantation d'arbres...), dans la mesure où ces aménagements seraient perçus comme une forme d'appropriation.

En vertu du droit foncier moderne, le décret cité plus haut confère à BAGREPOLE la gestion des fonds de terre de la Zone d'Utilité Publique dans le cadre de la mise en valeur des aménagements à but agricole, pastoral, forestier, faunique, hydraulique, piscicole, agro-industriel et d'habitation. Le statut de la ZUP a un fondement juridique encadré par le décret n°98-476/PRES/PM/MEE/MEF portant déclaration d'utilité publique.

Les dispositions du décret ci-dessus ont été renforcées par :

- le décret 2014 /078 /PRES /PM /MEF /MASA /MEAHA /MEDD /MICA /MRAH /MATS /MATD portant modification des limites de la Zone d'Utilité Publique de Bagré et création d'une zone de concentration;
- le décret 2014 /083 /PRES /PM /MEF /MASA /MEAHA /MEDD /MICA /MRAH /MATS /MATD portant transfert de gestion de la Zone d'Utilité Publique et de la Zone de concentration à BAGREPOLE

Une comparaison des dispositions de ces textes nationales et la Poltique Opérationnele de la Banque dont les résultats contenus dans le tableau ci-dessous.

Tableau 31 : Tableau comparatif de la législation nationale et de la politique PO.4.12 de la Banque Mondiale (contenu dans le CPRP)

Tableau 5	1 : Tableau comparatif de la législation nationale et d		Contena dans le Critir j
Thème	Dispositions légales au BF	Procédure de réinstallation P.O. 4.12 de la BM	Conclusions à tirer
Minimisation des déplacements de personnes	Non prévu par la législation	Objectif primordial de la politique réinstallation (P.O. 4.12 par 2 a)	Appliquer les dispositions de la BM
Prise en compte des groupes vulnérables	L'article 4 de la RAF définit aussi le « Principe de genre qui est l'analyse du genre sous l'angle des inégalités et des disparités entre hommes et	Assistance spéciale en fonction du besoin. Considération particulière envers les groupes vulnérables	Appliquer les dispositions de la BM
Genre	femmes en examinant les différentes catégories sociales dans le but d'une plus grande justice sociale et d'un développement équitable » ; le Principe de solidarité nationale qui est « l'obligation pour la communauté nationale de venir en aide aux régions et aux personnes en difficulté, de lutter contre les exclusions, d'apporter une attention particulière aux groupes défavorisés. Ce principe implique la lutte contre les inégalités régionales, la garantie de l'égalité des chances aux citoyens en assurant leur égal accès aux services sociaux de base	Une assistance spéciale est prévue pour chaque groupe défavorisé	Appliquer les dispositions de la BM
Critères d'éligibilité	Article 315: l'expropriation ne s'applique qu'aux biens et droits réels immobiliers Un Arrêté conjoint du ministre chargés des domaines et des ministres directement concernés pris après une enquête parcellaire, désigne les immeubles et droits réels immobiliers auxquels l'expropriation est applicable. Les modalités de l'enquête parcellaire sont précisées par décret pris en conseil des ministres.	L'Emprunteur met également au point, acceptable par la Banque les critères d'éligibilité des personnes déplacées aux fins de compensation et autre aide à la réinstallation Les personnes déplacées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes : a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays);	Appliquer la politique PO.4.12 de la BM qui est plus précise sur les critères d'éligibilité. Pour définir les personnes affectées par le projet, ce sont les critères du PO.4.12 qui seront applicables

Thème	Dispositions légales au BF	Procédure de réinstallation P.O. 4.12 de la BM	Conclusions à tirer
		b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres — sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation; c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.	
Date limite d'éligibilité	L'article 323 de la RAF stipule que : l'indemnité est fixée d'après la consistance des biens à la date du procès- verbal de constat ou d'évaluation des investissements. Toutefois, les améliorations de toute nature qui auraient été apportées aux biens antérieurement audit procès-verbal nedonnent lieu à aucune indemnité si, en raison de l'époque, elles ont été réalisées dansle but d'obtenir une indemnité plus élevée.	Date de recensement des PAP et évaluation	Cette date n'est pas clairement spécifiée dans la législation nationale Appliquer les dispositions de la BM
Indemnisation et compensation	Prévu par la législation Article 323: L'indemnité d'expropriation est établie sur les bases et les règles suivantes: - l'indemnité est fixée d'après la consistance des biens à la date du procès- verbal de constat ou d'évaluation des investissements. Toutefois, les améliorations de toute nature qui auraient été apportées aux biens antérieurement audit procèsverbal ne donnent lieu à aucune indemnité si, en	Option à faire selon la nature du bien affecté: Terre/Terre (chaque fois que la terre affectée est le principal moyen de subsistance de la personne affectée). Dans ce cas, on ne doit pas offrir à la PAP de choisir entre une terre et de l'argent.	La législation nationale n'est pas explicite; elle est insuffisante. Appliquer les dispositions de la BM

Thème	Dispositions légales au BF	Procédure de réinstallation P.O. 4.12 de la BM	Conclusions à tirer
	raison de l'époque, elles ont été réalisées dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée ;		
	 l'indemnité d'expropriation est fixée en tenant compte dans chaque cas du préjudice matériel et moral : de l'état de la valeur actuelle des biens ; de la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie, desdits biens non expropriés, de l'exécution de l'ouvrage projeté. 		
	L'indemnité d'expropriation ne doit porter que sur le dommage actuel et certain		
	directement causé par l'expropriation. Elle ne peut s'étendre à un dommage incertain,		
	éventuel ou indirect. L'expropriation peut donner lieu à une réparation en nature.		

Thème	Dispositions légales au BF	Procédure de réinstallation P.O. 4.12 de la BM	Conclusions à tirer
Propriétaires coutumiers	La loi 034/2009 AN reconnaît un rôle aux représentants des autorités coutumières et traditionnelles dans la gestion foncières. Ainsi, sSous réserve de l'identification des espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation communes identifiées et intégrées au domaine de la commune concernée, constituent notamment des faits de possession foncière: la reconnaissance unanime de la qualité de propriétaire de fait d'une personne ou d'une famille sur une terre rurale par la population locale, notamment les possesseurs voisins et les autorités coutumières locales (article 36)	Subis le même traitement que les propriétaires terriens	Appliquer les dispositions de la BM
Occupants sans titre	Non prévu par la législation (Seuls les détenteurs de titre ont droit à indemnisation)	Aide à la réinstallation et compensation pour la perte de biens autres que la terre.	Appliquer les dispositions de la BM
Participation des PAP et des communautés hôtes	Non prévu de manière explicite par la législation	La participation des PAP est requise durant toute la procédure de réinstallation.	Appliquer les dispositions de la BM
Négociation	Article 318: L'expropriant alloue, dans un délai maximum de six mois après l'expiration du délai de la notification, une indemnité dont le montant est notifié aux expropriés pour couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain, causé par l'expropriation conformément aux textes en vigueur. En cas de désaccord, il est procédé obligatoirement à une tentative de conciliation. Les intéressés sont invités par l'expropriant à comparaître en personne ou par mandataire	Accorde une importance capitale à la consultation /négociation pour prendre en compte les besoins des PAP (mais aussi prescrit des niveaux de base, par ex. compensation pour maisons au minimum du niveau coût de remplacement réel)	Appliquer les dispositions de la BM.

Thème	Dispositions légales au BF	Procédure de réinstallation P.O. 4.12 de la BM	Conclusions à tirer
	devant une commission de conciliation dont la composition est fixée par arrêté du		
	ministre concerné ou du président du conseil de la collectivité territoriale, dans le but de s'entendre à l'amiable sur le montant des indemnités.		
	La commission constate ou cherche à réaliser l'accord des parties sur le montant des indemnités à calculer d'après les bases spécifiées à l'article 324 ci-dessous.		
	Un procès-verbal constatant l'accord ou le désaccord est dressé et signé par le président et par chacun des membres de la commission et les parties.		
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Non prévue de façon explicite par la législation	Les personnes affectées doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation	Appliquer les dispositions de la BM
Principes d'évaluation	La législation prévoit une indemnisation juste et préalable	Juste et préalable	En accord, mais appliquer les dispositions de la BM
Gestion des litiges nés de l'expropriation	La loi prévoit la saisine du tribunal de grande instance en cas de litige après une tentative de conciliation obligatoire au niveau local (article 96 et 97 de la loi 034 sur le régime foncier rural)	Résolution de plainte au niveau local recommandée; c'est-à-dire que les PAP doivent avoir un accès aisé à un système de recueil et de traitement des plaintes. En plus d'une possibilité de recours à la voie judiciaire en cas de désaccord.	En accord en ce qui concerne les litiges de la compétence du juge judiciaire; En ce qui concerne les litiges nés des actes administratifs et de la compétence du juge administratif, la conciliation préalable n'est pas prévue. Appliquer les dispositions de la BM
La prise de possession des terres	Article 15 de la constitution : Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à	Une fois que le paiement est reçu et avant que les travaux publics commencent	En accord en principe : Une fois que le paiement est reçu et avant que les travaux publics commencent

Thème	Dispositions légales au BF	Procédure de réinstallation P.O. 4.12 de la BM	Conclusions à tirer
	l'expropriation, sauf cas d'urgence ou de force majeure.		
Réhabilitation économique	Non prévue dans la législation	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés; les mesures introduites dépendent entre outres de la sévérité de l'impact négatif	
Suivi et évaluation	Non prévu par la législation	Nécessaire et exigé par la P.O. 4.12	Appliquer les dispositions de la BM

6. ELIGIBILITE A LA COMPENSATION

6.1 CRITERES D'ELIGIBILITE

Le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) pour les projets de Bagrépôle définit les personnes affectées par le projet (PAP) comme suit : il s'agit des individus, des ménages et des communautés dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation d'un projet du fait (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs); (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus ; (v) de la perte du patrimoine culturel.

Ainsi l'on distingue pour le projet d'aménagement routier:

- les personnes qui perdent leur habitats ;
- les personnes qui perdent revenus agricoles ;
- les personnes qui perdent des infrastructures commerciales et dont les activités commerciales sont perturbées;
- les personnes qui perdent arbres dans les champs et autour des maisons d'habitation.

Deux catégories d'acteurs sont concernées : les individus et les ménages. Au sein de ces deux catégories, une analyse genre et de vulnérabilité permet d'identifier les personnes ou groupes vulnérables en vue de prendre en compte leurs besoins spécifiquesafin de leur apporter une assistance ciblée le cas échéant.

.

6.2 DATE BUTOIR

Conformément aux dispositions de l'OP 4.12, la date butoir (ou cut-off date) correspond à la fin des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à la compensation. Seuls les ménages et les biens présents et recensés dans les emprises du projet avant la date butoir sont éligibles à la compensation. Après cette date, c'est la forclusion ; car les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront plus éligibles. Pour le présent PAR, cette date est le 25 Août 2014.

En outre, toute construction additionnelle dans les zones à déplacer après la date limite n'est pas non plus éligible à la compensation ou à d'autres formes d'assistance. Toutefois, lors des enquêtes, certaines PAP peuvent n'avoir pas été personnellement enquêtées pour cause d'absence, mais elles pourraient être identifiées par les représentants des communautés lors de l'identification et du recensement comme étant des résidents potentiellement affectés par le projet.

Dans ces cas particuliers, les biens ont été inventoriés et évalués pour être pris en compte dans le PRI, en attendant le recueil des informations complémentaires sur les PAP concernées. L'affichage des listes provisoires et la gestion des réclamations permettront d'identifier certaines PAP absentes au moment du recensement; mais d'autres demeureront toujours inconnues. Au démarrage de la mise en œuvre du PAR, ces personnes devront être recherchées ou leurs ayants droits retrouvés.

6.3 RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ORGANISMES

Les opérations de déplacement involontaire sont des activités nouvelles pour la plupart des acteurs impliqués et/ou à impliquer. Le processus devrait comprendre des actions de renforcement des capacités des différents acteurs. Par ailleurs, les principes d'équité et d'impartialité mais aussi de respect des évaluations faites lors de l'étude constituent autant de thèmes d'information/formation à l'endroit des membres des commissions. De façon générale, les éléments synthétiques du Cadre de Politique de Recasement des Populations (CPRP) pour les projets de Bagrépôle et/ou du PAR devraient constituer les thèmes majeurs des formations.

Ainsi conformément au CPRP, les points suivants après un diagnostic auprès des acteurs, vont faire l'objet de formation: les définitions/terminologies en matière de réinstallation ; les objectifs, principes et procédures en matière de réinstallation ; les alternatives pour minimiser ou éviter le déplacement ; les instruments de la réinstallation et le contenu de chaque instrument ; les critères d'éligibilité à une compensation ; la participation communautaire ; les recours ; l'assistance sociale, et le suivi/évaluation etc.

7. EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DE BIENS

7.1 METHODES D'EVALUATION DES ELEMENTS D'ACTIFS AFFECTES

Conformément aux CPR P de Bagrépôle et à l'OP 4.12, les méthodes de calcul des compensations des biens reposent sur les principes de l'évaluation des pertes aux coûts de remplacement des biens perdus.

La législation burkinabé prévoit que la valeur de chaque bien est estimée par des représentants qualifiés des services techniques habilités en la matière. Cependant, on constate souvent que les barèmes fixés par les agences de l'état sont souvent désuets et en deçà des coûts réels de remplacement. Pour cette raison, des méthodes d'évaluation déjà utilisées dans des projets de Bagrépôle ont été adoptées et adaptées à la présente étude. L'évaluation des pertes de récoltes a considéré le revenu net dégagé par unité de surface pour une culture donnée.

Pour la perte en habitats, l'évaluation a tenu compte du coût des matériaux de construcion et de la main d'œuvre associée aux travaux de recontruction. Ces coûts ont été majorés afin de tenir compte de l'inflation. Pour la perte en arbres, les barèmes ont été discutés et validés avec les PAP avant de procéder aux évaluations financières.

7.2 BAREMES D'EVALUATION DES ELEMENTS D'ACTIFS AFFECTES

Les barèmes concernant les infrastructures sont établis à partir de la valeur du marché mais ont été majorés pour tenir compte de l'inflation moyenne annuelle afin de s'assurer que les PAP ne sont pas lésées au moment de la reconstruction de leurs infrastructures.

Les barèmes concernant les pertes agricoles sont établis par une étude de marché couvrant une période de cinq (incluant des années de bonnes récoltes et des années de mauvaises récoltes) ont été mis à jour en tenant compte de la période d'élaboration du PAR. . Ces barèmes ont été mis à jour et soumis aux PAP lors des consultations et ont été validés.

7.2.1 Barèmes d'évaluation des compensations des pertes d'infrastructures à usage d'habitation et infrastructures annexes.

Les coûts unitaires qui ont été utilisés pour l'évaluation des compensations des infrastructures d'habitation et leurs annexes impactées sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Ces barèmes ont été utilisés après une consultation des professionnels dans ce domaine et après adoption par les PAP et les différentes instances locales de gestion des réclamations.

.

Tableau 32 Typologie des habitats et infrastructures annexes et méthodes de compensation des pertes

Type d'infrastructure	Coût unitaire (en FCFA)	Unité
Bâtiment rectangulaire banco simple (BNR)	40 000	tôle
Bâtiment rectangulaire banco amélioré	50 000	tôle
Bâtiment en parpaings sans peinture	75 000	tôle
Case ronde traditionnelle (B)	70 000	FF
Cuisine	70 000	FF
Hangar / véranda (NR)	40 000	tôle
Hangar / véranda (DR)	40 000	tôle
Douche (BR)	25 000	FF
Douche (DR)	35 000	FF
Enclos (BR)	25 000	FF
Clôture (D)	12 500	FF
Clôture (B)	3 500	FF
Latrines (DR)	30 000	FF
Poulaillers (DNR)	25 000	FF

Source : Bagrépôle 2014, actualisé 2015

7.2.2 Barèmes d'évaluation des compensations des pertes de cultures et de revenus agricoles.

Les barèmes actualisés et validés par les PAP ont été utilisés pour l'évaluation des pertes des cultures et revenus agricoles sont les suivants :

Tableau 33 : Barèmes pour le calcul des pertes de récoltes

Spéculation	Coût de compensation (en FCFA par
	ha)
Sorgho et petit mil	105 000/ha
Riz	233 000/ha
Maïs	113 125/ha
Soja	130 850/ha
Arachide	118 625/ha
Niébé	187 500/ha
Sésame	191 240/ha
Voandzou	118 625/ha
Coton	181 980/ha
Oignon	1 320 000/ha
Tomate	1 500 000/ha
Gombo	1 500 000/ha
Autres	-

Source : Bagrépôle 2014, actualisé 2015

7.2.3 Barèmes d'évaluation des compensations des pertes d'infrastructures et de revenus économiques.

Les coûts unitaires qui ont été utilisés pour l'évaluation des compensations des infrastructures commerciales sont les suivants :

Tableau 34 : Barèmes pour le calcul des pertes des infrastructures pour commerce

Type d'infrastructure	Coût unitaire (en FCFA)	Unité
Bâtiment avec tôles (Etat neuf)	75 000	tôle

Bâtiment avec tôles (Etat vieux)	40 000	tôle
Hangar (toiture tôles)	40 000	tôle
Hangar (toiture paille)	75 000	FF
Kiosque	40 000	tôle
Kiosque	75 000	FF
Etals/Etagères	-	-
Autres infrastructures temporaires	-	-

Source: Bagrépôle 2015

7.2.4 Barèmes d'évaluation des compensations des pertes d'arbres privés dans les champs et/ou les habitations

Les barèmes utilisés pour l'évaluation des pertes d'arbres privés des champs et habitations sont également ceux déjà utilisés dans des projets similaires de Bagrépôle et sont les suivants :

Tableau 35 : Barèmes pour le calcul des compensations financières pour perte des arbres

Noms communs	Noms scientifiques	Coût unitaire (en FCFA)
Anacardier	Anacardium occidentale	15000
Arbre de Calebasse	Crescentia cujete	10000
Moringa	Morenga oleifera	10000
Bananier	Musa spp	15000
Citronnier	Citrus sp	15000
Cocotier	Cocos nucifera	15000
Dattier	Phoenix dactylifera L	15000
Eucalyptus	Eucalyptus camaldulensis	10000
Goyavier	Psidium guayava	15000
Jatropha	Jatropha curcas	5000
Manguier	Mangifera indica	15000
Nimier	Azadirachta indica	10000
Oranger	Citrus sp	15000
Palmier	Elais guineense	15000
Papayer	Carica papaya	10000
Pomme cannelle	Annona squamosa	15000

Source : Bagrépôle

7.3 COUTS DES COMPENSATIONS DES PERTES DES BIENS IMPACTES

7.3.1 Coûts des compensations des pertes d'infrastructures à usage d'habitation et infrastructures annexes.

Ces pertes concernent les infrastructures bâties privées à usage d'habitation et leurs annexes (cuisines, douches, latrines, hangars, greniers, etc.). Les pertes de ces infrastructures sont occasionnées essentiellement lors de la traversée des agglomérations. L'évaluation des pertes des bâtiments à usage d'habitation et leurs annexes a été faite sur la base du recensement des infrastructures affectées dans l'emprise du tracé routier.

Le recensement a pris en compte les mesures du bâti et la nature des matériaux de construction. Toutes les infrastructures bâties privées perdues seront compensées conformément au principe du coût de remplacement. La latitude de la compensation en nature ou par le paiement de la contrevaleur en espèces est laissée au maître d'ouvrage. Le traitement de cette catégorie de biens impactés a permis de parvenir aux résultats ci-après au titre de la perte des infrastructures à usage d'habitation et de leurs annexes :

Tableau 36 : Coûts des compensations des pertes des maisons d'habitation et infrastructures annexes

	Communes	Localités	Routes	Désignation	Type Maison	Nbre	Coût	Montant
				infrastructure			unitaire	compensatio
١							(en FCFA)	n (en FCFA)

			Clôture	Autres	3	32 083	96 250
				Case ronde			
			Cuisine	traditionnelle	3	20 000	60 000
			Douches	Autres	5	25 000	125 000
			Enclos	Case ronde traditionnelle	2	35 000	70 000
Bagré	Boakla	Boakla-Béga	Grenier	Paille	3	30 000	90 000
			Hangar	Autres	1	10 000	10 000
			Maison	Banco + tôles	2	360 000	720 000
			Maison	Case ronde traditionnelle	1	70 000	70 000
				traditionnelle			1 241 250
			Douche				
			traditionnelle		1	75 000	75 000
	Béka	Sampéma-Béka	Cuisine traditionnelle		1	20 000	20 000
			traditionnelle				95 000
			Douche				
	Guirmog		traditionnelle		1	25 000	25 000
	0	RR9-Sampéma	Hangar		1	10 000	10 000
							35 000
			Douches	parpaings+ tyrolienne	1	175 000	175 000
	Sambaré	Sampéma-Béka	Clôture	Parpaings + tyrolienne	1	53 200	53 200
	gou		Maison principale	Parpaing+peintur e+tôles	1	1 700 000	1 700 000
							1 928 200
	Sampém a		Clôture	Autres	1	64 750	64 750
			Cuisine	Parpaing + peinture	1	400 000	400 000
			cuisine traditionnelle	Banco	1	20 000	20 000
			Douches	Autres	1	25 000	25 000
Zabré		RR9-Sampéma	foyer	Banco	1	10 000	10 000
			Hangar	Autres	1	10 000	10 000
			latrines améliorées		1	75 000	75 000
			Maison principale	Parpaing+peintur e	3	3 230 000	9 690 000
							10 294 750
			Douches	Banco	1	35 000	35 000
			Maison principale	Parpaing+peintur e	1	2 550 000	2 550 000
	Toubissa	RR9-Sampéma	Maison	Case ronde traditionnelle	1	70 000	70 000
			Hangar	Autres	1	400 000	400 000
			Clôture	Autres	1	39 130	39 130
							3 094 130
			Clôture	Autres	3	34 050	102 150
			Cuisine	Parpaing+peintur e	5	200 000	1 000 000
	Tiénogo	RR9-Sampéma	Douches	Parpaing+peintur e	1	280 000	280 000
			Douches	Autres	4	25 000	100 000
			Enclos	Case ronde traditionnelle	1	35 000	35 000

			Hangar	Autres	1	10 000	10 000
			Maison	Parpaing+peintur e	5	1 938 000	9 690 000
							11 217 150
			Maison	Case ronde traditionnelle	3	70 000	210 000
			Clôture	Autres	1	266 000	266 000
	Bissaya	RR9-Sampéma	Cuisine	Parpaing+tôles	1	240 000	240 000
	DISSAYA	KK9-Sallipellia	Douches	Autres	2	25 000	50 000
			Hangar	Parpaing+tôles	1	10 000	10 000
			Maison	Parpaing+tôles	4	1 500 000	6 000 000
							6 776 000
			Maison	Banco amélioré+tôles	9	540 000	4 900 000
			Maison	Case ronde traditionnelle	2	70 000	140 000
			Banc	Autres	2	10 000	20 000
			Clôture	Banco amélioré	3	77 350	232 050
	Sossoula	Sossoula Sampéma-Béka	Cuisine traditionnelle	Case ronde traditionnelle	3	20 000	80 000
			douche traditionnelle	Autres	1	25 000	25 000
			Douches	Banco amélioré+tôles	4	35 000	140 000
			Hangar	Autres	4	10 000	40 000
							5 577 050
Zonsé		RR9-Sampéma	Maison	Case ronde traditionnelle	2	70 000	140 000
ZUIISE	Bissaya		Latrine	Banco+tôles	1	480 000	480 000
							620 000
TOTAL							40 878 530

Le coût total des compensations pour pertes d'habitation et infrastructures annexes est de 40 878 530 F CFA dont Bagré (1 241 250), Zabré (39 017 280 F CFA F CFA) et Zonsé (620 000 F CFA).

7.3.2 Coûts des compensations des pertes de cultures et revenus agricoles

De manière générale dans les zones concernées par le projet, la terre est exploitée par le propriétaire coutumier qui constitue la personne affectée en cas de perte de la terre. Toutefois, il arrive que l'exploitant de la terre soit une personne autre que le propriétaire. Il convient d'observer que c'est la perte de terre et des revenus tirés de l'exploitation des terres agricoles qui sont compensés En considérant la perte défintive de la terre, une indemnisation d'une campagne complémentaire de récolte est compensée pour permettre à la PAP qui perd une part marginale de sa terre de défricher un nouveau champ (équivalent à la partie de champ perdue) sur ses réserves foncières. L'évaluation des pertes de cultures agricoles et des sources de revenus y afférentes se base sur les aspects suivants :

- le recensement, la mesure et la prise des coordonnées géographiques des champs affectés le long du tracé en présence des exploitants ;
- le recueil des informations relatives à la propriété et aux spéculations pratiquées sur le champ à travers l'enquête-ménage et le questionnaire terres agricoles ;
- la détermination des superficies affectées à partir des coordonnées GPS relevées sur le terrain ;
- un rendement moyen à l'hectare pour les différentes spéculations pratiquées et inventoriées sur les parcelles affectées ;
- un prix moyen à l'hectare pour chaque spéculation donnée.



Tableau 37 : Coûts des compensations des pertes des terres et revenus agricoles

Communes	Localités	7 : Coûts des compen	Spéculation Spéculation	Superficie aff	Coût unitaire	Montant
Communes	Localites	Nom Route	Speculation	/ spéculation	en FCFA à l'ha	compensation
				(en m2)	en rera a i na	(en FCFA)
			Arachide	6 156	118 625	73 026
			Autre (Manioc)	700	1 500 000	105 000
			Coton	2 000	181 980	36 396
	Béga 2	Boakla-Béga	Mais	2 256	113 125	25 521
	2 680 =		Mil	600	105 000	6 300
			Sésame	3 732	191 240	71 371
Bagré				15 444	101110	317 613
8.5			Arachide	1 726	118 625	20 475
			Mais	1 000	113 125	11 313
			Niébé/Haricot	814	187 500	15 263
	Boakla	Boakla-Béga	Sésame	5 612	191 240	107 324
			Sorgho	5 684	105 000	59 682
			55.8.5	14 836		214 056
			Arachide	100	118 625	1 186
			Concombre	50	1 500 000	7 500
			Coton	825	181 980	15 013
Bané	Zampa	RR9-Zampa RN 16	Mais	166	113 125	1 878
	-		Riz	1 876	233 000	17 126
			Sésame	300	191 240	5 737
				2 176		48 440
			Arachide	7 650	118 625	90 748
			Mais	8 613	113 125	97 435
			Mil	2 168	105 000	22 764
	Béka	Sampéma-Béka	Sésame	1 069	191 240	21 009
			Soja	1 061	130 850	13 883
			Sorgho	1 461	105 000	15 341
			Vouandzou	96	118 625	1 139
				22 118		262 318
			Mais	144	113 125	1 629
			Niébé/Haricot	92	187 500	1 725
	Boakla	Boakla-Béga	Mais	1 540	113 125	17 421
				1 776		20 775
			Arachide	1 757	118 625	20 842
			Autre (Petits pois)	443	1 500 000	66 450
Zabré			Choux	429	1 500 000	64 350
			Mais	4 025	113 125	45 533
			Mil	450	105 000	4 725
	Guirmogo	RR9-Sampéma	Niébé/Haricot	40	187 500	750
			Oignon	420	1 320 000	55 440
			Riz	3 080	233 000	71 764
			Sésame	1 528	191 240	29 221
			Soja	1 315	130 850	17 207
			Sorgho	1 987	105 000	20 864
				15 474		397 146
			Mais	1 162	113 125	13 145
			Mil	500	105 000	5 250
	Sambarégou	Sampéma-Béka	Riz	1 345	233 000	19 689
	Sambaregou	Запіреша-века	Sésame	213	191 240	4 073
			Sorgho	342	105 000	3 591

Communes	Localités	Nom Route	Spéculation	Superficie aff	Coût unitaire	Montant
				/ spéculation	en FCFA à l'ha	compensation
				(en m2)		(en FCFA)
				3 062	110.525	45 748
			Arachide	780	118 625	9 253
			Gombo	750	1 500 000	112 500
			Mais	1 726	113 125	19 525
	C	DD0 C	Niébé/Haricot	118	187 500	2 213
	Sampéma	RR9-Sampéma	Oignon	3 111	1 320 000	410 652
			Riz Sésame	12 580 2 549	233 000	293 114
				665	191 240	48 747
			Sorgho	22 279	105 000	6 983 902 986
			Choux	705	1 500 000	105 750
			Fourrage	300	1 320 000	39 600
			Mais	5 240	113 125	59 278
			Oignon	1 029	1 320 000	135 828
	Toubissa	RR9-Sampéma	Riz	1 808	233 000	42 126
	Toubissa	KK3-Sampema	Sésame	1 687	191 240	32 262
			Soja	239	130 853	3 127
			Sorgho	350	105 000	3 675
			Sorgilo	11 358	103 000	421 646
			Arachide	680	118 625	8 067
			Autre	080	118 023	8 007
		PP0 6 /	(Courgette)	20	1 500 000	3 000
			Gombo	260	1 500 000	39 000
	Tiánana		Mais	7 017	113 125	79 380
	Tiénogo	RR9-Sampéma	Mil	558	105 000	5 859
			Niébé/Haricot	170	187 500	3 188
			Sésame	1 874	191 240	35 838
			Soja	830	130 850	10 861
				11 409		185 192
			Arachide	4 650	118 625	55 161
			Autre (Petits pois)	143	1 500 000	21 450
			Choux	20	1 500 000	3 000
			Mais	4 633	113 127	52 411
	Békata	RR9-Sampéma	Oignon	18 230	1 320 000	2 406 360
			Riz	2 492	233 000	58 064
			Sésame	885	191 240	16 925
			Soja	885	130 850	11 580
			Sorgho	305	105 000	3 203
				32 243		2 628 153
			Arachide	5 395	118 625	63 998
			Choux	138	1 500 000	20 700
			Gombo	210	1 500 000	31 500
			Mais	5 704	113 125	64 527
			Mil	112	105 000	1 176
	Bissaya	RR9-Sampéma	Niébé/Haricot	1 231	187 500	23 081
			Oignon	3 385	1 320 000	446 820
			Riz	3 084	233 000	71 857
			Sésame	10 492	191 240	200 649
			Soja	391	130 850	5 116
			Sorgho	2 100	105 000	22 050

Communes	Localités	Nom Route	Spéculation	Superficie aff	Coût unitaire	Montant
				/ spéculation	en FCFA à l'ha	compensation
				(en m2)		(en FCFA)
				32 242		951 474
			Arachide	1 100	118 625	13 049
			Autre (Manioc)	400	1 500 000	60 000
			Mais	784	113 125	8 869
	Bourma de	Campáma Báka	Oignon	8 687	1 320 000	1 146 684
	Zabré	Sampéma-Béka	Riz	29 963	233 000	698 138
			Sésame	1 536	191 240	29 374
			Sorgho	2 002	105 000	21 021
				44 472		1 977 135
			Arachide	1 949	118 625	23 120
			Mais	9 270	113 125	104 867
	Cossoula	Campáma Báka	Riz	773	233 000	18 011
	Sossoula	Sampéma-Béka	Soja	570	130 850	7 458
			Sorgho	905	105 000	9 503
				13 467		162 959
		Sampéma-Béka	Arachide	4 122	118 625	48 897
			Mais	6 113	113 125	69 153
	Farmarih 4		Riz	1 326	233 000	30 896
	Fouroubé		Sésame	290	191 240	5 546
			Sorgho	2 438	105 000	25 599
				14 289		180 091
			Arachide	1 337	118 625	15 860
			Mais	3 713	113 125	42 003
		Niébé/Haricot	812	187 500	15 225	
	Dahisas		Oignon	220	1 320 000	29 040
	Bobissa	Sampéma-Béka	Riz	471	233 000	10 974
			Sésame	215	191 240	4 112
			Sorgho	839	105 000	6 552
				7 352		123 314
			Arachide	286	22 028	3 393
			Igname	328	44 817	49 200
			Mais	1 996	113 125	22 580
Zansá	Mangaré	DDO Comercários	Mil	426	105 000	4 473
Zonsé	Mangaré	RR9-Sampéma	Riz	1 918	233 000	44 689
			Sésame	638	191 240	12 201
			Sorgho	286	105 000	3 003
				5 878		139 539
TOTAL				269 875		8 978 586

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain Techniplan/BECOTEX, Juillet-Août 2014

Le coût total des compensations pour pertes de cultures et revenus agricoles est de 8 978 586 F CFA dont Bagré (531 669 F CFA), Bané (48 440 F CFA), Zabré (8 258 938 FCFA) et Zonsé (139 539 F CFA).

7.3.3 Coûts des compensations des pertes de revenus d'activités commerciales.

Dans les agglomérations, il arrive souvent que les opérateurs intervenant dans l'informel (petit commerce, prestations de service diverses, restauration, etc.) occupent illégalement l'emprise des routes pour mener leurs activités dans des boutiques, kiosques ou sous des hangars. En dehors de quelques infrastructures en matériaux définitifs, ces infrastructures sont en règle générale précaires, mobiles autrement dit déplaçables.

Dans les communes rurales en particulier, l'absence de lotissement explique en grande partie la présence de ces infrastructures sur le tracé de la route à construire. La perte d'une infrastructure commerciale entraîne une perte temporaire de revenus pour la PAP. La méthode d'évaluation des infrastructures commerciales est identique à celle des infrastructures bâties privées d'habitation.

Outre la compensation de la perte des infrastructures commerciales, la compensation des pertes d'activités commerciales porte également sur la perte temporaire de revenu. Elle a été estimée à une somme forfaitaire correspondant à trois mois de salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) estimé à 35 000 francs CFA x 3 mois (soit 105 000 F CFA). Il est à noter que les étals et autres étagères qui sont des équipements de commerce facilement déplaçables ne sont pas compensés. Pour ces PAP, seule la perte ou la perturbation de revenus est compensée.

La compensation de la perte de revenus liée aux activités commerciales est évaluée en fonction non seulement du nombre de PAP mais aussi et surtout en fonction du nombre de places commerciales afin de ne pas pénaliser les PAP possédant plusieurs places affectées. Sur cette base, le coût total des compensations pour pertes d'infrastructures commerciales et des perturbations d'activités liées au projet est de 55 080 300 F CFA dont 40 065 300F CFA pour pertes d'infrastructures économiques et 15 015 000 F CFA pour perturbations d'activités économiques. Ce coût total des compensations pour pertes d'infrastructures et d'activités économiques se répartit selon les communes comme suit : Bagré (52 470 300 F CFA), et Zonsé (2 610 000 F CFA). Cette compensation se fera en espèces. Le tableau suivant donne la répartition des PAP et des compensations par localité.

Tableau 38: Infrastructures à usage commercial

Communes	Localités	Routes	Infrastructures fixes impactées	Compensation infrastructure s (en FCFA)	Compensatio n pertes activités (en	Total (en FCFA)
				(0.110.11)	FCFA)	
		RR9-Sampéma	Autres constructions	2 082 500	105 000	2 187 500
	Guirmogo	RR9-Sampéma	Bâtiment	10 990 000	1 785 000	12 775 000
		RR9-Sampéma	Hangar	1 480 000	1 470 000	2 950 000
		RR9-Sampéma		14 552 500	3 360 000	17 912 500
		RR9-Sampéma	Bâtiment	2 660 000	315 000	2 975 000
	Caman áman	RR9-Sampéma	Etagères	0	105 000	105 000
	Sampéma	RR9-Sampéma	Hangar	275 000	315 000	590 000
		RR9-Sampéma		2 935 000	735 000	3 670 000
		RR9-Sampéma	Autres constructions	0	105 000	105 000
		RR9-Sampéma	Bâtiment	1 575 000	315 000	1 890 000
	Toubissa	Sampéma-Béka	Etagères	0	105 000	105 000
7		RR9-Sampéma	Hangar	175 000	315 000	490 000
Zabré		RR9-Sampéma		1 750 000	840 000	2 590 000
	Tiénogo	RR9-Sampéma	Hangar	25 000	105 000	130 000
		RR9-Sampéma	Autres constructions	124 750	210 000	334 750
	Bissaya	RR9-Sampéma	Bâtiment	1 150 000	315 000	1 465 000
		RR9-Sampéma	Hangar	1 075 000	315 000	1 390 000
		RR9-Sampéma		2 349 750	840 000	3 189 750
		RR9-Sampéma	Autres constructions	25 000	105 000	130 000
	CI-	Sampéma-Béka	Bâtiment	625 000	420 000	1 045 000
	Sossoula	Sampéma-Béka	Etagères	0	210 000	210 000
		Sampéma-Béka	Hangar	375 000	210 000	585 000
		Sampéma-Béka		1 025 000	945 000	1 970 000
	Fouroubá	Sampéma-Béka	Autres	403 050	1 470 000	1 873 050

			constructions			
		Sampéma-Béka	Bâtiment	9 650 000	3 150 000	12 800 000
		Sampéma-Béka	Etagères	25 000	210 000	235 000
		Sampéma-Béka	Hangar	4 925 000	3 045 000	7 970 000
		Sampéma-Béka	Kiosque	25 000	105 000	130 000
		Sampéma-Béka		15 028 050	7 980 000	23 008 050
Sous total						52 470 300
Zabré						
Zonsé	Mangaré	RR9-Sampéma	Bâtiment	1 600 000	105 000	1 705 000
201136	Mangaré	RR9-Sampéma	Hangar	800 000	105 000	905 000
Sous total Zonsé	Mangaré	RR9-Sampéma		2 400 000	210 000	2 610 000
TOTAL				40 065 300	15 015 000	55 080 300

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain Techniplan/BECOTEX, Juillet-Août 2014

7.3.4 Coûts des compensations des pertes d'arbres privés des habitations et/ou des champs

Comme il a été précisé plus haut, l'évaluation des pertes d'arbres privés tant à l'intérieur des habitations que dans les champs s'est basée sur les barèmes déjà utilisés dans des projets similaires de Bagrépôle.

Le coût total des compensations des arbres privés affectés par le projet s'élève à Un Million Deux Cent Quatre Vingt Dix Mille (1 290 000) FCFA pour 139 arbres affectés dans la seule commue de Zabré.

Tableau 39 : Nombre d'arbres privés des habitations et des champs perdus

Num Quest	Commune	Localités	Nom Routes	Propriétaire	Nature Perte	Quantité	Coût Unitaire (en FCFA)	Montant compensation (en FCFA)
2528	Zabré	Toubissa	RR9-Sampéma	YABRE Yerga	Nimier	1	10 000	10 000
4573	Zabré	Tiénogo	RR9-Sampéma	YABRE Séni	Nimier	1	10 000	10 000
2434	Zabré	Guirmogo	RR9 - Sampéma	ZINSONNI Daouda	Nimier	5	10 000	50 000
2434	Zabré	Guirmogo	RR9 - Sampéma	ZINSONNI Issa	Nimier	1	10 000	10 000
1649	Zabré	Sampéma	Sampéma-Béka	BANSE Bahoré	Nimier	2	10 000	20 000
1649	Zabré	Sampéma	Sampéma-Béka	BANSE Ousséni	Nimier	2	10 000	20 000
1649	Zabré	Sampéma	Sampéma-Béka	BANSE Ousséni	Eucalyptus	1	10 000	10 000
1649	Zabré	Sampéma	Sampéma-Béka	BANSE Zène	Nimier	17	10 000	170 000
1649	Zabré	Sampéma	Sampéma-Béka	COMBO Féon	Jatropha	20	5 000	100 000
1649	Zabré	Sampéma	Sampéma-Béka	SAMBARE Adama	Nimier	1	10 000	10 000
1649	Zabré	Sampéma	Sampéma-Béka	SAMBARE Adama	Manguier	1	15 000	15 000
2744	Zabré	Sampéma	RR9 - Sampéma	WARE Boureima	Afzelia africana	1	10 000	10 000
2744	Zabré	Sampéma	RR9 - Sampéma	WARE Boureima	Nimier	2	10 000	20 000
1649	Zabré	Sampéma	Sampéma-Béka	YARA Bonto	Nimier	8	10 000	80 000
1649	Zabré	Sampéma	Sampéma-Béka	YARA Salmata	Nimier	5	10 000	50 000
1649	Zabré	Sampéma	Sampéma-Béka	ZAMPOU Adama	Manguier	12	15 000	180 000
1649	Zabré	Sampéma	Sampéma-Béka	ZAMPOU Adama	Bananier	4	15 000	60 000
1649	Zabré	Sampéma	Sampéma-Béka	ZAMPOU Adama	Nimier	25	10 000	250 000
1649	Zabré	Sampéma	Sampéma-Béka	ZANRE Zibouré	Nimier	1	10 000	10 000
1649	Zabré	Sampéma	Sampéma-Béka	ZANRE Zibouré	Jatropha	20	5 000	100 000

1649	Zabré	Sampéma	Sampéma-Béka	ZANRE Zibouré	Acacia	2	10 000	20 000
2743	Zabré	Bissaya	RR9 - Sampéma	DIABO Boukaré	Nimier	1	10 000	10 000
2743	Zabré	Bissaya	RR9 - Sampéma	DIEBRE Hamidou	Figuier (Ficus)	1	10 000	10 000
2743	Zabré	Bissaya	RR9 - Sampéma	DIEBRE Hamidou	Nimier	2	10 000	20 000
2743	Zabré	Bissaya	RR9 - Sampéma	DIEBRE Hamidou	Manguier	1	15 000	15 000
2743	Zabré	Bissaya	RR9 - Sampéma	DIEBRE Hamidou	Karité	1	15 000	15 000
2743	Zabré	Bissaya	RR9 - Sampéma	OUARE Zebouré	Manguier	1	15 000	15 000
						139		1 290 000

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain Techniplan/BECOTEX, Juillet-Août 2014

7.3.5 Coûts des compensations des pertes d'infrastructures communautaires

Le coût total des compensations pour pertes des biens communautaires impactés est de 1 273 500 F CFA dont 1 123 500 F CFA pour la perte de la mosquée + clôture à Sampéma et 150 000 F CFA pour cérémonies de désacralisation du lieu sacré de Bissaya.

7.3.6 Récapitulatif du coût total des compensations des pertes induites par le projet

L'ensemble des compensations imputables aux impacts du projet et ci-dessus passées en revue est récapitulé dans le tableau ci-dessous. Le coût total des compensations est évalué à Cent Sept Millions Cinq Cent Mille Neuf Cent Seize francs CFA (107 500 916 F CFA).

Tableau 40 : Synthèse des compensations par type de biens impactés

	Coût total (en F
Rubriques	CFA)
Coût des infrastructures d'habitation et annexes	40 878 530
Coût des pertes des revenus agricoles	8 978 586
Coût des pertes d'infrastructures économiques et de revenus d'activités économiques	55 080 300
Coût des pertes d'arbres privés des champs et habitations	1 290 000
Coût des pertes de biens communautaires	1 273 500
Total	107 500 916

Source: Enquêtes socio-économiques de terrain Techniplan/BECOTEX, Juillet-Août 2014

8. MESURES DE REINSTALLATION

L'un des principes de la politique opérationnelle 4.12 veut que les travaux d'aménagement ne puissent démarrer sans que toutes les PAP n'aient été indemnisées, compensées et réinstallées.

Le présent chapitre porte sur les procédures et les étapes pour la réinstallation des personnes affectées par le projet (PAP). Les différentes activités de mise en œuvre du Plan de réinstallation et les responsabilités des acteurs principaux se déclinent en plusieurs étapes prenant en compte l'application des mesures de compensation pour les ayants-droits, ainsi que des mesures d'appui et d'accompagnement des PAP.

Le processus de réinstallation comportera un ensemble d'étapes pour que les PAP soient compensées dans la transparence et de façon juste et équitable. Ces étapes passent par :

- 1. l'approbation des modalités de compensation et d'appui et du dispositif de mise en œuvre ;
- 2. l'information des PAP;
- 3. la négociation des ententes individuelles avec les PAP et la signature des accords avec les PAP;
- 4. la préparation de dossiers individuels pour chaque PAP;
- 5. le paiement des indemnités financières aux PAP;
- 6. l'assistance technique et financière aux PAP.

8.1 APPROBATION DES MODALITES DE COMPENSATION ET DU DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE

Pour la mise en œuvre du PAR, les modalités de compensation sont au préalable approuvées par le maître d'ouvrage avec l'implication des PAP, de même que le dispositif de mise en œuvre proposé par le consultant.

8.2 Information des PAP

Lors de la mise en œuvre du PAR, les principes de compensation qui figurent au présent rapport devront être largement portés à la connaissance des PAP concernées par le projet.

A l'issue du lancement officiel du démarrage de l'opération de mise en œuvre du PAR en collaboration avec les autorités locales, le maître d'ouvrage et l'opérateur chargé de l'assister dans la mise en œuvre de la réinstallation devront tenir des séances d'information de proximité destinées spécifiquement aux PAP pour les informer officiellement sur un ensemble de points dont les suivants :

- les compensations prévues pour les différentes pertes ;
- les modalités de versement des indemnités financières ;
- les modalités de réinstallation physique;
- les responsables de l'opération de réinstallation ;
- la participation des PAP au processus de mise en œuvre ;
- les procédures de recours et règlement des litiges ;
- le calendrier de mise en œuvre de la réinstallation ;
- les modalités de suivi de la réinstallation.

Au moins une réunion publique sera tenue dans chaque village ou groupes de villages dont les populations sont affectées par des pertes de biens, afin de s'assurer que toutes les PAP soient informées et participent comme il se doit au processus de mise en œuvre de la réinstallation.

Chaque réunion a fait l'objet d'un procès verbal avec un compte-rendu détaillé des débats et des résolutions prises. Des modèles de procès-verbal de réunion publique sont joints au rapport.

.

8.3 NEGOCIATION D'ENTENTES INDIVIDUELLES AVEC LES PAP ET SIGNATURE DES PROTOCOLES D'ACCORD

Les fiches individuelles de compensation annexées au projet de protocole d'accord serviront de base de négociation avec les PAP. Cette étape consiste à présenter aux PAP, sur une base individuelle, les résultats de l'évaluation des pertes les concernant baséa sur la validation préalables des barèmes pour le clacul des négociations et ont les PV sont joints au présent rapport. Cette divulgation se fera en présentant la fiche individuelle de compensation de la PAP concernée.

La divulgation de l'évaluation est faite suite à la validation préalable des barèmes de clacul des compensations. Le budget du PAR est fait sur la base de l'acception des barèmes de calcul des indemnisations et de l'acception de toute forme d'aide à la réinstallation par les PAP. Les Procès-verbaux de consultation et d'approbation des barèmes sont joints au PAR.

Les accords individuels avec les PAP font ressortir : les élements d'identification de la PAP, l'accord de la PAP sur les barèmes, les dates des principales échéances de consultation des PAP (présentation du projet, des critères d'éligibilité à la réinstallation, la date buttoir, les barèmes, les conditions de mise en ouvre des compensations, etc.). Pour le présent PAR, en dehors de la validation formelle des critères d'éligibilité, de la date buttoir et des barèmes pour le calcul des indemnisations, les ententes inidividuelles (fiches individuelles et protocoles d'accord avec les PAP ne sont pas encore signés par les PAP. Ces étapes sont donc incluses dans processus de mise en œuvre du PAR.

Une copie du protocole d'accord sera conservée par la PAP et par le consultant chargé d'appuyer le maître d'ouvrage pour la mise en œuvre du PAR.

8.4 PAIEMENT DES COMPENSATIONS FINANCIERES AUX PAP

Après la conclusion et la signature des protocoles d'accord et le PAR est soumis à la validation par les différentes instances et l'avis de non objection de la Banque mondiale. Après tout ce processus, Bagrépôle avec l'appui du consultant procède conformément à un planning arrêté avec les PAP aux paiement des indemnisations. Avec l'expérience, le recours à la radio pour la communication sur le paiment est bien étudiée au regard des problèmes d'insécurité dans la zone. Différentes approches de paiement (en espèces, par chèques et par l'usage des TIC) peuvent être utilisé en fonction du choix des PAP. Toute l'indemnité financière prévue devra être versée avant que la personne affectée ne perde la possession des biens visés par le protocole d'accord. Les PAP signeront une décharge reconnaissant avoir été indemnisées selon l'entente établie. Ce document servant de reçu sera versé au dossier individuel de la PAP en format papier et électronique.

8.5 Preparation des dossiers individuels des PAP

Sur la base des des fiches de compensation individuelles élaborées dans le cadre de la présente étude, des dossiers individuels seront préparés pour chaque PAP. Le dossier inclura notamment les informations de base suivantes :

- " l'identité de la PAP et le numéro de sa pièce d'identité;
- les biens perdus et les compensations correspondantes ;
- le protocole d'accord signé de la PAP avec les modalités de compensation ;
- les copies des chèques et décharges ;
- etc.

Les dossiers de chaque PAP devront être remis au complet à Bagrépôle pour les besoins de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR.

Lors de la mise en œuvre, au besoin, les fiches individuelles de compensation élaborées dans le cadre du PAR et jointes en annexe du rapport final devront être réajustées. Ces fiches récapitulent toutes les compensations d'une même PAP, pour tous les types de biens que la PAP perd. Elle sera annexée au protocole d'accord de négociation avec chaque PAP. Les modèles de fiches de compensation individuelle existent déjà et seront également mises à profit.

Tout comme les fiches individuelles de compensation, les dossiers individuels des PAP comporteront un numéro d'identification unique pour chaque PAP. Les dossiers seront présentés en format papier pour les besoins d'affichage et de consultation par les PAP.

8.6 Assistance technique et financiere aux PAP

Le processus de compensation est un processus formel qui sera nouveau pour les personnes affectées. Afin que les PAP puissent se familiariser avec le processus avant et pendant sa mise en œuvre, les étapes du processus ont été présentées aux PAP lors de la consultation.

Pour les personnes ayant été identifiées comme vulnérables, un appui supplémentaire devra être fourni. Cet appui sera individuel et aura pour but de s'assurer que les veuves, les femmes vivant sans leur mari ou les personnes du troisième âge par exemple font valoir pleinement leurs droits et que les compensations auxquelles elles ont droit leur sont directement versées.

9. SELECTION DES SITES

Les PAP dont les infrastructures bâties (habitat) sont installées le long du tracé sur l'emprise utile, préfèrent rester dans leur concession ou subiront un léger décalage par rapport à leur lieu actuel de résidence. Il en sera de même pour la réinstallation des personnes dont les activités commerciales sont affectées. Les PAP ont choisi de demeurer dans leur domaine avec quelques légers réaménagements.

En conséquence, la recherche et la sélection de sites de réinstallation ne seront pas nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR.

10. PROTECTION ET GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tous les ménages affectés seront réinstallés dans leurs localités à proximité de leur ancienne concession dans l'espace non occupé ou sur le terrain où se pratiquent des cultures de case et qui fait souvent partie intégrante de la propriété de la PAP concernée. Il en est de même pour la réinstallation des personnes dont les activités commerciales sont affectées.

Il va donc s'en dire que l'espace qui leur sera dévolu offrira un niveau d'acceptabilité environnementale et sociale qui ne nécessitera aucune mesure environnementale particulière.

11. PARTICIPATION PUBLIQUE

Plusieurs activités ont été réalisées. Il s'agit : 1) des missions de visite et de reconnaissance des routes et pistes à étudier ; 2) des correspondances d'information des autorités administratives ; 3) des missions d'information des autorités locales et des populations sur l'élaboration du et ; 4) consultation du public et des PAP sur les critères d'éligibilité et les barèmes pour le culcul des indemnisation. Missions de visite et de reconnaissance des routes et pistes du projet

Ces missions de visite et de reconnaissance des routes et pistes à étudier ont été réalisées du 27 au 29 Mars 2014. Comme leur nom l'indique, elles avaient pour principal objectif de permettre aux experts de s'assurer sur la base des coordonnées GPS des différents tracés décrits dans les TDR de l'étude de leur matérialité ou non sur le terrain.

Cette première visite a effectivement permis aux experts de prendre la mesure des problèmes qui sont susceptibles de se poser à la mission. Ces difficultés étaient surtout liées l'identification sur le terrain de certaines pistes en particulier. Toutefois ces difficultés étaient supposées être résolues par la concertation avec le groupement AGRER/BEM qui avait eu à réaliser les études techniques des routes et pistes concernées.

11.1 Information des autorites administratives

L'information des autorités administratives avait été faite en début d'études par le biais de lettres administratives adressées aux Gouverneurs des deux (2) régions (Centre Est et Centre Sud) et aux communes concernées par le projet avec l'appui de Bagrépôle. Il s'agissait par ces lettres de tenir lesdites autorités informées sur le processus d'élaboration du PAR.

C'est à la suite de ces lettres d'information que sur la base des documents cartographiques établis à cet effet, des missions d'informations et d'explications du contenu du projet (tracé retenu, autres informations)

ont été initiées. Ces missions ont en même temps permis de donner les informations sur les étapes à suivre (consultations publiques et recensement des PAP) et les dispositions à prendre pour une exécution réussie de la mission.

11.2 MISSION D'INFORMATION DES AUTORITES LOCALES SUR LA CONDUITE DES ETUDES EIES ET PAR DU PROJET

Le projet couvrant dix (10) communes dont Bagré, Bané, Bittou, Béguédo, Boussouma, Garango, Gomboussougou, Niaogho, Zabré et Zonsé, la mission d'information des autorités locales a été effectuée du 16 au 18 Juillet 2014 auprès des communes concernées par le projet dans l'objectif principal de porter les informations nécessaires aux différentes autorités communales sur le projet et sur le déroulement de l'étude environnementale et sociale (EIES), du plan d'action de réinstallation et sur le passage futur des agents enquêteurs dans leurs zones pour la collecte des données socio-économiques et environnementales.

Par ailleurs, la mission visait les objectifs spécifiques suivants :

- Solliciter la collaboration des autorités communales pour l'information à travers les conseillers municipaux et les conseillers villageois de développement (CVD) les populations concernées et susceptibles d'être affectées par les activités de recensement des PAP et des biens impactés par les agents enquêteurs;
- Prêter main forte à l'équipe d'enquêteurs pour assurer un bon déroulement de la phase collecte de données ;
- Aider l'équipe d'enquêteurs à trouver des lieux d'hébergement lors de leur passage dans les communes respectives ;
- Recueillir les suggestions, recommandations ou observations en vue d'une meilleure exécution des études et la mise en œuvre effective du projet.

11.3 MISSION D'INFORMATION DES POPULATIONS DES VILLAGES TRAVERSES

Réalisée dans la période du 20 au 31 juillet 2014, cette mission a touchés les villages ci-dessus présentés reroupés par commune:

- Bagré: Béga 2, Boakla

- Bittou : Zampa

Zabré: Béka, Guirmogo, Sambarégou, Sampéma, Toubissa, Tiénogo, Békata, Bissaya, Bourma de
 Zabré, Sossoula, Fouroubé, Bobissa

- Zonsé : Mangaré

Ces rencontres ont permis de présenter le projet de construction de la route et le processus devant aboutir à l'élaboration du PAR. Elle a permis aux populations de comprendre les étapes entrant dans le processus d'élaboration du PAR, l'éligibilité aux compensations PAR et la date buttoir fixée à la fin du processus de rencement des biens et des personnes affectées par le Projet. Les échanges qui s'en sont suivi ont permis de mieux comprendre le travail du consultant et ce qui attendu des populations en termes de participation activite au processus de recensement afin que celui soit complet et exhaustif minimisant ainsi les réclamations ultérieures.

Page 80 sur 166

11.4 MISSION DE CONSULTATION DES PAP SUR LES BAREMES D'EVALUATION DES COMPENSATION

Cette mission a touché les localités citées dans la section 11.4. Elle s'est déroulée du 10 au 20 septembre 2014. Elle a permis de présenter aux PAP les barèmes permettant de faire l'évaluation des compensations selon la typologie des biens affectés par le projet. La vaste majorité des PAP, étant déjà concernées par les projets d'aménagement des périmètres de Bagrépôle, la validation des barèmes s'est faite sans difficultés (voir PV joints en anexes). La Validation de ces barèmes est une étape importante dans le processus de mise en œuvre du PAR car les élements essentiels des ententes ou protocoles (montants des compensations en fonction des brèmes) à signer avec les PAP ont fait déjà l'objet de négociation avec les PAP qui les ont du reste approuvés.

12. INTEGRATION AVEC LES COMMUNAUTES HOTES

Aucun problème d'intégration au sein des communautés hôtes ne pourrait se poser dans la mesure où les PAP demeureront toutes installées dans leur localité et communauté d'origine voire dans leurs propres concessions.

13. CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION DES QUESTIONS DE REINSTALLATION

Au Burkina Faso, il n'existe pas d'institutions d'envergure nationale chargées des questions de réinstallation. Face à ce vide institutionnel, les questions de réinstallation involontaire de populations sont gérées au gré des projets. Cette situation est le corollaire d'une insuffisance administrative, normative et organisationnelle. Cependant de plus en plus de projets font de la réinstallation une condition préalable au démarrage des travaux qui engendre un déplacement involontaire. C'est le cas des projets de Bagrépôle. Cette volonté a été traduite à travers le Cadre de Politique de Recasement des Populations (CPRP) pour les projets de Bagrépôle.

En outre, un arrêté conjoint n°000246/MEF/MAH/MATDS portant création, composition, attributions et fonctionnement d'une Commission Nationale des Enquêtes et des Négociations en vue de la Réinstallation et de l'Indemnisation des populations affectées par les travaux d'aménagement hydro agricole de la zone de concentration de Bagré a été pris.

Ainsi pour Bagrépôle, la CNEN comble le vide institutionnel pour la réinstallation dans le cadre de ce projet. Cependant l'analyse de la composition et des démembrements de cette commission ne facilite pas son opérationnalité et reste quelque peu distant des populations au niveau local, celles mêmes qui sont les plus affectées par les projets. Cet arrêté a néanmoins ouvert la voie en son article 14 pour la création de commissions ad 'hoc de travail en cas de besoin. C'est pourquoi dans le processus d'élaboration du présent PAR, le consultant propose la création de Comités Locaux de Gestion des Réclamations (CLGR) déjà mis en place dans le cadre de la mise en œuvre d'autres Plans d'Action de Réinstallation de projets de Bagrépôle. La composition, le mandat et le fonctionnement du CLGR sont ci-dessous présentés.

14. DISPOSITIF ORGANISATIONNEL DE GESTION DE LA REINSTALLATION

14.1 DISPOSITIF DE GESTION DES PLAINTES

Comme ci-dessus noté, dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Pôle de Croissance de Bagré (PPCB), il est mis en place une Commission Nationale Chargée des Enquêtes et des Négociations (CNEN) par arrêté conjoint n° 2012/000246/MEF/MAH/MATDS portant création, composition, attributions et fonctionnement d'une Commission Nationale des Enquêtes et des Négociations en vue de la réinstallation et de l'indemnisation des populations affectées par les travaux d'aménagements hydro agricoles de la Zone de Concentration (ZC) de Bagré qui comprend les structures suivantes :

- 1. Le Comité de suivi de la réinstallation ;
- 2. Le Comité régional d'enquête et de négociation ;
- 3. Le Comité provincial d'enquête et de négociation.

Selon cette approche, le Comité provincial d'enquête et de négociation est la structure la plus proche de la base pour jouer un rôle dans les questions de réinstallation. Cependant, les membres dudit comité provincial ne peuvent être mobilisés pour assurer un recueil des réclamations et les gérer ensuite dans le délai d'un (1) mois consacré à cette tâche. Autrement dit, le processus de gestion de réclamations/plaintes exige d'eux une permanence sur le terrain.

De ce fait, pour le processus d'élaboration du présent PAR, il est plus judicieux de mettre en place des structure à la base qui soient les plus proches possibles des populations pour le recueil et le traitement de leurs réclamations/plaintes. Cette option permet d'assurer une meilleure opérationnalité et efficacité dans la gestion de ces réclamations avec une mobilisation plus rapide des personnes ressources et des PAP des villages affectés directement par la mise en œuvre du présent projet.

C'est dans ce cadre que Bagrépôle a procédé à la mise en place de Comités Locaux de Gestion des Réclamations (CLGR) correspondant à des prolongements sur le terrain (niveau local) du Comité provincial d'enquête et de négociation et qui se justifie d'ailleurs à travers l'article 14 de l'arrêté conjoint qui stipule que le Comité provincial d'enquêtes peut créer, en cas de besoin, des commissions ad 'hoc de travail.

14.2 Mandat et Roles du CLGR

Les principales missions assignées au CGLR sont les suivantes :

- 1. servir d'interface entre les PAP, le consultant et le Comité provincial d'enquêtes et de négociation notamment en ce qui concerne la gestion des plaintes et réclamations qui pourront survenir au cours de la mise en œuvre du Plan de Réinstallation (PR) ;
- 2. recevoir toute réclamation / plainte de toute partie affectée, l'examiner en vue de trouver des solutions diligentes, de faire les recommandations qui s'imposent ;
- 3. remplir et signer le document matérialisant la résolution ou non de la réclamation ou de la plainte en utilisant les formulaires fournis à cet effet ;
- 4. transférer à l'échelon supérieur les dossiers de réclamations ou de plaintes non résolues, en utilisant les formulaires fournis à cet effet.

14.3 COMPOSITION DU CGLR2

Afin d'assurer la plus grande diversité et représentativité possibles des acteurs directement affectés par le projet, le comité local regroupera notamment :

Tableau 41 : Composition du Comité Local de Gestion des Réclamations (CLGR)

N°	Membres	Nombre de représentants	Observations
1.	Préfets de département concernés (Bagré, Gomboussougou, ou Zonsé)	1	Président
2.	Maire de commune concernée (Bagré, Gomboussougou, ou Zonsé)	1	Vice Président
3.	Représentants des PAP Femmes des villages concernés	1 par village concerné	Membre
4.	Représentants des PAP Jeunes des villages concernés	1 par village concerné	Membre
5.	Chefs des services départementaux de l'agriculture et de la sécurité alimentaire des départements concernés	1	Membre
6.	Chefs des services départementaux de l'environnement et du développement durable des départements concernés	1	Membre
7.	Chefs des services départementaux de l'élevage et des ressources halieutiques des départements concernés	1	Membre
8.	Représentants des responsables coutumiers des villages concernés	1 par village concerné	Membre
9.	Représentants des CVD des villages concernés	1 par village concerné	Membre
10.	Représentants des conseillers des villages concernés	1 par village concerné	Membre
11.	Rapporteurs désignés	2	Membres

Le Comité peut faire appel à d'autres personnes ressources en cas de besoins.

14.4 Instances de conciliation prevues par la loi 034

Le droit burkinabè en matière de règlement des litiges fonciers ruraux a prévu une phase de conciliation préalable. La procédure est organisée par les articles 96 et 97 de la loi 034 portant régime foncier rural. La mission de conciliation est confiée aux instances locales habituellement chargées de la conciliation. Ces structures seront compétentes pour recevoir et statuer sur les recours formulés contre les décisions rendues par les comités locaux de conciliation. Elles statueront conformément à leur mission traditionnelle telle que la loi le prévoit.

Dans le cadre du PAR, le règlement doit se faire à travers les organes locaux en particulier le CLGR qui est décentralisé au niveau village par 4 représentants sous la responsabilité du président du Conseil Villageois de Développement (CVD). Le Président du CVD est saisi de toutes les plaintes. Ces plaintes sont enregistrées dans les villages dans un cahier de doléances détenu au niveau du village et dans des fiches de suivi du traitement accordé à la plainte. Ces fiches sont transmises au préfet du département, président du comité local de gestion des réclamations qui réunit chaque fois que de besoin, les membres du CLGR pour statuer sur toutes les plaintes.

Chaque plainte doit avoir une réponse dans un délai d'une semaine au niveau du village et dans un délai de deux semaines au niveau de la présidence du CLGR. Si la plainte est transmise à Bagrépôle, elle doit être traitée dans un délai d'un mois comme le prévoit le MGCP.

^{2&}lt;u>NB</u> : le CLGR sera mis en place par arrêté du Haut-Commissaire de la province du Boulgou après désignation des membres par les structures citées dans le tableau ci-dessus

Selon le CPRP toutes les plaintes devront recevoir un traitement adéquat au niveau local et éviter d'aller vers les tribunaux car cela est synonyme de blocage du projet. En cas d'échec de conciliation à ce niveau, la partie la plus diligente saisira le tribunal de grande instance selon les formes légales. Cette saisine marque la fin de la tentative de règlement à l'amiable. Elle marque également la fin d'une procédure locale.

14.5 REGLEMENT CONTENTIEUX

La législation burkinabè rend compétent le Tribunal de Grande Instance pour le règlement des litiges fonciers lorsque les antagonistes sont des particuliers. Lorsque le recours est dirigé contre un acte administratif, la compétence est reconnue au juge administratif.

14.6 MECANISME DE GESTION DES CONFLITS ET DES PLAINTES (MGCP)

Dans le souci de bien gérer les éventuels plaintes et conflits en vue d'instaurer un climat propice aux affaires et à l'atteinte de ses objectifs, Bagrépôle dans la mise en œuvre du Projet Pôle de Croissance de Bagré a mis en place un mécanisme de gestion des conflits et des plaintes (MGCP). Ce MGCP a pour objectif de traiter et résoudre de manière effective et efficace les requêtes ou demandes de clarifications sur le projet, les problèmes de mise en œuvre, les plaintes et doléances provenant des PAP ou des populations bénéficiaires. Le MGCP accorde une priorité à la gestion alternative des conflits et des plaintes comme mode de résolution des conflits par l'équipe projet de Bagrépôle. C'est à défaut que d'autres instances y compris la justice pourraient être saisies.

<u>La procédure de collecte des plaintes</u> prend en compte les canaux existants qui impliquent toutes les structures ou personnes extérieures à Bagrépôle, auxquelles les PAP ont recours pour exprimer leurs réclamations, demandes d'informations, suggestions et dénonciations.

Les différents acteurs reçoivent les plaignants et leurs plaintes, déposent régulièrement les plaintes collectées auprès du secrétariat du Responsable Social/ Gestion des terres dans un délai de trois(3) jours. En plus de la plainte écrite, un cahier de doléance/plaintes sera gardé auprès des acteurs de la collecte des plaintes.

<u>Les principaux Acteurs de la collecte des plaintes sont</u>: les chefs coutumiers, les maires, les conseillers municipaux, les conseillers agricoles de Bagrépôle, les conseils Villageois de Développement (CVD), les groupements/unions de producteurs / Fédération, les personnes ressources extérieures à Bagré clairement identifiées, les comités de suivi et de négociation de la commission nationale de négociation, les secrétariats au siège de Bagrépôle à Ouagadougou et à Bagré.

<u>Les rôles des acteurs de la collecte</u> des plaintes consistent entre autres à : recevoir les plaignants et leurs plaintes orales, déposer les plaintes auprès du Responsable Social/Gestion des terres, recevoir et conserver les imprimés des plaintes, recevoir les accusés de réception, notifier les accusés de réception aux plaignants et du délai de traitement imparti pour leur plainte (trente (30) jours à compter de la saisine de Bagrépôle et notifier la réponse finale au plaignant.

Ce mécanisme a fait l'objet d'un atelier de formation des acteurs sur leurs rôles dans la gestion des conflits et des plaintes, les 13 et 14 mars 2014, auquel ont participé une soixantaine des représentants des communes, des producteurs, des autorités religieuses et coutumières, de la police, de la gendarmerie etc. de la zone du projet.

15. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES POUR L'EXECUTION DE LA REINSTALLATION

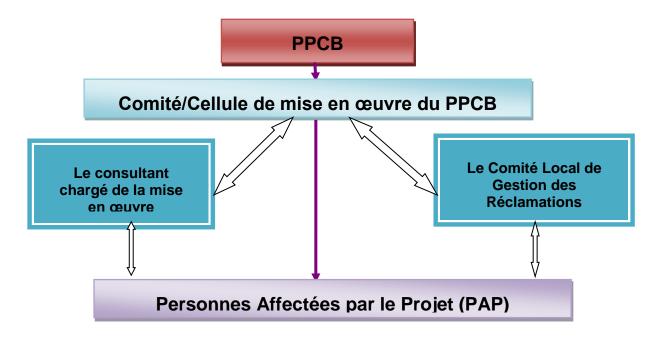
Le cadre et les responsabilités organisationnelles pour l'exécution de la réinstallation sont présentés ciaprès.

15.1 Organigramme institutionnel

Pour la présente mission, l'organigramme institutionnel proposé prend en compte les acteurs suivants :

- 1. Le PPCB;
- 2. Le comité de mise en œuvre du PPCB ;
- 3. Le consultant de mise en œuvre ;
- 4. Le comité Local de Gestion des Réclamations ;
- 5. Les PAP.

Figure 2: Organigramme institutionnel



15.2 LE COMITE DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

Les principales missions assignées à ce Comité sont les suivantes :

- 1. Veiller à la mise en œuvre adéquate du PAR, à travers une supervision de toutes les activités y relatives ;
- 2. Approuver les documents de vérification/confirmation du recensement et des évaluations des biens individuels et/ou communautaires affectés ;
- 3. Examiner les projets de décisions relatives à la mission (dossiers de demande de paiement ou autres décomptes) ;
- 4. Examiner et valider les documents de travail soumis par le Consultant assistant technique;
- 5. Superviser directement les activités de mise en œuvre sur le terrain ;
- 6. Examiner et approuver les livrables produits par le Consultant assistant à la mise en œuvre du PAR ;
- 7. Faciliter le suivi évaluation de l'opération de mise en œuvre, etc.

15.3 LE COMITE LOCAL DE GESTION DES RECLAMATIONS

En conformité avec le CPRP des projets du Pôle de Croissance de Bagré, le Consultant devra exécuter sa mission en associant les populations affectées par le projet. Pour ce faire, les Comités Locaux de Gestion des Réclamations nécessaires à la mise en œuvre participative du présent PAR seront mobilisés. Au niveau des PAP, l'organigramme proposé répond aux exigences suivantes :

2.	personnes représentatives de la population ; Toute personne affectée doit pouvoir facilement s'adresser à un représentant de sa communauté
	qui assurera l'interface avec le Consultant.

Le CLGR est chargé de :

- 1. servir d'interface entre les PAP, le consultant et le PPCB;
- 2. recevoir toute réclamation / plainte de toute partie affectée, de l'examiner en vue de trouver des solutions, et de faire les recommandations qui s'imposent ;
- 3. remplir et signer le document matérialisant la résolution ou non du litige en utilisant les formulaires fournis à cet effet ;
- 4. transférer à l'échelon supérieur les dossiers de litiges non résolus, en utilisant les formulaires fournis à cet effet.

Tous les formulaires seront préparés par le consultant assistant le PPCB, qui assurera la formation des membres du CGL sur leur utilisation et sur le mécanisme de gestion des litiges.

En cas de non résolution d'un litige au niveau Local, la CNEN peut être sollicitée. Si une solution n'est toujours pas trouvée, la PAP pourra alors recourir de façon ultime aux tribunaux. L'issue des plaintes sera dans ces cas traitée entre le Gouvernement du Burkina Faso et la PAP.

Fonctionnement et renforcement des capacités des membres du CSPRI

A titre indicatif, le comité de suivi tiendra une session d'un jour au démarrage de la mise en œuvre, une session d'un jour un mois après le démarrage et trois sessions d'un jour durant la phase de mise en œuvre effective soit en moyenne deux sessions par mois. Les coûts de fonctionnement du comité de suivi sont estimés sur cette base dans le tableau qui suit :

Tableau 42 : Coût de fonctionnement du CLGR

Structures	Nombre de		Perdiems	
	représentant s	Taux (en FCFA)	Nombre de jours	Montant (en FCFA)
Préfets des 3 départements concernés (Bagré, Gomboussougou, Zonsé)	3	10 000	4	120 000
Maires des 3 communes concernées (Bagré, Gomboussougou, Zonsé)	3	10 000	4	120 000
Représentants des PAP Femmes des 13 villages concernés	13	10 000	4	520 000
Représentants des PAP Jeunes des 13 villages concernés	13	10 000	4	520 000
Chefs des services départementaux de l'agriculture et de la sécurité alimentaire des départements concernés	3	10 000	4	120 000
Chefs des services départementaux de l'environnement et du développement durable des départements concernés	3	10 000	4	120 000
Chefs des services départementaux de l'élevage et des ressources halieutiques des départements concernés	3	10 000	4	120 000
Représentants des responsables coutumiers des 13 villages concernés	13	10 000	4	520 000
Représentants des CVD des 13 villages concernés	13	10 000	4	520 000
Représentants des conseillers des13 villages concernés	13	10 000	4	520 000
Rapporteurs désignés Total perdiems	2	10 000	4	80 000 3 280 000

Tableau 43 : Coût de fonctionnement du CLGR (suite)

Structures	Nombre de missions	Nombre de sessions	Frais de transport (en F CFA)	Montant (en F CFA)
Préfets des 3 départements concernés (Bagré, Gomboussougou, Zonsé)	3	4	5000	60 000
Maires des 3 communes concernées (Bagré, Gomboussougou, Zonsé)	3	4	5000	60 000
Représentants des PAP Femmes des 13 villages concernés	13	4	5000	260 000
Représentants des PAP Jeunes des 13 villages concernés	13	4	5000	260 000
Chefs des services départementaux de l'agriculture et de la sécurité alimentaire des départements concernés	3	4	5000	60 000
Chefs des services départementaux de l'environnement et du développement durable des départements concernés	3	4	5000	60 000
Chefs des services départementaux de l'élevage et des ressources halieutiques des départements concernés	3	4	5000	60 000
Représentants des responsables coutumiers des 13 villages concernés	13	4	5000	260 000
Représentants des CVD des 13 villages concernés	13	4	5000	260 000
Représentants des conseillers des13 villages concernés	13	4	5000	260 000
Rapporteurs désignés	2	4	5000	40 000
Renforcement des capacités				5 000 000
Total frais de transport				1 640 000

Coût total des frais de fonctionnement et de renforcement des capacités des	9 920 000
membres du CLGR	9 920 000

Le coût total de fonctionnement du CLGR s'élève à Neuf Millions Neuf Cent Vingt Mille (9 920 000) F CFA.

16. COUT DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

Les coûts prévisionnels du Plan de réinstallation incluent :

- les compensations aux populations affectées ;
- un ensemble de mesures et d'activités à réaliser pour la mise en œuvre du PR.

Le coût total de la mise en œuvre du PAR s'élève à Cent Vingt neuf Millions cent soixante dix mille quatre cent quatre vingt dix sept (129 178 497) FCFA. Le coût de la mise en œuvre du PAR est financé par le budget.

Tableau 44 : Coût total de mise en œuvre du PAR

RUBRIQUES	Montant (en F CFA)
Coût total des infrastructures d'habitation et	40 878 530
annexes	40 676 530

Coût des pertes des cultures et revenus agricoles	8 978 586
Coût des pertes des cultures et revenus agricoles	8 978 586
Coût des pertes d'infrastructures et de revenus d'activités économiques	55 080 300
Pertes d'arbres privés des champs et/ou des habitations	1 290 000
Coût des pertes de biens communautaires	1 273 500
sous total compensations des biens perdus	116 479 502
sous total frais de fonctionnement et de renforcement des capacités des membres du CLGR	9 920 000
Prise en charge des personnes vulnérables	1 500 000
COUT DE MISE EN ŒUVRE DU PAR	127 899 502
Imprévus	1 278 995
COUT TOTAL	129 178 497

17. SUIVI ET EVALUATION DU PAR

17.1 DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

Le but du volet suivi de la mise en œuvre du Plan de Réinstallation est de :

- vérifier que les actions menées sont exécutées conformément aux recommandations du PAR et à son mandat;
- vérifier que la qualité et la quantité des résultats espérés du mandat de l'opérateur sont obtenues dans les délais prescrits;
- identifier tout élément imprévu susceptible d'influencer le travail de l'opérateur ou d'en réduire l'efficacité;
- recommander dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation.

Comme première étape, le consultant qui assistera Bagrépôle dans la mise en œuvre du PAR va mettre à jour sous le contrôle de BAGREPOLE les indicateurs de performance proposés dans les sections suivantes afin d'évaluer efficacement l'avancement et les résultats des activités de mise en œuvre du Plan de Réinstallation.

Une fois les indicateurs élaborés et validés avec Bagrépôle, il est possible d'identifier les sources des données. Ainsi, pour chaque indicateur proposé, la source d'où proviendront les données sera spécifiée.

L'efficacité du suivi-évaluation impose qu'il soit intégré au dispositif de suivi-évaluation du PPCB. Le système de suivi-évaluation du PPCB, est conçu pour faire interagir les différents acteurs impliqués dans le PPCB. Ce dispositif de suivi évaluation est conçu autour des principes d'organisation suivants :

17.1.1 L'Unité de Planification et Suivi Evaluation (UPSE)

Au sommet de la pyramide, il est mis en place, l'Unité de Planification et Suivi Evaluation (UPSE) rattachée directement à la Direction Générale de BAREPLOE.

Les responsabilités de l'UPSE sont les suivantes :

- Elle met en œuvre les procédures de suivi et d'évaluation décrites dans le présent Manuel;
- Elle assure le bon fonctionnement du système de suivi et évaluation, notamment le fonctionnement des outils installés, la mise à jour cohérente et régulière des données de suivi, le transfert correct des données entre les responsables des projets et des programmes, et la diffusion satisfaisante des données vers les utilisateurs et les bénéficiaires;
- Elle signale les problèmes que les données de suivi auront mis en évidence, recherche et propose des solutions à ces problèmes;
- Elle s'assure que la connaissance accumulée sur le suivi et évaluation du PPCB est diffusée auprès des partenaires techniques et financiers et des autres utilisateurs.
- Saisie et traitement de l'information

17.1.2 Les Cellules de Suivi-Evaluation (CSE)

Les CSE sont des points focaux de l'UPSE dans les Directions de BAGREPOLE. Elles sont composées d'au moins une personne recrutée et nommée point focal SE.

Les responsabilités de la CSE sont les suivantes :

- Assure la collecte des données relatives à la mise en œuvre des activités de la Direction générale
- Supervise le remplissage et la remontée des fiches de collecte des intervenants directs
- Centralise et saisie les fiches de collecte dans l'interface informatique du SE
- Participe à la production des données et des rapports de la Direction générale

17.1.3 L'Agent de Suivi-Evaluation

Il est chargé de coordonner la collecte et la centralisation des données en collaboration avec les responsables/correspondants ou personnes ressources formellement identifiés pour assurer la collecte et le traitement des informations liées aux activités du PPCB au sein de la structure concernée.

17.1.4 Système d'information pour le S&E

Le système d'information pour le suivi évaluation est constitué des procédures suivantes :

- La collecte des données
- Le traitement des données collectées
- La diffusion des résultats du suivi évaluation
- La capitalisation des données et leur sécurisation
- L'utilisation des résultats de suivi évaluation

Par la suite, il sera nécessaire de préciser la fréquence d'analyse pour chaque indicateur sélectionné. Dans certains cas, le suivi se fera en continu par l'équipe terrain alors que dans d'autres cas il sera mensuel ou annuel. Par exemple, le suivi du paiement des indemnisations s'effectuera en continu. Les paiements des indemnisations seront ainsi inscrits de manière régulière dans le système de gestion des données et un suivi en temps réel sera garanti par l'équipe terrain.

Le suivi proposé désagrègera les données par genre (hommes/femmes/personnes vulnérables) lorsque pertinent. Ainsi, un même indicateur pourra être scindé en deux ou en trois, afin de pouvoir suivre l'avancement des activités du point de vue des hommes, des femmes et personnes vulnérables de façon distincte.

Le but du volet évaluation du Plan de réinstallation est de s'assurer que le niveau de vie des PAP est supérieur ou au moins égal à celui qu'elles avaient avant le projet. Pour cela, il sera nécessaire :

- d'établir la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du projet (les enquêtes-villages, le recensement et l'enquête-ménage effectués dans le cadre du présent mandat d'élaboration du PAR constitue la base de la situation de référence);
- de définir, à intervalles réguliers, tout ou partie des paramètres ci-dessus référés afin d'en apprécier et comprendre les évolutions ;
- d'établir, en fin de projet, une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts du PAR en matière socio-économique.

Le suivi-évaluation sera effectué par Bagrépôle avec l'appui du consultant assistant, des entités de mise en œuvre, des agents sur le terrain et des acteurs locaux.

17.2 INDICATEURS DE SUIVI

Le tableau ci-dessous fournit une liste non limitative des mesures et indicateurs de suivi-évaluation.

Tableau 45: Les mesures de suivi du PAR

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Acteurs responsables
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre et types de séances d'information à l'intention des PAP effectuées dans les villages/Avant le début des travaux	Au moins trois séances d'information par village (au démarrage de la réinstallation, lors du paiement des compensations et lors de la réception et attribution des nouvelles constructions)	Assistant chargé de la mise en peuvre du PAR
Qualité et niveau de vie	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Compensations versées aux PAP et dates de versement	Les compensations financières sont versées avant le déplacement à l'ensemble des PAP Toutes les PAP ont été compensées et indemnisées comme prévu	Assistant chargé de la mise en peuvre du PAR Service financier de Bagrépôle
Équité entre les genres	S'assurer que les femmes recevront des indemnisations justes et adéquates tel que proposé dans le PR	Compensations versées aux femmes affectées par le projet et dates de versement	Toutes les femmes affectées par le projet ont été compensées et indemnisées à leur satisfaction Aucune plainte des femmes n'est restée non résolue	Assistant chargé de la mise en peuvre du PAR CLGR Service financier de Bagrépôle
Agriculteurs	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les pertes de revenus agricoles sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Compensations versées pour ces pertes de récolte avant les travaux Nombre de réclamations provenant des PAP subissant des pertes agricoles	Aucune plainte provenant des PAP subissant des pertes agricoles non résolue Toutes les PAP exploitants agricoles ont été indemnisées et compensées comme prévu	Assistant chargé de la mise en peuvre du PAR CLGR Service financier de Bagrépôle
Commerçants	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les commerçants déplacés sont effectuées en	Compensations versées pour ces pertes de revenu avant les travaux Nombre de	Aucune plainte provenant des commerçants affectés non résolue Toutes les PAP dont les activités commerciales sont affectées ont	Assistant chargé de la mise en peuvre du PAR CLGR Service financier de

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Acteurs responsables
	accord avec les principes présentés dans le PAR	réclamations provenant des commerçants affectés	été indemnisées et compensées comme prévu	Bagrépôle
Ménages (réinstallés sur de nouveaux sites)	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les pertes d'habitat sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Réinstallation physique effectif avant les travaux Nombre de réclamations provenant des ménages affectés	Aucune plainte provenant des PAP dont les maisons d'habitation sont affectées non résolue Toutes les PAP dont les maisons d'habitation sont affectées sont indemnisées et compensées comme prévu	Assistant chargé de la mise en peuvre du PAR CLGR Service financier de Bagrépôle
Veuves dont les maisons d'habitation sont affectées	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les veuves perdant leur habitat sont en accord avec les principes présentés dans le PAR	Compensations faites avant les travaux Nombre de réclamations provenant des PAP veuves	Aucune plainte provenant des veuves dont les maisons d'habitation sont affectées non résolue Toutes les PAP veuves ont été indemnisées et compensées comme prévu	Assistant chargé de la mise en peuvre du PAR CLGR Service financier de Bagrépôle

Tableau 46 : Exemples de mesures d'évaluation du PAR (deux premières années après les compensations)

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateur/Périodicité	Objectif de performance	Cateurs responsables
Qualité et niveau de vie des PAP	S'assurer que le niveau de vie des ménages affectés ne s'est pas détérioré depuis la réinstallation	Réclamations des PAP relatives au niveau de vie sur le site d'accueil (suivi à faire une fois chaque trimestre) Problèmes vécus par les PAP réinstallées/ séances de consultation annuelles sur le site d'accueil	Aucune plainte relative à la qualité ou au niveau de vie sur le site d'accueil non résolue Aucun problème majeur vécu par les PAP réinstallées	Service de suivi-évaluation de Bagrépôle
Qualité de vie des groupes vulnérables : cas des veuves réinstallées physiques	S'assurer que le niveau de vie des veuves ne s'est pas détérioré depuis la réinstallation	Réclamations des PAP relatives au niveau de vie sur le site d'accueil (suivi à faire une fois chaque trimestre) Problèmes vécus par les veuves réinstallées/ séances de consultation (chaque trimestre) sur le site d'accueil	Aucune plainte relative à la qualité ou au niveau de vie des veuves sur le site d'accueil non résolue Aucun problème majeur vécu par les PAP réinstallées	Service de suivi-évaluation de Bagrépôle
Redressement des torts	Suivi à long terme des indemnisations	Nombre d'indemnisations négociées versés Nombre d'indemnisations à verser/suivi continu et rapports mensuels Nombre de réclamations liées aux indemnités et compensations enregistrées (suivi continu) Nombre de réclamations résolues (suivi continu) Nombre de litiges portés en justice (suivi continu)	100 % des indemnisations sont négociées à l'amiable S'il y a des réclamations, avoir un taux de résolution à l'amiable de 100 % Aucun litige porté devant la justice	Service de suivi-évaluation de Bagrépôle Service Juridique de Bagrépôle

18. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION

Il était prévu un temps de mise en œuvre de deux (02) mois du plan d'action de réinstallation en élaboration. La préparation des dossiers individuels des PAP et le versement des indemnités financières doivent se faire dans l'intervalle de ce délai prévu.

Cepen	dant, le processus de réinstallation ne prendra fin qu'après que les PAP et les ménages PAP auront :
1.	reçu leur compensation financière pour les pertes d'habitations, de récoltes et/ou d'activités économiques ;
2.	reçu l'assistance technique et financière nécessaire à leur réinstallation satisfaisante.

Figure 3 : Calendrier du PAR

ACTIVITES															Mo	is 1														
Jours	1	2	3	4	5	6	7	8	9	1	1	1 2	1	1 4	1 5	1	1 7	1 8	1 9	2	2	2	2	2	2 5	2 6	2 7	2	2 9	3
Activités/tâches																														
Coordination et																														
gestion																														
Bestion																														
information et																														
consultation des PAP,																														
enregistrement,																														
gestion des plaintes et règlement des litiges																														
Négociation d'ententes																														
individuelles avec les																														
PAP pour les																														
compensations																														
financières																														

ACTIVITES														N	1ois	2														
Jours	1	2	3	4	5	6	7	8	9	1	1	1 2	1	1 4		1 6	1 7	1 8	1 9	2	2	2	2	2	2 5	2	27	2	2 9	3
Activités/tâches																														
Coordination et gestion																														
Paiement des indemnités financières aux PAP et libération des emprises																														
Préparation des dossiers individuels des PAP																														
Dépôt du rapport provisoire de mise en œuvre																														?

19. BIBLIOGRAPHIE

- 1. INSD, Juillet 2008. Résultat du recensement Général de la population et de l'habitat;
- 2. Techsult International/Ministère des Transports, 2008; Projet du Nouvel Aéroport de Donsin (EIES et relocalisation des populations).
- 3. AGEIM-SETTING/MID 2008; Projet de construction et bitumage des voies de contournement de la ville de Ouagadougou (EIES et Plan de déplacement, réinstallation, indemnisation et compensation des populations affectées);
- 4. MCA, 2010. Cadre de Politique de Réinstallation (CPR);
- 5. AIC Progetti/MCA 2010 ; Plan de réinstallation provisoire de la route Dédougou-Nouna-Frontière du Mali ;
- 6. GAUFF Ingénieure/MCA 2011; Plan de Réinstallation Rapport final;
- 7. Bagrépôle, 2012; Plan de recasement et de réinstallation des populations affectées par l'aménagement de 1130 ha à Bagré ; Bagrépôle ;
- 8. AIC Progetti/ACE; Etudes de faisabilité technico-économique et environnementale pour les travaux de construction et de bitumage de l'autoroute entre Ouagadougou et Bobo-Dioulasso; *Avant-Projet Sommaire*, Plan de Réinstallation Involontaire (PRI), Version finale; Décembre 2014;
- 9. Bagrépôle, Juillet 2014; Plan d'action de réinstallation des personnes affectées par le projet d'aménagement du périmètre des 1000 ha de terres irrigables par système gravitaire en rive gauche du Nakambé (rive droite du canal principal); SOCREGE/Faso Ingénierie
- 10. MAHRH, Résultats définitifs de la campagne agricole et de la situation nutritionnelle 2012 /2013 ;
- 11. MARA/Direction Générale de la Prévision des Statistiques et de l'Économie de l'Élevage; Ouagadougou; Août 2013;
- 12. Annuaire statistique 2012-2013 du MENA; Août 2013;
- 13. Annuaire statistique 2012-2013 du MENA; du MESS ; Septembre 2013;
- 14. Annuaire Statistique 2011 (Mai 2012); Direction Générale de l'Information et des Statistiques Sanitaires; Ouagadougou; Août 2013;
- 15. DGRE, Inventaire National des Ouvrages Hydrauliques (INOH) 2011.

20. ANNEXES:

20.1 ANNEXE 1 : NOTE EXPLICATIVE SUR LE FONCTIONNEMENT DU COMITE LOCAL DE GESTION DES RECLAMATIONS

NOTE EXPLICATIVE SUR DU FONCTIONNEMENT DU CLGR:

Mandat, composition et mécanisme de fonctionnement

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Pôle de Croissance de Bagré (PPCB), il est mis en place une Commission Nationale Chargée des Enquêtes et des Négociations (CNEN) par arrêté conjoint n° 2012/000246/MEF/MAH/MATDS portant création, composition, attributions et fonctionnement d'une Commission Nationale des Enquêtes et des Négociations en vue de la réinstallation et de l'indemnisation des populations affectées par les travaux d'aménagements hydro agricoles de la Zone de Concentration (ZC) de Bagré qui comprend les structures suivantes :

- 1. Le Comité de suivi ;
- 2. Le Comité régional d'enquête et de négociation ;
- 3. Le Comité provincial d'enquête et de négociation.

Selon cette approche, le Comité provincial d'enquête et de négociation est la structure la plus proche de la base pour jouer un rôle dans les questions de réinstallation. Cependant, les membres dudit comité provincial ne peuvent être mobilisés pour assurer un recueil des réclamations et les gérer ensuite dans le délai d'un (1) mois consacré à cette tâche. Autrement dit, le processus de gestion de réclamations/plaintes exige d'eux une permanence sur le terrain.

De ce fait, pour le processus d'élaboration et de l'appui à la mise en œuvre du PAR des 269 Km, il est plus judicieux de mettre en place une structure à la base qui soit le plus proche possible des populations pour le recueil et le traitement de leurs réclamations/plaintes. Cette option permet d'assurer une efficacité dans la gestion de ces réclamations avec une mobilisation plus rapide des personnes ressources et des PAP des villages affectés directement par la mise en œuvre du présent projet.

C'est dans ce cadre que le projet Bagrépôle envisage la mise en place d'un Comité Local de Gestion des Réclamations (CLGR) correspondant à un prolongement sur le terrain (niveau local) du Comité provincial d'enquête et de négociation et qui se justifie d'ailleurs à travers l'article 14 de l'arrêté conjoint qui stipule que le Comité provincial d'enquêtes peut créer, en cas de besoin, des commissions ad 'hoc de travail.

1. Mandat et Rôles du CLGR

Les principales missions assignées au CGLR sont les suivantes :

- 1. servir d'interface entre les PAP, le consultant et le Comité provincial d'enquêtes et de négociation notamment en ce qui concerne la gestion des plaintes et réclamations qui pourront survenir au cours de la mise en œuvre du Plan de Réinstallation (PR) ;
- 2. recevoir toute réclamation / plainte de toute partie affectée, de l'examiner en vue de trouver des solutions diligentes, et de faire les recommandations qui s'imposent ;
- 3. remplir et signer le document matérialisant la résolution ou non de la réclamation ou de la plainte en utilisant les formulaires fournis à cet effet ;
- 4. transférer à l'échelon supérieur les dossiers de réclamations ou de plaintes non résolues, en utilisant les formulaires fournis à cet effet.

2. Composition du CGL3

Afin d'assurer la plus grande diversité et représentativité possibles des acteurs directement affectés par le projet, le comité local regroupera notamment :

Tableau 47 : Composition du Comité Local de Gestion des Réclamations (CLGR)

N°	Membres	Nombre de représentants	Observations
3.	Préfets de département concernés (Bagré, Gomboussougou, ou Zonsé)	1	Président
4.	Maire de commune concernée (Bagré, Gomboussougou, ou Zonsé)	1	Vice Président
5.	Représentants des PAP Femmes des villages concernés	1 par village concerné	Membre
6.	Représentants des PAP Jeunes des villages concernés	1 par village concerné	Membre
7.	Chefs des services départementaux de l'agriculture et de la sécurité alimentaire des départements concernés	1	Membre
8.	Chefs des services départementaux de l'environnement et du développement durable des départements concernés	1	Membre
9.	Chefs des services départementaux de l'élevage et des ressources halieutiques des départements concernés	1	Membre
10.	Représentants des responsables coutumiers des villages concernés	1 par village concerné	Membre
11.	Représentants des CVD des villages concernés	1 par village concerné	Membre
12.	Représentants des conseillers des villages concernés	1 par village concerné	Membre
13.	Rapporteurs désignés	2	Membres

Le Comité peut faire appel à d'autres personnes ressources en cas de besoin.

3. Mécanisme de fonctionnement du Comité Local de Gestion des Réclamations

Le traitement des réclamations est une activité à caractère juridique mais le traitement en lui-même est un travail technique qui se fait avec l'assistance technique de l'opérateur chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation. Ainsi dans le cas présent du PAR la typologie probable des réclamations serait la suivante :

- 1 Mauvaise transcription d'un nom de PAP;
- 2 Personnes recensée mais absence du nom sur la liste des PAP;
- 3 Non-conformité des superficies mesurées ;
- 4 Personne non recensée ;
- 5 Mauvaise identification des spéculations pratiquées ;
- 6 Usurpation de titre ou de biens appartenant à autrui ;
- 7 Rejet du statut de l'occupant du champ etc.

Pour le traitement des réclamations, une démarche en trois étapes peut être adoptée :

- 1. L'enregistrement des réclamations ;
- 2. Le traitement technique des réclamations ;
- 3. Le traitement juridique des réclamations.

4. L'enregistrement des réclamations

3<u>NB</u> : le CLGR sera mis en place par arrêté départemental ou communal après désignation des membres par les structures citées dans le tableau ci-dessus

L'enregistrement des réclamations relève du CLGR. Cependant pour des soucis d'efficacité et de respect des délais impartis à la mission, cette tâche sera réalisée par le consultant au côté du CLGR et pour son compte. Le consultant s'organise pour mettre en place une équipe chargée de collecter toutes les réclamations et les documents autant qu'il le peut. Cette activité doit démarrer avant la fin de l'affichage des listes des PAP afin qu'une fois le temps d'affichage achevé, le CLGR peut statuer rapidement et donner suite à chaque réclamation. Une fiche d'enregistrement des réclamations est produite à cet effet.

5. Le traitement technique des réclamations

Il s'agit pour le consultant de passer en revue chaque réclamation pour juger de sa validité ou pas. Cette vérification permettra ultérieurement de faciliter le travail du CLGR. La vérification technique touche l'ensemble des réclamations. Ainsi par exemple si une superficie ou un bâtiment ont été mal mesurés, le consultant pourra vérifier cela sur le terrain et compléter ainsi le dossier de réclamation à soumettre au CLGR pour trancher la plainte en question. Dans le cas où le consultant rencontrera des cas qu'il ne peut traiter sur le plan technique, la réclamation sera soumise telle quelle au CLGR qui décidera de la suite à donner.

En général le premier niveau de traitement est la revue de la base de données pour corriger les erreurs et omissions éventuelles. Cette vérification permet de faire ressortir quelques noms de PAP que la manipulation de la base de données aurait fait disparaître. Le deuxième niveau de traitement sera de procéder aux tractages des champs de superficies non conformes des PAP, nombre incomplet de champs ou de maisons ou de tout autre bien (la PAP réclame plus de biens impactés que le nombre affiché).

6. Le traitement juridique des réclamations/session du CLGR

Le comité devra fonctionner en sessions. Pour le cas présent, une session d'un jour peut être organisée et se déroulera comme suit :

- 1. Cette journée de travail est suffisante pour permettre au CLGR de faire le point des résultats atteints et renvoyer pour traitement technique les réclamations qui font l'objet d'un certain doute sur leur véracité ou que le traitement technique réalisé par le consultant n'est pas accepté par le CLGR. Il y a aussi les cas de traitement qui ne sont pas approuvés par la PAP.
- 2. Si des réclamations sont soumises au consultant pour un deuxième traitement technique, il reviendra au consultant d'évaluer le temps nécessaire pour ce traitement.
- 3. Une fois le deuxième traitement technique réalisé, une dernière journée suffira aux CLGR pour statuer définitivement sur les réclamations. Les résultats issus de la session du CLGR seront soumis au Comité Provincial d'Enquêtes et de Négociations pour validation.

7. Frais de fonctionnement du CLGR

Par soucis de minimisation des coûts liés au fonctionnement, le CLGR fonctionnera en sessions. La prise en charge des membres doit se limiter aux perdiems et frais de transport de participation et par jour de session.

Au moins deux (02) sessions d'une journée chacune sont envisagées par mois : une session en début et une session en fin de chaque mois de mise en œuvre du PAR avant la validation du traitement des réclamations du CLGR par le comité provincial sont nécessaires. Une ou plusieurs sessions extraordinaires peuvent également être organisées en cas de besoins.

Seulement les représentants des villages concernés par le projet feront partie du CLGR. De même, les représentants des services techniques, de l'administration et des communes seront mobilisés pour la tenue des sessions du CLGR.

20.2 ANNEXE 2: LISTE DES PAP ET DES BIENS AFFECTES

Tableau 48 : Liste des PAP perdant des infrastructures d'habitation et annexes

	6	1 197	5 .	N 0((; ;)						structures				T 14:	-	-		l 6: .	
Num Quest	Commune	Localités	Routes	Nom Officiel	Prénom officiel	Nom Réponda	Préno m	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Établisseme	Num Tel	Sexe	Désignation infrastructu	Type Maison	Type Sol	Type Murs	Toit ure	Dimension au sol	Compensa tion bât
Quest	J				o more.	nt	officiel	į		nt			re		30.			30.	
							répond												
							ant	Acte de					2ème		Dall				
2693	Bagré	Boakla	Boakla-Béga	SARE	Denis			naissance	98704	16/10/1998		Masculin	maison	Banco+tôles	e	BR	10	4,10*3,6*4	400 000
2002	D	D I-I-	Daalda Dása	SARE	Davis			Acte de	00704	16/10/1000		N.A Ui		Autor	Sabl	BR		2*2*4 5	25 000
2693	Bagré	Boakla	Boakla-Béga	SARE	Denis			naissance	98704	16/10/1998		Masculin	Douches	Autres	е	вк		3*2*1,5	25 000
2693	Bagré	Boakla	Boakla-Béga	SARE	Denis			Acte de	98704	16/10/1998		Masculin	Clôture	Autres	Dall e	BNR		20*13,5	70 000
								naissance					Maison		Dall				
2691	Bagré	Boakla	Boakla-Béga	SARE	Poza			Aucune			61914744	Masculin	principale	Banco+tôles	e	BR	8	3,50*3,35*4	320 000
2691	Bagré	Boakla	Boakla-Béga	SARE	Poza			Aucune				Masculin	Cuisine	Case ronde	Dall	BR		10; 1,60	20 000
	8													traditionnelle	e D-II				
2691	Bagré	Boakla	Boakla-Béga	SARE	Poza			Aucune				Masculin	Douches	Autres	Dall e	BR		2,65*2,40*1, 5	25 000
2001	D4	D = -lil=	Daalda Dáas	CARE	D			A				Managelia	Clât	Autor	Sabl	DD.			26.250
2691	Bagré	Boakla	Boakla-Béga	SARE	Poza			Aucune				Masculin	Clôture	Autres	е	BR		7,40*3*1,5	26 250
2694	Bagré	Boakla	Boakla-Béga	SARE	Sakou			CNIB	B243169	06/08/2010	73764060	Masculin	Cuisine	Case ronde	Dall	BR		9;1,50	20 000
	_								6 B243169					traditionnelle	e Dall				
2694	Bagré	Boakla	Boakla-Béga	SARE	Sakou			CNIB	6	06/08/2010		Masculin	Douches	Autres	e	BR		3,2*1,5	25 000
2694	Bagré	Boakla	Boakla-Béga	SARE	Sakou			CNIB	B243169	06/08/2010		Masculin	Douches	Autres	Dall	BR		3,2*1,5	25 000
2094	Dagre	DOGNIA	Boakia-Bega	JAIL	Jakou			CIVID	6	00/08/2010		iviascullii	Douches	Autres	e	DIX.		3,2 1,3	23 000
2694	Bagré	Boakla	Boakla-Béga	SARE	Sakou			CNIB	B243169 6	06/08/2010		Masculin	Grenier	Huttes	Sabl e			6; 1,7	30 000
									B243169						Sabl				
2694	Bagré	Boakla	Boakla-Béga	SARE	Sakou			CNIB	6	06/08/2010		Masculin	Hangar	Autres	е			8*4*1,75	10 000
2694	Bagré	Boakla	Boakla-Béga	SARE	Sakou			CNIB	B243169	06/08/2010		Masculin	Clôture	Autres		BNR			0
	8								6	00,00,000					Dall				-
2692	Bagré	Boakla	Boakla-Béga	SARE	Yore			Acte de naissance	849	08/08/2014	61914744	Masculin	Maison principale	Case ronde traditionnelle	Dall e	BR		10; 1,55	70 000
2002	D	D = -lul=	Daalda Dáas	CARE	V			Acte de	040	00/00/2014		Managelia	· ·	Case ronde	Dall	D.D.		7.455	20,000
2692	Bagré	Boakla	Boakla-Béga	SARE	Yore			naissance	849	08/08/2014		Masculin	Cuisine	traditionnelle	е	BR		7; 1,55	20 000
2692	Bagré	Boakla	Boakla-Béga	SARE	Yore			Acte de	849	08/08/2014		Masculin	Douches	Autres	Sabl	BNR		2,40*2,30*1,	25 000
	_							naissance Acte de							e Sabl			10	
2692	Bagré	Boakla	Boakla-Béga	SARE	Yore			naissance	849	08/08/2014		Masculin	Grenier	Huttes	e			7; 2	30 000
2692	Bagré	Boakla	Boakla-Béga	SARE	Yore			Acte de	849	08/08/2014		Masculin	Grenier	Case ronde	Sabl	BNR		9; 1,70	30 000
2092	Dagre	DUANIA	Boakia-Bega	JANL	1016			naissance	043	08/08/2014		IVIasculli	Greiner	traditionnelle	е	DIVIN		9, 1,70	30 000
2692	Bagré	Boakla	Boakla-Béga	SARE	Yore			Acte de naissance	849	08/08/2014		Masculin	Enclos	Case ronde traditionnelle	Sabl e	NR		13; 1,70	35 000
	_ ,							Acte de		/ /				Case ronde	Sabl				
2692	Bagré	Boakla	Boakla-Béga	SARE	Yore			naissance	849	08/08/2014		Masculin	Enclos	traditionnelle	e	BNR		10; 1	35 000
					1			_								_			
1758	Zabré	Béka	Sampéma- Béka	BOUSSIM	Habiba			Acte de	56/01	22/01/2013	77640145	Féminin							75 000
L	l	l	DEKd	1	I			naissance		<u> </u>		<u> </u>	L			<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	

Num Quest	Commune s	Localités	Routes	Nom Officiel	Prénom officiel	Nom Réponda nt	Préno m officiel répond ant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Établisseme nt	Num Tel	Sexe	Désignation infrastructu re	Type Maison	Type Sol	Type Murs	Toit ure	Dimension au sol	Compensa tion bât
1758	Zabré	Béka	Sampéma- Béka	BOUSSIM	Habiba			Acte de naissance	56/01	22/01/2013		Féminin							20 000
2483	Zabré	Guirmog o	RR9-Sampéma	BANSE	Bombila			CNIB	B193308 9	07/07/2010	73179899	Masculin							25 000
2483	Zabré	Guirmog o	RR9-Sampéma	BANSE	Bombila			CNIB	B193308 9	07/07/2010		Masculin							10 000
1548	Zabré	Sambar égou	Sampéma- Béka	ZANRE	Moussa	DIABO	Maria m	CNIB	B661923 0	04/04/2000	73742269	Masculin	Douches	parpaings+ tyrolienne	Dall e	D	4 tôles bac	3,00*3,00*2, 20	175 000
1548	Zabré	Sambar égou	Sampéma- Béka	ZANRE	Moussa	DIABO	Maria m	CNIB	B661923 0	04/04/2000		Masculin	Clôture	parpaings+tyrolie nne		D		15,20	53 200
1548	Zabré	Sambar égou	Sampéma- Béka	ZANRE	Moussa	DIABO	Maria m	CNIB	B661923 0	04/04/2000		Masculin	Maison principale	Parpaing+peintur e+tôles	Dall e	D	tôles bac	11,25*14*3;6 0	1 700 000
2567	Zabré	Sampé ma	RR9-Sampéma	DABRE	Boukari			CNIB	B432121 8	17/02/1985	73812491	Masculin	Maison principale	Parpaing+peintur e	Dall e	DNR	44	15*7,35*4	3 740 000
2567	Zabré	Sampé ma	RR9-Sampéma	DABRE	Boukari			CNIB	B432121 8	17/02/1985		Masculin	2ème maison	Parpaing+peintur e	Dall e	DNR	10	4*4*3	850 000
2567	Zabré	Sampé ma	RR9-Sampéma	DABRE	Boukari			CNIB	B432121 8	17/02/1985		Masculin	Cuisine	Parpaing+peintur e	Dall e	DNR	10	4*4*3	400 000
2567	Zabré	Sampé ma	RR9-Sampéma	DABRE	Boukari			CNIB	B432121 8	17/02/1985		Masculin	Douches	Autres	Dall e	DNR		3*3*2	25 000
2567	Zabré	Sampé ma	RR9-Sampéma	DABRE	Boukari			CNIB	B432121 8	17/02/1985		Masculin	Hangar	Autres	Sabl e			4*3,72*2,5	10 000
2567	Zabré	Sampé ma	RR9-Sampéma	DABRE	Boukari			CNIB	B432121 8	17/02/1985		Masculin	Clôture	Autres	Sabl e	DNR		18,5*16*2	64 750
2560	Zabré	Sampé ma	RR9-Sampéma	DABRE	Ousmane	DABRE	Yousso ufou	CNIB	B685477 3	22/09/2010		Masculin	Maison principale	Parpaing+peintur e	Dall e	D	60	12*8,5*4	5 100 000
4557	Zabré	Sampé ma	RR9-Sampéma	DABRI	Yousoufo u			CNIB	B685477 3	02/09/2010	73105131	Masculin							75 000
4557	Zabré	Sampé ma	RR9-Sampéma	DABRI	Yousoufo u			CNIB	B685477 3	02/09/2010		Masculin							20 000
4557	Zabré	Sampé ma	RR9-Sampéma	DABRI	Yousoufo u			CNIB	B685477 3	02/09/2010		Masculin							10 000
4561	Zabré	Toubissa	RR9-Sampéma	YABRE	Dasmane			CNIB	B352431	27/04/2010		Masculin	5ème	Case ronde	Dall	BNR		10,50; 1,48	70 000
4561	Zabré	Toubissa	RR9-Sampéma	YABRE	Dasmane			CNIB	B352431	27/04/2010		Masculin	maison Douches	traditionnelle Banco+terrasse	Sabl	BR		3,60*1,90*1, 60	35 000
2523	Zabré	Toubissa	RR9-Sampéma	YABRE	Waharou	DJIABO	Alidjat o	Acte de naissance	JSA3335	10/03/2014		Masculin	Maison principale	Parpaing+peintur e	e Dall e	D	30	8,15*7,30*4, 50	2 550 000
2523	Zabré	Toubissa	RR9-Sampéma	YABRE	Waharou	DJIABO	Alidjat o	Acte de naissance	JSA3335	10/03/2014		Masculin	Hangar	Autres	Dall e	D	10	3,70*3,10*2, 20	400 000
2523	Zabré	Toubissa	RR9-Sampéma	YABRE	Waharou	DJIABO	Alidjat o	Acte de naissance	JSA3335	10/03/2014		Masculin	Clôture	Autres	Dall e	DNR		11,18*9,30*1 ,70	39 130
2528	Zabré	Toubissa	RR9-Sampéma	YABRE	Yerga			CNIB	B467714		75787078	Masculin							

Num Quest	Commune s	Localités	Routes	Nom Officiel	Prénom officiel	Nom Réponda	Préno m	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Établisseme	Num Tel	Sexe	Désignation infrastructu	Type Maison	Type Sol	Type Murs	Toit ure	Dimension au sol	Compensa tion bât
						nt	officiel répond			nt			re						
							ant		6										
					Abdoulay				B405034				Maison	Parpaing+peintur	Dall			7,70*3,50*4,	
2592	Zabré	Tiénogo	RR9-Sampéma	YABRE	e			CNIB	8	23/08/2010	75322102	Masculin	principale	е	е	DNR	20	6	1 700 000
2592	Zabré	Tiénogo	RR9-Sampéma	YABRE	Abdoulay e			CNIB	B405034 8	23/08/2010		Masculin	2ème maison	Parpaing+peintur e	Dall e	DNR	20	7,70*3,50*4, 6	1 700 000
2592	Zabré	Tiénogo	RR9-Sampéma	YABRE	Abdoulay e			CNIB	B405034 8	23/08/2010		Masculin	Douches	Autres	Dall e	DNR		2,95*2,35*2, 5	25 000
2594	Zabré	Tiénogo	RR9-Sampéma	YABRE	Noudine	ZAMPOU	Alima	Autre	719970	06/09/2011	47671296	Masculin	Cuisine	Parpaing+peintur e	Dall e	DNR	96	3,5*2,20*3	20 000
2594	Zabré	Tiénogo	RR9-Sampéma	YABRE	Noudine	ZAMPOU	Alima	Autre	719970	06/09/2011		Masculin	Douches	Autres	Dall e	DNR		2,60*1,90*2	25 000
2594	Zabré	Tiénogo	RR9-Sampéma	YABRE	Noudine	ZAMPOU	Alima	Autre	719970	06/09/2011		Masculin	Clôture	Autres	Dall e	DNR		10*80*7,20* 2	35 000
4573	Zabré	Tiénogo	RR9-Sampéma	YABRE	Seni			CNIB	B405177 1	23/08/2010		Masculin	Maison principale	Parpaing+peintur e	Dall e	DNR	20	8*3,60*4,60	1 700 000
4573	Zabré	Tiénogo	RR9-Sampéma	YABRE	Seni			CNIB	B405177 1	23/08/2010		Masculin	Cuisine	Parpaing+peintur e	Dall e	DNR	8	3,60*2,40*2, 30	320 000
4573	Zabré	Tiénogo	RR9-Sampéma	YABRE	Seni			CNIB	B405177 1	23/08/2010		Masculin	Cuisine	Parpaing+peintur e		DNR	8		320 000
4573	Zabré	Tiénogo	RR9-Sampéma	YABRE	Seni			CNIB	B405177 1	23/08/2010		Masculin	Cuisine	Parpaing+peintur e	Sabl e	BNR		10; 2,5	20 000
4573	Zabré	Tiénogo	RR9-Sampéma	YABRE	Seni			CNIB	B405177 1	23/08/2010		Masculin	Douches	Parpaing+peintur e	Dall e	DNR	7	3*2*2	280 000
4573	Zabré	Tiénogo	RR9-Sampéma	YABRE	Seni			CNIB	B405177 1	23/08/2010		Masculin	Hangar	Autres	Dall e	DNR	6	4,20*1,75*2	10 000
4573	Zabré	Tiénogo	RR9-Sampéma	YABRE	Seni			CNIB	B405177 1	23/08/2010		Masculin	Enclos	Case ronde traditionnelle	Sabl e	BNR		18,1, 1,5	35 000
4573	Zabré	Tiénogo	RR9-Sampéma	YABRE	Seni			CNIB	B405177 1	23/08/2010		Masculin	Clôture	Autres			PAIL LE	4,90*3,75*2, 5	17 150
2575	Zabré	Tiénogo	RR9-Sampéma	YABRE	Tassere	YARA	Maria m	Carnet de famille	1112	17/12/2010		Masculin	Maison principale	Parpaing+peintur e	Dall e	DNR	24	15,43*4,60*4 ,60	2 040 000
2575	Zabré	Tiénogo	RR9-Sampéma	YABRE	Tassere	YARA	Maria m	Carnet de famille	1112	17/12/2010		Masculin	Cuisine	Parpaing+peintur e	Dall e	D	8	3,50*2,33*2, 20	320 000
2595	Zabré	Tiénogo	RR9-Sampéma	YABRE	Zakaria	ZAMPOU	Rahina tou	Acte de naissance	536	16/02/2009	62404558	Masculin	Maison principale	Parpaing+peintur e	Dall e	DNR	30	12,9*3,80*4, 60	2 550 000
2595	Zabré	Tiénogo	RR9-Sampéma	YABRE	Zakaria	ZAMPOU	Rahina tou	Acte de naissance	536	16/02/2009		Masculin	Douches	Autres	Dall e	DNR		2,40*1,5*2	50 000
2595	Zabré	Tiénogo	RR9-Sampéma	YABRE	Zakaria	ZAMPOU	Rahina tou	Acte de naissance	536	16/02/2009		Masculin	Clôture	Autres	Dall e	DNR		7,50*6,40*1, 5	50 000
							Tabaze	Acte de					Maison	Case ronde	Dall				
2573	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	BANDAOGO	Madi	GUEBRE	re Tabaze	naissance Acte de	1499	18/05/2003		Masculin	principale 2ème	traditionnelle Case ronde	e Dall	BR		11, 1,60	70 000
2573	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	BANDAOGO	Madi	GUEBRE	re	naissance	1499	18/05/2003		Masculin	maison	traditionnelle	е	BR		11, 1,60	70 000
2573	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	BANDAOGO	Madi	GUEBRE	Tabaze re	Acte de naissance	1499	18/05/2003		Masculin	3ème maison	Case ronde traditionnelle	Dall e	BR		11, 1,60	70 000
2573	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	BANDAOGO	Madi	GUEBRE	Tabaze	Acte de	1499	18/05/2003		Masculin	Douches	Case ronde	Sabl	BR		2,30;140	25 000

Num Quest	Commune s	Localités	Routes	Nom Officiel	Prénom officiel	Nom Réponda	Préno m	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Établisseme	Num Tel	Sexe	Désignation infrastructu	Type Maison	Type Sol	Type Murs	Toit ure	Dimension au sol	Compensa tion bât
						nt	officiel répond ant			nt			re						
							re	naissance						traditionnelle	е				
2686	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	BANDAOGO	Yacouba			CNIB	B089351 1	14/07/2008	74364004	Masculin	Maison principale	Parpaing+tôles	Dall e	BR	20	9,5*4*4	1 500 000
2687	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	LOURE	Kourabou re			CNIB	B122536 2	12/06/2009	73947519	Masculin	Maison principale	Parpaing+tôles	Dall e	BR	20	8,05*3,55*5, 40	1 500 000
2687	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	LOURE	Kourabou re			CNIB	B122536 2	12/06/2009		Masculin	2ème maison	Parpaing+tôles	Dall e	BR	20	8,05*3,55*5, 40	1 500 000
2687	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	LOURE	Kourabou re			CNIB	B122536 2	12/06/2009		Masculin	3ème maison	Parpaing+tôles	Dall e	BR	20	0,05*3,5*5,4	1 500 000
2687	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	LOURE	Kourabou re			CNIB	B122536 2	12/06/2009		Masculin	Cuisine	Parpaing+tôles	Dall e	BR	6	2,80*2,30*2, 5	240 000
2687	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	LOURE	Kourabou re Kourabou			CNIB	B122536 2 B122536	12/06/2009		Masculin	Douches	Autres	Dall e Dall	BR		1,80*1,80*2	25 000
2687	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	LOURE	re Kourabou			CNIB	2 B122536	12/06/2009		Masculin	Hangar	Parpaing+tôles	е	BR	24	10*4,63*5,40	10 000
2687	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	LOURE	re			CNIB	2	12/06/2009		Masculin	Clôture	Autres				76	266 000
1587	Zabré	Sossoula	Sampéma- Béka	BOUSSIM	Alou			Aucune			65707969	Masculin	Maison principale	Banco amélioré+tôles	Dall e	BR	12 tôles	4,80*3,80*3, 00	600 000
1587	Zabré	Sossoula	Sampéma- Béka	BOUSSIM	Alou			Aucune				Masculin	2ème maison	Banco amélioré+tôles	Dall e	BR	10 tôles	3,80*3,70*3, 00	500 000
1587	Zabré	Sossoula	Sampéma- Béka	BOUSSIM	Alou			Aucune				Masculin	3ème maison	Case ronde traditionnelle	Dall e	BR	paill e	3,5	70 000
1587	Zabré	Sossoula	Sampéma- Béka	BOUSSIM	Alou			Aucune				Masculin	Cuisine	Case ronde traditionnelle	Dall e	BR	paill e	3,50	20 000
1587	Zabré	Sossoula	Sampéma- Béka	BOUSSIM	Alou			Aucune				Masculin	Douches	Banco amélioré+tôles	Dall e	BR		2,40*1,80*1, 80	25 000
1587	Zabré	Sossoula	Sampéma- Béka	BOUSSIM	Alou			Aucune				Masculin	Hangar				6 tôles	4,80*1,80*2, 50	10 000
1587	Zabré	Sossoula	Sampéma- Béka	BOUSSIM	Alou			Aucune				Masculin	Clôture			BR		28,30	99 050
1587	Zabré	Sossoula	Sampéma- Béka	BOUSSIM	Alou			Aucune				Masculin	Hangar	Autres	Dall	BR	10	2,00*0,50*0,	10 000
1591	Zabré	Sossoula	Sampéma- Béka	BOUSSIM	Ayouba	BOUSSIM	Bougre	Carnet de famille				Masculin	Maison principale	Banco amélioré+tôles Banco	Dall e	BR	tôles	4,10*3,80*3, 00 3,80*3,60*3,	500 000
1591	Zabré	Sossoula	Sampéma- Béka Sampéma-	BOUSSIM	Ayouba	BOUSSIM	Bougre	Carnet de famille Carnet de				Masculin	2ème maison 3ème	amélioré+tôles Case ronde	Dall e Dall	BR	tôles paill	00	600 000
1591	Zabré	Sossoula	Béka Sampéma-	BOUSSIM	Ayouba	BOUSSIM	Bougre	famille Carnet de				Masculin	maison	traditionnelle Case ronde	e Dall	BR	e paill	5,00	70 000
1591	Zabré	Sossoula	Béka Sampéma-	BOUSSIM	Ayouba	BOUSSIM	Bougre	famille Carnet de				Masculin	Cuisine	traditionnelle Banco	e Dall	BR	e	3,50 2,10*1,80*1,	20 000
1591	Zabré	Sossoula	Béka Sampéma-	BOUSSIM	Ayouba	BOUSSIM	Bougre	famille Carnet de				Masculin	Douches	amélioré+tôles Banco	e	BR		80	35 000
1591	Zabré	Sossoula	Béka Sampéma-	BOUSSIM	Ayouba	BOUSSIM	Bougre	famille Carnet de				Masculin	Clôture	amélioré+tôles		BR		15,30 2,00*0,50*0,	53 550
1591	Zabré	Sossoula	Béka	BOUSSIM	Ayouba	BOUSSIM	Bougre	famille				Masculin	Banc	Autres		BR		50	10 000

Num Quest	Commune s	Localités	Routes	Nom Officiel	Prénom officiel	Nom Réponda nt	Préno m officiel répond ant	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Établisseme nt	Num Tel	Sexe	Désignation infrastructu re	Type Maison	Type Sol	Type Murs	Toit ure	Dimension au sol	Compensa tion bât
1593	Zabré	Sossoula	Sampéma- Béka	BOUSSIM	Boubado	BANSE	Dahirat ou	CNIB	B403557 1	18/08/2010		Masculin	Maison principale	Banco amélioré+tôles	Dall e	BR	12 tôles	4,80*3,80*3, 00	600 000
1593	Zabré	Sossoula	Sampéma- Béka	BOUSSIM	Boubado	BANSE	Dahirat ou	CNIB	B403557 1	18/08/2010		Masculin	2ème maison	Banco amélioré+tôles	Dall e	BR	12 tôles	4,80*3,80*3, 00	600 000
1593	Zabré	Sossoula	Sampéma- Béka	BOUSSIM	Boubado	BANSE	Dahirat ou	CNIB	B403557 1	18/08/2010		Masculin	Douches	Banco amélioré+tôles	Dall e	BR		2,40*1,80*1, 80	35 000
1589	Zabré	Sossoula	Sampéma- Béka	BOUSSIM	Inoussa	BOUSSIM	Bougre	Carnet de famille			79182802	Masculin							25 000
1589	Zabré	Sossoula	Sampéma- Béka	BOUSSIM	Inoussa	BOUSSIM	Bougre	Carnet de famille				Masculin							20 000
1589	Zabré	Sossoula	Sampéma- Béka	BOUSSIM	Inoussa	BOUSSIM	Bougre	Carnet de famille				Masculin							10 000
1588	Zabré	Sossoula	Sampéma- Béka	BOUSSIM	Souleman e	BOUSSIM	Bougre	Autre			79491926	Masculin	Maison principale	Banco amélioré+tôles	Dall e	BR	10 tôles	4,10*3,80*3, 00	500 000
1588	Zabré	Sossoula	Sampéma- Béka	BOUSSIM	Souleman e	BOUSSIM	Bougre	Autre				Masculin	2ème maison	Banco amélioré+tôles	Dall e	BR	10 tôles	4,10*3,80*3, 00	500 000
1588	Zabré	Sossoula	Sampéma- Béka	BOUSSIM	Souleman e	BOUSSIM	Bougre	Autre				Masculin	3ème maison	Banco amélioré+tôles	Dall e	BR	paill e	3,70*3,40*1, 80	500 000
1588	Zabré	Sossoula	Sampéma- Béka	BOUSSIM	Souleman e	BOUSSIM	Bougre	Autre				Masculin	Cuisine	Case ronde traditionnelle	Dall e	BR	paill e		20 000
1588	Zabré	Sossoula	Sampéma- Béka	BOUSSIM	Souleman e	BOUSSIM	Bougre	Autre				Masculin	Douches	Banco amélioré+tôles	Dall e	BR		2,40*1,80*1, 80	35 000
1588	Zabré	Sossoula	Sampéma- Béka	BOUSSIM	Souleman e	BOUSSIM	Bougre	Autre				Masculin	Hangar				8 tôles	3,50	10 000
1588	Zabré	Sossoula	Sampéma- Béka	BOUSSIM	Souleman e	BOUSSIM	Bougre	Autre				Masculin	Clôture	Banco amélioré+tôles		BR		22,70	79 450
1588	Zabré	Sossoula	Sampéma- Béka	BOUSSIM	Souleman e	BOUSSIM	Bougre	Autre				Masculin	Banc	Autres		BR		2,00*0,50*0, 50	10 000
2684	Zonsé	Bissaya	RR9-Sampéma	BANDAOGO	Doubour e			CNIB	B589949 4	05/11/2010		Masculin	Maison principale	Case ronde traditionnelle	Dall e	BR		12,80; 1,70	70 000
2684	Zonsé	Bissaya	RR9-Sampéma	BANDAOGO	Doubour e			CNIB	B589949 4	05/11/2010		Masculin	2ème maison	Case ronde traditionnelle	Dall e	BR		12,80; 1,70	70 000
2684	Zonsé	Bissaya	RR9-Sampéma	BANDAOGO	Doubour e			CNIB	B589949 4	05/11/2010		Masculin	Latrine	Banco+tôles	Dall e	BR	12	12	480 000

Tableau 49 : Liste des PAP perdant des terres et revenus agricoles

Num	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom	Nom	Prénom	Type Pièce ID	Numéro	Date	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie	Coût	Montant
Quest	Communes	Localites	Noill Route	Nom Officier	officiel	Répondant	répondan	Type Piece ID	Pièce ID	Etablisseme	Nulli tei	Sexe	Speculation	aff /	unitaire	compensati
Quest					Officier	Керопаанс	t		T ICCC ID	nt				spéculatio	dilitalic	on
														n		
2704	Bagré	Béga 2	Boakla-Béga	DABONE	Ousmane			CNIB	B2089311	22/10/2009	70046743	Masculin	Autre (Manioc)	700	1 500 000	105 000
2704	Bagré	Béga 2	Boakla-Béga	DABONE	Ousmane			CNIB	B2089311			Masculin	Coton	2000	181 980	36 396
2706	Bagré	Béga 2	Boakla-Béga	OUEDRAODO	Moussa			CNIB	2257899	07/04/2006	73112829	Masculin	Mil	600	105 000	6 300
2703	Bagré	Béga 2	Boakla-Béga	SARE	Abdoulaye			Autre	00622014	11/12/2014	65422896	Masculin	Arachide	6156	118 625	73 026
2702	Bagré	Béga 2	Boakla-Béga	SARE	Hamidou			CNIB	B2533269	03/08/2010	77752555	Masculin	Sésame	3732	191 240	71 371
2705	Bagré	Béga 2	Boakla-Béga	SAWADOGO	Passamwendin			CNIB	B5466074	07/03/2011	73792433	Masculin	Mais	2256	113 125	25 521
															#DIV/0!	
2701	Bagré	Boakla	Boakla-Béga	KAMBONE	Bagnaga			CNIB	B2411174	04/08/2010	71640989	Masculin	Sésame	4596	191 240	87 894
2700	Bagré	Boakla	Boakla-Béga	SAMANDOULGO	Sidiki			CNIB	B2432029	06/08/2010	62835830	Masculin	Sésame	396	191 240	7 573
2734	Bagré	Boakla	Boakla-Béga	SAMANDOULGOU	Adama			CNIB	B2558603	04/08/2010	70453963	Masculin	Sésame	620	191 240	11 857
2734	Bagré	Boakla	Boakla-Béga	SAMANDOULGOU	Adama			CNIB	B2558603			Masculin	Arachide	1000	118 625	11 863
2697	Bagré	Boakla	Boakla-Béga	SAMANDOULGOU	Lebende			CNIB	B2949381	12/02/2010	71956759	Masculin	Sorgho	1740	105 000	18 270
2696	Bagré	Boakla	Boakla-Béga	SAMANDOULGOU	Saidou			CNIB	B3638733	20/02/2010	71272641	Masculin	Sorgho	1344	105 000	14 112
2699	Bagré	Boakla	Boakla-Béga	SARE	Dogo			CNIB	B2557626	04/08/2010	71503250	Masculin	Sorgho	2600	105 000	27 300
2699	Bagré	Boakla	Boakla-Béga	SARE	Dogo			CNIB	B2557626			Masculin	Niébé/Haricot	88	187 500	1 650
2695	Bagré	Boakla	Boakla-Béga	SARE	Sakou			CNIB	B2431696	06/08/2010	73764060	Masculin	Mais	1000	113 125	11 313
2698	Bagré	Boakla	Boakla-Béga	SARE	Sayouba			CNIB	B3650711	22/02/2010	61598849	Masculin	Arachide	726	118 625	8 612
2698	Bagré	Boakla	Boakla-Béga	SARE	Sayouba			CNIB	B3650711			Masculin	Niébé/Haricot	726	187 500	13 613
															#DIV/0!	
															#DIV/0!	
2248	Bané	Zampa	RR9-Zampa RN 16	BALBONE	Awa			Aucune			71227077	Féminin	Coton	330	181 980	6 005
2247	Bané	Zampa	RR9-Zampa RN 16	GUIBONE	Issiaka			CNIB	B2607882	13/08/2010	71819277		Sésame	300	191 240	5 737
3189	Bané	Zampa	RR9-Zampa RN 16	KERE	Rila			CNIB	b2607831	13/08/2010	60660981	Masculin	Mais	31	113 126	351
3191	Bané	Zampa	RR9-Zampa RN 16	KERE	Seydou			Aucune			62241716	Féminin	Riz	235	233 000	5 476
1292	Bané	Zampa	RR9-Zampa RN 16	KERE	Daouda			Aucune			62241716	Masculin	Coton	220	181 980	4 004
2246	Bané	Zampa	RR9-Zampa RN 16	MINOUNGOU	Marceline			CNIB	B4667765	19/03/2012	71118291	Féminin	Arachide	100	118 625	1 186
1289	Bané	Zampa	RR9-Zampa RN 16	Ouamdaogo	Wenehaouga			Acte de naissance	931	25/09/1985	70693532	Masculin	Mais	70	113 126	792
1289	Bané	Zampa	RR9-Zampa RN 17	Ouamdaogo	Wenehaouga			Acte de naissance	931			Masculin	Concombre	50	1 500 000	7 500
2249	Bané	Zampa	RR9-Zampa RN 16	SARE	Issaka								Riz	500	233 000	11 650
1291	Bané	Zampa	RR9-Zampa RN 16	Tarnagda	Pauline			CNIB	B2646873	13/08/2010	61879436	Féminin	Coton	275	181 980	5 004
1290	Bané	Zampa	RR9-Zampa RN 16	Welgo	Issa			CNIB	B6715656	13/11/2010	63973532	Masculin	Mais	65	113 125	735
															#DIV/0!	
1705	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	BADI	Ossoulou			CNIB	B0915577	11/08/2008	72176254	Féminin	Mais	21	113 124	238
1705	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	BADI	Ossoulou			CNIB	B0915577			Féminin	Arachide	42	118 624	498
1739	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	BANCE	Habibou			CNIB	B5889713	06/11/2010	73283276	Féminin	Mais	27	113 126	305
1739	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	BANCE	Habibou			CNIB	B5889713			Féminin	Arachide	54	118 626	641
1742	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	BANSE	Chantal			CNIB	B4678145	13/03/2012	75419771	Féminin	Mais	101	113 125	1 143
1742	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	BANSE	Chantal			CNIB	B4678145			Féminin	Arachide	204	118 625	2 420
1692	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	BANSE	Toboh			Acte de naissance	459	18/05/2001	65907531	Féminin	Arachide	194	118 625	2 301
1692	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	BANSE	Toboh			Acte de naissance	459			Féminin	Vouandzou	96	118 625	1 139
1692	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	BANSE	Toboh			Acte de naissance	459			Féminin	Niébé/Haricot	97	187 500	1 819

Num Quest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom officiel	Nom Répondant	Prénom répondan t	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablisseme nt	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculatio n	Coût unitaire	Montant compensati on
1689	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	BANSE	Toboleo			carnet de famille	62	26/09/1991	68709337	Féminin	Mais	15	113 127	170
1689	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	BANSE	Toboleo			carnet de famille	62			Féminin	Arachide	15	118 627	178
1727	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	BOUSSIM	Bouyai			Aucune			70382299	Féminin	Mais	35	113 126	396
1727	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	BOUSSIM	Bouyai			Aucune				Féminin	Arachide	350	118 625	4 152
1748	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	BOUSSIM	Habiba			Acte de naissance		22/01/2013	77640147	Féminin	Mais	300	113 125	3 394
1696	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	BOUSSIM	Kouda			carnet de famille			77545451	Féminin	Mais	45	113 124	509
1696	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	BOUSSIM	Kouda			carnet de famille				Féminin	Arachide	90	118 626	1 068
1716	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	BOUSSIM	Mariam			CNIB	B1225983	12/06/2009	67524008	Féminin	Soja	722	130 850	9 447
1716	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	BOUSSIM	Mariam			CNIB	B1225983			Féminin	Arachide	722	118 625	8 565
1716	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	BOUSSIM	Mariam			CNIB	B1225983			Féminin	Mil	361	105 000	3 791
1694	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	BOUSSIM	Parboure			Acte de naissance	248	07/03/1994	73511474	Masculin	Mais	42	113 124	475
1694	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	BOUSSIM	Parboure			Acte de naissance	248			Masculin	Arachide	42	118 624	498
1747	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	BOUSSIM	Toboure			CNIB	B1225516	12/06/2009	68264449	Féminin	Mais	102	113 125	1 154
1725	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	BOUSSIM	Tolouga			CNIB	B6812961	07/10/2010	75519499	Féminin	Sésame	324	191 240	6 196
1725	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	BOUSSIM	Tolouga			CNIB	B6812961			Féminin	Mil	324	105 000	3 402
1688	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	BOUSSIM	Yre			CNIB	B6142672	29/10/2010	68709337	Masculin	Riz	144	233 000	3 355
1691	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	GORGA	Setou			carnet de famille		03/02/2014	74545451	Féminin	Mais	120	113 125	1 358
1691	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	GORGA	Setou			carnet de famille				Féminin	Arachide	290	118 625	3 440
1741	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	GOUBA	Bonroum			Aucune		29/04/2014	76358542	Féminin	Mais	97	113 125	1 097
1741	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	GOUBA	Bonroum			Aucune				Féminin	Arachide	97	118 625	1 151
1741	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	GOUBA	Bonroum			Aucune				Féminin	Mil	98	105 000	1 029
1723	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	GOUBA	Dilem			Acte de naissance	2836	06/12/2013	75173340	Féminin	Arachide	46	118 626	546
1699	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	GOUBA	Narfo			CNIB	B1225471	12/06/2009	77252386	Féminin	Mais	21	113 124	238
1699	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	GOUBA	Narfo			CNIB	B1225471			Féminin	Arachide	63	118 625	747
1740	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	GOUBA	Ouofom			CNIB	B1226758	11/06/2009	78735429	Masculin	Mais	275	113 125	3 111
1740	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	GOUBA	Ouofom			CNIB	B1226758			Masculin	Arachide	275	118 625	3 262
1704	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	LIRE	Tofo chantal			Acte de naissance	868	27/09/2000	75850308	Féminin	Arachide	39	118 626	463
1704	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	LIRE	Tofo chantal			Acte de naissance	868			Féminin	Mais	39	113 126	441
1735	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	SALBRE	Safoura			CNIB	B1226779	11/06/2009	76059639	Féminin	Sésame	52	191 240	994
1735	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	SALBRE	Safoura			CNIB	B1226779			Féminin	Arachide	52	118 625	617
1729	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	YABRE	Belguewende dit saidou			Autre	BF384001	28/03/2014	67321200	Masculin	Mais	350	113 125	3 959
1729	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	YABRE	Belguewende dit saidou			Autre	BF384001			Masculin	Arachide	625	118 625	7 414
1732	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	YABRE	Dialem			CNIB	B1184745	12/06/2009	76059931	Féminin	Mais	48	113 125	543
1732	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	YABRE	Dialem			CNIB	B1184745			Féminin	Arachide	92	118 625	1 091
1690	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	YABRE	Juliette			carnet de	1	03/02/2014	67079302	Féminin	Mais	84	113 125	950

Num Quest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom officiel	Nom Répondant	Prénom répondan t	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablisseme nt	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculatio n	Coût unitaire	Montant compensati on
								famille								
1690	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	YABRE	Juliette			carnet de famille				Féminin	Arachide	39	118 626	463
1751	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	YABRE	Lare			Acte de naissance	088	28/01/2010	67321200	Masculin	Arachide	310	118 625	3 677
1751	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	YABRE	Lare			Acte de naissance	088			Masculin	Mais	310	113 125	3 507
1701	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	YABRE	Noaga marie jeanne			Acte de naissance	206	12/03/2001	60805887	Féminin	Arachide	575	118 625	6 821
1728	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	YABRE	Noraogo			CNIB	B1184886	12/06/2009	67321200	Masculin	Mais	272	113 125	3 077
1728	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	YABRE	Noraogo			CNIB	B1184886			Masculin	Arachide	136	118 625	1 613
1710	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	YABRE	Yillou			CNIB	B1182405	18/06/2009	66398332	Féminin	Arachide	436	118 625	5 172
1709	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	ZANRE	Adama			carnet de famille	33	21/04/1997	77487923	Masculin	Sorgho	225	105 000	2 363
1744	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	ZANRE	Arzouma			Autre	66266GRF	16/10/2014	75195679	Masculin	Mais	440	113 125	4 978
1714	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	ZANRE	Boguim			carnet de famille	1004	02/10/2012	66020727	Masculin	Mais	5	113 120	57
1714	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	ZANRE	Boguim			carnet de famille	1004			Masculin	Soja	15	130 853	196
1719	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	ZANRE	Bonlare			Acte de naissance	118	20/01/1994	75042613	Masculin	Mais	21	113 124	238
1719	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	ZANRE	Bonlare			Acte de naissance	118			Masculin	Arachide	81	118 625	961
1717	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	ZANRE	Bouguim			carnet de famille	195	21/04/1997	65912269	Masculin	Arachide	765	118 625	9 075
1717	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	ZANRE	Bouguim			carnet de famille	195			Masculin	Mil	765	105 000	8 033
1722	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	ZANRE	Bouguin			CNIB	B5915880	04/11/2010	75732891	Masculin	Mil	43	105 000	452
1752	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	ZANRE	Boukan			CNIB	B1088740	02/08/2008	78735029	Masculin	Mais	650	113 125	7 353
1746	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	ZANRE	Constant			Autre	1461419	08/08/2011	61104024	Masculin	Mais	52	113 125	588
1712	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	ZANRE	Denis			CNIB	B5300946	11/03/2013	66451781	Masculin	Mais	12	113 125	136
1712	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	ZANRE	Denis			CNIB	B5300946			Masculin	Soja	8	130 850	105
1720	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	ZANRE	Diaboure			CNIB	B5927485	04/11/2010		Masculin	Soja	112	130 850	1 466
1708	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	ZANRE	Diadoma			Aucune		11/09/1998	75561790	Masculin	Mais	252	113 125	2 851
1708	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	ZANRE	Diadoma			Aucune	1			Masculin	Arachide	253	118 625	3 001
1713	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	ZANRE	Djabani			carnet de famille	976	24/09/2012	77264422	Masculin	Mais	8	113 125	91
1713	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	ZANRE	Djabani			carnet de famille	976			Masculin	Sorgho	8	105 000	84
1750	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	ZANRE	Drissou			Acte de naissance	2583	29/06/2012	68580610	Masculin	Mais	340	113 125	3 846
1702	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	ZANRE	Gnare			Acte de naissance	71	20/02/1989	75850308	Masculin	Arachide	396	118 625	4 698
1693	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	ZANRE	Gognim			carnet de famille		21/04/1997	77252386	Masculin	Arachide	162	118 625	1 922
1749	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	ZANRE	Gouradoma			CNIB	B1226825	11/06/2009	79072387	Masculin	Mais	270	113 125	3 054
1749	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	ZANRE	Gouradoma		İ	CNIB	B1226825			Masculin	Sésame	270	191 240	5 163
1695	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	ZANRE	Issaka			CNIB	B1225787	12/06/2009	77545451	Masculin	Arachide	44	118 625	522
1695	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	ZANRE	Issaka			CNIB	B1225787			Masculin	Sorgho	43	105 000	452

Num Quest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom officiel	Nom Répondant	Prénom répondan t	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablisseme nt	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculatio n	Coût unitaire	Montant compensati on
1700	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	ZANRE	Kougoure			Acte de naissance	711	15/10/2010	74382398	Masculin	Mais	590	113 125	6 674
1706	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	ZANRE	Kounaboure			CNIB	B1181373	19/06/2009	66311459	Masculin	Mais	225	113 125	2 545
1711	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	ZANRE	Loboure			carnet de famille	976	24/09/2012	73954219	Masculin	Mais	436	113 125	4 932
1711	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	ZANRE	Loboure			carnet de famille	976			Masculin	Mil	232	105 000	2 436
1721	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	ZANRE	Mimbado			Autre	1712099	02/07/2013	77349409	Masculin	Mais	10	113 130	113
1697	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	ZANRE	Moumouni			CNIB	B1225459	12/06/2009	77545451	Masculin	Mais	999	113 125	11 301
1697	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	ZANRE	Moumouni			CNIB	B1225459			Masculin	Sorgho	592	105 000	6 216
1707	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	ZANRE	Moussa			CNIB	B5927409	04/11/2010	66311459	Masculin	Mais	45	113 124	509
1707	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	ZANRE	Moussa			CNIB	B5927409			Masculin	Arachide	71	118 625	842
1736	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	ZANRE	Ossoulase			CNIB	B5916086	04/11/2010	66120702	Masculin	Mais	510	113 125	5 769
1736	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	ZANRE	Ossoulase			CNIB	B5916086			Masculin	Arachide	720	118 625	8 541
1738	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	ZANRE	Oussounkiri			CNIB	B1185053	12/06/2009	63682892	Masculin	Mais	96	113 125	1 086
1738	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	ZANRE	Oussounkiri			CNIB	B1185053			Masculin	Mil	96	105 000	1 008
1737	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	ZANRE	Patrice			Acte de naissance	4	25/03/2006	75195679	Masculin	Sorgho	50	105 000	525
1734	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	ZANRE	Sanoboure			CNIB	B0960811	08/08/2008	76540165	Masculin	Mais	122	113 125	1 380
1734	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	ZANRE	Sanoboure			CNIB	B0960811			Masculin	Arachide	123	118 625	1 459
1726	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	ZANRE	Tobagoure			Acte de naissance	23	29/04/1998	65329033	Masculin	Mais	102	113 125	1 154
1726	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	ZANRE	Tobagoure			Acte de naissance	23			Masculin	Soja	204	130 850	2 669
1730	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	ZANRE	Tokira gilbert			CNIB	B0918222	11/08/2008	70382229	Masculin	Mais	276	113 125	3 122
1703	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	ZANRE	Tokougnan			CNIB	B1225488	12/06/2009	75519499	Masculin	Mais	201	113 125	2 274
1703	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	ZANRE	Tokougnan			CNIB	B1225488			Masculin	Sorgho	103	105 000	1 082
1733	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	ZANRE	Tolkougnan			CNIB	B1225729	12/06/2009	76080501	Masculin	Arachide	96	118 625	1 139
1733	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	ZANRE	Tolkougnan			CNIB	B1225729			Masculin	Mais	96	113 125	1 086
1724	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	ZANRE	Torssa			Aucune			70382299	Masculin	Arachide	107	118 625	1 269
1745	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	ZANRE	Wendtinda salam			CNIB	B1179220	18/06/2009	76104424	Masculin	Mais	142	113 125	1 606
1745	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	ZANRE	Wendtinda salam			CNIB	B1179220			Masculin	Sésame	182	191 240	3 481
1743	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	ZANRE	Zaguim			Acte de naissance	160	27/02/2006	68264449	Masculin	Arachide	44	118 625	522
1698	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	ZANRE	Zenaba jacques			CNIB	B6316953	23/07/2013	65907531	Masculin	Mais	69	113 125	781
1698	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	ZANRE	Zenaba jacques			CNIB	B6316953			Masculin	Mil	69	105 000	725
1718	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	ZANRE	Zibignare olivier			CNIB	B7168392	14/01/2011	66532637	Masculin	Mais	340	113 125	3 846
1718	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	ZANRE	Zibignare olivier			CNIB	B7168392			Masculin	Mil	180	105 000	1 890
1731	Zabré	Béga	Sampéma-Béka	ZANRE	Zindjim			CNIB	B1226122	12/06/2009	75078487	Masculin	Sorgho	440	105 000	4 620
			·		-								_		#DIV/0!	
2689	Zabré	Boakla	Boakla-Béga	MINOUGOU	Issiaka			CNIB	B3650985	22/02/2010	72924800	Masculin	Mais	144	113 125	1 629
2695	Zabré	Boakla	Boakla-Béga	SARE	Sakou			CNIB	B2431696	06/08/2010	73764060	Masculin	Niébé/Haricot	92	187 500	1 725
2690	Zabré	Boakla	Boakla-Béga	SARE	Yoré		ĺ	Acte de	849	08/08/2014	61914744	Masculin	Mais	1540	113 125	17 421

Num	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom	Nom	Prénom	Type Pièce ID	Numéro	Date	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie	Coût	Montant
Quest					officiel	Répondant	répondan t		Pièce ID	Etablisseme nt				aff / spéculatio	unitaire	compensati on
								naissance						11		
								Haissariee							#DIV/0!	
2468	Zabré	Guirmogo	RR9-Sampéma	BAMBORE	Alou			CNIB	B3977937	17/08/2010		Masculin	Mais	50	113 126	566
2467	Zabré	Guirmogo	RR9-Sampéma	BAMBORE	Aly			CNIB	B6152542	23/11/2010	74664571	Masculin	Mais	80	113 125	905
2493	Zabré	Guirmogo	RR9-Sampéma	BANCE	Maliki			CNIB	B4051768	23/08/2010	74594589	Masculin	Sésame	200	191 240	3 825
2493	Zabré	Guirmogo	RR9-Sampéma	BANCE	Maliki			CNIB	B4051768			Masculin	Mais	1000	113 125	11 313
2460	Zabré	Guirmogo	RR9-Sampéma	BANDE	Fatoumata			CNIB	B6947907	22/09/2010		Féminin	Soja	1275	130 850	16 683
2449	Zabré	Guirmogo	RR9-Sampéma	BANSE	Boukaré			CNIB	B6191723	27/10/2010	70372089	Masculin	Mais	100	113 125	1 131
2449	Zabré	Guirmogo	RR9-Sampéma	BANSE	Boukaré			CNIB	B6191723			Masculin	Sésame	80	191 240	1 530
2446	Zabré	Guirmogo	RR9-Sampéma	BANSE	Boureima			CNIB	B3974726	17/08/2010	76315529	Masculin	Sésame	120	191 240	2 295
2475	Zabré	Guirmogo	RR9-Sampéma	BOUSSIM	Fadima			CNIB	2813	15/09/2014	72970874	Féminin	Sorgho	209	105 000	2 195
2475	Zabré	Guirmogo	RR9-Sampéma	BOUSSIM	Fadima			CNIB	2813			Féminin	Arachide	209	118 625	2 479
2479	Zabré	Guirmogo	RR9-Sampéma	BOUSSIM	Lare			CNIB	B4016038	23/08/2010	70333442	Masculin	Autre (Petits pois)	203	1 500 000	30 450
2477	Zabré	Guirmogo	RR9-Sampéma	BOUSSIM	Sampane	ZAMPOU	Fadima	CNIB	B6187637	27/10/2010		Masculin	Mil	390	105 000	4 095
2376	Zabré	Guirmogo	RR9-Sampéma	BOUSSIM	Zinguim yacouba			Acte de naissance	1258	30/04/2014	74174086	Masculin	Choux	120	1 500 000	18 000
2463	Zabré	Guirmogo	RR9-Sampéma	DABRE	Aribata			Aucune			63681256	Féminin	Riz	210	233 000	4 893
2461	Zabré	Guirmogo	RR9-Sampéma	DIABO	Djata			Acte de naissance	1805/14	19/05/2014	66482053	Féminin	Riz	616	233 000	14 353
2480	Zabré	Guirmogo	RR9-Sampéma	GUERE	Dramane			CNIB	B1874535	17/07/2010	77952115	Masculin	Mais	180	113 125	2 036
2482	Zabré	Guirmogo	RR9-Sampéma	SARE	Laboure			CNIB	B4050679	23/08/2010		Masculin	Autre (Petits pois)	240	1 500 000	36 000
2590	Zabré	Guirmogo	RR9-Sampéma	SARE	Souleymane			CNIB	B4051655	23/08/2010	60605203	Masculin	Mais	240	113 125	2 715
2448	Zabré	Guirmogo	RR9-Sampéma	SARE	Yacouba			CNIB	B2433148	06/08/2010	67034502	Masculin	Mais	500	113 125	5 656
2448	Zabré	Guirmogo	RR9-Sampéma	SARE	Yacouba			CNIB	B2433148	, ,		Masculin	Sésame	90	191 240	1 721
2487	Zabré	Guirmogo	RR9-Sampéma	SARRE	Toboure dit Harouna			CNIB	B4051620	23/08/2010	72924877	Masculin	Mais	122	113 125	1 380
2487	Zabré	Guirmogo	RR9-Sampéma	SARRE	Toboure dit Harouna			CNIB	B4051620			Masculin	Sorgho	100	105 000	1 050
2288	Zabré	Guirmogo	RR9-Sampéma	SARRE	Toboure dit Haroura			CNIB	B4051620	23/08/2010	72924877	Masculin	Sorgho	980	105 000	10 290
2288	Zabré	Guirmogo	RR9-Sampéma	SARRE	Toboure dit Haroura			CNIB	B4051620			Masculin	Arachide	213	118 625	2 527
2481	Zabré	Guirmogo	RR9-Sampéma	YABRE	Bocountoma	İ		CNIB	B5899140	05/11/2010		Féminin	Mais	528	113 125	5 973
2464	Zabré	Guirmogo	RR9-Sampéma	YABRE	Siragnan	1	1	CNIB	B4051070	23/08/2010	74607336	Masculin	Choux	149	1 500 000	22 350
2445	Zabré	Guirmogo	RR9-Sampéma	YALA	Bofo	ZANRE	Moussa		1	, ,		Masculin	Sésame	360	191 240	6 885
2490	Zabré	Guirmogo	RR9-Sampéma	ZANRE	Doma			CNIB	B6018914	26/11/2010	73294008	Masculin	Arachide	320	118 625	3 796
2490	Zabré	Guirmogo	RR9-Sampéma	ZANRE	Doma			CNIB	B6018914			Masculin	Sorgho	320	105 000	3 360
2489	Zabré	Guirmogo	RR9-Sampéma	ZANRE	Guirmogo			CNIB	B4050408	23/08/2010	63771494	Féminin	Choux	160	1 500 000	24 000
2489	Zabré	Guirmogo	RR9-Sampéma	ZANRE	Guirmogo			CNIB	B4050408			Féminin	Sésame	160	191 240	3 060
2473	Zabré	Guirmogo	RR9-Sampéma	ZANRE	Hama			CNIB	B2682871		75086993	Masculin	Oignon	420	1 320 000	55 440
2484	Zabré	Guirmogo	RR9-Sampéma	ZANRE	Hamidou	ZANRE	Issiaka	CNIB	B4051633	23/11/2010	61830616	Masculin	Mais	100	113 125	1 131
2484	Zabré	Guirmogo	RR9-Sampéma	ZANRE	Hamidou	ZANRE	Issiaka	CNIB	B4051633			Masculin	Arachide	20	118 625	237
2491	Zabré	Guirmogo	RR9-Sampéma	ZANRE	Hamidou			CNIB	B6153388	23/08/2010	70113570	Masculin	Sésame	40	191 240	765
2491	Zabré	Guirmogo	RR9-Sampéma	ZANRE	Hamidou			CNIB	B6153388			Masculin	Soja	20	130 850	262
2491	Zabré	Guirmogo	RR9-Sampéma	ZANRE	Hamidou			CNIB	B6153388			Masculin	Niébé/Haricot	40	187 500	750
2474	Zabré	Guirmogo	RR9-Sampéma	ZANRE	Issiaka			CNIB	B3524463	27/04/2010	70372148	Masculin	Arachide	525	118 625	6 228

Num	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom	Nom	Prénom	Type Pièce ID	Numéro	Date	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie	Coût	Montant
Quest					officiel	Répondant	répondan		Pièce ID	Etablisseme				aff /	unitaire	compensati
							t			nt				spéculatio n		on
2472	Zabré	Guirmogo	RR9-Sampéma	ZANRE	Lalsida			Autre	160715	10/12/2012		Masculin	Arachide	70	118 626	830
2462	Zabré	Guirmogo	RR9-Sampéma	ZANRE	Lessaboure			CNIB	B6018800	26/11/2010	73735967	Masculin	Sésame	20	191 240	382
2469	Zabré	Guirmogo	RR9-Sampéma	ZANRE	Moumouni			Acte de naissance	367	08/08/1970	71075669	Masculin	Arachide	400	118 625	4 745
2469	Zabré	Guirmogo	RR9-Sampéma	ZANRE	Moumouni			Acte de naissance	367			Masculin	Riz	44	233 000	1 025
2459	Zabré	Guirmogo	RR9-Sampéma	ZANRE	Ousmane			CNIB	B4050414	23/08/2010	74411912	Masculin	Mais	408	113 125	4 616
2466	Zabré	Guirmogo	RR9-Sampéma	ZANRE	Salifou			Aucune			72025683	Masculin	Riz	210	233 000	4 893
2470	Zabré	Guirmogo	RR9-Sampéma	ZANRE	Seydou			CNIB	B7400299	02/01/2015	64946595	Masculin	Riz	825	233 000	19 223
2447	Zabré	Guirmogo	RR9-Sampéma	ZANRE	Sibidou			CNIB	B2685156	27/01/2010	65966008	Masculin	Mais	269	113 125	3 043
2471	Zabré	Guirmogo	RR9-Sampéma	ZANRE	Siramane			CNIB	B1639580	06/07/2010	62856154	Masculin	Riz	1175	233 000	27 378
2653	Zabré	Guirmogo	RR9-Sampéma	ZANRE	Yacouba			CNIB	B3933330	02/09/2010	72525699	Masculin	Mais	308	113 125	3 484
2444	Zabré	Guirmogo	RR9-Sampéma	ZARE	Moussa			CNIB	B3977934	17/08/2010	60685018	Masculin	Sorgho	378	105 000	3 969
2444	Zabré	Guirmogo	RR9-Sampéma	ZARE	Moussa			CNIB	B3977934			Masculin	Sésame	378	191 240	7 229
2443	Zabré	Guirmogo	RR9-Sampéma	ZEMA	Mahamoudou			CNIB	B2431693	08/08/2010	70084140	Masculin	Sésame	80	191 240	1 530
2443	Zabré	Guirmogo	RR9-Sampéma	ZEMA	Mahamoudou			CNIB	B2431693			Masculin	Mais	100	113 125	1 131
															#DIV/0!	
1542	Zabré	Sambarégou	Sampéma-Béka	DIABO	Mariam			CNIB	B4352062	21/09/2011	73911943	Féminin	Riz	276	233 000	6 431
1542	Zabré	Sambarégou	Sampéma-Béka	DIABO	Mariam			CNIB	B4352062			Féminin	Mais	414	113 125	4 683
1539	Zabré	Sambarégou	Sampéma-Béka	SAMBARE	Adama			CNIB	B0523062	11/03/2007	70131799	Masculin	Riz	75	233 000	1 748
1537	Zabré	Sambarégou	Sampéma-Béka	SAMBARE	Azara			CNIB	B1178408	17/06/2009	75356713	Masculin	Riz	222	233 000	5 173
1538	Zabré	Sambarégou	Sampéma-Béka	SAMBARE	Mahamoudou			CNIB	B1183204	18/06/2010		Masculin	Mais	102	113 125	1 154
1538	Zabré	Sambarégou	Sampéma-Béka	SAMBARE	Mahamoudou			CNIB	B1183204	, ,		Masculin	Riz	102	233 000	2 377
1538	Zabré	Sambarégou	Sampéma-Béka	SAMBARE	Mahamoudou			CNIB	B1183204			Masculin	Sésame	51	191 239	975
1538	Zabré	Sambarégou	Sampéma-Béka	SAMBARE	Mahamoudou			CNIB	B1183204			Masculin	Mil	500	105 000	5 250
1545	Zabré	Sambarégou	Sampéma-Béka	SAMBARE	Mostapha			CNIB	B4897902	01/08/2012	68582644	Masculin	Mais	646	113 125	7 308
1545	Zabré	Sambarégou	Sampéma-Béka	SAMBARE	Mostapha			CNIB	B4897902	, ,		Masculin	Sésame	162	191 240	3 098
1543	Zabré	Sambarégou	Sampéma-Béka	SARE	Azara			carnet de famille		10/03/2010		Féminin	Riz	170	233 000	3 961
1543	Zabré	Sambarégou	Sampéma-Béka	SARE	Azara			carnet de famille				Féminin	Sorgho	342	105 000	3 591
															#DIV/0!	
2424	Zabré	Sampéma	RR9-Sampéma	BANSE	Salamatou			Acte de naissance	041	20/01/1999	73039314	Féminin	Mais	250	113 125	2 828
1534	Zabré	Sampéma	Sampéma-Béka	BONSA	Assana			CNIB	B3780522	09/09/2010	66914459	Féminin	Riz	94	233 000	2 190
2649	Zabré	Sampéma	RR9-Sampéma	DABRE	Nafissetou			CNIB	B4234532	24/08/2010	67412247	Féminin	Riz	100	233 000	2 330
2649	Zabré	Sampéma	RR9-Sampéma	DABRE	Nafissetou			CNIB	B4234532			Féminin	Sésame	80	191 240	1 530
2658	Zabré	Sampéma	RR9-Sampéma	DABRE	Nobila adama			CNIB	B1195951	17/06/2009	71944826	Masculin	Mais	200	113 125	2 263
1525	Zabré	Sampéma	Sampéma-Béka	DIAB0	Yembila			CNIB	B3978820	17/08/2010	72132606	Masculin	Riz	980	233 000	22 834
1525	Zabré	Sampéma	Sampéma-Béka	DIAB0	Yembila			CNIB	B3978820			Masculin	Sésame	654	191 240	12 507
1527	Zabré	Sampéma	Sampéma-Béka	DIABO	Abdoul galili			CNIB	B4234063	24/08/2010	62072509	Masculin	Mais	207	113 125	2 342
1527	Zabré	Sampéma	Sampéma-Béka	DIABO	Abdoul galili			CNIB	B4234063			Masculin	Riz	207	233 000	4 823
2425	Zabré	Sampéma	RR9-Sampéma	DIABO	Boukaré			CNIB	B3977440	17/08/2010	76559539	Masculin	Mais	78	113 126	882
2425	Zabré	Sampéma	RR9-Sampéma	DIABO	Boukaré	1		CNIB	B3977440			Masculin	Riz	300	233 000	6 990
2517	Zabré	Sampéma	RR9-Sampéma	DIABO	Inoussa			CNIB	B5580521	14/04/2011	68586611	Masculin	Sésame	10	191 240	191
2517	Zabré	Sampéma	RR9-Sampéma	DIABO	Inoussa	1	1	CNIB	B5580521			Masculin	Mais	400	113 125	4 525
2517	Zabré	Sampéma	RR9-Sampéma	DIABO	Inoussa			CNIB	B5580521			Masculin	Riz	10	233 000	233
2681	Zabré	Sampéma	RR9-Sampéma	DIABO	Loukman		1	Passeport	A1487203	14/05/2010	68580605	Masculin	Riz	2462	233 000	57 365

Num	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom	Nom	Prénom	Type Pièce ID	Numéro	Date	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie	Coût	Montant
Quest					officiel	Répondant	répondan	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	Pièce ID	Etablisseme				aff /	unitaire	compensati
						i i	t			nt				spéculatio		on
														n		
1528	Zabré	Sampéma	Sampéma-Béka	DIABO	Ousmane			CNIB	B5696663	21/02/2014	61770421	Masculin	Sorgho	200	105 000	2 100
2637	Zabré	Sampéma	RR9-Sampéma	DIABO	Setto			CNIB	B6648035	13/11/2010	71244322	Féminin	Riz	627	233 000	14 609
1529	Zabré	Sampéma	Sampéma-Béka	DIABO	Tahedo			CNIB	B0779724	04/09/2008	68588178	Masculin	Sorgho	465	105 000	4 883
2659	Zabré	Sampéma	RR9-Sampéma	GORGA	Idrissa			CNIB	B4235972	24/08/2010	70661777	Masculin	Sésame	34	191 241	650
2659	Zabré	Sampéma	RR9-Sampéma	GORGA	Idrissa			CNIB	B4235972			Masculin	Gombo	500	1 500 000	75 000
2660	Zabré	Sampéma	RR9-Sampéma	LOURE	Ousmane			CNIB	B3978099	17/08/2010	75481133	Masculin	Sésame	591	191 240	11 302
2660	Zabré	Sampéma	RR9-Sampéma	LOURE	Ousmane			CNIB	B3978099			Masculin	Mais	591	113 125	6 686
2429	Zabré	Sampéma	RR9-Sampéma	OUARE	Yakouba			CNIB	B3763679	08/09/2010	70517629	Masculin	Mais	250	113 125	2 828
2429	Zabré	Sampéma	RR9-Sampéma	OUARE	Yakouba			CNIB	B3763679			Masculin	Oignon	2000	1 320 000	264 000
2429	Zabré	Sampéma	RR9-Sampéma	OUARE	Yakouba			CNIB	B3763679			Masculin	Gombo	250	1 500 000	37 500
2428	Zabré	Sampéma	RR9-Sampéma	SAMBARE	Daouda			CNIB	B1196435	17/06/2009	75749037	Masculin	Riz	1000	233 000	23 300
2428	Zabré	Sampéma	RR9-Sampéma	SAMBARE	Daouda			CNIB	B1196435			Masculin	Sésame	920	191 240	17 594
2639	Zabré	Sampéma	RR9-Sampéma	SAMBARE	Drissou			CNIB	B6361240	20/08/2013	77585846	Masculin	Oignon	497	1 320 000	65 604
2640	Zabré	Sampéma	RR9-Sampéma	SAMBARE	Hama			CNIB	B5900947	05/11/2010	75873542	Masculin	Riz	100	233 000	2 330
2640	Zabré	Sampéma	RR9-Sampéma	SAMBARE	Hama			CNIB	B5900947			Masculin	Sésame	156	191 240	2 983
2558	Zabré	Sampéma	RR9-Sampéma	SAMBARE	Hamidou			CNIB	B3430820	13/07/2010	75626756	Masculin	Riz	400	233 000	9 320
2558	Zabré	Sampéma	RR9-Sampéma	SAMBARE	Hamidou			CNIB	B3430820			Masculin	Sésame	104	191 240	1 989
2668	Zabré	Sampéma	RR9-Sampéma	SAMBARE	Ibrahima			CNIB	B7080132	19/10/2010	67042112	Masculin	Riz	500	233 000	11 650
2668	Zabré	Sampéma	RR9-Sampéma	SAMBARE	Ibrahima			CNIB	B7080132			Masculin	Niébé/Haricot	118	187 500	2 213
2636	Zabré	Sampéma	RR9-Sampéma	SAMBARE	Inoussa			CNIB	B5136808	26/11/2012	67401846	Masculin	Riz	540	233 000	12 582
2638	Zabré	Sampéma	RR9-Sampéma	SAMBARE	Karim			CNIB	B2353355	18/12/2009	76703309	Masculin	Riz	605	233 000	14 097
2669	Zabré	Sampéma	RR9-Sampéma	SAMBARE	Mahamoudou			CNIB	B6149304	23/11/2010	76143539	Masculin	Arachide	60	118 625	712
2669	Zabré	Sampéma	RR9-Sampéma	SAMBARE	Mahamoudou			CNIB	B6149304			Masculin	Riz	300	233 000	6 990
2635	Zabré	Sampéma	RR9-Sampéma	SAMBARE	Parzoula moumini			CNIB	B2142716	23/10/2009	76143539	Masculin	Riz	815	233 000	18 990
2645	Zabré	Sampéma	RR9-Sampéma	SANGO	Kouka			CNIB	B3978314	17/08/2010	74766312	Masculin	Riz	926	233 000	21 576
2670	Zabré	Sampéma	RR9-Sampéma	SARE	Inoussa			CNIB	B1188037	12/06/2009	74047448	Masculin	Oignon	614	1 320 000	81 048
1532	Zabré	Sampéma	Sampéma-Béka	ZAMPOU YAGNAN	Daouda			CNIB	B1178389	17/06/2009	73995014	Masculin	Riz	2364	233 000	55 081
								Acte de				_,				
1531	Zabré	Sampéma	Sampéma-Béka	ZANRE	Salamatou			naissance	5735/58	22/03/2010	73771967	Féminin	Riz	250	233 000	5 825
															#DIV/0!	
2515	Zabré	Toubissa	RR9-Sampéma	BANSE	Doukiatou			CNIB	B5753245	18/07/2014	75903738	Féminin	Oignon	175	1 320 000	23 100
2515	Zabré	Toubissa	RR9-Sampéma	BANSE	Doukiatou			CNIB	B5753245			Féminin	Choux	175	1 500 000	26 250
2648	Zabré	Toubissa	RR9-Sampéma	BANSE	Oussoufo			CNIB	B4677190	13/03/2012	71383159	Masculin	Sésame	155	191 240	2 964
2648	Zabré	Toubissa	RR9-Sampéma	BANSE	Oussoufo			CNIB	B4677190			Masculin	Mais	200	113 125	2 263
2516	Zabré	Toubissa	RR9-Sampéma	DABRE	Aliguettou			CNIB	B5860265	23/11/2010	71838431	Féminin	Oignon	230	1 320 000	30 360
2516	Zabré	Toubissa	RR9-Sampéma	DABRE	Aliguettou			CNIB	B5860265			Féminin	Choux	230	1 500 000	34 500
2516	Zabré	Toubissa	RR9-Sampéma	DABRE	Aliguettou			CNIB	B5860265			Féminin	Mais	230	113 125	2 602
2494	Zabré	Toubissa	RR9-Sampéma	DABRE	Halidou			CNIB	B4405369	02/10/2014	61390145	Masculin	Mais	750	113 125	8 484
2494	Zabré	Toubissa	RR9-Sampéma	DABRE	Halidou			CNIB	B4405369			Masculin	Sésame	750	191 240	14 343
2508	Zabré	Toubissa	RR9-Sampéma	DABRE	Inoussa			CNIB	B2901540	22/05/2010	74351275	Masculin	Riz	110	233 000	2 563
2509	Zabré	Toubissa	RR9-Sampéma	DABRE	Inoussa			CNIB	B2909540	22/05/2010	74351275	Masculin	Oignon	50	1 320 000	6 600
2509	Zabré	Toubissa	RR9-Sampéma	DABRE	Inoussa			CNIB	B2909540			Masculin	Fourrage	300	1 320 000	39 600
2513	Zabré	Toubissa	RR9-Sampéma	DABRE	Kassoum			CNIB	B4050416	23/08/2010	75731052	Masculin	Oignon	100	1 320 000	13 200
2513	Zabré	Toubissa	RR9-Sampéma	DABRE	Kassoum			CNIB	B4050416			Masculin	Riz	100	233 000	2 330
2495	Zabré	Toubissa	RR9-Sampéma	DABRE	Mahamadi			CNIB	B2457014	05/11/2014	61672538	Masculin	Riz	1248	233 000	29 078
2496	Zabré	Toubissa	RR9-Sampéma	DABRE	Seydou			CNIB	B6025706	06/12/2010	70541751	Masculin	Mais	300	113 125	3 394
2496	Zabré	Toubissa	RR9-Sampéma	DABRE	Seydou			CNIB	B6025706			Masculin	Riz	300	233 000	6 990

Num Quest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom officiel	Nom Répondant	Prénom répondan	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablisseme	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff /	Coût unitaire	Montant compensati
							t			nt				spéculatio n		on
2519	Zabré	Toubissa	RR9-Sampéma	DABRE	Seydou			CNIB	B3977038	17/08/2010	76870670	Masculin	Oignon	54	1 320 000	7 128
2505	Zabré	Toubissa	RR9-Sampéma	DABRE	Youssoufou			CNIB	B3340548	24/03/2010	70180231	Masculin	Mais	50	113 126	566
2505	Zabré	Toubissa	RR9-Sampéma	DABRE	Youssoufou			CNIB	B3340548			Masculin	Riz	50	233 000	1 165
2518	Zabré	Toubissa	RR9-Sampéma	DIABO	Adama			CNIB	B7056160	26/11/2010		Masculin	Sorgho	140	105 000	1 470
2518	Zabré	Toubissa	RR9-Sampéma	DIABO	Adama			CNIB	B7056160			Masculin	Mais	140	113 125	1 584
2502	Zabré	Toubissa	RR9-Sampéma	YABRE	Dasmane			CNIB	B3524311	27/04/2010	61851403	Masculin	Mais	700	113 125	7 919
2502	Zabré	Toubissa	RR9-Sampéma	YABRE	Dasmane			CNIB	B3524311			Masculin	Sésame	80	191 240	1 530
2503	Zabré	Toubissa	RR9-Sampéma	YABRE	Dasmane			CNIB	B3524311	27/04/2010	61851403	Masculin	Mais	385	113 125	4 355
2506	Zabré	Toubissa	RR9-Sampéma	YABRE	Doubignare			CNIB	B4073139	18/02/2012	61851403	Masculin	Mais	165	113 125	1 867
2506	Zabré	Toubissa	RR9-Sampéma	YABRE	Doubignare			CNIB	B4073139			Masculin	Sésame	165	191 240	3 155
2504	Zabré	Toubissa	RR9-Sampéma	YABRE	Hassam			CNIB	B0328537	05/09/2007	65182855	Masculin	Soja	60	130 850	785
2504	Zabré	Toubissa	RR9-Sampéma	YABRE	Hassam			CNIB	B0328537			Masculin	Mais	700	113 125	7 919
2499	Zabré	Toubissa	RR9-Sampéma	YABRE	Issouf			CNIB	B4050370	23/08/2010	65022939	Masculin	Sésame	312	191 240	5 967
2498	Zabré	Toubissa	RR9-Sampéma	YABRE	Salama			CNIB	B1180214	18/08/2009	70126093	Masculin	Soja	104	130 850	1 361
2498	Zabré	Toubissa	RR9-Sampéma	YABRE	Salama			CNIB	B1180214			Masculin	Mais	600	113 125	6 788
2501	Zabré	Toubissa	RR9-Sampéma	YABRE	Siboure Abdoulaye			CNIB	B5087229	28/11/2013	60715703	Masculin	Mais	150	113 125	1 697
2500	Zabré	Toubissa	RR9-Sampéma	YABRE	Yerga			CNIB	B4677146	13/03/2012	75977078	Masculin	Mais	300	113 125	3 394
2500	Zabré	Toubissa	RR9-Sampéma	YABRE	Yerga			CNIB	B4677146	, , ,		Masculin	Soja	60	130 850	785
2510	Zabré	Toubissa	RR9-Sampéma	YABRE	Zaliyatou			CNIB	B5753239	18/07/2014	71838431	Féminin	Oignon	300	1 320 000	39 600
2510	Zabré	Toubissa	RR9-Sampéma	YABRE	Zaliyatou			CNIB	B5753239			Féminin	Choux	300	1 500 000	45 000
2507	Zabré	Toubissa	RR9-Sampéma	ZAMPOU	Dasolgue yacouba			CNIB	B5699983	21/02/2014	75803738	Masculin	Mais	210	113 125	2 376
2507	Zabré	Toubissa	RR9-Sampéma	ZAMPOU	Dasolgue yacouba			CNIB	B5699983			Masculin	Sorgho	210	105 000	2 205
2512	Zabré	Toubissa	RR9-Sampéma	ZAMPOU	Halidou			CNIB	B6049397	17/11/2010	71664522	Masculin	Mais	15	113 127	170
2512	Zabré	Toubissa	RR9-Sampéma	ZAMPOU	Halidou			CNIB	B6049397			Masculin	Soja	15	130 853	196
2511	Zabré	Toubissa	RR9-Sampéma	ZAMPOU	Mahama			CNIB	B1179755	18/06/2009	76339583	Masculin	Mais	225	113 125	2 545
2511	Zabré	Toubissa	RR9-Sampéma	ZAMPOU	Mahama			CNIB	B1179755			Masculin	Sésame	225	191 240	4 303
2514	Zabré	Toubissa	RR9-Sampéma	ZAMPOU	Seydou			CNIB	B6319373	22/07/2013	60591697	Masculin	Oignon	120	1 320 000	15 840
2514	Zabré	Toubissa	RR9-Sampéma	ZAMPOU	Seydou			CNIB	B6319373			Masculin	Mais	120	113 125	1 358
			·		,										#DIV/0!	
2549	Zabré	Tiénogo	RR9-Sampéma	DIENE	Seto			CNIB	B4226481	24/08/2010	63914772	Féminin	Sésame	90	191 240	1 721
2549	Zabré	Tiénogo	RR9-Sampéma	DIENE	Seto			CNIB	B4226481			Féminin	Arachide	180	118 625	2 135
2549	Zabré	Tiénogo	RR9-Sampéma	DIENE	Seto			CNIB	B4226481			Féminin	Mais	180	113 125	2 036
2536	Zabré	Tiénogo	RR9-Sampéma	YABRE	Abdoulaye			CNIB	B4677910	13/03/2012	74379870	Masculin	Sésame	472	191 240	9 027
2539	Zabré	Tiénogo	RR9-Sampéma	YABRE	Abdoulaye			CNIB	B6613057	13/08/2012	75491803	Masculin	Mais	180	113 125	2 036
2539	Zabré	Tiénogo	RR9-Sampéma	YABRE	Abdoulaye			CNIB	B6613057			Masculin	Mil	180	105 000	1 890
2537	Zabré	Tiénogo	RR9-Sampéma	YABRE	Bassidou			Acte de naissance	2115/82	02/12/2009		Masculin	Mais	800	113 125	9 050
2538	Zabré	Tiénogo	RR9-Sampéma	YABRE	Boukaré			CNIB	B4981218	05/01/2012	75551846	Masculin	Mais	160	113 125	1 810
2541	Zabré	Tiénogo	RR9-Sampéma	YABRE	Daouda			CNIB	B4691928	14/03/2012	70781637	Masculin	Sésame	60	191 240	1 147
2541	Zabré	Tiénogo	RR9-Sampéma	YABRE	Daouda			CNIB	B4691928			Masculin	Gombo	40	1 500 000	6 000
2532	Zabré	Tiénogo	RR9-Sampéma	YABRE	Dasmane			CNIB	B4583482	27/04/2010	İ	Masculin	Mais	113	113 125	1 278
2532	Zabré	Tiénogo	RR9-Sampéma	YABRE	Dasmane			CNIB	B4583482			Masculin	Sésame	112	191 240	2 142
2556	Zabré	Tiénogo	RR9-Sampéma	YABRE	Dasmane			CNIB	B3524311		73042695	Masculin	Soja	150	130 850	1 963
2556	Zabré	Tiénogo	RR9-Sampéma	YABRE	Dasmane			CNIB	B3524311			Masculin	Mais	1200	113 125	13 575
2556	Zabré	Tiénogo	RR9-Sampéma	YABRE	Dasmane			CNIB	B3524311			Masculin	Niébé/Haricot	150	187 500	2 813

Num Quest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom officiel	Nom Répondant	Prénom répondan	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablisseme	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff /	Coût unitaire	Montant compensati
							t			nt				spéculatio n		on
2542	Zabré	Tiénogo	RR9-Sampéma	YABRE	Hamadou			CNIB	B3078158	24/04/2010		Masculin	Autre (Courgette)	20	1 500 000	3 000
2542	Zabré	Tiénogo	RR9-Sampéma	YABRE	Hamadou			CNIB	B3078158			Masculin	Mais	400	113 125	4 525
2542	Zabré	Tiénogo	RR9-Sampéma	YABRE	Hamadou			CNIB	B3078158			Masculin	Sésame	40	191 240	765
2542	Zabré	Tiénogo	RR9-Sampéma	YABRE	Hamadou			CNIB	B3078158			Masculin	Niébé/Haricot	20	187 500	375
2555	Zabré	Tiénogo	RR9-Sampéma	YABRE	Hassam			CNIB	B0328537	05/09/2007	60608870	Masculin	Soja	200	130 850	2 617
2555	Zabré	Tiénogo	RR9-Sampéma	YABRE	Hassam			CNIB	B0328537			Masculin	Arachide	200	118 625	2 373
2555	Zabré	Tiénogo	RR9-Sampéma	YABRE	Hassam			CNIB	B0328537			Masculin	Mais	200	113 125	2 263
2545	Zabré	Tiénogo	RR9-Sampéma	YABRE	Idrissa			CNIB	B6947779	02/09/2010	77442146	Masculin	Mais	1818	113 125	20 566
2531	Zabré	Tiénogo	RR9-Sampéma	YABRE	Mahama			CNIB	B1179924	18/06/2009	60173179	Masculin	Mais	378	113 125	4 276
2531	Zabré	Tiénogo	RR9-Sampéma	YABRE	Mahama			CNIB	B1179924			Masculin	Mil	378	105 000	3 969
2540	Zabré	Tiénogo	RR9-Sampéma	YABRE	Ousséni			CNIB	B6787491	26/09/2010		Masculin	Gombo	220	1 500 000	33 000
2547	Zabré	Tiénogo	RR9-Sampéma	YABRE	Salifou			CNIB	B1178997	18/06/2009	72198522	Masculin	Sésame	600	191 240	11 474
2548	Zabré	Tiénogo	RR9-Sampéma	YABRE	Salifou			CNIB	B1178997	19/08/2009	62063583	Masculin	Sésame	480	191 240	9 180
2548	Zabré	Tiénogo	RR9-Sampéma	YABRE	Salifou			CNIB	B1178997			Masculin	Soja	480	130 850	6 281
2543	Zabré	Tiénogo	RR9-Sampéma	YABRE	Seni			CNIB	B4062823	03/09/2010		Masculin	Mais	100	113 125	1 131
2543	Zabré	Tiénogo	RR9-Sampéma	YABRE	Seni			CNIB	B4062823			Masculin	Sésame	20	191 240	382
2534	Zabré	Tiénogo	RR9-Sampéma	YABRE	Seydou			CNIB	B3147285			Masculin	Mais	288	113 125	3 258
2535	Zabré	Tiénogo	RR9-Sampéma	YABRE	Seydou			CNIB	B3147285	07/06/2010		Masculin	Mais	540	113 125	6 109
2535	Zabré	Tiénogo	RR9-Sampéma	YABRE	Seydou			CNIB	B3147285	07/06/2010	70422364	Masculin	Arachide	300	118 625	3 559
2546	Zabré	Tiénogo	RR9-Sampéma	YABRE	Yaya			CNIB	B1895928	07/07/2010		Masculin	Mais	480	113 125	5 430
2533	Zabré	Tiénogo	RR9-Sampéma	ZANRE	Zenabou			Aucune			71268137	Féminin	Mais	180	113 125	2 036
															#DIV/0!	
2599	Zabré	Békata	RR9-Sampéma	BOUSSIM	Goumalou			CNIB	B5856670	23/11/2010	67584053	Féminin	Riz	240	233 000	5 592
2601	Zabré	Békata	RR9-Sampéma	DABRE	Amina			CNIB	B5753454	18/07/2014	77453869	Féminin	Riz	240	233 000	5 592
2554	Zabré	Békata	RR9-Sampéma	DABRE	Hamidou			CNIB	B2626880	29/12/2014	63282438	Masculin	Mais	468	113 125	5 294
2554	Zabré	Békata	RR9-Sampéma	DABRE	Hamidou			CNIB	B2626880			Masculin	Arachide	312	118 625	3 701
2597	Zabré	Békata	RR9-Sampéma	DIABO	Abdoulaye			CNIB	B5648968	22/02/2011	68581706	Masculin	Riz	180	233 000	4 194
2597	Zabré	Békata	RR9-Sampéma	DIABO	Abdoulaye			CNIB	B5648968			Masculin	Sorgho	180	105 000	1 890
2578	Zabré	Békata	RR9-Sampéma	DIABO	Adama			Acte de naissance	1521	21/05/2014	60416159	Masculin	Mais	150	113 125	1 697
2582	Zabré	Békata	RR9-Sampéma	DIABO	Awa			Acte de naissance	219	31/03/2006	60102601	Féminin	Mais	200	113 125	2 263
2553	Zabré	Békata	RR9-Sampéma	DIABO	Diassa	1		CNIB	B5670832	25/06/2014	76097535	Masculin	Mais	360	113 125	4 073
2550	Zabré	Békata	RR9-Sampéma	DIABO	Noreogo	1		CNIB	B4020218	03/09/2010	71025804	Masculin	Mais	300	113 125	3 394
2579	Zabré	Békata	RR9-Sampéma	DIABO	Tango			Acte de naissance	1016	09/05/2014	70661777	Masculin	Mais	210	113 125	2 376
2579	Zabré	Békata	RR9-Sampéma	DIABO	Tango			Acte de naissance	1016			Masculin	Arachide	210	118 625	2 491
2581	Zabré	Békata	RR9-Sampéma	GORGA	Idrissa			CNIB	B4235972	24/08/2010	60253602	Masculin	Mais	960	113 125	10 860
2604	Zabré	Békata	RR9-Sampéma	GOUEM	Yacouba			CNIB	B6049458	17/11/2010	71565158	Masculin	Arachide	4128	118 625	48 968
2600	Zabré	Békata	RR9-Sampéma	GUELLE	Boureima	DABRE	Maraka	CNIB	B3974022	17/08/2010	67584058	Masculin	Riz	254	233 000	5 918
2602	Zabré	Békata	RR9-Sampéma	GUENE	Boukaré	DABRE	Amina	CNIB	B1179328	18/06/2009	70521130	Masculin	Riz	252	233 000	5 872
2603	Zabré	Békata	RR9-Sampéma	GUENE	Ly			CNIB	B3341526	24/03/2010	63570291	Masculin	Oignon	60	1 320 000	7 920
2552	Zabré	Békata	RR9-Sampéma	GUENE	Yamboure			carnet de famille	73	03/08/1993	71940733	Féminin	Mais	400	113 125	4 525
2552	Zabré	Békata	RR9-Sampéma	GUENE	Yamboure			carnet de famille	73			Féminin	Choux	20	1 500 000	3 000

Num Quest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom officiel	Nom Répondant	Prénom répondan t	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablisseme nt	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculatio n	Coût unitaire	Montant compensati on
2586 2585	Zabré Zabré	Békata Békata	RR9-Sampéma	LOURE	Bouboure Boukaré			CNIB Autre	B1188049 BF384001	12/06/2009 07/09/2014	60247061 71940733	Masculin Masculin	Mais Autre (Petits	750 143	113 125 1 500 000	8 484 21 450
2587	Zabré	Békata	RR9-Sampéma	LOURE	Kouka	+		CNIB	B3974149	17/08/2010	71757124	Masculin	pois) Soja	500	130 850	6 543
2587	Zabré	Békata	RR9-Sampéma	LOURE	Kouka			CNIB	B3974149	17/06/2010	/1/3/124	Masculin	Mais	500	113 125	5 656
2587	Zabré	Békata	RR9-Sampéma	LOURE	Kouka			CNIB	B3974149			Masculin	Sésame	500	191 240	9 562
2580	Zabré	Békata	RR9-Sampéma	LOURE	Safiatou			carnet de	73	03/08/1993	73105131	Féminin	Sorgho	125	105 000	1 313
2580	Zabré	Békata	RR9-Sampéma	LOURE	Safiatou			famille carnet de famille	73			Féminin	Mais	125	113 125	1 414
2583	Zabré	Békata	RR9-Sampéma	SARE	Salamatou			Aucune			73812497	Féminin	Mais	180	113 125	2 036
2588	Zabré	Békata	RR9-Sampéma	SARE	Siraboure			CNIB	B3978150	17/08/2010	63504814	Masculin	Soja	385	130 850	5 038
2588	Zabré	Békata	RR9-Sampéma	SARE	Siraboure		1	CNIB	B3978150	. ,		Masculin	Sésame	385	191 240	7 363
2584	Zabré	Békata	RR9-Sampéma	YABRE	Mariam			Acte de naissance	4189	25/08/2014	78887626	Féminin	Mais	30	113 127	339
2577	Zabré	Békata	RR9-Sampéma	ZAMPOU	Ibrahim			CNIB	B1225122	12/06/2009	76481543	Masculin	Oignon	18170	1 320 000	2 398 440
2598	Zabré	Békata	RR9-Sampéma	ZAMPOU	Nopoko			CNIB	B6556461	04/02/2014	60102601	Féminin	Riz	850	233 000	19 805
2551	Zabré	Békata	RR9-Sampéma	ZEMBO	Hawa			carnet de famille	141	08/02/2011	74364004	Féminin	Riz	476	233 000	11 091
															#DIV/0!	
2625	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	BANDAOGO	Douboure			CNIB	B5899494	05/11/2010	74364004	Masculin	Mais	450	113 125	5 091
2626	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	BANDAOGO	Douboure			CNIB	B5899494	05/11/2010	74364004	Masculin	Gombo	210	1 500 000	31 500
2626	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	BANDAOGO	Douboure			CNIB	B5899494			Masculin	Arachide	210	118 625	2 491
2465	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	BANDAOGO	Issa			carnet de famille	197	05/02/2009	74364004	Masculin	Arachide	512	118 625	6 074
2624	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	BANDAOGO	Issa			carnet de famille	187	05/02/2009	66393709	Masculin	Sorgho	480	105 000	5 040
2667	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	BANSE	Azara			Autre	02716098		73792436	Féminin	Mais	500	113 125	5 656
2667	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	BANSE	Azara			Autre	02716098			Féminin	Arachide	125	118 625	1 483
2622	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	BIRA	Noaga			Acte de naissance	63/01	22/01/2013	62413844	Féminin	Arachide	40	118 625	475
2622	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	BIRA	Noaga			Acte de naissance	63/01			Féminin	Sésame	200	191 240	3 825
2631	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	BOUSSIM	Soumbora			CNIB	B3763360	08/09/2010	66125212	Féminin	Riz	100	233 000	2 330
2631	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	BOUSSIM	Soumbora			CNIB	B3763360			Féminin	Sésame	35	191 240	669
2623	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	BOUSSIM	Tonkougnan			CNIB	B1228003	11/06/2011		Masculin	Mais	264	113 125	2 987
2618	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	BOUSSIM	Ziboure			CNIB	B7280329	24/11/2010	64308280	Masculin	Sésame	500	191 240	9 562
2621	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	BOUSSIM	Zinguira			CNIB	B6046194	17/11/2010	74089962	Masculin	Mais	242	113 125	2 738
2621	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	BOUSSIM	Zinguira			CNIB	B6046194			Masculin	Arachide	242	118 625	2 871
2608	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	DABRE	Dasmane			CNIB	B4235977	24/08/2010	75803950	Masculin	Sésame	1525	191 240	29 164
2609	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	DABRE	Harouna	1		CNIB	B1183053	18/06/2009	60671131	Masculin	Sésame	630	191 240	12 048
2609	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	DABRE	Harouna	1		CNIB	B1183053			Masculin	Oignon	1000	1 320 000	132 000
2666	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	DABRE	Harouna			CNIB	B5511757	18/11/2013	75254333	Masculin	Choux	138	1 500 000	20 700
2666	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	DABRE	Harouna			CNIB	B5511757			Masculin	Oignon	138	1 320 000	18 216
2627	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	DABRE	Tonkougnan	1		CNIB	B3976281	17/08/2010	71275267	Masculin	Riz	258	233 000	6 011
2616	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	DABRE	Yibou			Acte de naissance	1011	05/03/2010	70129499	Masculin	Sésame	360	191 240	6 885
2616	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	DABRE	Yibou			Acte de naissance	1011			Masculin	Mais	180	113 125	2 036

Num	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom	Nom	Prénom	Type Pièce ID	Numéro	Date	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie	Coût	Montant
Quest					officiel	Répondant	répondan		Pièce ID	Etablisseme				aff /	unitaire	compensati
							t			nt				spéculatio		on
														n		
2613	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	DABRE	Yire			CNIB	B5899489	05/11/2010	70129499	Masculin	Mais	1092	113 125	12 353
2614	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	DABRE	Yire			CNIB	B5899489	05/11/2010	70129499	Masculin	Arachide	840	118 625	9 965
2615	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	DABRE	Yire			CNIB	B5899489	05/11/2010	72776110	Masculin	Mais	90	113 124	1 018
2611	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	GUEBRE	Tonguin			CNIB	B1183113	18/06/2009	64161202	Masculin	Riz	900	233 000	20 970
2611	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	GUEBRE	Tonguin			CNIB	B1183113			Masculin	Sésame	152	191 240	2 907
2612	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	GUIEBRE	Issoufou			Autre	118886		65361084	Masculin	Arachide	404	118 625	4 792
2612	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	GUIEBRE	Issoufou	+	-	Autre	118886	40/05/2044	C1C2C2E4	Masculin	Mais	404	113 125	4 570
2630	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	LOURE	Bombane	+	-	CNIB	B5555284	19/05/2014	61626354	Masculin	Sésame	45 45	191 240	861
2630	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	LOURE	Bombane		-	CNIB	B5555284			Masculin	Arachide		118 624	534
2630	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	LOURE	Bombane	+	-	CNIB	B5555284	-		Masculin	Riz	900	233 000	20 970
2632	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	LOURE	Douguim			carnet de famille	B3978151	17/08/2010	60643567	Masculin	Riz	288	233 000	6 710
1569	Zabré	Bissaya	Sampéma-Béka	LOURE	Doun			CNIB	B1225291	12/06/2009	76317793	Masculin	Arachide	63	118 625	747
2628	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	LOURE	Issaka			CNIB	B2961583	08/07/2010	76902550	Masculin	Arachide	250	118 625	2 966
2628	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	LOURE	Issaka			CNIB	B2961583			Masculin	Oignon	250	1 320 000	33 000
2664	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	LOURE	Mariam			CNIB	B4149366	17/08/2010	75254333	Féminin	Sésame	1288	191 240	24 632
2426	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	LOURE	Passo			CNIB	B1180062	18/06/2009	77184167	Masculin	Oignon	1100	1 320 000	145 200
2647	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	LOURE	Sambila			CNIB	B4743847	07/03/2009	61032283	Masculin	Oignon	897	1 320 000	118 404
1570	Zabré	Bissaya	Sampéma-Béka	LOURE	Tombila			CNIB	B1225372	12/06/2009	60643567	Masculin	Arachide	1710	118 625	20 285
1570	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	LOURE	Tombila			CNIB	B1225372			Masculin	Niébé/Haricot	1140	187 500	21 375
1568	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	LOURE	Zinoko			CNIB	B1226110	12/06/2009	70009612	Masculin	Sésame	120	191 240	2 295
1568	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	LOURE	Zinoko			CNIB	B1226110			Masculin	Mais	240	113 125	2 715
2633	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	OUARE	Assetou			CNIB	B6923215	17/11/2010	60388432	Féminin	Riz	125	233 000	2 913
2633	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	OUARE	Assetou			CNIB	B6923215			Féminin	Sésame	125	191 240	2 391
2634	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	SAMBALE	Aminata			Acte de naissance	708		64684598	Féminin	Riz	513	233 000	11 953
2629	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	SAMBARE	Oussouman			CNIB	B5919411	05/11/2010	62347476	Masculin	Niébé/Haricot	91	187 500	1 706
2629	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	SAMBARE	Oussouman			CNIB	B5919411			Masculin	Soja	91	130 851	1 191
2610	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	SAMBARE	Sirabo			Autre	02115967		70191923	Masculin	Sésame	816	191 240	15 605
2663	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	SARE	Abdoul gafarou			CNIB	B5567481	06/10/2014	70191923	Masculin	Mais	112	113 125	1 267
2663	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	SARE	Abdoul			CNIB	B5567481			Masculin	Arachide	112	118 625	1 329
2662	7ahrá	Piccovia	DDO Campóma	SARE	gafarou	+	+	CNIB	B5659526	06/02/2014	63075726	Macculin	Mais	1770	113 125	20 023
2605	Zabré Zabré	Bissaya Bissaya	RR9-Sampéma RR9-Sampéma	SARE	Aborou aziso Doumba	SARE	Ouaya	CNIB	B1180071	18/06/2009	76195896	Masculin Masculin	Sorgho	1140	105 000	11 970
2607	Zabré	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		SARE		SARE	Ouaya	CNIB	B1180071	17/06/2009	73736669	Masculin	Sésame	96	191 240	1836
2607	Zabré	Bissaya Bissaya	RR9-Sampéma RR9-Sampéma	SARE	Toguim Toguim	+	+	CNIB	B1197265	17/00/2009	/3/30009	Masculin	Soja	300	130 850	3 926
2007	Zabre	DISSAYA	KK9-Sampema	JANE	Toguilli			Acte de	B1197203			IVIdSCUIIII	Juja	300	130 630	3 920
2665	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	YABRE	Zelou			naissance	4322/44	24/09/2009	77751125	Féminin	Arachide	280	118 625	3 322
2427	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	YARA	Zefogouma			Acte de naissance	11041	01/03/2011		Féminin	Mais	360	113 125	4 073
2617	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	ZANRE	Taralem			CNIB	B6046801	17/11/2010	72506491	Féminin	Arachide	542	118 625	6 429
2617	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	ZANRE	Taralem			CNIB	B6046801			Féminin	Sésame	3000	191 240	57 372
2606	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	ZOURE	Awa			CNIB	B7234134	16/12/2010	63914252	Féminin	Sésame	400	191 240	7 650
2606	Zabré	Bissaya	RR9-Sampéma	ZOURE	Awa			CNIB	B7234134			Féminin	Arachide	20	118 625	237
															#DIV/0!	
2680	Zabré	Bourma de Zabré	RR9-Sampéma	BANSE	Mariam			Acte de naissance	7705/77	02/12/2010	70165735	Féminin	Riz	4728	233 000	110 162

Num Quest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom officiel	Nom Répondant	Prénom répondan t	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablisseme nt	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculatio n	Coût unitaire	Montant compensati on
1540	Zabré	Bourma de Zabré	Sampéma-Béka	DABRE	Doumba			CNIB	B1196364	17/06/2009	79634695		Riz	10	233 000	233
1530	Zabré	Bourma de Zabré	Sampéma-Béka	DIABO	Safoura			CNIB	B7280156	24/11/2010	60006386	Féminin	Riz	845	233 000	19 689
1648	Zabré	Bourma de Zabré	Sampéma-Béka	DIABO	Salamata			CNIB	B1196573	17/06/2009		Féminin	Riz	99	233 000	2 307
2676	Zabré	Bourma de Zabré	RR9-Sampéma	DIEBRE	Bimata			CNIB	B3976401	17/08/2010	68581680	Féminin	Riz	1246	233 000	29 032
1541	Zabré	Bourma de Zabré	Sampéma-Béka	MAZORE	Adama			CNIB	B4228594	24/08/2010	73704634	Masculin	Riz	231	233 000	5 382
2679	Zabré	Bourma de Zabré	RR9-Sampéma	OUARE	Abdoulaye			CNIB	B1179256	18/06/2009	60645010	Masculin	Riz	1850	233 000	43 105
2672	Zabré	Bourma de Zabré	RR9-Sampéma	OUARE	Adama			CNIB	B1195870	17/06/2009	72738044	Masculin	Sésame	726	191 240	13 884
2672	Zabré	Bourma de Zabré	RR9-Sampéma	OUARE	Adama			CNIB	B1195870			Masculin	Oignon	726	1 320 000	95 832
2674	Zabré	Bourma de Zabré	RR9-Sampéma	OUARE	Boureima			CNIB	B1183262	18/06/2009	77252259	Masculin	Oignon	918	1 320 000	121 176
2677	Zabré	Bourma de Zabré	RR9-Sampéma	OUARE	Donon			CNIB	B3977799	17/08/2010	70674094	Masculin	Riz	2459	233 000	57 295
2675	Zabré	Bourma de Zabré	RR9-Sampéma	OUARE	Inoussa			CNIB	B1178431	17/06/2009	71520093	Masculin	Riz	1456	233 000	33 925
2678	Zabré	Bourma de Zabré	RR9-Sampéma	OUARE	Issiaka			CNIB	B1921943	25/06/2010	71620365	Masculin	Riz	3240	233 000	75 492
2643	Zabré	Bourma de Zabré	RR9-Sampéma	OUARE	Mahamoudou			CNIB	B3780142	09/09/2010	79222495	Masculin	Riz	170	233 000	3 961
2643	Zabré	Bourma de Zabré	RR9-Sampéma	OUARE	Mahamoudou			CNIB	B3780142			Masculin	Arachide	700	118 625	8 304
1536	Zabré	Bourma de Zabré	Sampéma-Béka	OUARE	Momini			CNIB	B3895940	07/09/2010	70085852	Masculin	Riz	102	233 000	2 377
2671	Zabré	Bourma de Zabré	RR9-Sampéma	OUARE	Moussa			CNIB	B4733422	15/03/2012	75961220	Masculin	Oignon	7043	1 320 000	929 676
2641	Zabré	Bourma de Zabré	RR9-Sampéma	OUARE	Oussounato			CNIB	B1181457	18/06/2009	79220998	Masculin	Riz	1030	233 000	23 999
2642	Zabré	Bourma de Zabré	RR9-Sampéma	OUARE	Oussouzeri			CNIB	B1178575	17/06/2009	77054521	Masculin	Riz	1788	233 000	41 660
2673	Zabré	Bourma de Zabré	RR9-Sampéma	OUARE	Yirboure			CNIB	B1179459	18/06/2009	71516463	Masculin	Riz	8240	233 000	191 992
2644	Zabré	Bourma de Zabré	RR9-Sampéma	OUARE	Zeboure			CNIB	B1178755	18/06/2009		Féminin	Arachide	400	118 625	4 745
2644	Zabré	Bourma de Zabré	RR9-Sampéma	OUARE	Zeboure			CNIB	B1178755			Féminin	Autre (Manioc)	400	1 500 000	60 000
2644	Zabré	Bourma de Zabré	RR9-Sampéma	OUARE	Zeboure			CNIB	B1178755			Féminin	Riz	800	233 000	18 640
2646	Zabré	Bourma de Zabré	RR9-Sampéma	SARE	Alidjetou			carnet de famille	255	22/01/2007	68586613	Féminin	Riz	97	233 000	2 260
1535	Zabré	Bourma de Zabré	Sampéma-Béka	ZAMPOU	Adama			CNIB	B1932510	07/07/2010		Masculin	Riz	672	233 000	15 658
1544	Zabré	Bourma de	Sampéma-Béka	ZAMPOU	Fati			CNIB	B1195984	17/06/2009	64094732	Féminin	Sésame	810	191 240	15 490

Num Quest	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom officiel	Nom Répondant	Prénom répondan t	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablisseme nt	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie aff / spéculatio n	Coût unitaire	Montant compensati on
		Zabré														
1544	Zabré	Bourma de Zabré	Sampéma-Béka	ZAMPOU	Fati			CNIB	B1195984			Féminin	Sorgho	810	105 000	8 505
1533	Zabré	Bourma de Zabré	Sampéma-Béka	ZAMPOU	Iriassa			CNIB	B4414185	30/08/2013	74166273	Masculin	Riz	500	233 000	11 650
1547	Zabré	Bourma de Zabré	Sampéma-Béka	ZANRE	Hamado			CNIB	B1178969	18/06/2009	73953129	Masculin	Sorgho	800	105 000	8 400
1547	Zabré	Bourma de Zabré	Sampéma-Béka	ZANRE	Hamado			CNIB	B1178969			Masculin	Riz	400	233 000	9 320
1546	Zabré	Bourma de Zabré	Sampéma-Béka	ZANRE	Tobado			CNIB	B3976883	17/08/2010	66829448	Masculin	Mais	784	113 125	8 869
1546	Zabré	Bourma de Zabré	Sampéma-Béka	ZANRE	Tobado			CNIB	B3976883			Masculin	Sorgho	392	105 000	4 116
															#DIV/0!	
1572	Zabré	Sossoula	Sampéma-Béka	BAMBORE	Oussoubouré			CNIB	B4036690	18/08/2010	75978221	Masculin	Mais	608	113 125	6 878
1598	Zabré	Sossoula	Sampéma-Béka	BANSE	Hato			Acte de naissance	630	05/11/1979	75472706	Masculin	Mais	915	113 125	10 351
1599	Zabré	Sossoula	Sampéma-Béka	BANSE	Loba			CNIB	B3977616	17/08/2010	70508302	Masculin	Mais	765	113 125	8 654
1576	Zabré	Sossoula	Sampéma-Béka	BANSE	Mihamadou			CNIB	B7168377	14/01/2011	74863253	Masculin	Mais	372	113 125	4 208
1603	Zabré	Sossoula	Sampéma-Béka	BOISSIM	Loucmane			Acte de naissance	5013	29/06/2010	76870780	Masculin	Mais	450	113 125	5 091
1601	Zabré	Sossoula	Sampéma-Béka	BOUSSIM	Daouda			CNIB	B1875250	17/07/2010	70798106	Masculin	Mais	321	113 125	3 631
1575	Zabré	Sossoula	Sampéma-Béka	BOUSSIM	Fobouré			CNIB	B0777038	17/07/2008		Masculin	Arachide	450	118 625	5 338
1575	Zabré	Sossoula	Sampéma-Béka	BOUSSIM	Fobouré			CNIB	B0777038			Masculin	Mais	150	113 125	1 697
1604	Zabré	Sossoula	Sampéma-Béka	BOUSSIM	Gouazibado			CNIB	B4674476	13/03/2012	76355938	Masculin	Mais	360	113 125	4 073
1604	Zabré	Sossoula	Sampéma-Béka	BOUSSIM	Gouazibado			CNIB	B4674476			Masculin	Arachide	120	118 625	1 424
1571	Zabré	Sossoula	Sampéma-Béka	BOUSSIM	Hamidou			CNIB	B4069889	18/08/2010		Masculin	Mais	135	113 125	1 527
1635	Zabré	Sossoula	Sampéma-Béka	BOUSSIM	Kinobouré			carnet de famille	121	29/04/1997	66662669	Masculin	Soja	570	130 850	7 458
1606	Zabré	Sossoula	Sampéma-Béka	BOUSSIM	Lessabouré			CNIB	B1179649	18/06/2009		Masculin	Arachide	336	118 625	3 986
1573	Zabré	Sossoula	Sampéma-Béka	BOUSSIM	Minbouré			CNIB	B1196568	17/06/2009		Masculin	Arachide	186	118 625	2 206
1577	Zabré	Sossoula	Sampéma-Béka	BOUSSIM	Minbouré			CNIB	B1196568	17/06/2009	60536339	Masculin	Arachide	452	118 625	5 362
1577	Zabré	Sossoula	Sampéma-Béka	BOUSSIM	Minbouré			CNIB	B1196568			Masculin	Sorgho	905	105 000	9 503
1577	Zabré	Sossoula	Sampéma-Béka	BOUSSIM	Minbouré			CNIB	B1196568			Masculin	Riz	453	233 000	10 555
1602	Zabré	Sossoula	Sampéma-Béka	BOUSSIM	Ousséni			CNIB	B4202449	01/09/2010	60227932	Masculin	Mais	144	113 125	1 629
1574	Zabré	Sossoula	Sampéma-Béka	BOUSSIM	Sanzou			CNIB	B4036556	18/08/2010	65096076	Masculin	Mais	1290	113 125	14 593
1583	Zabré	Sossoula	Sampéma-Béka	BOUSSIM	Tozé	1		CNIB	B4034714	18/08/2010	75555721	Masculin	Mais	834	113 125	9 435
1579	Zabré	Sossoula	Sampéma-Béka	BOUSSIM	Ziguim			CNIB	B1178438	17/06/2009		Masculin	Mais	738	113 125	8 349
1580	Zabré	Sossoula	Sampéma-Béka	СОМВО	Féon			Acte de naissance	862	21/10/2002	74770359	Masculin	Mais	1008	113 125	11 403
1600	Zabré	Sossoula	Sampéma-Béka	GOULLA	Fatimata			Acte de naissance	3496	21/07/2014		Féminin	Arachide	405	118 625	4 804
1600	Zabré	Sossoula	Sampéma-Béka	GOULLA	Fatimata			Acte de naissance	3496			Féminin	Mais	405	113 125	4 582
1582	Zabré	Sossoula	Sampéma-Béka	ZANRE	Idrissa			CNIB	B4037522	18/08/2010		Masculin	Mais	570	113 125	6 448
1578	Zabré	Sossoula	Sampéma-Béka	ZANRE	Zébiggnaré			CNIB	B4827795	15/06/2012	75948452	Masculin	Riz	320	233 000	7 456
1578	Zabré	Sossoula	Sampéma-Béka	ZANRE	Zébiggnaré			CNIB	B4827795			Masculin	Mais	205	113 125	2 319
			Sampéma-Béka												#DIV/0!	
1654	Zabré	Fouroubé	Sampéma-Béka	BANSE	Bahoré	BANSE	Salif	CNIB	B6949302	21/09/2010	75359134	Masculin	Mais	155	113 125	1 753

Num	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom	Nom	Prénom	Type Pièce ID	Numéro	Date	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie	Coût	Montant
Quest					officiel	Répondant	répondan		Pièce ID	Etablisseme				aff /	unitaire	compensati
							t			nt				spéculatio		on
														n		
1668	Zabré	Fouroubé	Sampéma-Béka	BANSE	Bossa Abdou			CNIB	B1225039	12/06/2009	76241025	Masculin	Mais	720	113 125	8 145
1667	Zabré	Fouroubé	Sampéma-Béka	BANSE	Boussa			CNIB	B0965404	09/08/2008	75733558	Masculin	Mais	153	113 125	1 731
1679	Zabré	Fouroubé	Sampéma-Béka	BANSE	Elie			CNIB	B4034957	18/08/2010	64212238	Masculin	Mais	220	113 125	2 489
1679	Zabré	Fouroubé	Sampéma-Béka	BANSE	Elie			CNIB	B4034957	/ /		Masculin	Riz	55	233 000	1 282
1660	Zabré	Fouroubé	Sampéma-Béka	BANSE	Hato			Autre	1712694	03/07/2013		Masculin	Mais	180	113 125	2 036
1669	Zabré	Fouroubé	Sampéma-Béka	BANSE	Issa	GOLLA	Salamata	Acte de naissance	341	29/07/2004	76302522	Masculin	Sésame	290	191 240	5 546
1669	Zabré	Fouroubé	Sampéma-Béka	BANSE	Issa	GOLLA	Salamata	Acte de naissance	341			Masculin	Arachide	870	118 625	10 320
1655	Zabré	Fouroubé	Sampéma-Béka	BANSE	Ousséni			CNIB	B1223782	11/06/2009	74098868	Masculin	Mais	240	113 125	2 715
1665	Zabré	Fouroubé	Sampéma-Béka	BANSE	Tokara			CNIB	B6316504	23/07/2013	76250658	Masculin	Mais	186	113 125	2 104
1656	Zabré	Fouroubé	Sampéma-Béka	BANSE	Zéré			CNIB	B1184997	12/06/2009		Masculin	Mais	165	113 125	1 867
1656	Zabré	Fouroubé	Sampéma-Béka	BANSE	Zéré			CNIB	B1184997			Masculin	Sorgho	90	105 000	945
1687	Zabré	Fouroubé	Sampéma-Béka	BOUSSIM	Bougni			CNIB	B5964907	11/11/2010		Masculin	Riz	88	233 000	2 050
1664	Zabré	Fouroubé	Sampéma-Béka	BOUSSIM	Damata			CNIB	B3821722	16/09/2010	74325185	Féminin	Arachide	171	118 625	2 028
1677	Zabré	Fouroubé	Sampéma-Béka	BOUSSIM	Dieudonné			Acte de naissance	414	16/02/2000		Masculin	Arachide	135	118 625	1 601
1670	Zabré	Fouroubé	Sampéma-Béka	BOUSSIM	Gourabouré			carnet de famille	797	28/01/2008		Masculin	Sorgho	1230	105 000	12 915
1670	Zabré	Fouroubé	Sampéma-Béka	BOUSSIM	Gourabouré			carnet de famille	797			Masculin	Arachide	335	118 625	3 974
1685	Zabré	Fouroubé	Sampéma-Béka	BOUSSIM	Jean			carnet de famille	074	07/02/2012	74045906	Masculin	Riz	33	233 000	769
1685	Zabré	Fouroubé	Sampéma-Béka	BOUSSIM	Jean			carnet de famille	074			Masculin	Arachide	71	118 625	842
1673	Zabré	Fouroubé	Sampéma-Béka	BOUSSIM	Moussa			CNIB	B4395738	12/09/2013	68445956	Masculin	Arachide	393	118 625	4 662
1684	Zabré	Fouroubé	Sampéma-Béka	BOUSSIM	Moussa			Acte de naissance	1.441	14/12/1973	76747401	Masculin	Mais	133	113 125	1 505
1684	Zabré	Fouroubé	Sampéma-Béka	BOUSSIM	Moussa			Acte de naissance	1.441			Masculin	Riz	258	233 000	6 011
1671	Zabré	Fouroubé	Sampéma-Béka	BOUSSIM	Téné			CNIB	B1179626	18/06/2009	76964053	Féminin	Mais	1204	113 125	13 620
1671	Zabré	Fouroubé	Sampéma-Béka	BOUSSIM	Téné			CNIB	B1179626			Féminin	Arachide	602	118 625	7 141
1683	Zabré	Fouroubé	Sampéma-Béka	BOUSSIM	Tossa			CNIB	B5365955	28/10/2013	65502819	Masculin	Mais	72	113 125	815
1683	Zabré	Fouroubé	Sampéma-Béka	BOUSSIM	Tossa			CNIB	B5365955			Masculin	Riz	232	233 000	5 406
1674	Zabré	Fouroubé	Sampéma-Béka	BOUSSIM	Yiré			CNIB	B4406971	30/09/2014	74732152	Masculin	Mais	202	113 125	2 285
1674	Zabré	Fouroubé	Sampéma-Béka	BOUSSIM	Yiré			CNIB	B4406971			Masculin	Arachide	102	118 625	1 210
1675	Zabré	Fouroubé	Sampéma-Béka	BOUSSIM	Yirgoua			CNIB	B4036686	18/08/2010	76335576	Masculin	Mais	302	113 125	3 416
1675	Zabré	Fouroubé	Sampéma-Béka	BOUSSIM	Yirgoua			CNIB	B4036686			Masculin	Arachide	603	118 625	7 153
1676	Zabré	Fouroubé	Sampéma-Béka	BOUSSIM Seydou				Acte de naissance	1535/16	04/06/2013		Masculin	Mais	375	113 125	4 242
1663	Zabré	Fouroubé	Sampéma-Béka	DIAKIM	Jean	YARA	Mariam	Autre		03/06/2014	77172956	Masculin	Mais	340	113 125	3 846
1663	Zabré	Fouroubé	Sampéma-Béka	DIAKIM	Jean	YARA	Mariam	Autre		, , ,		Masculin	Sorgho	340	105 000	3 570
1662	Zabré	Fouroubé	Sampéma-Béka	GOUBA	Koudougou			CNIB	B5867518	08/11/2010	65902224	Masculin	Mais	126	113 125	1 425
1661	Zabré	Fouroubé	Sampéma-Béka	GOUBA	Mariam			CNIB	B5921901	04/11/2010	76497584	Féminin	Mais	156	113 125	1 765
1653	Zabré	Fouroubé	Sampéma-Béka	GOUBA	Salamatou			CNIB	B2144081	23/10/2009	79289850	Féminin	Mais	153	113 125	1731
1653	Zabré	Fouroubé	Sampéma-Béka	GOUBA	Salamatou			CNIB	B2144081	, , ,		Féminin	Arachide	102	118 625	1 210
1651	Zabré	Fouroubé	Sampéma-Béka	YABRE	Marcelline			CNIB	B2092947	23/10/2009		Féminin	Arachide	330	118 625	3 915
1651	Zabré	Fouroubé	Sampéma-Béka	YABRE	Marcelline			CNIB	B2092947	3, 20, 2000		Féminin	Mais	160	113 125	1810

Num	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom	Nom	Prénom	Type Pièce ID	Numéro	Date	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie	Coût	Montant
Quest					officiel	Répondant	répondan		Pièce ID	Etablisseme				aff /	unitaire	compensati
							τ			nt				spéculatio n		on
1666	Zabré	Fouroubé	Sampéma-Béka	YABRE	Marcelline			CNIB	B5917253	04/11/2010	76758374	Féminin	Mais	78	113 126	882
1657	Zabré	Fouroubé	Sampéma-Béka	YABRE	Poko			Acte de naissance	1134	09/04/1999	75413607	Féminin	Mais	215	113 125	2 432
1682	Zabré	Fouroubé	Sampéma-Béka	YARA	Boukera			CNIB	B3605805	25/03/2010	74747885	Masculin	Riz	536	233 000	12 489
1686	Zabré	Fouroubé	Sampéma-Béka	YARA	Boukirou			Aucune			74747885	Masculin	Mais	50	113 126	566
1686	Zabré	Fouroubé	Sampéma-Béka	YARA	Boukirou			Aucune				Masculin	Sorgho	250	105 000	2 625
1681	Zabré	Fouroubé	Sampéma-Béka	YARA	Boukouzi			carnet de famille		20/11/2007	76816785	Masculin	Mais	528	113 125	5 973
1681	Zabré	Fouroubé	Sampéma-Béka	YARA	Boukouzi			carnet de famille				Masculin	Sorgho	528	105 000	5 544
1672	Zabré	Fouroubé	Sampéma-Béka	YARA	Salmata			CNIB	B5226633	04/11/2010	65502819	Féminin	Arachide	408	118 625	4 840
1678	Zabré	Fouroubé	Sampéma-Béka	ZANRE	Alimatou			CNIB	B4485982	10/09/2014	66877804	Féminin	Riz	124	233 000	2 889
															#DIV/0!	
1559	Zabré	Bobissa	Sampéma-Béka	BANSE	Yahaya			CNIB	B4235163	24/08/2010		Masculin	Mais	188	113 125	2 127
1559	Zabré	Bobissa	Sampéma-Béka	BANSE	Yahaya			CNIB	B4235163			Masculin	Sorgho	284	105 000	2 982
1553	Zabré	Bobissa	Sampéma-Béka	ZABRE	Zibouré			Acte de naissance	319	03/02/1999	75481144	Masculin	Niébé/Haricot	140	187 500	2 625
1558	Zabré	Bobissa	Sampéma-Béka	ZANRE	Adama			CNIB	B1178563	16/07/2009	75056560	Masculin	Mais	38	113 126	430
1558	Zabré	Bobissa	Sampéma-Béka	ZANRE	Adama			CNIB	B1178563			Masculin	Sorgho	38	105 000	399
1560	Zabré	Bobissa	Sampéma-Béka	ZANRE	Bougoura			CNIB	B4034963	18/08/2010	75449977	Masculin	Mais	320	113 125	3 620
1560	Zabré	Bobissa	Sampéma-Béka	ZANRE	Bougoura			CNIB	B4034963			Masculin	Sorgho	160	105 000	1 680
1560	Zabré	Bobissa	Sampéma-Béka	ZANRE	Bougoura			CNIB	B4034963			Masculin	Arachide	320	118 625	3 796
1552	Zabré	Bobissa	Sampéma-Béka	ZANRE	Dasmané			CNIB	B3974481	17/08/2010		Masculin	Niébé/Haricot	306	187 500	5 738
1563	Zabré	Bobissa	Sampéma-Béka	ZANRE	Diabouré			CNIB	B5671062	25/06/2014	76250615	Masculin	Arachide	711	118 625	8 434
1554	Zabré	Bobissa	Sampéma-Béka	ZANRE	Douguim			CNIB	B6673658	21/11/2010	76033954	Masculin	Mais	1462	113 125	16 539
1554	Zabré	Bobissa	Sampéma-Béka	ZANRE	Douguim			CNIB	B6673658			Masculin	Niébé/Haricot	366	187 500	6 863
1556	Zabré	Bobissa	Sampéma-Béka	ZANRE	Douziri			CNIB	B1181800	18/06/2009	64622539	Masculin	Mais	145	113 125	1 640
1561	Zabré	Bobissa	Sampéma-Béka	ZANRE	Lessabouré			CNIB	B5507392	04/04/2014		Masculin	Arachide	42	118 624	498
1561	Zabré	Bobissa	Sampéma-Béka	ZANRE	Lessabouré			CNIB	B5507392	04/04/2044	64633536	Masculin	Riz	21	233 000	489
1565	Zabré	Bobissa	Sampéma-Béka	ZANRE	Lessabouré			CNIB	B5507392	04/04/2014	64622539	Masculin	Mais	856	113 125	9 684
1565	Zabré	Bobissa	Sampéma-Béka	ZANRE	Lessabouré	-		CNIB	B5507392	04/04/2014	C4C22F20	Masculin	Sésame	215	191 240	4 112
1566	Zabré	Bobissa	Sampéma-Béka	ZANRE	Lessabouré	-		CNIB	B5507392	04/04/2014	64622539	Masculin	Arachide	264	118 625	3 132
1562	Zabré	Bobissa	Sampéma-Béka	ZANRE	Sana	ZANRE	Totao	Acte de naissance	549	28/05/1986	75908441	Masculin	Mais	120	113 125	1 358
1562	Zabré	Bobissa	Sampéma-Béka	ZANRE	Sana	ZANRE	Totao	Acte de naissance	549			Masculin	Riz	120	233 000	2 796
1562	Zabré	Bobissa	Sampéma-Béka	ZANRE	Sana	ZANRE	Totao	Acte de naissance	549			Masculin	Oignon	220	1 320 000	29 040
1557	Zabré	Bobissa	Sampéma-Béka	ZANRE	Tobazéré			CNIB	B4234975	24/08/2010		Masculin	Mais	142	113 125	1 606
1557	Zabré	Bobissa	Sampéma-Béka	ZANRE	Tobazéré	<u> </u>		CNIB	B4234975	1		Masculin	Sorgho	142	105 000	1 491
1555	Zabré	Bobissa	Sampéma-Béka	ZANRE	Zibouré			Acte de naissance	319	03/02/1999	76870798	Masculin	Mais	402	113 125	4 548
1555	Zabré	Bobissa	Sampéma-Béka	ZANRE	Zibouré			Acte de naissance	319			Masculin	Riz	206	233 000	4 800
1564	Zabré	Bobissa	Sampéma-Béka	ZOUNGRANA	Baga			CNIB	B1195938	17/06/2009	76111024	Masculin	Riz	124	233 000	2 889
2473	Zabré	Guirmogo	RR9-Sampéma	ZANRE	Hama	1		CNIB	B2682871	26/10/2010	75086993	Masculin	Mil	60	105 000	630
2473	Zabré	Guirmogo	RR9-Sampéma	ZANRE	Hama	1		CNIB	B2682871			Masculin	Mais	40	113 125	453
2473	Zabré	Guirmogo	RR9-Sampéma	ZANRE	Hama	<u> </u>	<u></u>	CNIB	B2682871	<u> </u>	<u> </u>	Masculin	Soja	20	130 850	262

Num	Communes	Localités	Nom Route	Nom Officiel	Prénom	Nom	Prénom	Type Pièce ID	Numéro	Date	Num tel	Sexe	Spéculation	Superficie	Coût	Montant
Quest					officiel	Répondant	répondan		Pièce ID	Etablisseme				aff /	unitaire	compensati
							t			nt				spéculatio		on
														n		
															#DIV/0!	
2439	Zonsé	Mangaré	RR9-Sampéma	SARE	Dasmane			CNIB	B4830877	18/06/2010		Masculin	Mais	328	113 125	3 711
2439	Zonsé	Mangaré	RR9-Sampéma	SARE	Dasmane			CNIB	B4830877			Masculin	Sésame	328	191 240	6 273
2439	Zonsé	Mangaré	RR9-Sampéma	SARE	Dasmane			CNIB	B4830877			Masculin	Igname	328	1 500 000	49 200
2437	Zonsé	Mangaré	RR9-Sampéma	SARE	Hamidou			CNIB	B3975683	17/08/2010	68677884	Masculin	Riz	400	233 000	9 320
2438	Zonsé	Mangaré	RR9-Sampéma	SARE	Inoussa			CNIB	B4973841	30/07/2014	71025096	Masculin	Mais	1668	113 125	18 869
2440	Zonsé	Mangaré	RR9-Sampéma	SARE	Issaka			CNIB	B6191094	27/10/2010	71025096	Masculin	Mil	140	105 000	1 470
2440	Zonsé	Mangaré	RR9-Sampéma	SARE	Issaka			CNIB	B6191094			Masculin	Sésame	140	191 240	2 677
2441	Zonsé	Mangaré	RR9-Sampéma	SARE	Lassane	LOURE	Fatimata	CNIB	B5674119	25/06/2014	66995067	Masculin	Riz	180	233 000	4 194
2441	Zonsé	Mangaré	RR9-Sampéma	SARE	Lassane	LOURE	Fatimata	CNIB	B5674119			Masculin	Sésame	170	191 240	3 251
2436	Zonsé	Mangaré	RR9-Sampéma	SARE	Moussa			CNIB	B4059923	03/09/2010	61745922	Masculin	Riz	1338	233 000	31 175
2442	Zonsé	Mangaré	RR9-Sampéma	SORE	Boswende			CNIB	B6947871	22/09/2010		Masculin	Arachide	286	118 625	3 393
2442	Zonsé	Mangaré	RR9-Sampéma	SORE	Boswende			CNIB	B6947871			Masculin	Mil	286	105 000	3 003
2442	Zonsé	Mangaré	RR9-Sampéma	SORE	Boswende			CNIB	B6947871			Masculin	Sorgho	286	105 000	3 003

Tableau 50 : Liste des PAP perdant des infrastructures et revenus d'activités économiques

													ivites econom							
Num Quest	Commu nes	Localités	Routes	Nom Officiel	Prénom Officiel	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablisse ment	Num tel	Sexe	Infrastruc tures fixes impactées	Activité commercial e concernée	Description sommaire de l'infrastructure	Mat éria ux	Nature Toit	Dimensio n	Nombre Tôles	Compens ation infrastruc tures	Compens ation pertes activités	Total
2485	Zabré	Guirmogo	RR9- Sampéma	BANCE	KADRE	CNIB	B0888821	14/07/20 08	66763204	Masculin	Bâtiment	Mécanique	rectangulaire en banco, 10 tôles, superficie 68m²	1	Tôle	68m²	10	400 000	105 000	635 000
2485	Zabré	Guirmogo	RR9- Sampéma	BANCE	KADRE	CNIB	B0888821	14/07/20 08		Masculin	Hangar	Vente de pièces détachées	support en bois, toit de paille, pourtour 14,24m	7	Paille	14,24m		25 000	105 000	
2452	Zabré	Guirmogo	RR9- Sampéma	BARA	ZENABO	CNIB	B6153944	24/11/20 10	62233436	Féminin	Bâtiment	Vente de condiments	Bâtiment rectangulaire en parpaing, toit en tôle, pourtour 15m, 8 tôles	3	Tôle	15m	8	640 000	105 000	875 000
2452	Zabré	Guirmogo	RR9- Sampéma	BARA	ZENABO	CNIB	B6153944	24/11/20 10		Féminin	Hangar	Couture	support en bois, 4 tôles, pourtour 10,2m	7	Tôle	10,2m	4	25 000	105 000	
2486	Zabré	Guirmogo	RR9- Sampéma	GANDRE	SEYDOU	CNIB	B0831815	25/08/20 08	76932593	Masculin	Hangar	Boutique	support en bois, toit en paille, superficie de 22m²	7	Paille	22m²		25 000	105 000	985 000
2486	Zabré	Guirmogo	RR9- Sampéma	GANDRE	SEYDOU	CNIB	B0831815	25/08/20 08		Masculin	Bâtiment	Coiffure	rectangulaire en banco amélioré, 10 tôles, superficie de 26,2m ²	2	Tôle	26,2m²	10	750 000	105 000	
2650	Zabré	Guirmogo	RR9- Sampéma	KOBRE	OUSMAN E	CNIB	B1606256	05/10/20 09	76841033	Masculin	Hangar	Boutique	support en bois, toiture en paille, pourtour=21m	7	Paille	21m		25 000	105 000	1 885 000
2650	Zabré	Guirmogo	RR9- Sampéma	KOBRE	OUSMAN E	CNIB	B1606256	05/10/20 09		Masculin	Bâtiment	Coiffure	rectangulaire en banco amélioré, 22 tôles, pourtour=17m	2	Tôle	17m	22	1 650 000	105 000	
2651	Zabré	Guirmogo	RR9- Sampéma	SANGO	FATIMAT A	CNIB	B4548210	02/07/20 14	73735967	Masculin	Hangar	commerce de condiments	support en bois, 12 tôles, superficie 26m²	7	Tôle	26m²	12	480 000	105 000	1 490 000
2651	Zabré	Guirmogo	RR9- Sampéma	SANGO	FATIMAT A	CNIB	B4548210	02/07/20 14		Masculin	Bâtiment	Coiffure	rectangulaire en parpaing avec enduit en ciment, 10 tôles, superficie de 24m²	4	Tôle	24m²	10	800 000	105 000	
2589	Zabré	Guirmogo	RR9- Sampéma	SARE	SOULEYM ANE	CNIB	B4071645	23/08/20 10	60605203	Masculin	Hangar	Vente de carburant	entièrement en bois, toiture de paille, superficie de 10m ²	7	Paille	10m²		25 000	105 000	130 000
2453	Zabré	Guirmogo	RR9- Sampéma	YABRE	AZIZ	CNIB	B3973944	17/08/20 10	76049183	Masculin	Bâtiment	Coiffure	rectangulaire en banco amélioré, toit en 6 tôles, superficie 13m²	2	Tôle	13m²	6	450 000	105 000	760 000

Num Quest	Commu nes	Localités	Routes	Nom Officiel	Prénom Officiel	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablisse ment	Num tel	Sexe	Infrastruc tures fixes impactées	Activité commercial e concernée	Description sommaire de l'infrastructure	Mat éria ux	Nature Toit	Dimensio n	Nombre Tôles	Compens ation infrastruc tures	Compens ation pertes activités	Total
2453	Zabré	Guirmogo	RR9- Sampéma	YABRE	AZIZ	CNIB	B3973944	17/08/20 10		Masculin	Hangar	Couture	support bois, toit 4 tôles, superficie 13m²	7	Tôle	13m²	4	100 000	105 000	
2478	Zabré	Guirmogo	RR9- Sampéma	YABRE	ISSOUFO U	CNIB	B1894399	07/07/20 10	61682311	Masculin	Bâtiment	Vente de matériaux de constructio n	rectangulaire en parpaing, en construction (estimé à 30 tôles) et superficie de 80m²	3	Tôle	80m²	30	2 400 000	105 000	2 505 000
2458	Zabré	Guirmogo	RR9- Sampéma	YABRE	SALAMAT OU	CNIB	B4020859	03/09/20 10	61829521	Féminin	Bâtiment	Boutique	rectangulaire en banco amélioré, 4 tôles, superficie 8m²	2	Tôle	8m²	4	300 000	105 000	610 000
2458	Zabré	Guirmogo	RR9- Sampéma	YABRE	SALAMAT OU	CNIB	B4020859	03/09/20 10		Féminin	Hangar	Couture	support en bois, 4 tôles, 8m²	7	Tôle	8m²	4	100 000	105 000	
2454	Zabré	Guirmogo	RR9- Sampéma	ZANRE	DOUKIAT OU	CNIB	B4019446	03/09/20 10	66645272	Masculin	Bâtiment	Boutique	rectangulaire en parpaing, 8 tôles, pourtour 14,5m	3	Tôle	14,5m	8	640 000	105 000	950 000
2454	Zabré	Guirmogo	RR9- Sampéma	ZANRE	DOUKIAT OU	CNIB	B4019446	03/09/20 10		Masculin	Hangar	Couture	support en bois, 4 tôles, pourtour=10,40 m	7	Tôle	10,40m	4	100 000	105 000	
2492	Zabré	Guirmogo	RR9- Sampéma	ZANRE	HAMIDO U	CNIB	B4051633	23/08/20 10	70113570	Masculin	Autres constructi ons	Maquis	clôture en parpaing, pourtour de 119m	3		119m		2 082 500	105 000	2 317 500
2492	Zabré	Guirmogo	RR9- Sampéma	ZANRE	HAMIDO U	CNIB	B4051633	23/08/20 10		Masculin	Hangar	Couture	entièrement en bois, toiture en paille, pourtour de 11,2m	7	Paille	11,2m		25 000	105 000	130 000
2649	Zabré	Guirmogo	RR9- Sampéma	ZANRE	ISSAKA	CNIB	B3973827	17/08/20 10	70628112	Masculin	Bâtiment	Coiffure	rectangulaire en parpaing, toiture en tôle, superficie = 40m²	3	Tôle	40m²		960 000	105 000	1 065 000
2751	Zabré	Guirmogo	RR9- Sampéma	ZANRE	TOKIRA YAKOUBA	CNIB	B6414767	07/11/20 12	67373543	Masculin	Bâtiment	Boutique	banco, 8 tôles, pourtour 24m	1	Tôle	10m²	8	200 000	105 000	305 000
2457	Zabré	Guirmogo	RR9- Sampéma	ZINSONI	ISSOUFO U	CNIB	B4051647	23/08/20 10	73735997	Masculin	Hangar	Mécanique	support en bois, en paille, 24m²	7	Paille	24m²		0	105 000	105 000
2455	Zabré	Guirmogo	RR9- Sampéma	ZINSONN E	SEIDOU	CNIB	B3171878	15/06/20 10	73992821	Masculin	Bâtiment	Boutique	rectangulaire en banco, 4 tôles, pourtour=12m	1	Tôle	12m	4	100 000	105 000	205 000

Num Quest	Commu	Localités	Routes	Nom Officiel	Prénom Officiel	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablisse ment	Num tel	Sexe	Infrastruc tures fixes impactées	Activité commercial e concernée	Description sommaire de l'infrastructure	Mat éria ux	Nature Toit	Dimensio n	Nombre Tôles	Compens ation infrastruc tures	Compens ation pertes activités	Total
2654	Zabré	Guirmogo	RR9- Sampéma	ZINSONNI	ABDOU	CNIB	B1937941	07/07/20 10	66645272	Masculin	Bâtiment	Boutique	rectangulaire en parpaing de 10 tôles, superficie 10m², pourtour 9,4m	3	Tôle	10m²	10	800 000	105 000	905 000
2652	Zabré	Guirmogo	RR9- Sampéma	ZINSONNI	NORAOG O	CNIB	B2558644	04/08/20 10	70421679	Masculin	Bâtiment	Boutique	rectangulaire en banco, 8 tôles, pourtour 10,4m	1	Tôle	10,4M	8	200 000	105 000	610 000
2652	Zabré	Guirmogo	RR9- Sampéma	ZINSONNI	NORAOG O	CNIB	B2558644	04/08/20 10		Masculin	Hangar	Couture	support en bois, 8 tôles, pourtour=12,6m	7	Tôle	12,6m	8	200 000	105 000	
2656	Zabré	Guirmogo	RR9- Sampéma	ZINSONNI	OUSSOUT AN	CNIB	B3523257	08/01/19 90	64464161	Masculin	Bâtiment	Boutique	rectangulaire en parpaing, 14 tôles, superficie 10m² et pourtour de 18,4m	3	Tôle	10m², 18,4m	14	200 000	105 000	305 000
2456	Zabré	Guirmogo	RR9- Sampéma	ZINSONNI	SALAM	CNIB	B4051616	23/08/20 10	62836829	Masculin	Bâtiment	Boutique	rectangulaire en banco amélioré, 8 tôles, pourtour 12m	2	Tôle	12	8	200 000	105 000	1 270 000
2456	Zabré	Guirmogo	RR9- Sampéma	ZINSONNI	SALAM	CNIB	B4051616	23/08/20 10		Masculin	Hangar	Couture	support en bois, 8 tôles, pourtour 11,2m	7	Tôle	11,2m	8	200 000	105 000	
2655	Zabré	Guirmogo	RR9- Sampéma	ZINSONNI	SALAM	CNIB	B4161616	23/06/20 10	63935409	Masculin	Hangar	Boutique	support en bois, 6 tôles, superficie de 16m²	7	Tôle	16m²	6	150 000	105 000	
2655	Zabré	Guirmogo	RR9- Sampéma	ZINSONNI	SALAM	CNIB	B4161616	23/06/20 10		Masculin	Bâtiment	Coiffure	rectangulaire en parpaing, 4 tôles, pourtour de 12m	3	Tôle	12m	4	300 000	105 000	
1526	Zabré	Sampéma	Sampéma -Béka	OUARE	Adama	CNIB	B4982757	28/12/20 11	64312254	Masculin	Bâtiment	Vente de pièces détachées		4	Tôle	8 x3, 60x 3,60	24	100 000	105 000	310 000
1526	Zabré	Sampéma	Sampéma -Béka	OUARE	Adama	CNIB	B4982757	28/12/20 11		Masculin	Etagères	Couture		7		L=7,5 H=2,6	0	0	105 000	
2683	Zabré	Sampéma	RR9- Sampéma	SAMBARE	DRISSA	CNIB	B1412359	02/09/20 13	68075862	Masculin	Bâtiment	Boutique	rectangulaire en parpaing, enduit en ciment, 12 tôles, superficie de 15,93m ²	4	Tôle	15,93m²	12	960 000	105 000	1 065 000
2682	Zabré	Sampéma	RR9- Sampéma	ZAMPOU	TONKOU GNAN	CNIB	B1179772	18/06/20 09	70129556	Masculin	Bâtiment	Dépôt pharmaceut ique	rectangulaire en parpaing, enduit en ciment et peinture, 16 tôles, superficie 56m²	5	Tôle	56m²	16	1 600 000	105 000	2 060 000

Num Quest	Commu nes	Localités	Routes	Nom Officiel	Prénom Officiel	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablisse ment	Num tel	Sexe	Infrastruc tures fixes impactées	Activité commercial e concernée	Description sommaire de l'infrastructure	Mat éria ux	Nature Toit	Dimensio n	Nombre Tôles	Compens ation infrastruc tures	Compens ation pertes activités	Total
2682	Zabré	Sampéma	RR9- Sampéma	ZAMPOU	TONKOU GNAN	CNIB	B1179772	18/06/20 09		Masculin	Hangar	Boutique	inachevée, support en bois, 10 tôles, superficie de 3m²	7	Tôle	3m²	10	250 000	105 000	
1551	Zabré	Sampéma	RR9- Sampéma	ZINSOLLI	GOURASS A	CNIB	B4050376	23/08/20 10	71323626	Masculin	Hangar	Commerce de bétail	support en bois, toit en paille, superficie 42m²	7	Paille	42m²		25 000	105 000	130 000
1617	Zabré	Toubissa	Sampéma -Béka	YABRE	Azara	CNIB	B5699624	21/02/20 14	74606305	Féminin	Bâtiment	Boutique		5	Tôle	3,60x 4,10x 3,60	12	300 000	105 000	870 000
1617	Zabré	Toubissa	Sampéma -Béka	YABRE	Azara	CNIB	B5699624	21/02/20 14		Féminin	Autres constructi ons	0	Terrasse ciment en cours de construction	0	0	4,10x 2,30x 0,40	0	0	105 000	
1617	Zabré	Toubissa	Sampéma -Béka	YABRE	Azara	CNIB	B5699624	21/02/20 14		Féminin	Hangar	Coiffure		9	Tôle	4,10x 2,30x 3	6	150 000	105 000	
1617	Zabré	Toubissa	Sampéma -Béka	YABRE	Azara	CNIB	B5699624	21/02/20 14		Féminin	Etagères	Vente de condiments	Etagère en bois			4,10 x 2,5		0	105 000	
2497	Zabré	Toubissa	RR9- Sampéma	YABRE	MALICKI	CNIB	B3977230	17/08/20 10	72078993	Masculin	Hangar	Coiffure	support en bois, toiture en paille, superficie de 10m²	7	Paille	10m²		25 000	105 000	1 510 000
2497	Zabré	Toubissa	RR9- Sampéma	YABRE	MALICKI	CNIB	B3977230	17/08/20 10		Masculin	Bâtiment	Boutique	rectangulaire, banco amélioré, 17 tôles, pourtour=23,56	2	Tôle	23,56m	17	1 275 000	105 000	
2544	Zabré	Tiénogo	RR9- Sampéma	BANSE	AISSETOU	CNIB	B5911907	03/11/20 10	61455678	Féminin	Hangar	Vente de carburant	support en bois, toiture en paille, superficie 12m²	7	Paille	12m²		25 000	105 000	130 000
2661	Zabré	Bissaya	RR9- Sampéma	LOURE	OUSMAN E	CNIB	B3978099	17/08/20 10	75481133	Masculin	Hangar	Boutique	rectangulaire entièrement en bois, toiture en paille, superficie 5m²	7	Paille	5m²		25 000	105 000	130 000
2620	Zabré	Bissaya	RR9- Sampéma	SANGO	BOUKARE	CNIB	B0776742	17/07/20 08	73609164	Masculin	Hangar	Soudure	hangar entièrement en tôle, 41 tôles, superficie 16,72m²	6	Tôle	16,72m²	41	1 025 000	105 000	1 610 000
2620	Zabré	Bissaya	RR9- Sampéma	SANGO	BOUKARE	CNIB	B0776742	17/07/20 08		Masculin	Bâtiment	Coiffure	rectangulaire entièrement en tôle, 15 tôles, superficie de 50m²	6	Tôle	50m²	15	375 000	105 000	

Num Quest	Commu nes	Localités	Routes	Nom Officiel	Prénom Officiel	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablisse ment	Num tel	Sexe	Infrastruc tures fixes impactées	Activité commercial e concernée	Description sommaire de l'infrastructure	Mat éria ux	Nature Toit	Dimensio n	Nombre Tôles	Compens ation infrastruc tures	Compens ation pertes activités	Total
2619	Zabré	Bissaya	RR9- Sampéma	SANGO	ZINGOUT A	CNIB	B5899516	05/11/20 10	70103154	Masculin	Autres constructi ons	Moulin	clôture en parpaing, superficie 210m²	3		210m²		25 000	105 000	1 449 750
2619	Zabré	Bissaya	RR9- Sampéma	SANGO	ZINGOUT A	CNIB	B5899516	05/11/20 10		Masculin	Autres constructi ons	Couture	bassin d'eau en parpaing avec enduit en ciment, pourtour de 5,70m	4		5,70m		99 750	105 000	
2619	Zabré	Bissaya	RR9- Sampéma	SANGO	ZINGOUT A	CNIB	B5899516	05/11/20 10		Masculin	Hangar	Couture	support en bois, toiture de paille, pourtour 12,40m	7	Paille	12,40m²		25 000	105 000	
2619	Zabré	Bissaya	RR9- Sampéma	SANGO	ZINGOUT A	CNIB	B5899516	05/11/20 10		Masculin	Bâtiment	Couture	support en bois, toiture en paille, pourtour 14,40m	7	Paille	14,40m		25 000	105 000	
2619	Zabré	Bissaya	RR9- Sampéma	SANGO	ZINGOUT A	CNIB	B5899516	05/11/20 10		Masculin	Bâtiment	Coiffure	rectangulaire en parpaing de 10 tôles, pourtour 25m	3	Tôle	25m	10	750 000	105 000	
1581	Zabré	Sossoula	Sampéma -Béka	BOUSSIM	Noaga Idrissa	CNIB	B3978012	17/08/20 10	76755005	Masculin	Etagères	Boutique				L=3,9 H=2,5	0	0	105 000	1 150 000
1581	Zabré	Sossoula	Sampéma -Béka	BOUSSIM	Noaga Idrissa	CNIB	B3978012	17/08/20 10		Masculin	Autres constructi ons					3,90x 3,70x 0,20	0	25 000	105 000	
1581	Zabré	Sossoula	Sampéma -Béka	BOUSSIM	Noaga Idrissa	CNIB	B3978012	17/08/20 10		Masculin	Hangar				Tôle	L=3,9 H=2,5	10	250 000	105 000	
1581	Zabré	Sossoula	Sampéma -Béka	BOUSSIM	Noaga Idrissa	CNIB	B3978012	17/08/20 10		Masculin	Bâtiment	Coiffure		4	Tôle	3,90x 3,70x 3	10	250 000	105 000	
1581	Zabré	Sossoula	Sampéma -Béka	BOUSSIM	Noaga Idrissa	CNIB	B3978012	17/08/20 10		Masculin	Bâtiment	Coiffure		4	Tôle	3x 2,80x 3	6	100 000	105 000	
1612	Zabré	Sossoula	Sampéma -Béka	YABRE	Seydou	CNIB	B2089794	23/10/20 09	75175363	Masculin	Bâtiment	Boutique		2	Tôle	3,80x 3,60x 3,00	10	250 000	105 000	690 000
1612	Zabré	Sossoula	Sampéma -Béka	YABRE	Seydou	CNIB	B2089794	23/10/20 09		Masculin	Hangar					3,80x 1,80x 2,50	5	125 000	105 000	
1612	Zabré	Sossoula	Sampéma -Béka	YABRE	Seydou	CNIB	B2089794	23/10/20 09		Masculin	Etagères	Couture	Etagères en bois	7		L=3,60 H=2,50	0	0	105 000	
1614	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	BANDAO GO	Aliguetto	CNIB	B6164349	10/11/20 10	74834797	Masculin	Bâtiment	Vente de céréales	Bâtiment rectangulaire	2	Tôle	3,90x 3,60x 3	24	600 000	105 000	1 048 250

Num Quest	Commu nes	Localités	Routes	Nom Officiel	Prénom Officiel	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablisse ment	Num tel	Sexe	Infrastruc tures fixes impactées	Activité commercial e concernée	Description sommaire de l'infrastructure	Mat éria ux	Nature Toit	Dimensio n	Nombre Tôles	Compens ation infrastruc tures	Compens ation pertes activités	Total
1614	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	BANDAO GO	Aliguetto	CNIB	B6164349	10/11/20 10		Masculin	Autres constructi ons	Couture	Clôture	8		L=9,5 H=1,60	0	33 250	105 000	
1614	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	BANDAO GO	Aliguetto	CNIB	B6164349	10/11/20 10		Masculin	Hangar				Tôle	3,40x 2,20x 2,50	0	100 000	105 000	
1659	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	BANDAO GO	DIAGOUR E	CNIB	B2140811	26/10/20 09	76482180	Masculin	Hangar	Vente de céréales	rectangulaire entièrement en paille, toiture en paille, dim=3,60*2,80*2 ,50	8	Paille	3,60x 2,80x 2,50		25 000	105 000	130 000
1644	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	BANSE	Bohoré	CNIB	B6949302	21/09/19 54	75948452	Masculin	Bâtiment	Vente de vélos	Bâtiment rectangulaire	2	Tôle	3,20x 2,50x 3,20	8	200 000	105 000	410 000
1644	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	BANSE	Bohoré	CNIB	B6949302	21/09/19 54		Masculin	Hangar				Paille	3,20x 2,50x 2,50	0	0	105 000	
1629	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	BANSE	Boussa Ousmane	CNIB	B4695111	14/03/20 10	76040897	Masculin	Hangar	Vente de pièces détachées			Tôle	L=11,70 H=2,5	0	25 000	105 000	965 000
1629	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	BANSE	Boussa Ousmane	CNIB	B4695111	14/03/20 10		Masculin	Kiosque	Coiffure		6	Tôle	2,20x 1,40x 2,00	0	25 000	105 000	
1629	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	BANSE	Boussa Ousmane	CNIB	B4695111	14/03/20 10		Masculin	Bâtiment	Coiffure	Bâtiment rectangulaire	5	Tôle	4,10x 6,30x 3,60	24	600 000	105 000	
1647	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	BANSE	Mohame d	CNIB	B2320390	30/11/20 09	75882060	Masculin	Bâtiment	Boutique		2	Tôle	3,80x 3,40x 3,20	10	250 000	105 000	355 000
1625	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	BANSE	Mounirou	CNIB	B6640905	01/07/20 14	77990684	Masculin	Autres constructi ons		Clôture	8		L=7,20 H=1,60		25 200	105 000	715 200
1625	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	BANSE	Mounirou	CNIB	B6640905	01/07/20 14		Masculin	Hangar				Tôle	4,20x 2,20x 2,50	5	125 000	105 000	
1625	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	BANSE	Mounirou	CNIB	B6640905	01/07/20 14		Masculin	Bâtiment	Coiffure	Bâtiment rectangulaire	2	Tôle	4,20x 3,60x 3,60	10	250 000	105 000	
1646	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	BANSE	Ousséni	CNIB	B1223782	11/06/20 09	76302522	Masculin	Autres constructi ons	Vente de marchandis es diverses	Terrasse en ciment	0	0	4,40x 3,60x 0,20	0	25 000	105 000	535 000
1646	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	BANSE	Ousséni	CNIB	B1223782	11/06/20 09		Masculin	Hangar	Coiffure		9	Tôle	4,40x 3,60x 3,00	12	300 000	105 000	

Num Quest	Commu	Localités	Routes	Nom Officiel	Prénom Officiel	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablisse ment	Num tel	Sexe	Infrastruc tures fixes impactées	Activité commercial e concernée	Description sommaire de l'infrastructure	Mat éria ux	Nature Toit	Dimensio n	Nombre Tôles	Compens ation infrastruc tures	Compens ation pertes activités	Total
1645	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	BANSE	Seydou	CNIB	B1487269	26/08/20 09	75572185	Masculin	Hangar	Vente de vélos			Tôle	3,20x 2,50x 2,50		200 000	105 000	610 000
1645	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	BANSE	Seydou	CNIB	B1487269	26/08/20 09		Masculin	Bâtiment	Coiffure	Bâtiment rectangulaire	2	Tôle	3,20x 2,50x 3,20	8	200 000	105 000	
1622	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	BOUSSIM	Bakissa	CNIB	B6164797	10/11/20 10	75825729	Féminin	Etagères	Chargeur de téléphone	Etagères en bois			L=3,80 H=2,00	0	0	105 000	360 000
1622	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	BOUSSIM	Bakissa	CNIB	B6164797	10/11/20 10		Féminin	Hangar	Couture		9	Tôle	3,80x 1,30x 2,50	6	150 000	105 000	
1618	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	BOUSSIM	Céline	CNIB	B4036571	18/08/20 10	65647718	Féminin	Bâtiment	Boutique	Bâtiment rectangulaire	3	0	3,80x 3,80x 3,00	0	150 000	105 000	255 000
1610	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	BOUSSIM	Iliassou	Carnet de famille			79182802	Masculin	Bâtiment	Boutique	Bâtiment rectangulaire	3	Tôle	4,00x 3,65x 3,60	10	250 000	105 000	355 000
1637	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	BOUSSIM	Inoussa	CNIB		18/06/20 09	76066830	Masculin	Bâtiment	Vente de vêtement et chaussures	Bâtiment rectangulaire	2	Tôle	3,80x 3,60x 3,20	10	250 000	105 000	355 000
1615	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	BOUSSIM	Salamato u	CNIB	B6579278	01/02/20 12		Féminin	Autres constructi ons	Restauratio n	Clôture	8		L=6 H=1,80		21 000	105 000	911 000
1615	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	BOUSSIM	Salamato u	CNIB	B6579278	01/02/20 12		Féminin	Bâtiment	Coiffure	Bâtiment rectangulaire	2	Tôle	3,60x 3,50x 3	10	250 000	105 000	
1615	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	BOUSSIM	Salamato u	CNIB	B6579278	01/02/20 12		Féminin	Hangar				Tôle	4,40x 3,50x 3,00	13	325 000	105 000	
1611	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	BOUSSIM	Tobouré	CNIB	B1179997	18/06/20 09	76239786	Masculin	Bâtiment	Atelier de couture	Bâtiment rectangulaire	2	Tôle	3,50x 4,00x 3,60	10	250 000	105 000	1 285 000
1611	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	BOUSSIM	Tobouré	CNIB	B1179997	18/06/20 09		Masculin	Hangar	Coiffure		2	Tôle	L=16,80 H=1,80	33	825 000	105 000	
1641	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	BOUSSIM	Todara	Carnet de famille		15/01/20 07	64503911	Féminin	Autres constructi ons	Restaurant (Attiéké)		2		2,00x 1,00x 1,00	0	0	105 000	235 000
1641	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	BOUSSIM	Todara	Carnet de famille		15/01/20 07		Féminin	Hangar	Couture		8	Paille	4,00x 4,00x 2,20	0	25 000	105 000	
1628	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	GOUBA	Gérardine	CNIB	B4672819	20/12/20 12	67526117	Féminin	Hangar	Vente de liqueurs			Tôle	4,10x 2,40x 2,50	5	125 000	105 000	769 800
1628	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	GOUBA	Gérardine	CNIB	B4672819	20/12/20 12		Féminin	Bâtiment	Coiffure	Bâtiment rectangulaire	2	Tôle	4,10x 3,60x 3,60	10	250 000	105 000	

Num Quest	Commu nes	Localités	Routes	Nom Officiel	Prénom Officiel	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablisse ment	Num tel	Sexe	Infrastruc tures fixes impactées	Activité commercial e concernée	Description sommaire de l'infrastructure	Mat éria ux	Nature Toit	Dimensio n	Nombre Tôles	Compens ation infrastruc tures	Compens ation pertes activités	Total
1628	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	GOUBA	Gérardine	CNIB	B4672819	20/12/20 12		Féminin	Autres constructi ons		Clôture	2		L=22,80 H=1,80	0	79 800	105 000	
1642	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	GOUBA	Mariam	CNIB	B5867240	08/11/20 10	64315786	Féminin	Autres constructi ons	Restaurant		4		2,00x 1,00x 1,00	0	0	105 000	710 000
1642	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	GOUBA	Mariam	CNIB	B5867240	08/11/20 10		Féminin	Hangar	Couture		6	3	6,80x 2,80x 3,20	20	500 000	105 000	
1640	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	GOUBA	Sidabè dit Nestor	CNIB	5934930	29/10/19 99	76804701	Masculin	Bâtiment	Couture	Bâtiment rectangulaire	2	Tôle	3;40x 2,30x 3,20	6	150 000	105 000	360 000
1640	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	GOUBA	Sidabè dit Nestor	CNIB	5934930	29/10/19 99		Masculin	Hangar	Coiffure		0	Paille	3,40x 2,30x 2,00	0	0	105 000	
1639	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	OUENA	Ouimpoa ka	CNIB	B3977183	17/08/20 10	76870780	Féminin	Bâtiment	Coiffure	Bâtiment rectangulaire	5	Tôle	10,10x 3,80x 3,60	44	1 100 000	105 000	1 990 000
1639	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	OUENA	Ouimpoa ka	CNIB	B3977183	17/08/20 10		Féminin	Hangar	0		0	Tôle	10,10x 3,00x 3,00	22	550 000	105 000	
1639	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	OUENA	Ouimpoa ka	CNIB	B3977183	17/08/20 10		Féminin	Autres constructi ons	0	Terrasse ciment	0	0	10,1x 3,80x 0,40	0	25 000	105 000	
1658	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	SAMBARE	TOSSA	CNIB	B4406738	03/10/20 14	66419826	Masculin	Bâtiment	Mécanique	rectangulaire en banco amélioré, 8 tôles, dim=3,60*3*3,20	2	Tôle	3,60x 3x 3,20	8	200 000	105 000	610 000
1658	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	SAMBARE	TOSSA	CNIB	B4406738	03/10/20 14		Masculin	Hangar	Coiffure	rectangulaire entièrement en tôle, 8 tôles, dim=3,60*3*3	6	Tôle	3,60x 3x 3	8	200 000	105 000	
1621	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	SEIHON	Drissa	CNIB	B1179650	18/06/20 09	76515525	Masculin	Hangar	Vente de marchandis es diverses		9	Tôle	4,50x 3,80x 2,50	10	250 000	105 000	870 000
1621	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	SEIHON	Drissa	CNIB	B1179650	18/06/20 09		Masculin	Etagères	Couture	Etagères en bois	9		L=11,40 H=2,50	12	25 000	105 000	
1621	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	SEIHON	Drissa	CNIB	B1179650	18/06/20 09		Masculin	Bâtiment	Coiffure	Bâtiments rectangulaire	5	Tôle	3,80x 3,80x 3,60	0	150 000	105 000	
1621	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	SEIHON	Drissa	CNIB	B1179650	18/06/20 09		Masculin	Autres constructi ons		Terrasse en ciment			4,30x 3,80x 0,20	0	25 000	105 000	
1638	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	YABRE	François	CNIB	B1182866	18/06/20 09	76182866	Masculin	Autres constructi ons	Débit de boissons		2	0	L=23,60 H=0,50	0	82 600	105 000	672 600

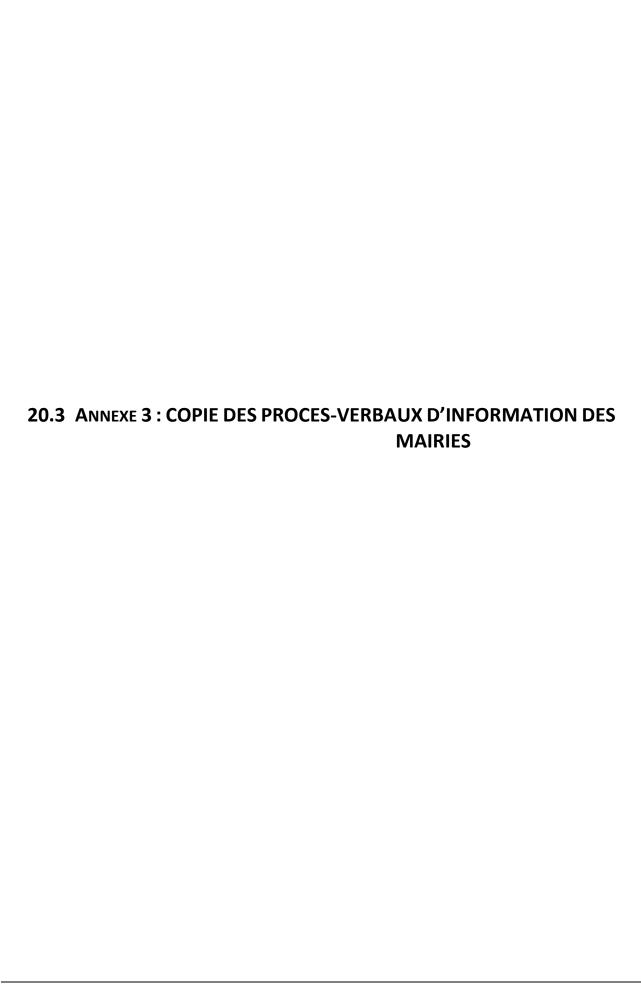
Num Quest	Commu	Localités	Routes	Nom Officiel	Prénom Officiel	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablisse ment	Num tel	Sexe	Infrastruc tures fixes impactées	Activité commercial e concernée	Description sommaire de l'infrastructure	Mat éria ux	Nature Toit	Dimensio n	Nombre Tôles	Compens ation infrastruc tures	Compens ation pertes activités	Total
1638	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	YABRE	François	CNIB	B1182866	18/06/20 09		Masculin	Bâtiment	Coiffure	Bâtiment rectangulaire	2	Tôle	4,00x 3,80x 3,20	10	250 000	105 000	
1638	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	YABRE	François	CNIB	B1182866	18/06/20 09		Masculin	Hangar	0		0	Paille	6,00x 4,00x 2,50	0	25 000	105 000	
1636	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	YABRE	Lessabign aré	Passeport	A1517646	14/02/20 11	76618670	Masculin	Bâtiment	Vente de céréales	Bâtiment rectangulaire	2	Tôle	4,00x 3,60x 3,20	10	250 000	105 000	355 000
1623	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	YABRE	Oussouna tou	CNIB	B4435486	05/03/20 14	74530225	Masculin	Hangar	Vente de pièces de motos	Hangar en tôle	0	Tôle	2,10x 3,10x 2,50	4	100 000	105 000	335 000
1623	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	YABRE	Oussouna tou	CNIB	B4435486	05/03/20 14		Masculin	Hangar	0	Hangar en paille	0	Paille	2,10x 3,10x 2,50		25 000	105 000	
1634	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	YABRE	Passiba	Acte de naissance	624	04/01/20 04	65096209	Masculin	Hangar	Coiffure		0	Paille	2,60x 3,20x 2,50	0	25 000	105 000	246 200
1634	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	YABRE	Passiba	Acte de naissance	624	04/01/20 04		Masculin	Autres constructi ons	0	Secco	0	0	L=3,20 H=1,00	0	11 200	105 000	
1630	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	YABRE	Saidou	CNIB	B4068006	02/09/20 10	65019448	Masculin	Bâtiment	Vente de marchandis es diverses	Bâtiment rectangulaire	4	Tôle	3,60x 3,00x 3,60	8	200 000	105 000	305 000
1652	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	YABRE	TENE	CNIB	B1226924	11/06/20 09	74714364	Féminin	Bâtiment	Boutique	infrastructure inachevée en parpaing, 12 tôles, dimension=4,80* 3,60*3,60	4	6	4,80x 3,60x 3,60	12	900 000	105 000	1 335 000
1652	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	YABRE	TENE	CNIB	B1226924	11/06/20 09		Féminin	Hangar	Coiffure	rectangulaire, entièrement en tôle, 9 tôles, dimensions=4,80 *2,70*3	6	Tôle	4,80x 2,70x 3	9	225 000	105 000	
1632	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	YABRE	Togare	CNIB	B2089224	22/10/20 09	76301766	Masculin	Bâtiment	Vente de vivre en gros		2	Tôle	4,30x 3,70x 3,20	15	375 000	105 000	710 000
1632	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	YABRE	Togare	CNIB	B2089224	22/10/20 09		Masculin	Hangar	Coiffure		0	Tôle	3,60x 2,20x 2,50	5	125 000	105 000	
1624	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	YABRE	Tonkoussi	CNIB	B1182547	18/06/20 09	76494167	Masculin	Autres constructi ons	Couture	Terrasse en ciment			4,10x 3,70x 0,10	0	25 000	105 000	435 000
1624	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	YABRE	Tonkoussi	CNIB	B1182547	18/06/20 09		Masculin	Hangar				Tôle	4,10x 3,70x 3,00	0	200 000	105 000	

Num Quest	Commu nes	Localités	Routes	Nom Officiel	Prénom Officiel	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablisse ment	Num tel	Sexe	Infrastruc tures fixes impactées	Activité commercial e concernée	Description sommaire de l'infrastructure	Mat éria ux	Nature Toit	Dimensio n	Nombre Tôles	Compens ation infrastruc tures	Compens ation pertes activités	Total
1633	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	YABRE	Totao	CNIB	B1182891	18/06/20 09	76113050	Masculin	Bâtiment	Coiffure	Bâtiment rectangulaire	2	Tôle	2,70x 2,20x 3,00	4	100 000	105 000	335 000
1633	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	YABRE	Totao	CNIB	B1182891	18/06/20 09		Masculin	Hangar	Couture				3,00x 3,00x 2,50		25 000	105 000	
1631	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	YABRE	Yahaya	Aucune			74128819	Masculin	Hangar	Vente de vivres en gros			Tôle	3,60x 2,20x 2,50	0	150 000	105 000	735 000
1631	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	YABRE	Yahaya	Aucune				Masculin	Bâtiment	Coiffure	Bâtiment rectangulaire	2	Tôle	4,30x 3,70x 3,20	15	375 000	105 000	
1635	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	YABREA	Bontao	CNIB	B2089189	22/10/20 09	65364647	Masculin	Bâtiment	Vente de marchandis es diverses	Bâtiment rectangulaire	3	Tôle	5,10x 4,90x 3,60	18	450 000	105 000	555 000
1643	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	YARA	Koura	CNIB	B5927514	04/11/20 10	61798804	Féminin	Bâtiment	Restaurant	Bâtiment rectangulaire	2	Tôle	3,90x 3,40x 3,20	10	250 000	105 000	485 000
1643	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	YARA	Koura	CNIB	B5927514	04/11/20 10		Féminin	Autres constructi ons	Couture		2		D=2,00	0	25 000	105 000	
1620	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	YARA	Salainato u	CNIB	B3976518	17/08/20 10	72542742	Féminin	Bâtiment	Coiffure	Bâtiment rectangulaire	2	Tôle	3,10x 3,30x 2,50	8	200 000	105 000	305 000
1626	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	ZANRE	Adama	CNIB	B1986841	16/06/20 10	76482062	Masculin	Bâtiment	Mécanique	Bâtiment rectangulaire	2	Tôle	3,60x 3,30x 3,00	8	200 000	105 000	660 000
1626	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	ZANRE	Adama	CNIB	B1986841	16/06/20 10		Masculin	Hangar	Coiffure			Tôle	3,80x 3,30x 2,50	10	250 000	105 000	
1619	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	ZANRE	Gueminat ou	CNIB	B5917064	04/11/20 10	64429981	Féminin	Bâtiment	Boutique	Bâtiment rectangulaire	3	0	3,80x 3,80x 3,00	0	200 000	105 000	305 000
1616	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	ZANRE	Madou	CNIB	B4371076	08/01/20 14	64928067	Masculin	Hangar	Mécanique		9	Paille	3,10x 2,70x 1,80	0	25 000	105 000	130 000
1613	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	ZANRE	Séni	CNIB	B5549045	01/10/20 13	76026642	Masculin	Bâtiment	Coiffure	Bâtiment rectangulaire	3	Tôle	4,10x 3,65x 3,00	12	300 000	105 000	1 270 000
1627	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	ZANRE	Séni	CNIB	B5549045	01/10/20 13	76026642	Masculin	Bâtiment	Moulin	Bâtiment rectangulaire	2	Tôle	4,30x 5,00x 3,00	20	500 000	105 000	
1627	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	ZANRE	Séni	CNIB	B5549045	01/10/20 13		Masculin	Hangar			8	Paille	L=21,8 H+1,80	0	25 000	105 000	
1627	Zabré	Fouroubé	Sampéma -Béka	ZANRE	Séni	CNIB	B5549045	01/10/20 13		Masculin	Autres constructi ons	Coiffure	Terrasse en ciment	2	0	5,40x 4,60x 0,60	0	25 000	105 000	

Num Quest	Commu nes	Localités	Routes	Nom Officiel	Prénom Officiel	Type Pièce ID	Numéro Pièce ID	Date Etablisse ment	Num tel	Sexe	Infrastruc tures fixes impactées	Activité commercial e concernée	Description sommaire de l'infrastructure		Nature Toit	Dimensio n	Nombre Tôles	Compens ation infrastruc tures	Compens ation pertes activités	Total
2450	Zonsé	Mangaré	RR9- Sampéma	NIEM	BOUREIM A	CNIB	B3524230	27/04/20 10	76250624	Masculin	Hangar	Coiffure	support en bois et fer, 20 tôles, superficie 11m²	9	Tôle	11m²	20	800 000	105 000	2 610 000
2450	Zonsé	Mangaré	RR9- Sampéma	NIEM	BOUREIM A	CNIB	B3524230	27/04/20 10		Masculin	Bâtiment	Vente d'engrais	rectangulaire en parpaing, enduit en ciment, 20 tôles, superficie 11m²	3	Tôle	11m²	20	1 600 000	105 000	

Tableau 51 : Liste des PAP perdant des arbres privés dans les habitations et/ou champs

Num Quest	Commune	Localités	Noms des routes	Propriétaire	CNIB	Nature Perte	Quantité	Prix Unitaire	Cout FCFA
2528	Zabré	Toubissa	RR9-Sampéma	YABRE Yerga	B4677146	Nimier	1	10 000	10 000
4573	Zabré	Tiénogo	RR9-Sampéma	YABRE Séni	B4051771	Nimier	1	10 000	10 000
2434	Zabré	Guirmogo	RR9 - Sampéma	ZINSONNI Daouda	Carnet de famille 0271 du 08/08/14	Nimier	5	10 000	50 000
2434	Zabré	Guirmogo	RR9 - Sampéma	ZINSONNI Issa	B2683835	Nimier	1	10 000	10 000
1649	Zabré	Sampéma	Sampéma-Béka	BANSE Bahoré	B6949302 du 21/09/2010	Nimier	2	10 000	20 000
1649	Zabré	Sampéma	Sampéma-Béka	BANSE Ousséni	B1223782 du 11/06/2009	Nimier	2	10 000	20 000
1649	Zabré	Sampéma	Sampéma-Béka	BANSE Ousséni	B1223782 du 11/06/2009	Eucalyptus	1	10 000	10 000
1649	Zabré	Sampéma	Sampéma-Béka	BANSE Zène	B1184997 du 12/06/2009	Nimier	17	10 000	170 000
1649	Zabré	Sampéma	Sampéma-Béka	COMBO Féon	JSAN n°862 du 21/10/2002	Jatropha	20	5 000	100 000
1649	Zabré	Sampéma	Sampéma-Béka	SAMBARE Adama	B1932510 du 07/07/2010	Nimier	1	10 000	10 000
1649	Zabré	Sampéma	Sampéma-Béka	SAMBARE Adama	B1932510 du 07/07/2010	Manguier	1	15 000	15 000
2744	Zabré	Sampéma	RR9 - Sampéma	WARE Boureima	B4674401	Afzelia africana	1	10 000	10 000
2744	Zabré	Sampéma	RR9 - Sampéma	WARE Boureima	B4674401	Nimier	2	10 000	20 000
1649	Zabré	Sampéma	Sampéma-Béka	YARA Bonto	B6555424 du 03/02/2014	Nimier	8	10 000	80 000
1649	Zabré	Sampéma	Sampéma-Béka	YARA Salmata	B5926633 du 04/11/2010	Nimier	5	10 000	50 000
1649	Zabré	Sampéma	Sampéma-Béka	ZAMPOU Adama	B1932510 du 07/07/2010	Manguier	12	15 000	180 000
1649	Zabré	Sampéma	Sampéma-Béka	ZAMPOU Adama	B1932510 du 07/07/2010	Bananier	4	15 000	60 000
1649	Zabré	Sampéma	Sampéma-Béka	ZAMPOU Adama	B1932510 du 07/07/2010	Nimier	25	10 000	250 000
1649	Zabré	Sampéma	Sampéma-Béka	ZANRE Zibouré	JSAN n°319 du 03/02/1999	Nimier	1	10 000	10 000
1649	Zabré	Sampéma	Sampéma-Béka	ZANRE Zibouré	JSAN n°319 du 03/02/1999	Jatropha	20	5 000	100 000
1649	Zabré	Sampéma	Sampéma-Béka	ZANRE Zibouré	JSAN n°319 du 03/02/1999	Acacia	2	10 000	20 000
2743	Zabré	Bissaya	RR9 - Sampéma	DIABO	B3977440	Nimier	1	10 000	10 000
2743	Zabré	Bissaya	RR9 - Sampéma	DIEBRE Hamidou	B3976395	Figuier (Ficus)	1	10 000	10 000
2743	Zabré	Bissaya	RR9 - Sampéma	DIEBRE Hamidou	B3976395	Nimier	2	10 000	20 000
2743	Zabré	Bissaya	RR9 - Sampéma	DIEBRE Hamidou	B3976395	Manguier	1	15 000	15 000
2743	Zabré	Bissaya	RR9 - Sampéma	DIEBRE Hamidou	B3976395	Karité	1	15 000	15 000
2743	Zabré	Bissaya	RR9 - Sampéma	OUARE Zebouré	B1178755	Manguier	1	15 000	15 000



Procès-verbal de la rencontre villageoise Mangaré d'information et de consultation des populations sur la réalisation de la piste de 51,5 km.

L'an 2014 et le 23 juillet, s'est tenue à Mangaré dans la commune de Zonsé une rencontre sur la réalisation sur la **réalisation de la piste de 51,5 km** qui traverse une partie de leur terroir. Cette réunion avait entre autres objectifs de :

- 1) informer l'assistance sur l'éventualité de la réalisation d'un projet (emplacement du site, réalisation des études, consultations et compensations, etc.)
- 2) Rassurer face au processus de construction de la route, en échangeant notamment sur les répercussions prévues par la réalisation du projet, ainsi que sur les mesures d'atténuation et de mitigation qui pourraient être envisagées ;
- 3) Consulter Recueillir leurs perceptions et préoccupations face au projet (impact sur les communautés, environnement, développement économique, etc.)

Etaient en effet présent à cette rencontre les représentants du village à savoir le conseiller municipal, des membres du CVD et des résidents hommes et femmes du village (voir liste jointe).

Après les présentations et les mots de bienvenue, la mission a informé l'assistance sur l'éventualité de la réalisation d'un projet:

- c'est à la suite d'une série d'études réalisées dans le cadre du PPCB que le projet a été identifié;
- les personnes éligibles à la réinstallation sont celles qui perdent des biens ou des sources de revenus ;
- ➤ A l'aide d'une carte la zone potentiellement affectée a été décrite comme relevant de plusieurs communes à savoir les communes dans les provinces du Boulgou et du Zoundweogo;
- La construction va suivre l'emprise de l'ancienne piste avec des modifications de tracés qui auront des impacts sur l'habitat, les terres et les arbres mais aussi la perturbation de certaines activités commerciales.
- Les enquêteurs vont passer dans les villages les jours à venir pour recenser les habitations, les arbres, les champs, sur l'emprise physique de la route en projet. Les informations ainsi recueillies vont permettre d'estimer les valeurs des biens (champs, habitats, arbres plantés, ...) et de procéder aux compensations des propriétaires de chaque bien ainsi recensé;
- ➤ Des études et des concertations seront menées avec toutes les structures/personnes concernées (administration, coutumiers, propriétaires des champs, des habitations concernés, ...) en vue des activités de réinstallation des populations et leurs vies socioéconomiques dans les conditions sinon meilleures ou au moins égales à celles dans lesquelles elles vivent actuellement.

Vous serez informés à l'avance du passage des équipes chargées de conduire le recensement des biens qui sont localisés dans l'emprise du projet. Ceci pour permettre :

- Au village de désigner des représentants pour les accompagner et aider valider les informations collectées par les recenseurs. Car à aucun moment ceux-ci ne devront

- être laissés seuls. Ces précautions visent à éviter des réclamations et plaintes au moment de la validation des listes des PAPs ;
- Aux chefs de concessions/ménages de laisser à porter de main leurs pièces d'états civiles ou de laisser des consignes à des répondants au cas où ils seront appelés à s'absenter du village lors du passage des recenseurs.

Il est ressorti des échanges qui ont suivi cet exposé, le fait qu'il est nécessaire de rassurer les uns et les autres face au processus de construction la route, en fournissant notamment plus d'informations sur les répercussions prévues par la réalisation du projet, ainsi que sur les mesures d'atténuation et de mitigation qui pourraient être envisagées. Une synthèse de ces interventions peut être présentée ainsi qu'il suit :

- ⇒ De quelle manière sera réalisée la compensation des personnes affectées ?
- ⇒ Où seront nous relocaliser?
- ⇒ Avec quel genre d'appui ?
- ⇒ Auront nous droit à des superficies aménagées?
- ⇒ Comment prendre en compte les emplois locaux dans la mise en œuvre du projet ?
- \Rightarrow Etc.

A toutes ces questions, la mission leur a donné l'assurance que tout sera mis en œuvre pour :

- déterminer les compensations en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet n'est injustement pénalisée;
- s'il y a relocalisation, les sites d'accueil seront déterminés en partenariat avec les personnes affectées par le Projet ;
- les terres qui sont affectées seront de faibles superficies en rapport avec l'actif foncier de la PAP. Il n'y a pas de terres aménagées au titre du projet routier, il n'est donc pas envisageable de trouver des terres aménagées de remplacement ; les PAP recevront par contre une compensation juste discutée avec elles-mêmes
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour rétablir ou tout au moins pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie.

A la suite de ces éclaircissements, la séance a été levée à 11h12 mn.

Fait à Mangaré, le 23 juillet 2014

Le secrétaire de séance Le président CVD Le Conseiller Municipal

LISTE DES PARTICIPANTS A LA RENCONTRE D'INFORMATION/CONSULTATION

Nom	Prénom	N° d'identité	Contact téléphonique
BANSE	Yahaya	B4235163	
BANSE	Yahaya	B4235163	
ZABRE	Zibouré	319	75481144
ZANRE	Adama	B1178563	75056560
ZANRE	Adama	B1178563	
ZANRE	Bougoura	B4034963	75449977
ZANRE	Bougoura	B4034963	
ZANRE	Bougoura	B4034963	
ZANRE	Dasmané	B3974481	
ZANRE	Diabouré	B5671062	76250615
ZANRE	Douguim	B6673658	76033954
ZANRE	Douguim	B6673658	
ZANRE	Douziri	B1181800	64622539
ZANRE	Lessabouré	B5507392	
ZANRE	Lessabouré	B5507392	
ZANRE	Lessabouré	B5507392	64622539
ZANRE	Lessabouré	B5507392	
ZANRE	Lessabouré	B5507392	64622539
ZANRE	Sana	549	75908441
ZANRE	Sana	549	
ZANRE	Sana	549	
ZANRE	Tobazéré	B4234975	
ZANRE	Tobazéré	B4234975	
ZANRE	Zibouré	319	76870798
ZANRE	Zibouré	319	
ZOUNGRANA	Baga	B1195938	76111024
SARE	Dasmane	B4830877	
SARE	Dasmane	B4830877	
SARE	Dasmane	B4830877	
SARE	Hamidou	B3975683	68677884
SARE	Inoussa	B4973841	71025096

Procès-verbal de la rencontre villageoise Zabré d'information et de consultation des populations sur la réalisation de la piste de 51,5 km.

L'an 2014 et le 26 juillet s'est tenue à Zabré : Guirmogo, Sambarégou, Sampéma, Toubissa, Tiénogo, Békata, Bissaya, Bourma de Zabré, Sossoula, Fouroubé, Bobissa, une rencontre sur la réalisation sur la réalisation de la piste de 51,5 km qui traverse une partie de leur terroir. Cette réunion avait entre autres objectifs de :

- 4) informer l'assistance sur l'éventualité de la réalisation d'un projet (emplacement du site, réalisation des études, consultations et compensations, etc.)
- 5) Rassurer face au processus de construction de la route, en échangeant notamment sur les répercussions prévues par la réalisation du projet, ainsi que sur les mesures d'atténuation et de mitigation qui pourraient être envisagées ;
- 6) Consulter Recueillir leurs perceptions et préoccupations face au projet (impact sur les communautés, environnement, développement économique, etc.)

Etaient en effet présent à cette rencontre les représentants du village à savoir le conseiller municipal, des membres du CVD et des résidents hommes et femmes du village (voir liste jointe).

Après les présentations et les mots de bienvenue, la mission a informé l'assistance sur l'éventualité de la réalisation d'un projet:

- c'est à la suite d'une série d'études réalisées dans le cadre du PPCB que le projet a été identifié;
- les personnes éligibles à la réinstallation sont celles qui perdent des biens ou des sources de revenus ;
- ➤ A l'aide d'une carte la zone potentiellement affectée a été décrite comme relevant de plusieurs communes à savoir les communes dans les provinces du Boulgou et du Zoundweogo;
- La construction va suivre l'emprise de l'ancienne piste avec des modifications de tracés qui auront des impacts sur l'habitat, les terres et les arbres mais aussi la perturbation de certaines activités commerciales.
- Les enquêteurs vont passer dans les villages les jours à venir pour recenser les habitations, les arbres, les champs, sur l'emprise physique de la route en projet. Les informations ainsi recueillies vont permettre d'estimer les valeurs des biens (champs, habitats, arbres plantés, ...) et de procéder aux compensations des propriétaires de chaque bien ainsi recensé;
- Des études et des concertations seront menées avec toutes les structures/personnes concernées (administration, coutumiers, propriétaires des champs, des habitations concernés, ...) en vue des activités de réinstallation des populations et leurs vies socio-économiques dans les conditions sinon meilleures ou au moins égales à celles dans lesquelles elles vivent actuellement.

Vous serez informés à l'avance du passage des équipes chargées de conduire le recensement des biens qui sont localisés dans l'emprise du projet. Ceci pour permettre :

- Au village de désigner des représentants pour les accompagner et aider valider les informations collectées par les recenseurs. Car à aucun moment ceux-ci ne devront être laissés seuls. Ces précautions visent à éviter des réclamations et plaintes au moment de la validation des listes des PAPs;
- Aux chefs de concessions/ménages de laisser à porter de main leurs pièces d'états civiles ou de laisser des consignes à des répondants au cas où ils seront appelés à s'absenter du village lors du passage des recenseurs.

Il est ressorti des échanges qui ont suivi cet exposé, le fait qu'il est nécessaire de rassurer les uns et les autres face au processus de construction la route, en fournissant notamment plus d'informations sur les répercussions prévues par la réalisation du projet, ainsi que sur les mesures d'atténuation et de mitigation qui pourraient être envisagées. Une synthèse de ces interventions peut être présentée ainsi qu'il suit :

- ⇒ De quelle manière sera réalisée la compensation des personnes affectées ?
- ⇒ Où seront nous relocaliser ?
- ⇒ Avec quel genre d'appui ?
- ⇒ Auront nous droit à des superficies aménagées?
- ⇒ Comment prendre en compte les emplois locaux dans la mise en œuvre du projet ?
- \Rightarrow Etc.

A toutes ces questions, la mission leur a donné l'assurance que tout sera mis en œuvre pour :

- déterminer les compensations en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet n'est injustement pénalisée;
- s'il y a relocalisation, les sites d'accueil seront déterminés en partenariat avec les personnes affectées par le Projet ;
- les terres qui sont affectées seront de faibles superficies en rapport avec l'actif foncier de la PAP. Il n'y a pas de terres aménagées au titre du projet routier, il n'est donc pas envisageable de trouver des terres aménagées de remplacement; les PAP recevront par contre une compensation juste discutée avec elles-mêmes
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour rétablir ou tout au moins pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie.

A la suite de ces éclaircissements, la séance a été levée à 11h12 mn.

Fait à Zabré le 26 juillet 2014

Le secrétaire de séance Le président CVD Le Conseiller Municipal

LISTE DES PARTICIPANTS A LA RENCONTRE D'INFORMATION/CONSULTATION

Nom	Prénom	N° d'identité	Contact téléphonique
DABONE	Ousmane	B2089311	70046743
OUEDRAODO	Moussa	2257899	73112829
SARE	Abdoulaye	622014	65422896
SARE	Hamidou	B2533269	77752555
SAWADOGO	Passamwendin	B5466074	73792433
BADI	Ossoulou	B0915577	72176254
BANCE	Habibou	B5889713	73283276
BANSE	Chantal	B4678145	75419771
BANSE	Toboh	459	65907531
BANSE	Toboleo	62	68709337
BOUSSIM	Bouyai		70382299
BOUSSIM	Habiba		77640147
BOUSSIM	Kouda		77545451
BOUSSIM	Mariam	B1225983	67524008
BOUSSIM	Parboure	248	73511474
BOUSSIM	Toboure	B1225516	68264449
BOUSSIM	Yre	B6142672	68709337
GORGA	Setou		74545451
GOUBA	Bonroum		76358542
GOUBA	Dilem	2836	75173340
GOUBA	Narfo	B1225471	77252386
GOUBA	Narfo	B1225471	
GOUBA	Ouofom	B1226758	
LIRE	Tofo chantal	868	75850308
SALBRE	Safoura	B1226779	76059639
YABRE	Belguewende dit saidou	BF384001	67321200
YABRE	Dialem	B1184745	76059931
YABRE	Juliette		67079302
YABRE	Lare	88	67321200
YABRE	Noaga marie jeanne	206	60805887
YABRE	Noraogo	B1184886	67321200
YABRE	Yillou	B1182405	66398332
ZANRE	Adama	33	77487923
ZANRE	Arzouma	66266GRF	75195679
ZANRE	Boguim	1004	66020727
ZANRE	Bonlare	118	75042613
ZANRE	Bouguim	195	65912269
ZANRE	Bouguim	195	
ZANRE	Constant	1461419	61104024
ZANRE	Denis	B5300946	66451781

Nom	Prénom	N° d'identité	Contact téléphonique
ZANRE	Diaboure	B5927485	
ZANRE	Diadoma		75561790
ZANRE	Djabani	976	77264422
ZANRE	Drissou	2583	68580610
ZANRE	Gnare	71	75850308
ZANRE	Gognim		77252386
ZANRE	Gouradoma	B1226825	79072387
ZANRE	Issaka	B1225787	77545451
ZANRE	Kougoure	711	74382398
ZANRE	Kounaboure	B1181373	66311459
ZANRE	Loboure	976	73954219
ZANRE	Mimbado	1712099	77349409
ZANRE	Moumouni	B1225459	77545451
ZANRE	Moussa	B5927409	66311459
ZANRE	Ossoulase	B5916086	66120702
ZANRE	Oussounkiri	B1185053	63682892
ZANRE	Patrice	4	75195679
ZANRE	Sanoboure	B0960811	76540165
ZANRE	Tobagoure	23	65329033
ZANRE	Tokira gilbert	B0918222	70382229
ZANRE	Tokougnan	B1225488	75519499
ZANRE	Tokougnan	B1225488	
ZANRE	Tolkougnan	B1225729	76080501
ZANRE	Torssa		70382299
ZANRE	Wendtinda salam	B1179220	76104424
ZANRE	Zaguim	160	68264449
ZANRE	Zenaba jacques	B6316953	65907531
ZANRE	Zibignare olivier	B7168392	66532637
ZANRE	Zindjim	B1226122	75078487
BAMBORE	Alou	B3977937	
BAMBORE	Aly	B6152542	74664571
BANCE	Maliki	B4051768	74594589
BANDE	Fatoumata	B6947907	
BANSE	Boukaré	B6191723	70372089
BANSE	Boureima	B3974726	76315529
BOUSSIM	Fadima	2813	72970874
BOUSSIM	Lare	B4016038	70333442
BOUSSIM	Sampane	B6187637	
BOUSSIM	Zinguim yacouba	1258	74174086
DABRE	Aribata		63681256
DIABO	Djata	1805/14	66482053

Procès-verbal de la rencontre villageoise Zampa d'information et de consultation des populations sur la réalisation de la piste de 51,5 km.

L'an 2014 et le 21 juillet, s'est tenue à Zampa une rencontre regroupant les villages de Béga, Boakla dans la commune de Bagré et Zampa dans la commune de Bittou sur la réalisation sur la réalisation de la piste de 51,5 km qui traverse une partie de leur terroir. Cette réunion avait entre autres objectifs de :

- 7) informer l'assistance sur l'éventualité de la réalisation d'un projet (emplacement du site, réalisation des études, consultations et compensations, etc.)
- 8) Rassurer face au processus de construction de la route, en échangeant notamment sur les répercussions prévues par la réalisation du projet, ainsi que sur les mesures d'atténuation et de mitigation qui pourraient être envisagées ;
- 9) Consulter Recueillir leurs perceptions et préoccupations face au projet (impact sur les communautés, environnement, développement économique, etc.)

Etaient en effet présent à cette rencontre les représentants du village à savoir le conseiller municipal, des membres du CVD et des résidents hommes et femmes du village (voir liste jointe).

Après les présentations et les mots de bienvenue, la mission a informé l'assistance sur l'éventualité de la réalisation d'un projet:

- c'est à la suite d'une série d'études réalisées dans le cadre du PPCB que le projet a été identifié;
- les personnes éligibles à la réinstallation sont celles qui perdent des biens ou des sources de revenus ;
- ➤ A l'aide d'une carte la zone potentiellement affectée a été décrite comme relevant de plusieurs communes à savoir les communes dans les provinces du Boulgou et du Zoundweogo;
- La construction va suivre l'emprise de l'ancienne piste avec des modifications de tracés qui auront des impacts sur l'habitat, les terres et les arbres mais aussi la perturbation de certaines activités commerciales.
- Les enquêteurs vont passer dans les villages les jours à venir pour recenser les habitations, les arbres, les champs, sur l'emprise physique de la route en projet. Les informations ainsi recueillies vont permettre d'estimer les valeurs des biens (champs, habitats, arbres plantés, ...) et de procéder aux compensations des propriétaires de chaque bien ainsi recensé;
- ➤ Des études et des concertations seront menées avec toutes les structures/personnes concernées (administration, coutumiers, propriétaires des champs, des habitations concernés, ...) en vue des activités de réinstallation des populations et leurs vies socioéconomiques dans les conditions sinon meilleures ou au moins égales à celles dans lesquelles elles vivent actuellement.

Vous serez informés à l'avance du passage des équipes chargées de conduire le recensement des biens qui sont localisés dans l'emprise du projet. Ceci pour permettre :

- Au village de désigner des représentants pour les accompagner et aider valider les informations collectées par les recenseurs. Car à aucun moment ceux-ci ne devront être laissés seuls. Ces précautions visent à éviter des réclamations et plaintes au moment de la validation des listes des PAPs;
- Aux chefs de concessions/ménages de laisser à porter de main leurs pièces d'états civiles ou de laisser des consignes à des répondants au cas où ils seront appelés à s'absenter du village lors du passage des recenseurs.

Il est ressorti des échanges qui ont suivi cet exposé, le fait qu'il est nécessaire de rassurer les uns et les autres face au processus de construction la route, en fournissant notamment plus d'informations sur les répercussions prévues par la réalisation du projet, ainsi que sur les mesures d'atténuation et de mitigation qui pourraient être envisagées. Une synthèse de ces interventions peut être présentée ainsi qu'il suit :

- ⇒ Comment tenir des personnes absentes du village au moment du recensement ?
- ⇒ En cas de décès comment faire que les ayant-droit entre en possession de leurs compensations ?
- ⇒ En dehors des compensations, y aurait-il d'autres aides à la compensation ?
- ⇒ Auront nous droit à des superficies aménagées?
- \Rightarrow Etc.

A toutes ces questions, la mission leur a donné l'assurance que tout sera mis en œuvre pour :

- Les personnes absentes du village au moment du recensement peuvent se faire représenter par des membres de famille
- En cas de décès, les ayants-droit devront produire des documents prouvant qu'ils sont héritiers de la PAP décédée afin d'entrer en possession de leur compensation;
- les terres qui sont affectées seront de faibles superficies en rapport avec l'actif foncier de la PAP. Il n'y a pas de terres aménagées au titre du projet routier, il n'est donc pas envisageable de trouver des terres aménagées de remplacement ; les PAP recevront par contre une compensation juste discutée avec elles-mêmes
- D'autres aides sont prévues dans le cadre du PAR. C'est notamment l'appui spécifique aux personnes vulnérables.

La séance fut levée à 11 h30 après avoir épuisé toutes les guestions.

Fait à ZAMPA, le 21 juilet 2014

Le secrétaire de séance Le président CVD Le Conseiller Municipal



LISTE DES PARTICIPANTS A LA RENCONTRE D'INFORMATION/CONSULTATION

Nom	Prénom	N° d'identité	Contact téléphonique
DABONE	Ousmane	B2089311	70046743
OUEDRAODO	Moussa	2257899	73112829
SARE	Abdoulaye	622014	65422896
SAWADOGO	Passamwendin	B5466074	73792433
KAMBONE	Bagnaga	B2411174	71640989
SAMANDOULGO	Sidiki	B2432029	62835830
SAMANDOULGOU	Adama	B2558603	70453963
SAMANDOULGOU	Lebende	B2949381	71956759
SAMANDOULGOU	Saidou	B3638733	71272641
SARE	Dogo	B2557626	71503250
SARE	Sakou	B2431696	73764060
SARE	Sayouba	B3650711	61598849
BALBONE	Awa		71227077
GUIBONE	Issiaka	B2607882	71819277
KERE	Rila	b2607831	60660981
KERE	Seydou		62241716
KERE	Daouda		62241716
MINOUNGOU	Marceline	B4667765	71118291
Ouamdaogo	Wenehaouga	931	70693532
SARE	Issaka		
Tarnagda	Pauline	B2646873	61879436
Welgo	Issa	B6715656	63973532
BADI	Ossoulou	B0915577	72176254
BANCE	Habibou	B5889713	73283276
BANSE	Chantal	B4678145	75419771
BANSE	Toboh	459	65907531
BANSE	Toboleo	62	68709337
BOUSSIM	Bouyai		70382299
BOUSSIM	Habiba		77640147
BOUSSIM	Kouda		77545451
BOUSSIM	Kouda		
BOUSSIM	Mariam	B1225983	67524008
BOUSSIM	Parboure	248	73511474
BOUSSIM	Toboure	B1225516	68264449
BOUSSIM	Tolouga	B6812961	75519499
BOUSSIM	Yre	B6142672	68709337
GORGA	Setou		74545451
GOUBA	Bonroum		76358542

GOUBA	Dilem	2836	75173340
GOUBA	Narfo	B1225471	77252386
GOUBA	Narfo	B1225471	
GOUBA	Ouofom	B1226758	78735429
LIRE	Tofo chantal	868	75850308
SALBRE	Safoura	B1226779	76059639
YABRE	Belguewende dit saidou	BF384001	67321200
YABRE	Dialem	B1184745	76059931
YABRE	Juliette		67079302
YABRE	Lare	88	67321200
YABRE	Noaga marie jeanne	206	60805887
YABRE	Noraogo	B1184886	67321200
YABRE	Yillou	B1182405	66398332

Procès-verbal de la rencontre villageoise de Zonsé sur les critères d'éligibilité et les barèmes du PAR de la piste de 51,5 km.

L'an 2014 et le 13 septembre, s'est tenue à Mangaré dans la commune de Zonsé à partir de 10h30mn une rencontre sur la réalisation sur la **réalisation de la piste de 51,5 km** qui traverse une partie de leur terroir.

La rencontre a eu pour objectif d'informer les communautés de cette localité potentiellement affectées par le projet, des critères d'éligibilité et les barèmes de compensation des biens affectés et recueillir en retour les préoccupations et les attentes des Personnes Affectées par le Projet..

Situant le contexte et la justification de la rencontre d'information sur les critères au projet et aux différentes compensations, les animateurs de la rencontre ont précisé que cette activité entre dans le cadre du processus d'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation dans le cadre du projet.

La tenue de cette assemblée a permis aux animateurs, de s'entretenir avec les participants sur:

- Les critères d'éligibilité aux compensations ;-
- les types et conditions de compensation proposés aux personnes affectées par le projet;
- les barèmes pour le calcul des compensations proposées aux personnes affectées par le projet;
- les préoccupations et les attentes des populations rencontrées.

Levant toute équivoque susceptible d'engendrer des confusions, le chef d'équipe a rassuré les participants, qu'une liste de présence a été dressée (annexe 1) pour servir de preuve à la réalisation effective de cette assemblée et non pas dans l'optique d'allouer des frais de prise en charge des participants.

Des conditions d'éligibilité aux compensations

Il s'est agi de donner aux participants à la présente rencontre, des informations sur les conditions requises pour être bénéficiaire des compensions promues et proposées par le PPCB. En substance, il s'agit:

- d'avoir son champ situé dans l'emprise du projet;
- d'avoir son verger ou une plantation situés dans l'emprise du projet;
- d'avoir son habitat ou toute autre infrastructure connexe située dans l'emprise du projet ;
- d'avoir son activité perturbée pendant la mise en œuvre du projet ;

Des barèmes de calcul des compensations (voir annexe 2)

Abordant ce volet dans sa communication, le chef d'équipe a présenté aux participants à la rencontre, les barèmes applicables au calcul des compensations qui comprennent:

- les compensations financières pour perte de récoltes;
- les compensations financières pour perte de verger ou plantation du fait du projet;
- les compensations financières pour perte d'habitat ou d'infrastructures connexes du fait du projet;
- les compensations pour la perturbation des activités économiques;

Des questions, préoccupations et vœux des participants

A la fin de l'exposé, la parole a été donnée aux participants afin d'entendre les questions, les préoccupations et des propositions en ce qui concerne les pertes de terres agricoles.

- Etant donné que le projet n'aménage pas de parcelles de remplacement, les PAP souhaitent une compensation des pertes de récoltes de deux campagnes en un paiement ;
- Une PAP absente peut-elle enter en possession de sa compensation et dans quelle condition ?
- Quelles sont les modalités pour procéder au changement du nom d'une ?
- Dans quelle délai va commencer la mise en œuvre des conclusions du PAR ?

A ces questions les réponses suivantes ont été apportées :

- Le projet reconnais le bien fondé des modalités de paiement des pertes de récoltes et y adhérent ;
- Une PAP absente qui fournit une procuration dûment signée à une personne donnée peut recevoir sa compensation par l'intermédiaire du détenteur de de la procuration;
- Pour changer le nom d'une PAP, il est conseillé d'entrer en contact avec le consultant ou le projet et d'apporter les justificatifs de ce changement de nom ;
- Le date de démarrage du processus de mise en œuvre du PAR sera communiquée en temps opportun aux PAP.

A la suite de ces échanges, le consultant à demander aux PAP si elles valident les barèmes qui leur ont été soumis. L'ensemble des PAP présentes à la séance de consultation a validé ces barèmes qu'elles trouvent justes et souhaitent que ces barèmes qui leur ont été présentés soient maintenus pour le paiement des compensations.

La séance a été levée aux environs de 12h45 après l'établissement de la liste de présence.

Fait à Mangaré, le 13 septembre 2014

Le Consultant Le président CVD Le Conseiller Municipal

NIGNAN B. Bernard

Annexe 1 : liste de présence

Nom	Prénom	N° d'identité	Contact téléphonique
DIABO	Boukaré	B3977440	76559539
DIABO	Inoussa	B5580521	68586611
DIABO	Loukman	A1487203	68580605
DIABO	Ousmane	B5696663	61770421
DIABO	Setto	B6648035	71244322
DIABO	Tahedo	B0779724	68588178
GORGA	Idrissa	B4235972	70661777
LOURE	Ousmane	B3978099	75481133
OUARE	Yakouba	B3763679	70517629
SAMBARE	Daouda	B1196435	75749037
SAMBARE	Drissou	B6361240	77585846
SAMBARE	Hama	B5900947	75873542
SAMBARE	Hamidou	B3430820	75626756
SAMBARE	Ibrahima	B7080132	67042112
SAMBARE	Inoussa	B5136808	67401846
SAMBARE	Karim	B2353355	76703309
SAMBARE	Mahamoudou	B6149304	76143539
SAMBARE	Parzoula moumini	B2142716	76143539
SANGO	Kouka	B3978314	74766312
SARE	Inoussa	B1188037	74047448
ZAMPOU YAGNAN	Daouda	B1178389	73995014
ZANRE	Salamatou	5735/58	73771967
SARE	Dasmane	B4830877	
SARE	Hamidou	B3975683	68677884
SARE	Inoussa	B4973841	71025096
SARE	Issaka	B6191094	71025096
SARE	Lassane	B5674119	66995067
SARE	Lassane	B5674119	
SARE	Moussa	B4059923	61745922
SORE	Boswende	B6947871	

Annexe 2 : Barèmes pour le calcul des compensations

Les coûts unitaires qui ont été utilisés pour l'évaluation des compensations des infrastructures d'habitation et leurs annexes impactées

Type d'infrastructure	Coût unitaire	Unité
Bâtiment rectangulaire banco simple (BNR)	40 000	tôle
Bâtiment rectangulaire banco amélioré	50 000	tôle
Bâtiment en parpaings sans peinture	75 000	tôle
Case ronde traditionnelle (B)	70 000	FF
Cuisine	70 000	FF
Hangar / véranda (NR)	40 000	tôle
Hangar / véranda (DR)	40 000	tôle
Douche (BR)	25 000	FF
Douche (DR)	35 000	FF
Enclos (BR)	25 000	FF
Clôture (D)	12 500	FF
Clôture (B)	3 500	FF
Latrines (DR)	30 000	FF
Douche (DR)	35 000	FF
Poulaillers (DNR)	25 000	FF

Source : Bagrépôle

Les barèmes déjà appliqués pour l'évaluation des pertes des cultures et revenus agricoles sont les suivants :

Spéculation	Coût de compensation
	(par ha)
Sorgho et petit mil	105 000/ha
Riz	233 000/ha
Maïs	113 125/ha
Soja	130 850/ha
Arachide	118 625/ha
Niébé	187 500/ha
Sésame	191 240/ha
Voandzou	118 625/ha
Coton	181 980/ha
Oignon	1 320 000/ha
Tomate	1 500 000/ha
Gombo	1 500 000/ha
Autres	-

Source : Bagrépôle

Les coûts unitaires qui ont été utilisés pour l'évaluation des compensations des infrastructures commerciales

Type d'infrastructure	Coût unitaire	Unité
Bâtiment avec tôles (Etat neuf)	75 000	tôle
Bâtiment avec tôles (Etat vieux)	40 000	tôle
Hangar (toiture tôles)	40 000	tôle
Hangar (toiture paille)	75 000	FF
Kiosque	40 000	tôle
Kiosque	75 000	FF
Etals/Etagères	-	-

Autres infrastructures temporaires	-	-
------------------------------------	---	---

Source : Bagrépôle

Les barèmes utilisés pour l'évaluation des pertes d'arbres privés des champs et habitation

Noms communs	Noms scientifiques	Coût unitaire
Anacardier	Anacardium occidentale	15000
Arbre de Calebasse	Crescentia cujete	10000
Moringa	Morenga oleifera	10000
Bananier	Musa spp	15000
Citronnier	Citrus sp	15000
Cocotier	Cocos nucifera	15000
Dattier	Phoenix dactylifera L	15000
Eucalyptus	Eucalyptus camaldulensis	10000
Goyavier	Psidium guayava	15000
Jatropha	Jatropha curcas	5000
Manguier	Mangifera indica	15000
Nimier	Azadirachta indica	10000
Oranger	Citrus sp	15000
Palmier	Elais guineense	15000
Papayer	Carica papaya	10000
Pomme cannelle	Annona squamosa	15000

Source : Bagrépôle

Procès-verbal de la rencontre villageoise Zabré sur les critères d'éligibilité et les barèmes du PAR de la piste de 51,5 km.

L'an 2014 et le 15 septembre août, s'est tenue à Zabré à partir de 830mn: Béka, Guirmogo, Sambarégou, Sampéma, Toubissa, Tiénogo, Békata, Bissaya, Bourma de Zabré, Sossoula, Fouroubé, Bobissa une rencontre sur la réalisation sur la **réalisation de la piste de 51,5 km** qui traverse une partie de leur terroir.

La rencontre a eu pour objectif d'informer les communautés de cette localité potentiellement affectées par le projet, des critères d'éligibilité et les barèmes de compensation des biens affectés et recueillir en retour les préoccupations et les attentes des Personnes Affectées par le Projet..

Situant le contexte et la justification de la rencontre d'information sur les critères au projet et aux différentes compensations, les animateurs de la rencontre ont précisé que cette activité entre dans le cadre du processus d'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation dans le cadre du projet.

La tenue de cette assemblée a permis aux animateurs, de s'entretenir avec les participants sur:

- Les critères d'éligibilité aux compensations ;-
- les types et conditions de compensation proposés aux personnes affectées par le projet;
- les barèmes pour le calcul des compensations proposées aux personnes affectées par le projet;
- les préoccupations et les attentes des populations rencontrées.

Levant toute équivoque susceptible d'engendrer des confusions, le chef d'équipe a rassuré les participants, qu'une liste de présence a été dressée (annexe 1) pour servir de preuve à la réalisation effective de cette assemblée et non pas dans l'optique d'allouer des frais de prise en charge des participants.

Des conditions d'éligibilité aux compensations

Il s'est agi de donner aux participants à la présente rencontre, des informations sur les conditions requises pour être bénéficiaire des compensions promues et proposées par le PPCB. En substance, il s'agit:

- d'avoir son champ situé dans l'emprise du projet;
- d'avoir son verger ou une plantation situés dans l'emprise du projet;
- d'avoir son habitat ou toute autre infrastructure connexe située dans l'emprise du projet ;
- d'avoir son activité perturbée pendant la mise en œuvre du projet ;

Des barèmes de calcul des compensations (voir annexe 2)

Abordant ce volet dans sa communication, le chef d'équipe a présenté aux participants à la rencontre, les barèmes applicables au calcul des compensations qui comprennent:

- les compensations financières pour perte de récoltes;
- les compensations financières pour perte de verger ou plantation du fait du projet;
- les compensations financières pour perte d'habitat ou d'infrastructures connexes du fait du projet;
- les compensations pour la perturbation des activités économiques;

Des questions, préoccupations et vœux des participants

A la fin de l'exposé, la parole a été donnée aux participants afin d'entendre les questions, les préoccupations et des propositions en ce qui concerne les pertes de terres agricoles.

- Y a-t-il la possibilité d'avoir des parcelles aménagées de compensation ;
- Comment remplacer le nom d'une PAP décédée par ces ayants-droit ?
- Quelles sont les modalités pour procéder au changement du nom d'une ?
- Dans quelle délai va commencer la mise en œuvre des conclusions du PAR ?

A ces questions les réponses suivantes ont été apportées :

- Les superficies impactées n'étant pas très grandes, il faut surtout étudier la possibilité d'utiliser les compensentions pour des aménagements. Si un domaine s'avérait inhabitable, les collectivités locales seront mises à contribution pour une compensation terre pour terre ;
- Pour changer le nom d'une PAP décédé, il faut fournir les documents d'héritage afin que les ayants droits puissent bénéficier de la compensation ;
- Le date de démarrage du processus de mise en œuvre du PAR sera communiquée en temps opportun aux PAP.

A la suite de ces échanges, le consultant à demander aux PAP si elles valident les barèmes qui leur ont été soumis. L'ensemble des PAP présentes à la séance de consultation a validé ces barèmes qu'elles trouvent justes et souhaitent que ces barèmes qui leur ont été présentés soient maintenus pour le paiement des compensations.

La séance a été levée aux environs de 11h45 après l'établissement de la liste de présence.

Fait à Zabré, le 15 septembre 2014

Le Consultant Le président CVD Le Conseiller Municipal

Annexe 1 : liste de présence

Nom	Prénom	N° d'identité	Contact téléphonique
ZAMPOU	Dasolgue yacouba	B5699983	75803738
ZAMPOU	Halidou	B6049397	71664522
ZAMPOU	Mahama	B1179755	76339583
ZAMPOU	Seydou	B6319373	60591697
DIENE	Seto	B4226481	63914772
YABRE	Abdoulaye	B4677910	74379870
YABRE	Abdoulaye	B6613057	75491803
YABRE	Bassidou	2115/82	
YABRE	Boukaré	B4981218	75551846
YABRE	Daouda	B4691928	70781637
YABRE	Dasmane	B4583482	
YABRE	Dasmane	B4583482	
YABRE	Hamadou	B3078158	
YABRE	Hassam	B0328537	60608870
YABRE	Idrissa	B6947779	77442146
YABRE	Mahama	B1179924	60173179
YABRE	Ousséni	B6787491	
YABRE	Salifou	B1178997	72198522
YABRE	Seni	B4062823	
YABRE	Seydou	B3147285	
YABRE	Yaya	B1895928	
ZANRE	Zenabou		71268137
BOUSSIM	Goumalou	B5856670	67584053
DABRE	Amina	B5753454	77453869
DABRE	Hamidou	B2626880	63282438
DIABO	Abdoulaye	B5648968	68581706
DIABO	Adama	1521	60416159
DIABO	Awa	219	60102601
DIABO	Diassa	B5670832	76097535
DIABO	Noreogo	B4020218	71025804
DIABO	Tango	1016	70661777
GORGA	Idrissa	B4235972	60253602
GOUEM	Yacouba	B6049458	71565158
GUELLE	Boureima	B3974022	67584058
GUENE	Boukaré	B1179328	70521130
GUENE	Ly	B3341526	63570291
GUENE	Yamboure	73	71940733
LOURE	Bouboure	B1188049	60247061
LOURE	Boukaré	BF384001	71940733
LOURE	Kouka	B3974149	71757124

Nom	Prénom	N° d'identité	Contact téléphonique
LOURE	Safiatou	73	73105131
SARE	Salamatou		73812497
SARE	Siraboure	B3978150	63504814
YABRE	Mariam	4189	78887626
ZAMPOU	Ibrahim	B1225122	76481543
ZAMPOU	Nopoko	B6556461	60102601
ZEMBO	Hawa	141	74364004
BANDAOGO	Douboure	B5899494	74364004
BANDAOGO	Issa	197	74364004
BANSE	Azara	2716098	73792436
BIRA	Noaga	63/01	62413844
BIRA	Noaga	63/01	
BOUSSIM	Soumbora	B3763360	66125212
BOUSSIM	Tonkougnan	B1228003	
BOUSSIM	Ziboure	B7280329	64308280
BOUSSIM	Zinguira	B6046194	74089962
DABRE	Dasmane	B4235977	75803950
DABRE	Harouna	B1183053	60671131
DABRE	Harouna	B1183053	
DABRE	Harouna	B5511757	75254333
DABRE	Tonkougnan	B3976281	71275267
DABRE	Yibou	1011	70129499
DABRE	Yire	B5899489	70129499
GUEBRE	Tonguin	B1183113	64161202
GUIEBRE	Issoufou	118886	65361084
LOURE	Bombane	B5555284	61626354
LOURE	Douguim	B3978151	60643567
LOURE	Doun	B1225291	76317793
LOURE	Issaka	B2961583	76902550
LOURE	Mariam	B4149366	75254333
LOURE	Passo	B1180062	77184167
LOURE	Sambila	B4743847	61032283
LOURE	Tombila	B1225372	60643567
LOURE	Zinoko	B1226110	70009612
OUARE	Assetou	B6923215	60388432
SAMBALE	Aminata	708	64684598
SAMBARE	Oussouman	B5919411	62347476
SAMBARE	Sirabo	2115967	70191923
SARE	Abdoul gafarou	B5567481	70191923
SARE	Aborou aziso	B5659526	63075726
SARE	Doumba	B1180071	76195896
SARE	Toguim	B1197265	

Nom	Prénom	N° d'identité	Contact téléphonique
YABRE	Zelou	4322/44	77751125
YARA	Zefogouma	11041	
ZANRE	Taralem	B6046801	72506491
ZOURE	Awa	B7234134	63914252
BANSE	Mariam	7705/77	70165735
DABRE	Doumba	B1196364	79634695
DIABO	Safoura	B7280156	60006386
DIABO	Salamata	B1196573	
DIEBRE	Bimata	B3976401	68581680
MAZORE	Adama	B4228594	73704634
OUARE	Abdoulaye	B1179256	60645010
OUARE	Adama	B1195870	72738044
OUARE	Boureima	B1183262	77252259
OUARE	Donon	B3977799	70674094
OUARE	Inoussa	B1178431	71520093
OUARE	Issiaka	B1921943	71620365
OUARE	Mahamoudou	B3780142	79222495
OUARE	Momini	B3895940	70085852
OUARE	Moussa	B4733422	75961220
OUARE	Oussounato	B1181457	79220998
OUARE	Oussouzeri	B1178575	77054521
OUARE	Yirboure	B1179459	71516463
OUARE	Zeboure	B1178755	
SARE	Alidjetou	255	68586613
ZAMPOU	Adama	B1932510	
ZAMPOU	Fati	B1195984	64094732
ZAMPOU	Iriassa	B4414185	74166273
ZANRE	Hamado	B1178969	73953129
ZANRE	Tobado	B3976883	66829448
ZANRE	Tobado	B3976883	
BAMBORE	Oussoubouré	B4036690	75978221
BANSE	Hato	630	75472706
BANSE	Loba	B3977616	70508302
BANSE	Mihamadou	B7168377	74863253
BOISSIM	Loucmane	5013	76870780
BOUSSIM	Daouda	B1875250	70798106
BOUSSIM	Fobouré	B0777038	
BOUSSIM	Gouazibado	B4674476	76355938
BOUSSIM	Hamidou	B4069889	
BOUSSIM	Kinobouré	121	66662669
BOUSSIM	Lessabouré	B1179649	
BOUSSIM	Minbouré	B1196568	

Nom	Prénom	N° d'identité	Contact téléphonique
BOUSSIM	Minbouré	B1196568	
BOUSSIM	Ousséni	B4202449	60227932
BOUSSIM	Sanzou	B4036556	65096076
BOUSSIM	Tozé	B4034714	75555721
BOUSSIM	Ziguim	B1178438	
СОМВО	Féon	862	74770359
GOULLA	Fatimata	3496	
GOULLA	Fatimata	3496	
ZANRE	Idrissa	B4037522	
ZANRE	Zébiggnaré	B4827795	75948452
BANSE	Bahoré	B6949302	75359134
BANSE	Bossa Abdou	B1225039	76241025
BANSE	Boussa	B0965404	75733558
BANSE	Elie	B4034957	64212238
BANSE	Hato	1712694	
BANSE	Issa	341	76302522
BANSE	Ousséni	B1223782	74098868
BANSE	Tokara	B6316504	76250658
BANSE	Zéré	B1184997	
BOUSSIM	Bougni	B5964907	
BOUSSIM	Damata	B3821722	74325185
BOUSSIM	Dieudonné	414	
BOUSSIM	Gourabouré	797	
BOUSSIM	Jean	74	74045906
BOUSSIM	Moussa	B4395738	68445956
BOUSSIM	Téné	B1179626	76964053
BOUSSIM	Tossa	B5365955	65502819
BOUSSIM	Yiré	B4406971	74732152
BOUSSIM	Yirgoua	B4036686	76335576
BOUSSIM Seydou		1535/16	
DIAKIM	Jean		77172956
GOUBA	Koudougou	B5867518	65902224
GOUBA	Mariam	B5921901	76497584
GOUBA	Salamatou	B2144081	79289850
YABRE	Marcelline	B2092947	
YABRE	Poko	1134	75413607
YARA	Boukera	B3605805	74747885
YARA	Boukirou		74747885
YARA	Salmata	B5226633	65502819
ZANRE	Alimatou	B4485982	66877804
BANSE	Yahaya	B4235163	

Nom	Prénom	N° d'identité	Contact téléphonique
ZABRE	Zibouré	319	75481144
ZANRE	Adama	B1178563	75056560
ZANRE	Bougoura	B4034963	75449977
ZANRE	Dasmané	B3974481	
ZANRE	Diabouré	B5671062	76250615
ZANRE	Douguim	B6673658	76033954
ZANRE	Douziri	B1181800	64622539
ZANRE	Lessabouré	B5507392	
ZANRE	Sana	549	75908441
ZANRE	Tobazéré	B4234975	
ZANRE	Zibouré	319	76870798
ZOUNGRANA	Baga	B1195938	76111024

Annexe 2 : Barèmes pour le calcul des compensations

Les coûts unitaires qui ont été utilisés pour l'évaluation des compensations des infrastructures d'habitation et leurs annexes impactées

Type d'infrastructure	Coût unitaire	Unité
Bâtiment rectangulaire banco simple (BNR)	40 000	tôle
Bâtiment rectangulaire banco amélioré	50 000	tôle
Bâtiment en parpaings sans peinture	75 000	tôle
Case ronde traditionnelle (B)	70 000	FF
Cuisine	70 000	FF
Hangar / véranda (NR)	40 000	tôle
Hangar / véranda (DR)	40 000	tôle
Douche (BR)	25 000	FF
Douche (DR)	35 000	FF
Enclos (BR)	25 000	FF
Clôture (D)	12 500	FF
Clôture (B)	3 500	FF
Latrines (DR)	30 000	FF
Douche (DR)	35 000	FF
Poulaillers (DNR)	25 000	FF

Source : Bagrépôle

Les barèmes déjà appliqués pour l'évaluation des pertes des cultures et revenus agricoles sont les suivants :

Spéculation	Coût de compensation
	(par ha)
Sorgho et petit mil	105 000/ha
Riz	233 000/ha
Maïs	113 125/ha
Soja	130 850/ha
Arachide	118 625/ha
Niébé	187 500/ha
Sésame	191 240/ha
Voandzou	118 625/ha
Coton	181 980/ha
Oignon	1 320 000/ha
Tomate	1 500 000/ha
Gombo	1 500 000/ha
Autres	-

Source : Bagrépôle

Les coûts unitaires qui ont été utilisés pour l'évaluation des compensations des infrastructures commerciales

Type d'infrastructure	Coût unitaire	Unité
Bâtiment avec tôles (Etat neuf)	75 000	tôle
Bâtiment avec tôles (Etat vieux)	40 000	tôle
Hangar (toiture tôles)	40 000	tôle
Hangar (toiture paille)	75 000	FF
Kiosque	40 000	tôle
Kiosque	75 000	FF
Etals/Etagères	-	-

Autres infrastructures temporaires	-	-
------------------------------------	---	---

Source : Bagrépôle

Les barèmes utilisés pour l'évaluation des pertes d'arbres privés des champs et habitation

Noms communs	Noms scientifiques	Coût unitaire
Anacardier	Anacardium occidentale	15000
Arbre de Calebasse	Crescentia cujete	10000
Moringa	Morenga oleifera	10000
Bananier	Musa spp	15000
Citronnier	Citrus sp	15000
Cocotier	Cocos nucifera	15000
Dattier	Phoenix dactylifera L	15000
Eucalyptus	Eucalyptus camaldulensis	10000
Goyavier	Psidium guayava	15000
Jatropha	Jatropha curcas	5000
Manguier	Mangifera indica	15000
Nimier	Azadirachta indica	10000
Oranger	Citrus sp	15000
Palmier	Elais guineense	15000
Papayer	Carica papaya	10000
Pomme cannelle	Annona squamosa	15000

Source : Bagrépôle

Procès-verbal de la rencontre villageoise Zampa sur les critères d'éligibilité et les barèmes du PAR de la piste de 51,5 km.

L'an 2014 et le 11 septembre, s'est tenue Zampa dans la commune de Bittou à partir de 10h30 mn une rencontre regroupant Zampa, Béga, Boakla dans la commune de Bagré sur la réalisation sur la **réalisation de la piste de 51,5 km** qui traverse une partie de leur terroir qui traverse une partie de leur terroir.

La rencontre a eu pour objectif d'informer les communautés de cette localité potentiellement affectées par le projet, des critères d'éligibilité et les barèmes de compensation des biens affectés et recueillir en retour les préoccupations et les attentes des Personnes Affectées par le Projet..

Situant le contexte et la justification de la rencontre d'information sur les critères au projet et aux différentes compensations, les animateurs de la rencontre ont précisé que cette activité entre dans le cadre du processus d'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation dans le cadre du projet.

La tenue de cette assemblée a permis aux animateurs, de s'entretenir avec les participants sur:

- Les critères d'éligibilité aux compensations ;-
- les types et conditions de compensation proposés aux personnes affectées par le projet;
- les barèmes pour le calcul des compensations proposées aux personnes affectées par le projet;
- les préoccupations et les attentes des populations rencontrées.

Levant toute équivoque susceptible d'engendrer des confusions, le chef d'équipe a rassuré les participants, qu'une liste de présence a été dressée (annexe 1) pour servir de preuve à la réalisation effective de cette assemblée et non pas dans l'optique d'allouer des frais de prise en charge des participants.

Des conditions d'éligibilité aux compensations

Il s'est agi de donner aux participants à la présente rencontre, des informations sur les conditions requises pour être bénéficiaire des compensions promues et proposées par le PPCB. En substance, il s'agit:

- d'avoir son champ situé dans l'emprise du projet;
- d'avoir son verger ou une plantation situés dans l'emprise du projet;
- d'avoir son habitat ou toute autre infrastructure connexe située dans l'emprise du projet ;
- d'avoir son activité perturbée pendant la mise en œuvre du projet ;

Des barèmes de calcul des compensations (voir annexe 2)

Abordant ce volet dans sa communication, le chef d'équipe a présenté aux participants à la rencontre, les barèmes applicables au calcul des compensations qui comprennent:

- les compensations financières pour perte de récoltes;
- les compensations financières pour perte de verger ou plantation du fait du projet;
- les compensations financières pour perte d'habitat ou d'infrastructures connexes du fait du projet;
- les compensations pour la perturbation des activités économiques;

Des questions, préoccupations et vœux des participants

A la fin de l'exposé, la parole a été donnée aux participants afin d'entendre les questions, les préoccupations et des propositions en ce qui concerne les pertes de terres agricoles.

- Etant donné que le projet n'aménage pas de parcelles de remplacement, les PAP souhaitent une compensation des pertes de récoltes de deux campagnes en un paiement ;
- Une PAP absente peut-elle enter en possession de sa compensation et dans quelle condition ?
- Quelles sont les modalités pour procéder au changement du nom d'une ?
- Dans quelle délai va commencer la mise en œuvre des conclusions du PAR ?

A ces questions les réponses suivantes ont été apportées :

- Le projet reconnais le bien fondé des modalités de paiement des pertes de récoltes et y adhérent ;
- Une PAP absente qui fournit une procuration dûment signée à une personne donnée peut recevoir sa compensation par l'intermédiaire du détenteur de de la procuration;
- Pour changer le nom d'une PAP, il est conseillé d'entrer en contact avec le consultant ou le projet et d'apporter les justificatifs de ce changement de nom ;
- Le date de démarrage du processus de mise en œuvre du PAR sera communiquée en temps opportun aux PAP.

A la suite de ces échanges, le consultant à demander aux PAP si elles valident les barèmes qui leur ont été soumis. L'ensemble des PAP présentes à la séance de consultation a validé ces barèmes qu'elles trouvent justes et souhaitent que ces barèmes qui leur ont été présentés soient maintenus pour le paiement des compensations.

La séance a été levée aux environs de 12h30 après l'établissement de la liste de présence.

Fait à ZAMPA, le 11 septembre 2014

Le Consultant Le président CVD Le Conseiller Municipal

Annexe 1 : liste de présence

Nom	Prénom	N° d'identité	Contact téléphonique
GORGA	Setou		74545451
GOUBA	Bonroum		76358542
GOUBA	Dilem	2836	75173340
GOUBA	Narfo	B1225471	77252386
GOUBA	Narfo	B1225471	
GOUBA	Ouofom	B1226758	78735429
LIRE	Tofo chantal	868	75850308
SALBRE	Safoura	B1226779	76059639
YABRE	Belguewende dit saidou	BF384001	67321200
YABRE	Dialem	B1184745	76059931
YABRE	Juliette		67079302
YABRE	Lare	88	67321200
YABRE	Noaga marie jeanne	206	60805887
YABRE	Noraogo	B1184886	67321200
YABRE	Yillou	B1182405	66398332
ZANRE	Adama	33	77487923
ZANRE	Arzouma	66266GRF	75195679
ZANRE	Boguim	1004	66020727
ZANRE	Bonlare	118	75042613
ZANRE	Bouguim	195	65912269
ZANRE	Boukan	B1088740	78735029
ZANRE	Constant	1461419	61104024
ZANRE	Denis	B5300946	66451781
ZANRE	Diaboure	B5927485	
ZANRE	Diadoma		75561790
ZANRE	Djabani	976	77264422
ZANRE	Drissou	2583	68580610
ZANRE	Gnare	71	75850308
ZANRE	Gognim		77252386
ZANRE	Gouradoma	B1226825	79072387
ZANRE	Issaka	B1225787	77545451
ZANRE	Kougoure	711	74382398
ZANRE	Kounaboure	B1181373	66311459
ZANRE	Loboure	976	73954219
ZANRE	Mimbado	1712099	77349409
ZANRE	Moumouni	B1225459	77545451
ZANRE	Moussa	B5927409	66311459
ZANRE	Ossoulase	B5916086	66120702
ZANRE	Ossoulase	B5916086	
ZANRE	Oussounkiri	B1185053	63682892

Nom	Prénom	N° d'identité	Contact téléphonique
ZANRE	Patrice	4	75195679
ZANRE	Sanoboure	B0960811	76540165
ZANRE	Tobagoure	23	65329033
ZANRE	Tokira gilbert	B0918222	70382229
ZANRE	Tokougnan	B1225488	75519499
ZANRE	Torssa		70382299
ZANRE	Wendtinda salam	B1179220	76104424
ZANRE	Zaguim	160	68264449
ZANRE	Zenaba jacques	B6316953	65907531
ZANRE	Zibignare olivier	B7168392	66532637
ZANRE	Zindjim	B1226122	75078487
MINOUGOU	Issiaka	B3650985	72924800
SARE	Sakou	B2431696	73764060
SARE	Yoré	849	61914744

Annexe 2 : Barèmes pour le calcul des compensations

Les coûts unitaires qui ont été utilisés pour l'évaluation des compensations des infrastructures d'habitation et leurs annexes impactées

Type d'infrastructure	Coût unitaire	Unité
Bâtiment rectangulaire banco simple (BNR)	40 000	tôle
Bâtiment rectangulaire banco amélioré	50 000	tôle
Bâtiment en parpaings sans peinture	75 000	tôle
Case ronde traditionnelle (B)	70 000	FF
Cuisine	70 000	FF
Hangar / véranda (NR)	40 000	tôle
Hangar / véranda (DR)	40 000	tôle
Douche (BR)	25 000	FF
Douche (DR)	35 000	FF
Enclos (BR)	25 000	FF
Clôture (D)	12 500	FF
Clôture (B)	3 500	FF
Latrines (DR)	30 000	FF
Douche (DR)	35 000	FF
Poulaillers (DNR)	25 000	FF

Source : Bagrépôle

Les barèmes déjà appliqués pour l'évaluation des pertes des cultures et revenus agricoles sont les suivants :

Spéculation	Coût de compensation
	(par ha)
Sorgho et petit mil	105 000/ha
Riz	233 000/ha
Maïs	113 125/ha
Soja	130 850/ha
Arachide	118 625/ha
Niébé	187 500/ha
Sésame	191 240/ha
Voandzou	118 625/ha
Coton	181 980/ha
Oignon	1 320 000/ha
Tomate	1 500 000/ha
Gombo	1 500 000/ha
Autres	-

Source : Bagrépôle

Les coûts unitaires qui ont été utilisés pour l'évaluation des compensations des infrastructures commerciales

Type d'infrastructure	Coût unitaire	Unité
Bâtiment avec tôles (Etat neuf)	75 000	tôle
Bâtiment avec tôles (Etat vieux)	40 000	tôle
Hangar (toiture tôles)	40 000	tôle
Hangar (toiture paille)	75 000	FF
Kiosque	40 000	tôle
Kiosque	75 000	FF
Etals/Etagères	-	-

Autres infrastructures temporaires	-	-
------------------------------------	---	---

Source : Bagrépôle

Les barèmes utilisés pour l'évaluation des pertes d'arbres privés des champs et habitation

Noms communs	Noms scientifiques	Coût unitaire
Anacardier	Anacardium occidentale	15000
Arbre de Calebasse	Crescentia cujete	10000
Moringa	Morenga oleifera	10000
Bananier	Musa spp	15000
Citronnier	Citrus sp	15000
Cocotier	Cocos nucifera	15000
Dattier	Phoenix dactylifera L	15000
Eucalyptus	Eucalyptus camaldulensis	10000
Goyavier	Psidium guayava	15000
Jatropha	Jatropha curcas	5000
Manguier	Mangifera indica	15000
Nimier	Azadirachta indica	10000
Oranger	Citrus sp	15000
Palmier	Elais guineense	15000
Papayer	Carica papaya	10000
Pomme cannelle	Annona squamosa	15000

Source : Bagrépôle